

ÉDITION 2026

GUIDE DES NÉGOCIATIONS

COP/CdP17 - 17^e session

**Conférence des Parties
CdP17, CRIC24 et CST17**

Du 17 au 28 août 2026 | Oulan-Bator, Mongolie



UNCCD
COP17
ULAANBAATAR 2026

GUIDE DES NÉGOCIATIONS

17^e session de la Conférence des Parties

CdP17, CRIC24 et CST17

Oulan-Bator, Mongolie

17 - 28 août 2026



Directrice de publication : Mme Cécile Martin-Phipps, directrice IFDD

Coordination : Dr Issa Bado, spécialiste de programme, IFDD

Auteure : Mme Wafa Essahli, Experte

Relecteurs

M. Emmanuel Seck, Directeur exécutif, ENDA Énergie, Sénégal

M. Patrice Burger, Président, CARI, France

M. Boubacar Cissé, Expert, Burkina Faso

Réalisation

Infographie: Artefakt, Tunisie

Yves Testet, chargé de communication IFDD

Le document est consultable sur le site de l'IFDD : <https://www.ifdd.francophonie.org/publications/>

ISBN: 978-2-89481-417-8

Ce document est publié à titre d'information et ne reflète pas nécessairement le point de vue de l'IFDD, ou du secrétariat de la Convention. Ce document a été préparé par Climate Analytics Africa pour le compte de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) et ne représente pas nécessairement le point de vue de l'une ou l'autre de ces organisations, ni celui des présidences actuelle et future des CdP.

© Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD)- Août 2026

SOMMAIRE

Résumé exécutif.....	6
Tableau de synthèse des principaux enjeux qui seront examinées au cours des diverses sessions de Oulan Bator.....	9
Introduction	12
PARTIE 1. Décryptage des résultats de la CdP16 (Riyad, Arabie Saoudite, 2–13 décembre 2024)	15
1.1 Avancées majeures et blocages persistants	15
1.2 Principaux résultats des négociations par thématique	17
1.2.1 Renforcement de la mise en œuvre de la Convention et de son cadre stratégique 2018-2030	17
1.2.2. Gestion de la sécheresse.....	22
1.2.3. Financement et mobilisation des ressources.....	23
1.2.4. Interface science politique (ISP).....	26
1.2.5. Gouvernance inclusive et participation	27
1.2.6. Élargissement des thématiques	28
1.2.7 Conclusion.....	36
1.3. Initiatives des pays hôtes	36
1.3.1 Rappels historiques sur les initiatives des pays hôtes de la CdP.....	36
1.3.2 Le Partenariat mondial de Riyad pour la résilience face à la sécheresse et son programme d'action	37
PARTIE 2. État des travaux des intersessions : Résultats du CRIC 23 par thématique examinée.....	38
2.1 Neutralité en matière de dégradation des terres.....	38
2.2 Sécheresse et tempêtes de sable et de poussière	38
2.3 Gouvernance foncière	39
2.4 Financement.....	39
2.5 Rapport sur la mise en œuvre de la Convention et les données nécessaires au suivi	39
2.6 Inclusion et genre	39
2.7 L'interface science politique et la nouvelle stratégie post-2030	40
PARTIE 3. Enjeux et perspectives des négociations de la CdP17 d'Oulan-Bator (CdP17, CRIC24, CST17)	40
3.1. Programme général des sessions d'Oulan-Bator.....	40
3.2. Segment de haut niveau	41
3.2.1 Tables rondes ministérielles	41
3.2.2 Dialogues interactifs de haut niveau avec la société civile	41
3.3. Mise en œuvre de la Convention	42
3.3.1 Renforcement de la mise en œuvre du cadre stratégique de la CNULCD, 2018-2030 (ICCD/COP(17)/5).....	42
3.3.2 Rapport final du Groupe de travail sur le futur Cadre stratégique post-2030 de la CNULCD (ICCD/COP(17)/2).....	43
3.4. Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents (ICCD/COP(17)/6)	46
3.5. Questions thématiques et cadres directifs	48
3.5.1 Migration (ICCD/COP(17)/8)	48
3.5.2 Sécheresse (ICCD/COP(17)/11)	51
3.5.3 Genre (ICCD/COP(17)/9 – pp. 3-6)	54
3.5.4 Tempêtes de sable et de poussière (ICCD/COP(17)/9 – pp. 9-10)	57
3.5.5 Occupation des terres et régimes fonciers (ICCD/COP(17)/9 – pp. 7-9).....	60
3.5.6 Pastoralisme et parcours (ICCD/COP(17)/10)	63
3.5.7 Conclusion sur les questions thématiques.....	65
3.6. Mobilisation d'investissements supplémentaires et relation avec les mécanismes financiers	66
3.6.1 Rapport du FEM (ICCD/CRIC(24)/INF.1)	66
3.6.2 Rapport du Mécanisme mondial (ICCD/CRIC(24)/2)	68
3.7. Programme et budget de la Convention (ICCD/COP(17)/7)	72
3.8. Questions de procédure	74
3.8.1 Participation des organisations de la société civile (ICCD/COP(17)/3)	74

3.8.2 Engagement du secteur privé – Forum les entreprises protègent la terre (Business4Land) (ICCD/COP(17)/4)	77
3.9 Programme de travail du CST 17	80
3.9.1 Interface science politique.....	80
3.9.2 Interface entre science et politiques et partage des connaissances	82
3.9.3 Futur fonctionnement de l'ISP (ICCD/COP(17)/CST/5)	86
3.9.4 Éviter, réduire et faire reculer la dégradation des terres et des sols agricoles (ICCD/COP(17)/CST/4)	87
PARTIE 4. Participation de la Francophonie	90
Annexes.....	92
A.1. Tableau récapitulatif des décisions prises par la CdP 16	92
A.2. Réunions et événements préparatoires à la CdP 17	95
A.2.1 Le Partenariat mondial de Riyad pour la résilience face à la sécheresse	95
A.2.2 La route de Ryad à Oulan Bator	95
A.2.3 Le 6 ^{ème} Sommet de la Société Civile sur la lutte contre la désertification	96
A.2.4 Programme de formation des femmes déléguées (Women Delegates Fund)	97
A.2.5 Dialogues nationaux et forum Youth4Land en Mongolie	97
A.2.6 Mobilisation du secteur privé autour de Business4Land.....	97
A.2.7 Série de briefings et consultations des groupes d'acteurs	98
A.2.8 Webinaires thématiques	98
A.2.9 Journée internationale de la lutte contre la désertification	98
A.3. Abréviations et acronymes	Erreur ! Signet non défini.
A.4. Fiches thématiques	100
Fiche no.1 : Principes fondamentaux de la CNULCD et règlement intérieur	100
Fiche no.2 : Cadre stratégique de la Convention 2018-2030.....	103
Fiche no.3 : Neutralité de la dégradation des terres	107
Fiche no.4 : Exercices de rapports nationaux	113
Fiche no.5 : Cadres directifs et questions thématiques.....	117
Fiche no.6 : L'initiative de la Grande Muraille Verte-GMV	119
Fiche no.7 : Les organes et plateformes de la Convention	121
Renseignements complémentaires	131
Liste des Parties à la Convention et statut des ratifications	131
Glossaire thématique.....	134
Liste d'acronymes	140
Nomenclature des documents de la CLD	145
Bibliographie et liens utiles	146
Bibliographie	146
Liens utiles	147
L'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD)	149
L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)	150

Liste des illustrations

Figure 1 : Tendances des positions régionales dans les négociations de la CNULCD.	8
Figure 2 : Chronologie des principaux points d'inflexion dans la mise en œuvre de la CNULCD.	13
Figure 3 : Évolution de l'intégration de la NDT dans les négociations de la CNULCD.	19
Figure 4 : Structure du programme et du budget de la CNUCLD (Référence ICCD/COP(16)/6 & ICCD/CRIC(22)/2)	23
Figure 5 : Programme des sessions institutionnelles (CP, CRIC, CST) et des sessions en marge de la CdP 17.	41
Figure 6 : programme et budget intégrés, axés sur les résultats pour les deux années, 2027 – 2028.	73
Figure 7 : Index de la plateforme « connaissances et données » du site web de la Convention, unccd.int (capture d'écran du 10 juillet 2026).	83
Figure 8 : Calendrier de l'exercice de rapport de 2026.	85
Figure 9 : Le Sommet de la société civile sur la lutte contre la désertification	97
Figure 10 : Schéma illustrant le cadre théorique et scientifique de la neutralité en matière de dégradation des terres (repris par les auteurs de ICCD/CoP(13)/CST/2)	108
Figure 11 : Éléments de l'intégration de l'objectif de développement durable 15 et de la cible 15.3 dans le cadre de l'application de la Convention (Source : ICCD/COP(13)/CST/2)	112
Figure 12 : Principales phases du processus d'élaboration des cadres directifs de la Convention.	118
Figure 13 : Schéma de fonctionnement de la Convention.	130

Liste des encadrés

Encadré 1 : L'aridification, enjeu d'élargissement de la portée géographique de la CNULCD.	17
Encadré 3 : La NDT, cadre structurant de la mise en œuvre de la CNULCD	20
Encadré 4 : Enjeux transversaux (Futur cadre stratégique)	46
Encadré 5 : Enjeux transversaux (Sécheresse)	54
Encadré 6 : Enjeux transversaux (Questions thématiques)	66
Encadré 7 : Enjeux transversaux (FEM)	68
Encadré 8 : Enjeux transversaux (MM)	71
Encadré 9 : Enjeux transversaux (Programme et Budget)	74
Encadré 10 : Projet CS4LDN	76
Encadré 11 : Enjeux transversaux (Participation de la société civile)	76
Encadré 12 : Enjeux transversaux (mobilisation du secteur privé)	79
Encadré 13 : Rapport sur les politiques pour des actions régénératrices des paysages	79
Encadré 14 : Enjeux transversaux (systèmes alimentaire et systèmes agroalimentaires)	89

Liste des tableaux

Tableau 1 : Points inscrits aux programmes de travail de la CdP 17, du CRIC 24 et du CST 17	9
Tableau 2 : Quelques exemples de réunions et événements préparatoires à la CdP 17	98
Tableau 3 : Évolution des priorités entre les deux cadres successifs de la CNULCD, 2008-2018 et 2018-2030.	103
Tableau 4 : Effets escomptés par objectif stratégique du cadre stratégique de la CNULCD, 2018-2030	104
Tableau 5 : Les 16 étapes du processus d'élaboration des cadres directifs standardisé	117

MOT DE LA DIRECTRICE DE L'IFDD-OIF

Cher(e)s délégué(e)s, chers décideur(e)s,

La Mongolie, pays fortement touché par la désertification et la sécheresse, accueillera à Oulan-Bator, du 17 au 28 août 2026, la 17^e Conférence des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CdP17). Placée sous le thème « Restaurer les terres, restaurer l'espoir », cette conférence constituera une étape majeure pour faire progresser l'action internationale face aux défis croissants de la désertification, la gestion durable des terres et la sécheresse.

À l'occasion de la journée internationale de la lutte contre la désertification, l'ONU a choisi de mettre à l'honneur les parcours pastoraux et les éleveurs, afin de souligner leur contribution essentielle à la sécurité alimentaire, à la préservation des écosystèmes et à la restauration des terres. Les parcours pastoraux couvrent 50% des terres émergées et assurent les moyens de subsistance d'environ 2 milliards de personnes. Pourtant près de la moitié des pâturages mondiaux sont aujourd'hui dégradés ou menacés.

La dégradation des terres, la sécheresse et la désertification demeurent plus que jamais des enjeux d'actualité. Des rapports des Nations Unies montrent une aggravation de la situation. Ainsi jusqu'à 40 % des terres émergées sont dégradées, affectant plus de 3 milliards de personnes. Entre 2015 et 2019, au moins 100 millions d'hectares de terres productives ont été dégradés chaque année. Les pertes économiques liées à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse sont estimées à 878 milliards de dollars américains par an.

Le cadre stratégique 2018-2030 adopté en 2017 au titre de la Convention des Nations Unies sur la désertification (CNULD) demeure le principal catalyseur des efforts engagés pour inverser la tendance. La neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) est devenue depuis lors le référentiel guidant l'élaboration et la mise en œuvre des cibles des cibles nationales de lutte contre la désertification et la sécheresse.

La CdP17 d'Oulan-Bator constituera un rendez-vous déterminant pour dresser le bilan des progrès accomplis et préparer les orientations pour l'après-2030. Les négociations prévues à la CdP17 sous l'égide du Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur la lutte contre la désertification porteront notamment sur l'évolution du mandat de la CNULD au regard de l'importance croissante des enjeux liés à la gestion durable des terres. La CdP17 abordera également les questions relatives au financement, à la mobilisation des ressources, aux investissements, ainsi qu'à la gouvernance internationale de la sécheresse et de la lutte contre la désertification.

L'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD), organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), participera à la CdP17, afin d'accompagner les États et gouvernements membres de la Francophonie. L'Institut y poursuivra son action de renforcement des capacités des négociateurs-trices francophones pour leur pleine participation aux travaux de la Conférence.

En complément des formations préparatoires en ligne, l'IFDD réunira le 17 août 2026 (Salle MET-23, 18h00, Zone des négociations), les délégués francophones pour renforcer leurs capacités sur les enjeux et l'ordre du jour de la CdP17. Une concertation francophone se tiendra également le 24 août 2026 à 18h15 (lieu à préciser) pour faire le bilan de la première semaine des négociations.

Par ailleurs, l'IFDD, en partenariat avec le PNUD, l'UICN, On Happy Mongolia et The Greeners, portera des réflexions autour de la mobilisation des partenariats et des ressources financières pour la mise en œuvre des cibles nationales NDT, en marge de la journée dédiée au financement du 24 août 2026.

Pour faciliter la mission de tous, l'IFDD a produit également pour la CdP17 le *Guide des négociations* et son *Résumé pour les décideurs*. Le Guide des négociations fait une synthèse des avancées des négociations des Conférences des Parties précédentes, met à votre disposition de l'information sur les sujets à l'ordre du jour de la CdP17 et décrypte en toute objectivité les enjeux majeurs. Je vous en souhaite une bonne lecture. Tous mes vœux de succès pour vos travaux de la CdP17.

Cécile Martin-Phipps

Résumé exécutif

La dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CdP17) se tiendra à Oulan-Bator (Mongolie) du 17 au 28 août 2026 sous le thème « Restaurer les terres, restaurer l'espoir ». Première des trois Conférences des Parties des Conventions de Rio à se tenir en 2026, elle intervient dans un contexte marqué par l'accélération de la dégradation des terres, l'aggravation des sécheresses, les tensions croissantes sur les ressources naturelles et la contraction des financements internationaux consacrés au développement durable. La CdP17 constituera ainsi un test important de la capacité de la Convention à renforcer sa pertinence politique dans l'architecture internationale de l'environnement.

Le choix de la Mongolie revêt une forte portée symbolique. Pays largement affecté par la dégradation des terres et la sécheresse, elle entend faire de sa présidence un levier pour promouvoir la restauration des parcours, renforcer la résilience des territoires pastoraux et mobiliser de nouveaux investissements internationaux, prenant avantage de la dynamique engagée par l'Année internationale des parcours et des pâturages. Les initiatives nationales engagées, notamment la campagne « Billion Trees » et le « Steppe Action Agenda », s'inscrivent dans cette volonté de faire de la restauration des terres un moteur de développement durable.

Au-delà du contexte propre au pays hôte, la CdP17 marque une nouvelle étape dans l'évolution de la Convention. Plusieurs dossiers ouverts lors des précédentes sessions arrivent désormais à maturité. Les Parties devront poursuivre la mise en œuvre du Cadre stratégique 2018-2030 tout en engageant les premières discussions sur le futur cadre stratégique post-2030. Elles examineront également les suites à donner aux travaux des intersessions consacrés à la gouvernance de la sécheresse, au renforcement de l'Interface science-politique, à la mobilisation des ressources financières, ainsi qu'à plusieurs questions thématiques dont le genre, les régimes fonciers, les parcours pastoraux, les tempêtes de sable et de poussière et les liens entre dégradation des terres et migration.

La neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) demeure le principal référentiel de mise en œuvre de la Convention. Les négociations ne portent plus sur son principe, désormais largement accepté, mais sur les moyens d'accélérer sa mise en œuvre, d'améliorer son suivi, de renforcer son financement et de mieux l'intégrer dans les politiques publiques nationales.

Au-delà des différents points inscrits à l'ordre du jour, les négociations d'Oulan-Bator s'articuleront autour de quatre (4) arbitrages autour des thèmes suivants :

- **Évolution du mandat de la Convention.** Initialement centrée sur la lutte contre la désertification dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, la CNULCD est progressivement devenue le principal cadre multilatéral consacré à la gestion durable des terres. Les débats sur la sécheresse, l'aridification, la migration, le pastoralisme, les systèmes agroalimentaires ou encore la gouvernance foncière traduisent une extension progressive de son champ d'action pour une prise en charge systémique de la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. La CdP17 devra préciser jusqu'où cette évolution peut être poursuivie sans remettre en cause le mandat juridique de la Convention.
- **Niveau d'ambition du futur cadre stratégique post-2030.** Les Parties devront déterminer si celui-ci doit consolider les acquis du cadre actuel ou ouvrir une nouvelle phase de développement de la Convention intégrant de nouvelles priorités, de nouveaux indicateurs et des mécanismes renforcés de mise en œuvre.
- **Responsabilités financières.** Si toutes les Parties reconnaissent l'importance d'accroître les investissements consacrés à la restauration des terres et à la résilience face à la sécheresse, elles restent profondément divisées sur la répartition des responsabilités entre financements publics, investissements privés et mécanismes financiers innovants. Cette ligne de fracture demeure l'un des principaux déterminants des négociations.

- **Nature de la gouvernance internationale.** Plusieurs dossiers illustrent une opposition récurrente entre les pays qui souhaitent renforcer progressivement les engagements internationaux, notamment à travers de nouveaux instruments ou mécanismes institutionnels, et ceux qui privilégient des approches plus souples fondées sur la coopération volontaire, le partage des connaissances et les partenariats.

Ces quatre (4) lignes de fracture constituent la clé de lecture de l'ensemble des négociations de la CdP17. Elles traversent la plupart des questions inscrites à l'ordre du jour et expliquent les convergences, les divergences et les compromis qui pourraient émerger à Oulan-Bator. Elles s'appuient sur les priorités qui se dégagent de manière relativement constante depuis une quinzaine d'années dans les positions des groupes régionaux, les seuls acteurs admis aux groupes de contact chargés de l'examen des décisions (cf. figure n° 1

Le présent guide accompagne les délégations, les organisations de la société civile et l'ensemble des acteurs intéressés par les travaux de la Conférence en proposant une lecture structurée des principaux enjeux politiques, institutionnels et techniques. Il retrace l'évolution des principaux dossiers depuis la CdP16, présente l'état des discussions à l'issue des travaux des intersessions et analyse les principales questions qui seront soumises aux Parties lors de la CdP1.

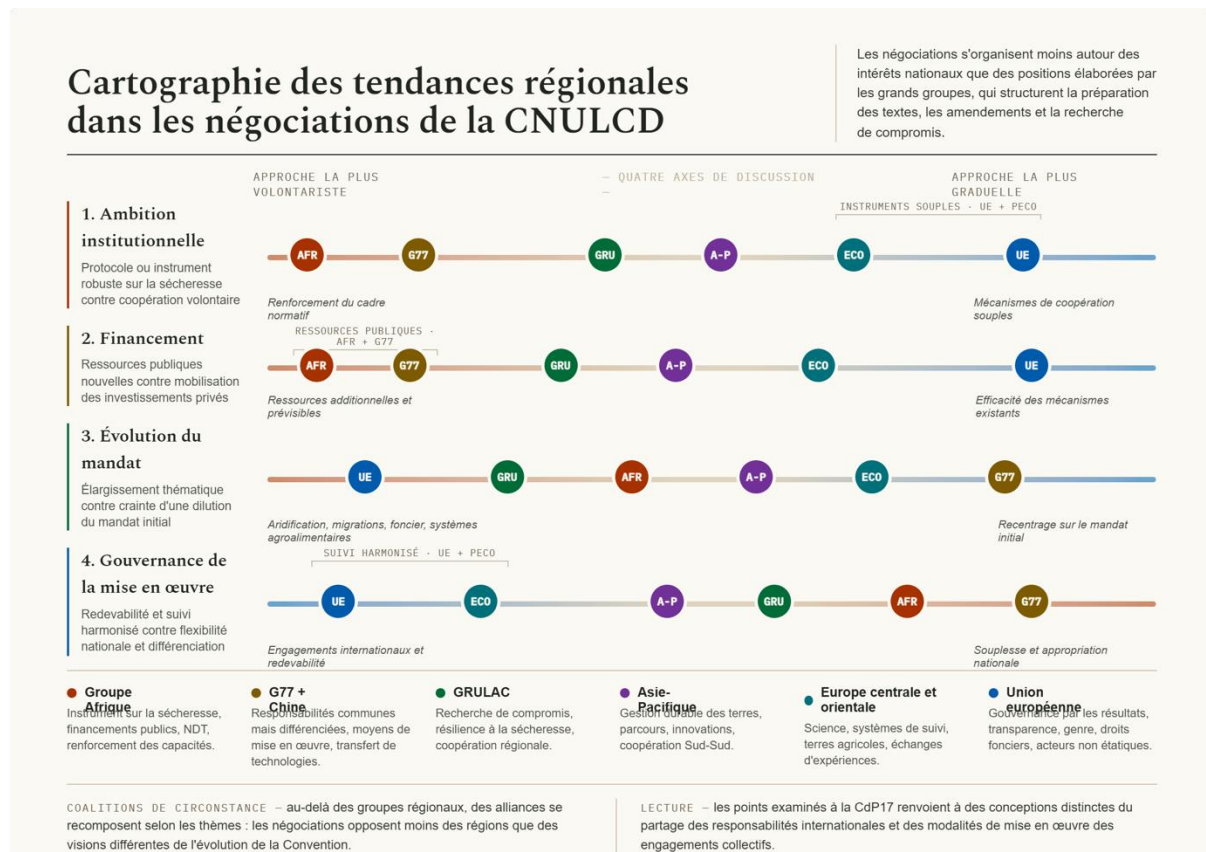


Figure 1 : Tendances des positions régionales dans les négociations de la CNULCD.

Tableau de synthèse des principaux enjeux qui seront examinés au cours des diverses sessions d'Oulan Bator

Le tableau n°1 reprend les questions qui seront dans les programmes de travail de la CdP, du CRIC et du CST. Il vise à renseigner le lecteur sur les thèmes abordés, les concordances entre les ordres du jour s'il y a lieu, et renvoie aux sections du présent Guide qui traitent de principaux thèmes.

Tableau 1 : Points inscrits aux programmes de travail de la CdP 17, du CRIC 24 et du CST 17

Principales questions	Points aux ordres du jour			Documents		Décisions	Section du Guide
	Comité plénier	CRIC	CST				
Programme de développement durable à l'horizon 2030	2						3.1
Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et recommandations qu'il a formulées à l'intention de la Convention des Parties	2a			ICCD/CRIC(23)/8 ICCD/CRIC(24)/5		13/COP.16	
Renforcer la mise en œuvre de la Convention et de son cadre stratégique	2b			ICCD/COP(17)/5		7/COP.16	3.3.1
Examen du rapport du Comité de la science et de la technologie et de ses recommandations à la Conférence des parties	2c			ICCD/CRIC(23)/7 ICCD/COP(17)/CS T/8		9/COP.1 22/COP.16 20/COP.16	
Examen des progrès dans la mise en œuvre du Plan de communication de la Convention	2d			ICCD/COP(17)/C RP.1		COP BUREAU (24.02.26)	
Rapport final du GTI sur le futur cadre stratégique de la Convention	3			ICCD/CRIC(23)/4 ICCD/CRIC(23)/4 /Add.1 ICCD/COP(17)/2 ICCD/COP(17)/12		4/COP.16	3.3.2
Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents	4			ICCD/COP(17)/6 ICCD/COP(17)/12		8/COP.16	3.4
Cadres politiques et questions thématiques							3.5
Migration	5			ICCD/COP(17)/8 ICCD/COP(17)/12		23/COP.16	3.5.1
Sécheresse	5			ICCD/COP(16)/20 ICCD/COP(16)/24 /Add.1 ICCD/COP(17)/11 ICCD/COP(17)/12		23/COP.15 24/COP.16	3.5.2
Genre	5			ICCD/COP(17)/9 ICCD/COP(17)/12		25/COP.16	3.5.3
Poussières et tempête de sable	5			ICCD/COP(17)/9 ICCD/COP(17)/12		27/COP.16	3.5.4
Foncier	5			ICCD/COP(17)/9 ICCD/COP(17)/12		28/COP.16 27/COP.16	3.5.5
Parcours et pastoralisme	5			ICCD/COP(17)/10 ICCD/COP(17)/12		29/COP.16	3.5.6
Segment de haut niveau	6						3.2
Sommet des Chefs d'État et de gouvernement	6a						3.2.1
Dialogues ministériels							3.2.2
Table ronde 1 : mécanismes financiers innovants pour la santé des sols et la résilience à la sécheresse,	6a.i						
Table ronde 2 : accélération de la résilience face à la sécheresse	6a.ii						
Table ronde 3 : restauration des parcours et le soutien aux communautés pastorales	6a.iii						
Dialogues interactifs							
Dialogue interactif 1 :	5c						
Dialogue interactif 2 :	6d						

Principales questions	Points aux ordres du jour			Documents		Décisions	Section du Guide
	Comité plénier	CRIC	CST				
Programme et budget	7						3.7
Programme et budget de l'exercice biennal 2022-2023	7a			ICCD/COP(17)/7 ICCD/COP(17)/IN F.1 ICCD/COP(17)/12			
Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention	7b			ICCD/COP(17)/IN F.3 ICCD/COP517)/I NF.4 UNCCD Website link ICCD/COP(17)/IN F.7 ICCD :COP(17)/1 2		10/COP.16	
Rapport du Bureau de l'évaluation	7c			ICCD/COP(17)/IN F.2 ICCD/COP(17)/12		10/COP(16)	
Questions de procédure	8						3.8
Participation des OSC dans les rencontres et processus de la CNULCD	8a			ICCD/COP(17)/3 ICCD/COP(17)/12		5/COP.16	3.8.1
Participation du secteur privé dans les rencontres et processus de la CNULCD	8b			ICCD/COP(17)/4 ICCD/COP(17)/12		6/COP(16)	3.8.2
Programmes de travail des rencontres à venir	8c	5	6b	ICCD/COP(17)/12 ICCD/CRIC(24)/5 ICCD/COP(17)/CS T/8		9/COP.1 36/COP.16	
Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional		2					
Examen du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa dix-neuvième session		2a		ICCD/CRIC(23)/8 ICCD/CRIC(24)/5			
Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention		2b		ICCD/COP(17)/12 ICCD/COP(17)/IN F.1		1/COP.16	
Résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention		2c		ICCD/COP(17)/IN F.7		10/COP.6 13/COP.16	
Développement et promotion des activités de renforcement ciblé des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention		2d		ICCD/CRIC(23)/8 ICCD/CRIC(24)/3 ICCD/CRIC(24)/5		2/COP.16 20/COP.16	
Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties		3		ICCD/CRIC(24)/4 ICCD/COP(17)/CS T/7 ICCD/CRIC(23)/8 ICCD/CRIC(24)/5		4/COP.16 2/COP.16	3.9.
Mobilisation d'investissements supplémentaires et relations avec les mécanismes financiers		4					3.6
Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur le financement des programmes et projets concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse		4a		ICCD/CRIC(24)/I NF.1		9/COP.1 11/COP.13 9/COP.16	3.6.1
Rapport du MM sur les progrès réalisés dans la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la Convention		4b		ICCD/CRIC(24)/2 ICCD/CRIC(24)/5		3/COP.16 6/COP.16 12/COP.16	3.6.2
Questions de procédures							
Programme de travail du CRIC (25)	8c	5		ICCD/CRIC(24)/5			
Rapport du CRIC		6		ICCD/CRIC(24)/5			
Questions découlant du programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2025-2026			2	ICCD/COP(17)/CS T/6 ICCD/COP(17)/CS T/INF.1 ICCD/COP(17)/CS T/6 ICCD/COP(17)/8 ICCD/COP(17)/CS T/6 ICCD/COP(17)/CS T/INF.1		21/COP.16 20/COP.16	3.9.1

Principales questions	Points aux ordres du jour			Documents		Décisions	Section du Guide
	Comité plénier	CRIC	CST				
Interface entre science et politique et partage des connaissances			3				3.9.2
a) Partage des connaissances, transfert de technologies et innovation			3a	ICCD/COP(17)/3 ICCD/COP(17)/CS T/8		18/COP.16	3.9.2.1
b) Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties (Point 3 du Programme de travail du CRIC 24)		3	3b	ICCD/CRIC(24)/4 ICCD/COP(17)/CS T/7 ICCD/CRIC(23)/8 ICCD/CRIC(24)/5		4/COP.16 2/COP.16	3.9.2.2
c) Rapport de synthèse sur les directives techniques complémentaires destinées à appuyer la planification et l'adaptation en matière d'aridité et de sécheresse dans le cadre des Conventions de Rio et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe			3c	ICCD/COP(17)/CS T/2 ICCD/COP(17)/CS T/8		16/COP.6	
Fonctionnement futur de l'Interface science-politique			4	ICCD/COP(17)/CS T/5 ICCD/COP(17)/CS T/INF.2 ICCD/COP(17)/5		20/COP.16 21/COP.16	3.9.3
Éviter, réduire et faire reculer la dégradation des terres et des sols agricoles			5	ICCD/COP(17)/CS T/4 ICCD/COP(17)/CS T/8		19/COP.16	3.9.4
Questions de Procédure							
Programme de travail de l'ISP			6a	ICCD/COP(17)/CS T/8		20/COP.16	
Programme de travail de la 18 ^{ème} Session du CST			6b	ICCD/COP(17)/8		20/COP.16	

Introduction

La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) est l'une des trois (3) Conventions issues du processus dit de Rio ; négociée dans le prolongement de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED, Rio de Janeiro, Brésil, 1992), elle est adoptée en 1994. Elle partage avec ses deux conventions sœurs (la Convention-cadre sur les changements climatiques, CCNUCC et la Convention sur la diversité biologique, CDB) le même objectif de promouvoir un développement durable bien qu'elle s'en soit, dès son adoption, distinguée par son ancrage dans les politiques de développement, son approche participative fondée sur l'implication des populations affectées et, plus récemment, l'attention portée à la gestion durable des terres comme levier de résilience environnementale, économique et sociale.

Longtemps qualifiée de « Convention des pauvres » par de nombreux observateurs du fait de son ancrage initial dans les problématiques de développement des zones arides, semi-arides et subhumides sèches qui lui donnait une place relativement marginale dans le paysage des accords multilatéraux sur l'environnement (AME), la CNULCD a progressivement affirmé sa place dans la gouvernance environnementale mondiale (cf. Figure no.2). Cette évolution s'explique notamment par la reconnaissance croissante du rôle central des terres dans la réalisation des objectifs du développement durable (ODD), l'adoption de l'objectif de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) dans le cadre de l'Agenda 2030, ainsi que par une meilleure prise en compte des interactions entre dégradation des terres, changement climatique, perte de biodiversité et développement. La désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS) sont désormais largement reconnues comme un facteur aggravant de plusieurs défis environnementaux, comme la vulnérabilité climatique et l'érosion de la biodiversité. Elles exacerbent les vulnérabilités socio-économiques liées à l'insécurité alimentaire et à la raréfaction des ressources en eau et elles peuvent, dans certains contextes, contribuer aux déplacements de populations. Il en résulte que la gestion durable des terres est aujourd'hui considérée comme un levier permettant de générer des bénéfices simultanés pour plusieurs objectifs environnementaux et de développement.

C'est dans ce contexte d'affirmation progressive de la place des terres dans les agendas internationaux que s'inscrivent les travaux de la dix-septième session de la Conférence des Parties qui se tiendra à Oulan-Bator (Mongolie) du 17 au 28 août 2026, sous le thème « Restaurer les terres, restaurer l'espoir ». Elle réunira les 197 Parties à la Convention afin d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention, d'adopter de nouvelles décisions et de définir les orientations qui guideront ses travaux dans les prochaines années.

Évolution de la mise en œuvre de la CNULCD (1994–2024)

Des programmes d'action nationaux à une gouvernance stratégique fondée sur la science, les résultats et la résilience

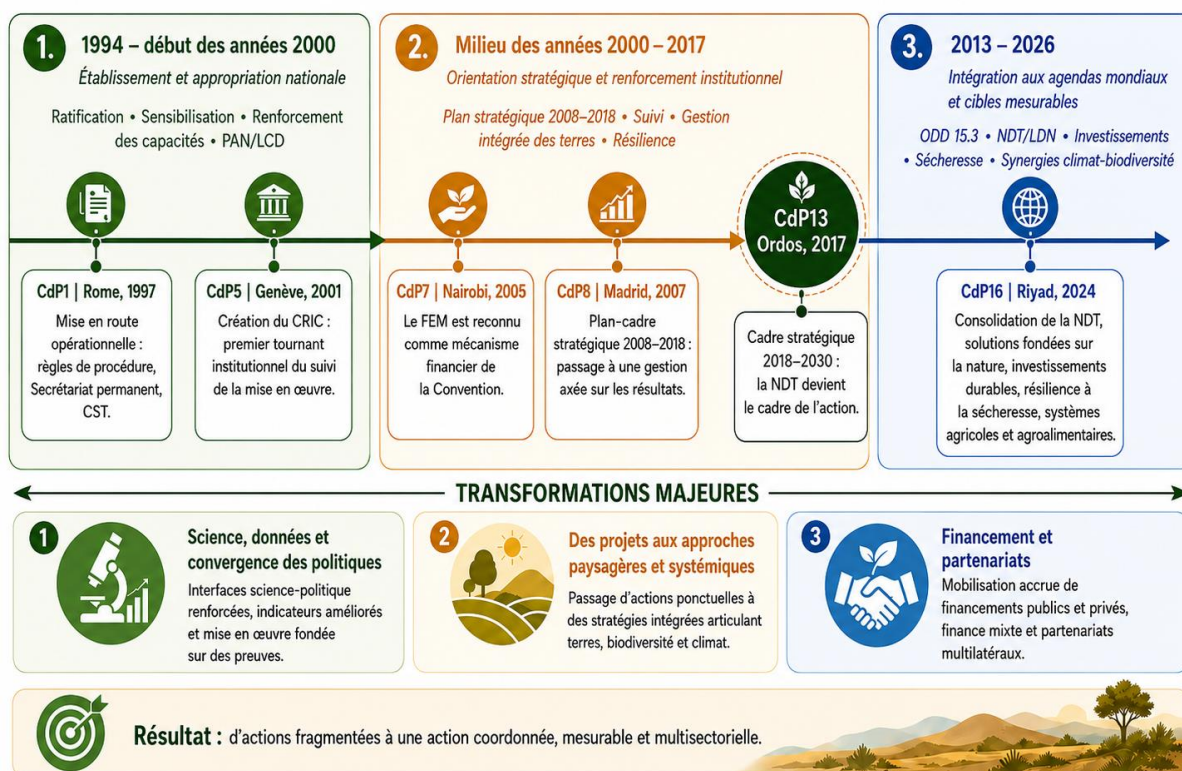


Figure 2 : Chronologie des principaux points d'inflexion dans la mise en œuvre de la CNULCD.

Le choix de la Mongolie pour accueillir la CdP17 reflète les défis auxquels sont confrontés de nombreux pays touchés par la DDTs, le pays étant lui-même confronté aux risques qui y sont liés. Selon les estimations nationales, près de 77 % de son territoire est affecté par des processus de dégradation, sous l'effet conjugué des changements climatiques et de la recrudescence des phénomènes climatiques extrêmes, de la pression exercée sur les ressources naturelles et, en particulier, les parcours, et des activités extractives. Pour y faire face, le pays a engagé plusieurs initiatives nationales, notamment la campagne « un milliard d'arbres », lancée en 2021, ainsi que des actions visant à atteindre la NDT à l'horizon 2030.¹

Dans ce cadre, les négociations de la CdP17 vont se concentrer sur plusieurs priorités interdépendantes.

- La sécheresse s'affirme comme un enjeu politique majeur, appelant à un renforcement des cadres de prévention, de préparation et de réponse, avec en toile de fond des discussions sur la pertinence d'un mécanisme global ou d'un instrument plus structurant.
- La neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) constitue le socle opérationnel de la Convention, avec des attentes accrues en matière de mise en œuvre, de suivi et d'alignement avec les engagements internationaux, notamment ceux liés à l'Accord de Paris et aux Objectifs de développement durable (ODD).
- Les enjeux de financement demeurent centraux, tant en termes de volume que d'accessibilité et de prévisibilité des ressources, dans un contexte de compétition accrue entre agendas

¹ Communiqué de presse « Restaurer les terres, restaurer l'espoir » thème de la conférence mondiale de l'ONU sur les terres, https://www.unccd.int/sites/default/files/2026-02/CDP17_theme_PR%20FR.pdf

environnementaux, aggravé depuis 2015 par un effondrement généralisé des aides publiques au développement. Dans cette perspective, le renforcement de l'interface science-politique (ISP) contribue à consolider la mise en œuvre de la Convention sur des bases scientifiques plus affirmées, en développant les arguments comme outils d'aide à la décision, de suivi et d'évaluation.

D'autre part, les questions de genre et d'inclusion sociale continuent de structurer les discussions, avec une attention particulière portée au rôle des femmes dans la gestion des terres et à la nécessité de renforcer leur accès aux ressources, aux droits fonciers et aux processus décisionnels ; alors que le renforcement du rôle de la société civile et des collectivités locales continuera de s'imposer comme une condition clé de l'efficacité et de l'appropriation des actions engagées.

Au sein de cet agenda, la reconnaissance du pastoralisme, mise en lumière par « 2026, Année internationale du pastoralisme et des parcours », place les enjeux de préservation des parcours et de la résilience des populations nomades au cœur des négociations de cette 17^e session. Et ce, au regard, de l'importance de ces systèmes de production historiquement adaptés aux zones arides et de leur contribution à la résilience des territoires et des populations.

En 2026, la CdP se tient, à nouveau, dans un contexte de multiplication des crises climatiques et alimentaires, ce qui renforce l'urgence d'agir sur la DDTS, tout en arbitrando entre des priorités multiples et parfois concurrentes. La CdP 17 sera la première des trois Conférences des Parties des Conventions de Rio à se tenir en 2026, avant la 31^e session de la CdP/CCNUCC² et la 17^e session de la CdP/CBD³ ; elle aura pour mission de catalyser une action collective centrée sur les populations et mettant les terres au centre des préoccupations. Elle visera à mobiliser des investissements accrus, à renforcer les partenariats entre les 197 Parties et à promouvoir des solutions innovantes pour restaurer les écosystèmes et renforcer la résilience des communautés les plus exposées. Elle mettra ainsi à l'épreuve la capacité des Parties à articuler réponses techniques, impératifs politiques et contraintes financières, dans un objectif commun de durabilité des terres et de résilience des sociétés.

Le présent guide est conçu pour accompagner les délégations, les organisations de la société civile ainsi que l'ensemble des acteurs intéressés par les travaux de cette session. Il a pour ambition de fournir une lecture structurée des principaux enjeux politiques, institutionnels et techniques qui façonneront les négociations de la CdP17, en les replaçant dans l'évolution de la Convention des dernières années.

Au-delà d'une présentation du programme de travail, il met en perspective les questions qui seront examinées par les Parties, retrace l'évolution des principaux dossiers de négociation, présente les tendances des positions exprimées par les principaux groupes de négociation, et met en évidence les points de convergence, les sujets de divergence ainsi que les principaux enjeux susceptibles d'influencer les résultats de la Conférence.

Pour répondre à cette ambition, le guide adopte une démarche qui suit la dynamique même des négociations. Il propose au lecteur de comprendre, en trois parties, (i) d'où viennent les principales questions inscrites à l'ordre du jour, (ii) où en sont les discussions à l'issue des travaux intersessions et (iii) quelles sont les principales questions qui seront effectivement soumises aux Parties lors de la CdP17. Cette approche vise à fournir les éléments de contexte et d'analyse indispensables pour mieux appréhender les enjeux des négociations et interpréter les décisions qui seront adoptées à Oulan-Bator.

Le guide est organisé selon cette progression. La première partie revient sur les principaux résultats de la CdP16 et retrace, pour chacune des principales thématiques, son évolution depuis les précédentes sessions de la Conférence des Parties afin de mettre en perspective les questions qui seront examinées à Oulan-Bator. La deuxième partie dresse un état des lieux des négociations à l'issue

² Antalya, Turquie, 9-20 novembre 2026

³ Erevan, en Arménie, du 19 au 30 octobre 2026

des travaux intersessions, en s'appuyant sur les résultats du CRIC23. Enfin, la troisième partie analyse les différents points inscrits à l'ordre du jour des sessions de la CdP17, en présentant les principaux documents de travail, les positions exprimées par les groupes de négociation et les enjeux susceptibles d'influencer les décisions qui seront adoptées.

PARTIE 1.

Décryptage des résultats de la CdP16 (Riyad, Arabie saoudite, 2–13 décembre 2024)

1.1 Avancées majeures et blocages persistants

La CdP16 de la CNULCD, organisée à Riyad (Arabie saoudite) du 2 au 13 décembre 2024 sous le thème « Notre Terre. Notre Avenir », a marqué une nouvelle étape dans l'évolution de la Convention. Par le niveau de participation politique et les engagements financiers annoncés, mais aussi par la persistance de divergences sur plusieurs questions de fond, elle met en évidence les progrès réalisés depuis les précédentes sessions tout en confirmant les difficultés qui continuent de caractériser certaines négociations, notamment sur la gouvernance internationale de la sécheresse.

La CdP 16 a été marquée par une forte participation⁴, en partie le fruit de l'engagement du pays hôte, mais traduisant aussi une prise de conscience accrue du lien entre dégradation des terres, sécurité alimentaire, stabilité économique et résilience climatique. Pour la première fois, un « Agenda d'action » comprenant des événements de haut niveau, des initiatives et des engagements pour promouvoir la mise en œuvre a été organisé. La COP a adopté 39 décisions (cf. tableau en annexe 1), incluant des mesures visant à renforcer le rôle de la science à travers le mandat de l'Interface science politique (ISP) et en reconnaissant deux nouveaux caucus pour les peuples autochtones et les communautés locales, élargissant ainsi la participation aux processus de la CNUDCD.

La création de caucus dédiés aux peuples autochtones et aux communautés locales constitue une inflexion importante. Elle consacre, au-delà du principe, l'intégration progressive de savoirs et de pratiques souvent marginalisés dans les processus décisionnels internationaux. Dans le même esprit, la forte mobilisation de la jeunesse témoigne d'un élargissement des acteurs impliqués, signe que les enjeux portés par la CNULCD dépassent désormais les cercles traditionnels de négociation.

La CdP16 a également été marquée par d'importantes annonces de financement. Les engagements annoncés dépassent 12 milliards de dollars US. Le lancement du Partenariat mondial de Riyad pour la résilience à la sécheresse constitue l'un des principaux résultats de cette mobilisation.

Cette dynamique doit être cependant relativisée à l'aune des besoins estimés. Les ordres de grandeur sont disproportionnés : les financements annoncés, bien que significatifs, apparaissent encore faibles face aux 2 130 milliards de dollars nécessaires pour la période 2025-2030⁵. Ce décalage met en évidence une contrainte structurelle persistante relative à la difficulté à mobiliser des flux financiers à la hauteur des enjeux, en particulier du côté du secteur privé, dont la contribution demeure limitée face à la difficulté de trouver des modèles économiques viables.

⁴ 24 638 personnes inscrites à la « zone verte » publique, et 20 576 inscrites pour les événements officiels dans la « zone bleue ». Plus de 580 événements parallèles et 141 ministres, vice-ministres et autres hauts fonctionnaires participant au segment de haut niveau.

<https://enb.iisd.org/convention-combat-desertification-uncdd-cop16-summary>

⁵ https://www.uncdd.int/sites/default/files/2024-12/58587%20UNCCD_Financial%20needs%20assessments-WEB2.pdf

La CdP 16 s'est également distinguée par la mise en avant de solutions innovantes. Le lancement du prototype de l'Observatoire international de la résilience à la sécheresse (IDRO)⁶, conçu avec le recours aux outils d'intelligence artificielle, illustre la volonté de doter la communauté internationale d'outils de suivi, d'anticipation et d'aide à la décision plus performants. Cette évolution s'inscrit dans un mouvement plus large de renforcement de l'interface science-politique, désormais perçue comme un instrument important à l'efficacité des politiques publiques.

Parallèlement, certaines thématiques longtemps marginalisées ont acquis une visibilité accrue. La reconnaissance des pâturages et des parcours, qui couvrent près de la moitié des surfaces terrestres, marque une nouvelle préoccupation notable dans les priorités de la Convention. De même, la réaffirmation du lien entre genre et foncier, notamment à travers la question des droits des femmes à la terre, souligne une approche plus systémique des enjeux de dégradation des terres.

Malgré ces avancées, la CdP 16 a buté sur des divergences profondes, en particulier concernant la nature de l'instrument ou mécanisme international dédié à la sécheresse. Ce point met en évidence des visions opposées de la gouvernance climatique et environnementale, particulièrement entre les groupes régionaux membre du Groupe des 77 et de la Chine, d'un côté, et les plusieurs pays développés, de l'autre. Ces divergences portent notamment sur les implications institutionnelles et financières d'un tel mécanisme.

Si la conférence a affiché une volonté d'ouverture, celle-ci demeure partielle du point de vue des organisations de la société civile qui dénoncent qu'elles n'ont toujours pas accès aux groupes de contact⁷ ce qui souligne les limites concrètes de l'inclusivité proclamée. Ce décalage entre participation inscrite dans les textes et l'accès réel aux processus décisionnels reste un point en discussion récurrent. Il convient de rappeler à ce propos que le fonctionnement des groupes de contact et la participation, ou non, des organisations accréditées comme observateurs (y compris les OSC) reste régit par la décision 1/CdP1 relative aux règles de procédures de la COP.

Par ailleurs, les négociations budgétaires sur le financement de la Convention – qui ne comprend pas le financement des actions - ont reflété des divergences persistantes entre discipline financière et ambition programmatique. Le compromis trouvé — une augmentation de 8 % du budget pour la période 2025-2026⁸ — témoigne d'un équilibre fragile entre ces deux logiques, sans pour autant lever les incertitudes sur la capacité de la Convention à répondre pleinement à ses objectifs.

En définitive, la CdP16 a confirmé l'élargissement progressif des thématiques traitées par la Convention et le renforcement des liens entre dégradation des terres, changement climatique, biodiversité, sécurité alimentaire et sécheresse. Elle a également mis en évidence la capacité des Parties à faire progresser plusieurs dossiers tout en laissant ouvertes des questions importantes, notamment en matière de gouvernance de la sécheresse, de financement et de délimitation du mandat de la Convention. Ces éléments constituent le point de départ des négociations qui seront examinées lors de la CdP17.

⁶ <https://idro.global/>

⁷ La composition des groupes de contact qui constituent les espaces centraux de négociation des textes des décisions, est limitée aux seuls points focaux nationaux.

⁸ Décision 10/COP.16, le montant du budget approuvé est de 17 744 748 € alors que le budget à croissance nominale nulle s'élève à 16 430 902 €. <https://www.unccd.int/sites/default/files/2025-03/2424652F.pdf>

1.2 Principaux résultats des négociations par thématique

1.2.1 Renforcement de la mise en œuvre de la Convention et de son cadre stratégique 2018-2030

1.2.1.1 Renforcement de la mise en œuvre du cadre stratégique de la Convention, 2018-2030

L'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique 2018-2030 a confirmé sa pertinence tout en mettant en évidence un défi majeur : accélérer sa mise en œuvre effective. Les Parties ont souligné la nécessité d'intégrer davantage les objectifs de la Convention dans les politiques publiques, les systèmes de planification et les budgets nationaux afin d'inverser la progression de la dégradation des terres.

Pour répondre à ce défi, la décision 7/COP.16 a acté plusieurs mesures opérationnelles. Le secrétariat a été chargé de soutenir les efforts de coordination et de partage d'informations entre les acteurs nationaux et locaux. Les Parties sont invitées à élaborer et mettre en œuvre des mesures concrètes pour promouvoir la mise en œuvre aux niveaux national et régional, en mettant l'accent sur la gestion durable des terres, la restauration et le renforcement de la résilience à la sécheresse. Un point important du débat a concerné la portée géographique de la Convention : un nombre significatif de dégradations des terres se produisant en dehors des zones arides, semi-arides et subhumides sèches (cf. Encadré no. 1), les Parties ont demandé au secrétariat d'engager une réflexion pour réaffirmer le rôle mondial de la Convention.

L'aridification : vers un élargissement de la portée de la Convention ?

L'aridification désigne l'augmentation durable du déficit hydrique sous l'effet combiné de la baisse des précipitations et de l'accroissement de l'évapotranspiration lié au changement climatique. À la CdP16, l'Interface science-politique (ISP) a mis en avant ce concept (ICCD/COP(16)/CST/3) qui conduit à une extension progressive des zones arides et expose de nouveaux territoires à des risques croissants de dégradation des terres, de pénurie d'eau et d'insécurité alimentaire. La décision 16/COP.16 traduit cette évolution en invitant les partenaires scientifiques à renforcer le suivi de l'aridité, à développer des méthodes d'évaluation de ses impacts et à intégrer cette problématique dans les outils de planification de l'adaptation.

L'introduction du concept d'aridification a ouvert un débat sur le périmètre de la Convention. Plusieurs pays en développement, notamment ceux susceptibles de voir une part croissante de leur territoire devenir aride, y voient un argument en faveur d'une évolution de la portée géographique de la Convention et d'un accès accru aux financements et au soutien technique. À l'inverse, d'autres Parties ont exprimé des réserves face à toute interprétation qui conduirait à étendre la portée géographique de la Convention au-delà des zones arides, semi-arides et subhumides sèches définies par son texte fondateur. Ces divergences, relevées au cours des négociations, pourraient ressurgir à la CdP17, où la question de l'aridification sera étroitement liée aux débats sur les priorités d'action et les ressources de la Convention ainsi que sur le futur cadre stratégique de la Convention.

Ce débat est un proxy pour les discussions plus larges sur le futur cadre stratégique post-2030, qui pourrait définir le rôle mondial de la CNULCD bien au-delà des zones arides.

Encadré 1 : L'aridification, enjeu d'élargissement de la portée géographique de la CNULCD.

La CdP16 a également engagé les travaux préparatoires du futur cadre stratégique. Du fait que le cadre stratégique actuel arrive à échéance en 2030, la Conférence a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer les éléments fondamentaux du futur cadre stratégique pour l'après-2030. Par ailleurs, les Parties ont convenu de renforcer les synergies avec les autres Conventions de Rio (sur le climat et la biodiversité) et d'accorder une importance particulière à des questions transversales telles que l'égalité des sexes, la sécurité d'occupation des terres et la

participation des peuples autochtones et des communautés locales aux processus de mise en œuvre. Enfin, la nécessité de mobiliser des ressources financières substantielles, adéquates et prévisibles, a été réaffirmée pour permettre une mise en œuvre efficace de la Convention et de son prochain cadre stratégique.

1.2.1.2 Neutralité en matière de dégradation des terres (NDT)

La notion de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) s'est progressivement imposée au début des années 2010 dans un contexte de rapprochement entre les grands agendas internationaux relatifs au développement durable, au climat et à la biodiversité. Elle repose sur le principe selon lequel les pertes de terres productives doivent être compensées par des actions de restauration, afin de maintenir ou d'améliorer les fonctions productives et écologiques des terres (cf. Fiche thématique no.3).

La NDT a été consacrée au niveau international avec son intégration dans la cible 15.3 des Objectifs de développement durable en 2015, avant de devenir le principal cadre stratégique de la CNULCD avec l'adoption du Cadre stratégique 2018-2030. Les travaux de l'Interface science-politique ont permis d'en préciser les fondements scientifiques, les principes d'action – éviter, réduire et restaurer la dégradation – ainsi que les trois indicateurs mondiaux de suivi relatifs à la couverture terrestre, à la productivité des terres et au carbone organique des sols (Figure 10).

Depuis lors, les négociations ne portent plus sur la reconnaissance du concept lui-même, mais sur sa mise en œuvre. Les efforts se concentrent désormais sur la définition des cibles nationales, leur intégration dans les politiques publiques, le renforcement des systèmes de suivi et la mobilisation des financements nécessaires à leur réalisation.

Évolution de la NDT dans les négociations de la CNULCD (2011–2024)

Des premières orientations politiques à une intégration systémique



Figure 10 : Évolution de l'intégration de la NDT dans les négociations de la CNULCD.

La CdP16 a réaffirmé la NDT comme cadre structurant de la mise en œuvre de la Convention (cf. Encadré 2). Les décisions adoptées renforcent l'accent mis sur la restauration des terres, la gestion durable des terres et les solutions fondées sur la nature, tout en encourageant une meilleure intégration des objectifs de NDT dans les politiques nationales.

La NDT, cadre structurant de la mise en œuvre de la Convention

Les décisions adoptées à la CdP16 montrent que la NDT s'impose comme le principal cadre structurant de la mise en œuvre de la Convention, la moitié des 36 décisions adoptées y font explicitement référence. Cette présence transversale traduit une évolution profonde dans les négociations : la NDT n'est plus un sujet sectoriel, mais le référentiel commun autour duquel s'organisent les différents volets de l'action de la Convention :

- **Planification et définition d'objectifs** (Décisions 16, 17, 18 et 36).
- **Mobilisation de ressources et investissements** (Décisions 3, 9 et 19)
- **Mise en œuvre de projets et programmes** (Décisions 7, 13 et 15).
- **Suivi, évaluation et rapports** (Décisions 1, 4 et 11).
- **Liens avec d'autres enjeux** (Décisions 8, 25, 17, 28 et 29).

Les références à la NDT dépassent largement les seules décisions consacrées au suivi de sa mise en œuvre. Elles irriguent les débats sur la mobilisation des ressources, le suivi et l'évaluation, la coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial, les systèmes d'utilisation durable des terres, les terres agricoles, l'évolution de l'aridité, les parcours, l'occupation des terres, l'égalité des sexes, les tempêtes de sable et de poussière ou encore les synergies avec les conventions sur le climat et la biodiversité. La NDT apparaît ainsi comme le point de convergence entre les dimensions environnementales, économiques et sociales de la Convention.

Cette évolution témoigne également d'un changement de nature des négociations. Les débats ne portent plus sur la reconnaissance de la NDT comme objectif stratégique – désormais largement acquise –, mais sur les conditions de son opérationnalisation. Les Parties concentrent leurs discussions sur la définition et le relèvement des cibles nationales, la mobilisation des financements, l'amélioration des systèmes de suivi, l'intégration de la NDT dans les politiques publiques et son articulation avec les autres agendas internationaux. Le nombre élevé de décisions qui y font référence illustre ainsi le passage d'une logique d'élaboration conceptuelle à une logique de mise en œuvre, faisant de la NDT le véritable fil conducteur des travaux de la CNULCD et l'un des principaux critères d'appréciation de l'efficacité de la Convention.

Encadré 2 : La NDT, cadre structurant de la mise en œuvre de la CNULCD

Points de convergence

Un consensus large se dégage quant à la pertinence de la NDT comme cadre fédérateur pour faire face à la DDTS, son impact sur les moyens d'existence des populations et son lien avec la pauvreté, la migration et l'insécurité alimentaire. La NDT répond à la nécessité d'accélérer les efforts de restauration, en articulation avec les enjeux climatiques et de biodiversité et devient progressivement un langage commun permettant de repositionner politiquement la Convention.

Les Parties convergent progressivement vers l'adoption d'indicateurs communs pour un suivi harmonisé sur lequel même les pays les plus prudents acceptent finalement l'idée d'un système mondial de suivi, à condition qu'il reste flexible avec des cibles nationales qui, elles, restent volontaires. Ainsi, l'un des compromis fondamentaux ayant permis l'adoption de la NDT est le caractère volontaire des engagements nationaux dans une logique de définition d'objectifs globaux communs avec des trajectoires nationales différenciées et l'absence de sanctions.

Depuis la CdP13, tous les groupes reconnaissent les co-bénéfices climat-biodiversité-terres et l'importance de la restauration des écosystèmes avec une mention spécifique au rôle des solutions fondées sur la nature et de l'agroécologie.

Points de divergence

Des divergences subsistent quant au niveau d'ambition et aux modalités de mise en œuvre. Elles concernent notamment le caractère volontaire des engagements, les mécanismes de suivi et le degré de formalisation des objectifs, certains pays plaçant pour un encadrement plus robuste.

La question du financement demeure la principale ligne de fracture entre les Parties. Les pays en développement continuent de réclamer des ressources nouvelles, additionnelles et plus accessibles, tandis que les pays développés privilégient une mobilisation accrue des financements existants et des investissements privés. Cette divergence se retrouve dans les discussions sur le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres (Fonds NDT / *LDN Fund*).⁹ Les Parties reconnaissent son intérêt comme mécanisme innovant destiné à attirer des capitaux privés vers la restauration des terres, mais divergent sur le rôle qu'il doit jouer dans l'architecture financière de la Convention. Les pays en développement soulignent qu'il ne peut se substituer aux engagements de financement public prévus par la Convention et appellent à un meilleur accès des pays les plus vulnérables ainsi qu'à une prise en compte accrue des bénéfices environnementaux et sociaux des projets. Plusieurs Parties et organisations de la société civile ont également insisté sur la nécessité de garantir le respect des droits fonciers et d'éviter une financiarisation excessive des terres.

Une autre controverse importante a longtemps concerné l'interprétation de la « neutralité » et le débat sur les compensations ("offsetting"). Certaines Parties et les ONG craignaient qu'une logique de compensation permette de dégrader des terres dans une région, tout en restaurant ailleurs, sans préserver réellement les écosystèmes locaux. L'ISP a progressivement précisé que la hiérarchie d'action devait être : éviter - réduire – restaurer (cf. Figure no. 2), mais le débat reste actif sur la compatibilité entre NDT et mécanismes de compensation.

Sur le plan du suivi et de l'évaluation, les divergences portent aussi sur la qualité des données, l'utilisation de la télédétection, la disponibilité des capacités nationales et les coûts de l'élaboration des rapports (reporting). Ainsi, plusieurs pays africains et des PMA soulignent régulièrement le manque de capacités de collecte et de traitement des données statistiques, le recours aux outils internationaux et le risque d'une gouvernance trop technicisée.

Questions ouvertes

La principale question porte sur l'évolution éventuelle de la NDT vers des mécanismes de redevabilité plus robustes, voire vers une formalisation plus contraignante des engagements. À ce stade, la NDT reste essentiellement un objectif politique et un cadre stratégique fondé sur le volontariat, les pays en développement plaçant généralement pour un renforcement des moyens de mise en œuvre tandis que les pays développés privilégient le maintien d'une approche flexible. La question de son articulation avec les autres cadres internationaux, notamment climatiques, continue également d'alimenter les débats.

Les discussions portent aussi sur la place que doit occuper la CNULCD dans l'agenda climatique mondial. Certains acteurs, en particulier parmi les pays développés, souhaitent faire de la Convention un pilier majeur de l'adaptation au changement climatique, alors que de nombreux pays africains et autres pays en développement redoutent une dilution du mandat spécifique relatif aux terres et à la désertification. Dès que des décisions contraignantes sont en jeu, certaines Parties évoquent la

⁹ Voir la Fiche thématique no.3 pour l'analyse détaillée de ses mécanismes et des controverses associées.

limitation du mandat de la Convention aux zones sèches pour éviter d’être engagées sur l’ensemble des terres. Parallèlement, les enjeux de gouvernance foncière, de droits coutumiers, de pastoralisme, de peuples autochtones et d’égalité de genre, bien que de plus en plus présents dans les négociations, ne sont pas encore pleinement consolidés dans les décisions de la Convention. Enfin, des interrogations méthodologiques persistent quant à la mesure effective de la NDT, notamment sur les échelles d’évaluation, les périodes de référence, les arbitrages entre restauration et artificialisation des terres ainsi que sur la qualité écologique réelle des terres restaurées.

1.2.2. Gestion de la sécheresse

Bien que la sécheresse figure dans l’intitulé même de la Convention, les premières sessions de la Conférence des Parties ont principalement porté sur la lutte contre la désertification et la mise en œuvre des Programmes d’action nationaux de lutte contre la désertification (PAN/LCD), les systèmes d’alerte précoce et le renforcement des capacités locales. Un premier point d’inflexion apparaît au début des années 2000 avec le développement d’approches scientifiques et préventives, notamment autour des systèmes d’alerte et du suivi de la vulnérabilité à la sécheresse. La CdP8 de Madrid (2007), qui adopte le Plan-cadre stratégique décennal 2008-2018, marque un tournant majeur en faisant de la sécheresse un enjeu intégré de gestion durable des terres, de résilience des écosystèmes et de réduction de la vulnérabilité des populations.

À partir de 2015, avec l’adoption de l’ODD 15 et sa cible 3 sur la NDT, la sécheresse s’inscrit de plus en plus dans les agendas globaux liés au climat, à la sécurité alimentaire, aux migrations et à la stabilité économique. Les CdP13 (Ordos, 2017), CdP14 (New Delhi, 2019) et CdP15 (Abidjan, 2022) renforcent cette dynamique en promouvant une approche proactive de la gestion du risque de sécheresse plutôt qu’une réponse aux crises. La CdP15 d’Abidjan (2022) ouvre une nouvelle étape avec la création d’un Groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse chargé d’examiner les options de renforcement du cadre international de gouvernance de la sécheresse.

À la CdP16, les négociations ont porté sur la possibilité de renforcer le cadre international de gouvernance de la sécheresse, notamment à travers l’examen d’un éventuel protocole. Les débats confirment l’évolution progressive des négociations vers une approche de gestion des risques de sécheresse, sans que les Parties ne soient encore parvenues à un accord sur les modalités institutionnelles de cette gouvernance.

Points de convergence

Les Parties reconnaissent désormais la gravité croissante des sécheresses et la nécessité de privilégier des politiques de prévention et de résilience plutôt que des réponses limitées à la gestion des crises. Un large consensus s’est progressivement dégagé en faveur du renforcement des systèmes d’alerte précoce, de l’amélioration des connaissances scientifiques et du développement des capacités nationales de préparation et d’adaptation.

Points de divergence

En revanche, les divergences sont profondes et structurantes quant aux réponses à apporter, à l’échelle globale. D’un côté, plusieurs pays en développement, emmenés par le Groupe Afrique, plaident pour un protocole juridiquement contraignant, à même de garantir des engagements clairs et opposables. De l’autre, plusieurs pays développés privilégient des approches plus souples, fondées sur des cadres non contraignants. L’absence de compromis sur cette question a conduit à reporter la décision à une échéance ultérieure. Au-delà de la question juridique, ces divergences reflètent également des positions contrastées sur les responsabilités financières et les modalités de soutien aux pays les plus vulnérables.

Questions ouvertes

La principale question concerne la possibilité d'adopter un instrument juridiquement contraignant à la CdP17. Plus largement, se pose la question de l'architecture institutionnelle et financière du futur cadre de gouvernance de la sécheresse.

Ces discussions seront déterminantes pour préciser l'architecture institutionnelle et financière d'un futur cadre de gouvernance de la sécheresse, ainsi que son articulation avec les mécanismes existants de financement de l'adaptation et de la résilience. Elles porteront notamment sur les responsabilités respectives des Parties et sur les modalités de financement des systèmes d'alerte précoce, de préparation et d'adaptation.

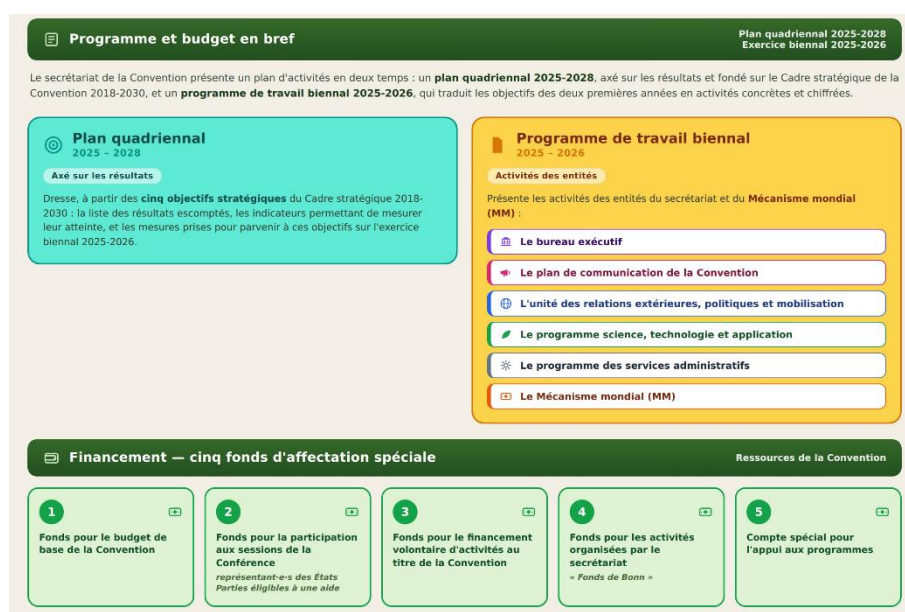
1.2.3. Financement et mobilisation des ressources

Les négociations sur le financement de la Convention structurent les travaux des Conférences des Parties (CdP) autour de deux axes complémentaires mais distincts. D'une part, les Parties délibèrent sur le programme d'action pour la mise en œuvre des décisions prises par la CdP qui déterminent les orientations stratégiques, les activités et les ressources nécessaires au fonctionnement du Secrétariat et du Mécanisme mondial. D'autre part, et à un tout autre niveau, elles abordent la question plus large de la mobilisation des financements destinés à la mise en œuvre de la Convention sur le terrain, au niveau national. Ces deux dimensions, bien qu'intimement liées, renvoient à des logiques différentes : la première relève de la gouvernance interne et de l'efficacité opérationnelle, tandis que la seconde concerne les flux financiers, les mécanismes d'investissement et les responsabilités partagées entre les différents acteurs.

1.2.3.1 Budget et programme de la Convention

La programmation budgétaire de la Convention repose sur une architecture à deux niveaux (cf. figure n° 3). Le premier est un plan de travail pluriannuel (quadriennal) qui fixe les principaux résultats attendus et les indicateurs de performance des institutions de la Convention, en référence au Cadre stratégique 2018-2030. Élaboré selon une approche de gestion axée sur les résultats, ce plan définit les grandes orientations substantielles et organisationnelles pour les quatre années à venir.¹⁰

Figure 3 : Structure du programme et du budget de la CNUCLD (Référence ICCD/COP(16)/6 & ICCD/CRIC(22)/2)



¹⁰ Plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention (2025-2028) et programme de travail biennal chiffré pour la Convention (2025-2026) - <https://www.unccd.int/sites/default/files/2024-11/2419411F.pdf>

Le second niveau est le programme de travail biennal chiffré et budgétisé, qui est directement dérivé du cadre de résultats quadriennal. Il traduit les objectifs stratégiques en activités concrètes pour le prochain exercice biennal, et détaille les ressources humaines et financières nécessaires à leur mise en œuvre par le Secrétariat et le Mécanisme mondial. Ce document, soumis à l'approbation de la Conférence des Parties, constitue la base du budget programme pour l'exercice biennal concerné.

Cette articulation permet d'assurer une cohérence entre la vision stratégique à moyen terme et les moyens opérationnels alloués à court terme. Le budget adopté par la CdP couvre à la fois les ressources du budget ordinaire (contributions évaluées des Parties) et les besoins estimés pour les fonds extrabudgétaires, ces derniers étant devenus prépondérants pour financer des activités complémentaires non couvertes par le budget de base

La CdP a approuvé le plan de travail pluriannuel des institutions de la Convention pour la période 2025-2028 (décision 1/COP.16), qui fixe le cadre de résultats quadriennal en référence au Cadre stratégique 2018-2030. Parallèlement, la Conférence a adopté le programme et le budget pour l'exercice biennal 2025-2026 (décision 10/COP.16), marquant une inflexion budgétaire significative.

Cette inflexion se justifie à plusieurs titres. Sur le plan financier d'abord, les Parties ont approuvé un budget de base s'élevant à 17 744 748 euros pour le biennium 2025-2026. Le budget total de 19 057 750 € intègre, par ailleurs, 1,3 M€ de solde non affecté. Ce montant, inférieur à la proposition initiale du Secrétariat (21,56 millions d'euros), représente néanmoins une augmentation par rapport à l'exercice précédent et rompt avec la règle de la « croissance nominale zéro » (Zero Nominal Growth - ZNG) appliquée depuis treize ans.¹¹ Sur le plan structurel ensuite, le budget prévoit la création de huit nouveaux postes, portant les effectifs totaux du Secrétariat et du Mécanisme mondial de 45 à 53 postes, afin de renforcer les capacités institutionnelles face à l'ampleur des enjeux. Les échelles indicatives de contributions des Parties ont été révisées à compter de 2026 pour refléter les ajustements opérés au sein du système des Nations Unies. À noter que le budget approuvé ne couvre pas les crédits de service de conférence, traditionnellement pris en charge par le budget ordinaire des Nations Unies pour les sessions de la CdP et de ses organes subsidiaires, ni les surcoûts logistiques liés à l'organisation de ces réunions, qui font l'objet de budgets éventuels distincts.¹²

Points de convergence

Les Parties s'accordent sur la nécessité de renforcer les capacités institutionnelles du Secrétariat et du MM pour répondre à l'ampleur des défis liés à la DDTS. La création de huit nouveaux postes a été approuvée sans opposition majeure, reflétant une reconnaissance partagée de la surcharge de travail pesant sur les effectifs existants. De même, les Parties ont convergé sur l'importance d'améliorer les outils de planification et de suivi budgétaire, notamment par la transition vers un budget intégré qui présenterait de manière exhaustive les ressources du budget ordinaire et les contributions volontaires.¹³

Points de divergence

Les divergences ont principalement porté sur le volume du budget et le rythme de l'augmentation. La proposition initiale du Secrétariat, s'élevant à 21,56 millions d'euros, s'est heurtée aux demandes de plusieurs Parties, en particulier des pays développés, favorables au maintien d'une stricte discipline budgétaire et à une approche de croissance nominale zéro. Le compromis final, à 17,74 millions

¹¹ Programme et budget pour les deux années, 2025-2026, ICCD/COP.16/5, <https://www.unccd.int/sites/default/files/2024-11/2417493E.pdf#6#3>.

¹² Résumé de la CdP16, Bulletin des négociations de la Terre, Vol. 4 No. 313 (en anglais) <https://enb.iisd.org/sites/default/files/2024-12/enb04313e.pdf#8#1>.

¹³ ICCD/COP(16)/5.

d'euros, reflète ces tensions. Par ailleurs, des désaccords ont émergé concernant la répartition des ressources entre les différents pôles d'activité du Secrétariat, certains pays plaidant pour un rééquilibrage en faveur des activités scientifiques et de suivi.¹⁴

Questions ouvertes

Plusieurs questions budgétaires et programmatiques demeurent en suspens à l'issue de la CdP16, dont l'examen est renvoyé à la CdP17. La première concerne la transition vers un budget intégré, qui suppose une refonte des règles financières de la Convention et le renforcement des outils numériques de suivi budgétaire, notamment par l'extension de l'utilisation des modules Umoja du système des Nations Unies. La deuxième porte sur le financement des engagements liés aux services de conférence, dans l'hypothèse où l'Assemblée générale des Nations Unies viendrait à ne plus prendre en charge ces coûts, ce qui représenterait une charge supplémentaire significative pour le budget de la Convention. Enfin, la question du financement des activités non couvertes par le budget ordinaire, qui reposent aujourd'hui à plus de 56 % sur des contributions volontaires, appelle une réflexion sur la soutenabilité et la prévisibilité des ressources allouées à la mise en œuvre de la Convention

1.2.3.2 Mobilisation des ressources

Lors de son adoption, la Convention ne disposait ni d'un mécanisme financier dédié ni d'un organe chargé du suivi de sa mise en œuvre. Le Mécanisme mondial (MM), institué par l'article 21 de la Convention, n'est pas un mécanisme financier mais un instrument destiné à faciliter la mobilisation des ressources. Initialement hébergé par le Fonds international de développement agricole (FIDA), il a été rattaché au secrétariat permanent à partir de la CdP10, à la suite d'une réforme de sa gouvernance.

Les premières Conférences des Parties se sont attachées à renforcer la mobilisation des ressources bilatérales et multilatérales et à intégrer la lutte contre la désertification dans les politiques de développement. Une étape importante est franchie en 2002 avec la création, au sein du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), d'un domaine d'intervention consacré à la dégradation des terres, opérationnel à partir de 2003. Sans constituer le mécanisme financier de la Convention, le FEM devient progressivement l'un de ses principaux instruments financiers.¹⁵

À partir de la CdP8 de Madrid (2007) et de l'adoption du Plan-cadre stratégique décennal 2008-2018, puis surtout avec le Cadre stratégique 2018-2030 adopté à la COP13 d'Ordoz (2017), la mobilisation des ressources devient un objectif stratégique explicite de la Convention. Les décisions successives des CdP cherchent alors à renforcer le suivi des flux financiers, développer des mécanismes innovants, attirer les investissements privés et mieux articuler les financements liés aux terres avec ceux du climat, de la biodiversité et de l'adaptation. L'émergence de la cible 15.3 sur la NDT dans les ODD a contribué à cette dynamique en faisant de la restauration des terres un enjeu mondial d'investissement. Malgré ces avancées et nonobstant la création de la Facilité d'investissement pour la résilience à la sécheresse initiée en 2015¹⁶, les décisions récentes des CdP, notamment depuis la CdP14 de New Delhi (2019) et la CdP15 d'Abidjan (2022), continuent de souligner l'ampleur du déficit de financement et la nécessité d'accroître significativement les ressources publiques, privées et innovantes consacrées à la mise en œuvre de la Convention.

¹⁴ Bulletin des négociations de la terre, 10 décembre 2024, Vol. 4 No. 310, <https://enb.iisd.org/sites/default/files/2024-12/enb04310e.pdf#1#1> (en anglais).

¹⁵ Décision 6/COP.6, alinéa 1 & 2 – Article 21 du texte de la Convention sur les « Financial Mechanisms ».

¹⁶ Luxembourg lance un Fonds d'Investissement pour la Résilience face à la Sécheresse. Un mécanisme innovant pour mobiliser le secteur privé - <https://www.unccd.int/sites/default/files/2025-09/DRIF%20press%20release%20FR.pdf>

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, les négociations sur le financement opposent moins les objectifs poursuivis que les moyens d'y parvenir. Si les Parties s'accordent sur la nécessité d'accroître les ressources consacrées à la lutte contre la désertification, elles divergent sur l'équilibre entre financements publics, investissements privés, mécanismes innovants et responsabilités respectives des pays développés et des pays en développement.

La CdP16 s'inscrit dans ce différent. Elle a été marquée par d'importantes annonces financières en faveur de la restauration des terres et de la résilience à la sécheresse, tout en réaffirmant la nécessité de développer des approches innovantes de financement. Les Parties ont toutefois rappelé que les ressources mobilisées demeurent insuffisantes au regard des besoins estimés.

Points de convergence

Les convergences portent sur la nécessité d'augmenter les flux financiers et de mobiliser un éventail plus large d'acteurs, notamment le secteur privé. Les Parties reconnaissent également la nécessité d'améliorer le suivi des flux financiers et de renforcer la complémentarité entre les financements consacrés aux terres, au climat et à la biodiversité.

Points de divergence

Les divergences concernent principalement la nature, la répartition et l'accessibilité des financements. Les pays en développement insistent sur le besoin de ressources publiques, prévisibles et concessionnelles, tandis que d'autres Parties, notamment les Parties développées, privilégient des approches reposant davantage sur les mécanismes de marché.

Plusieurs Parties et observateurs plaident pour une meilleure intégration de la DDTS dans les budgets nationaux et appellent à la réforme des subventions et des incitations fiscales pour les réorienter en faveur de la protection et de la restauration des terres.

Questions ouvertes

Dans ce contexte, plusieurs questions restent en suspens, notamment celle du comblement de l'écart entre les besoins et les ressources disponibles, ainsi que celle de l'équité d'accès aux financements pour les pays les plus vulnérables. Au-delà du volume des financements, les discussions portent sur leur prévisibilité, leur accessibilité et leur répartition entre les différentes régions. Les négociations de la CdP17 devraient également préciser le rôle respectif des financements publics, des investissements privés et des mécanismes innovants dans la mise en œuvre de la Convention.

1.2.4. Interface science politique (ISP)

L'Interface science politique (ISP) a été créée par la CdP11 de Windhoek (2013) afin de renforcer la base scientifique des décisions de la Convention. Composée d'experts indépendants, elle est chargée de fournir aux Parties des évaluations scientifiques sur les principales questions émergentes et de formuler des recommandations destinées à éclairer les négociations.

Au-delà de son rôle d'expertise, l'ISP est progressivement devenu un acteur important de l'évolution de la Convention, en contribuant à l'émergence de nouveaux concepts et de nouvelles thématiques qui structurent aujourd'hui les négociations, notamment la NDT, l'aridification et les approches intégrées de gestion de la sécheresse.

À la CdP16, les Parties ont confirmé le rôle central de l'ISP dans l'appui scientifique à la mise en œuvre de la Convention. Les décisions adoptées renforcent notamment ses travaux sur l'amélioration des données, des indicateurs et des outils d'aide à la décision, ainsi que sur les technologies de suivi de la dégradation des terres, de la sécheresse et de l'aridification.

Points de convergence

Les convergences sont nettes quant à l'importance de la science pour éclairer les politiques publiques et améliorer le suivi des engagements dans le cadre de la mise en œuvre de la convention. Les Parties s'accordent également sur la nécessité de renforcer les capacités en matière de production et d'utilisation des données.

Points de divergence

Les divergences apparaissent toutefois en ce qui concerne les capacités nationales, le degré de standardisation des outils et l'articulation entre savoirs scientifiques et savoirs locaux.

Les discussions portent également sur les moyens de consolider durablement les travaux de l'ISP, notamment à travers le financement de ses activités et l'appui apporté par le secrétariat et le Mécanisme mondial.

Questions ouvertes

Les discussions porteront notamment sur les moyens de renforcer l'appropriation des travaux de l'ISP par les Parties, de consolider son financement et de mieux intégrer les connaissances scientifiques, les savoirs locaux et les besoins des décideurs dans les futurs travaux de la Convention.

1.2.5. Gouvernance inclusive et participation

La CNULCD a, dès son adoption, fait de la participation des acteurs étatiques et non étatiques un principe fondateur de sa mise en œuvre. Cette approche la distingue des autres Conventions de Rio en reconnaissant explicitement le rôle des populations affectées, des organisations de la société civile et des acteurs locaux dans la lutte contre la désertification.

Si seules les Parties participent aux prises de décision, les organisations de la société civile interviennent en qualité d'observateurs accrédités. Les modalités de leur participation ont été progressivement renforcées, notamment à travers les décisions adoptées entre les CdP9 et CdP11¹⁷ qui ont clarifié les procédures d'accréditation et structuré leur participation aux travaux de la Convention.

À partir de la CdP13 (Ordos, 2017), les Parties ont adopté de manière récurrente une décision spécifique intitulée « Participation et implication des organisations de la société civile dans les réunions et processus de la Convention » (décision 5/COP.13), reconduite lors des CdP14, CdP15 et CdP16. Ces décisions traduisent la volonté des Parties de renforcer le dialogue avec les OSC, d'améliorer leur contribution aux processus intergouvernementaux et de favoriser une représentation équilibrée des différentes régions et catégories d'acteurs.

La CdP a également soutenu la création du Panel des organisations de la société civile (CSO Panel), chargé de faciliter la coordination entre les organisations accréditées, le secrétariat et les Parties. Son mandat s'est progressivement élargi et il constitue aujourd'hui le principal mécanisme de représentation des quelque 1 200 organisations observatrices auprès de la Convention. Il contribue notamment à la préparation des positions collectives de la société civile et à son implication dans plusieurs groupes de travail et initiatives de la Convention. Des représentants du panel des OSCs sont

¹⁷ Décisions 5/COP.9 (Buenos Aires, 2009), 5/COP.10 (Changyŏn, 2010) et 5/COP.11 (Windhoek, 2023).

désignés dans les groupes de travail intergouvernementaux établis pour traiter des questions spécifiques¹⁸.

Parallèlement, les Conférences des Parties ont progressivement institutionnalisé plusieurs espaces de participation, tels que le Forum de la société civile, les déclarations officielles des OSC annexées aux résultats des CdP, les sessions de dialogue interactif ainsi que des mécanismes de dialogue avec les groupes de femmes, les jeunes, les peuples autochtones et d'autres parties prenantes. Cette évolution reflète une transformation plus large des négociations de la CNULCD, où la mise en œuvre repose de plus en plus sur des partenariats associant États, collectivités territoriales, organisations de la société civile, communautés locales, secteur privé et institutions scientifiques.

Points de convergence

La participation de la société civile constitue l'un des principes les plus largement partagés au sein de la CNULCD. Depuis l'adoption de la Convention, les Parties reconnaissent le rôle essentiel des organisations de la société civile dans la mise en œuvre des politiques de lutte contre la désertification, la représentation des populations affectées et la diffusion des connaissances et des bonnes pratiques. Les négociations ont ainsi progressivement conduit au renforcement des mécanismes de participation, à l'amélioration des procédures d'accréditation et à la mise en place du Panel des organisations de la société civile, ainsi que le renforcement progressif de son mandat.

Points de divergence

Les divergences portent moins sur le principe de la participation que sur sa portée effective. Elles concernent notamment l'influence que les organisations de la société civile peuvent exercer sur les négociations, leur représentativité, l'équilibre entre régions et catégories d'acteurs ainsi que les moyens financiers permettant d'assurer une participation effective, en particulier des organisations des pays en développement.

Questions ouvertes

Plusieurs questions demeurent ouvertes. Elles concernent notamment l'évolution du rôle institutionnel du Panel des OSC, les moyens de renforcer la participation effective des organisations locales et communautaires, ainsi que l'évaluation de l'impact réel des contributions de la société civile sur les décisions et la mise en œuvre de la Convention. L'articulation entre les OSC, les jeunes, les femmes, les peuples autochtones et les autres groupes de parties prenantes constitue également un enjeu croissant pour les prochaines sessions de la Conférence des Parties.

1.2.6. Élargissement des thématiques

L'évolution de la CNULCD vers une approche plus intégrée s'est progressivement affirmée à partir de la CdP8 (Madrid, 2007), avec l'adoption du Plan-cadre stratégique décennal (2008-2018), qui a renforcé l'intégration de la lutte contre la désertification dans les politiques publiques de développement. Cette évolution s'est poursuivie avec l'Agenda 2030 et l'adoption des ODD, qui ont favorisé des approches intégrées articulant les enjeux relatifs aux terres, au climat, à la biodiversité et au développement. Cette évolution reflète une prise de conscience progressive que la dégradation des terres ne peut être traitée isolément, mais qu'elle résulte d'interactions complexes entre facteurs environnementaux, économiques et sociaux, appelant des réponses plus transversales.

¹⁸ Groupe de travail sur le futur cadre stratégique de la Convention, sur la sécheresse, dans l'ISP, dans les initiatives tels que le Fonds LDN, ou encore dans la récente initiative de Riyad, etc.

Depuis lors, les Conférences des Parties ont progressivement élargi le champ des négociations en intégrant plus explicitement des thématiques telles que le genre, le pastoralisme, les tempêtes de sable et de poussière, ainsi que les liens entre dégradation des terres, migration et sécurité. Plus récemment, la Journée thématique consacrée aux systèmes agroalimentaires lors de la CdP16 (5 décembre 2024) a mis en évidence les interactions entre restauration des terres, sécurité alimentaire, résilience des systèmes agricoles et adaptation au changement climatique. Elle illustre l'intérêt croissant des Parties pour une approche plus systémique de la gestion durable des terres, en lien avec les débats conduits dans les autres Conventions de Rio.

Cette dynamique pourrait se poursuivre avec l'émergence des systèmes agroalimentaires comme nouveau champ de réflexion, dont la place dans les futurs travaux de la Convention devrait faire l'objet de discussions lors des prochaines sessions de la Conférence des Parties.

1.2.6.1 Tempêtes de sable et de poussière

La prise en compte des tempêtes de sable et de poussière (Sand and Dust Storms – SDS) dans la Convention est relativement récente. Pendant longtemps, ces phénomènes étaient principalement abordés sous l'angle des questions classiques d'érosion éolienne, de sécheresse et de désertification. Les SDS étaient alors perçues essentiellement comme une conséquence environnementale de la dégradation des terres. À partir des années 2000, les travaux scientifiques et plusieurs initiatives des Nations unies ont toutefois mis en évidence leurs impacts transfrontaliers croissants sur la santé, l'agriculture, les transports, l'économie et le climat, conduisant progressivement à une approche plus intégrée de ce phénomène.¹⁹

Un tournant important intervient au milieu des années 2010, dans le contexte de l'Agenda 2030 et de l'émergence du concept de NDT. La CdP13 (Ordos, 2017), puis plus nettement la CdP14 (New Delhi, 2019), inscrivent progressivement les SDS parmi les thématiques de travail de la Convention comme une question thématique à part entière nécessitant coopération régionale, systèmes d'alerte précoce, renforcement des capacités et restauration des terres dégradées. Les travaux de l'ISP ainsi que la coopération avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM) ont contribué à consolider les bases scientifiques reliant gestion durable des terres et réduction des émissions de poussières.²⁰

Depuis la CdP15 (Abidjan, 2022) et la CdP16 (Riyad, 2024), les SDS sont désormais considérées comme un enjeu multidimensionnel associant dégradation des terres, changement climatique, sécurité alimentaire, santé publique et résilience territoriale. La Convention met de plus en plus l'accent sur les solutions fondées sur les écosystèmes — restauration des sols, gestion durable des parcours et du couvert végétal — ainsi que sur l'intégration des SDS dans les politiques nationales de sécheresse et d'adaptation climatique. Cette évolution, largement portée par les pays les plus exposés aux SDS, qui ont progressivement inscrit cette question à l'agenda politique de la Convention, illustre leur volonté de renforcer la contribution de la Convention à la gouvernance des risques liés à la dégradation des terres, en articulation avec les autres cadres internationaux compétents.

Points de convergence

Les Parties reconnaissent désormais que les SDS constituent une menace croissante pour le développement durable et qu'elles sont étroitement liées à la dégradation des terres, à la sécheresse et au changement climatique. Un large consensus s'est progressivement dégagé en faveur

¹⁹ Les tempêtes de sable et de poussière, Résumé pour les décideurs, CNULCD, 2022, https://www.unccd.int/sites/default/files/2022-05/1871_Summary%20for%20Decision%20Makers_FR_web_0.pdf

²⁰ Ibid.

d'approches intégrées associant restauration des terres, gestion durable des sols, systèmes d'alerte précoce, coopération régionale et renforcement des capacités scientifiques.

Les compromis obtenus jusqu'à présent reposent sur une formulation relativement souple des engagements. Les CdP ont privilégié des approches volontaires, des cadres de coopération et des recommandations techniques plutôt que des obligations juridiquement contraignantes. Cette approche a facilité le rapprochement des pays très exposés aux SDS — notamment au Moyen-Orient, en Asie centrale et en Afrique — à d'autres Parties moins concernées directement. Un autre compromis important consiste à traiter les SDS principalement à travers les instruments déjà existants de la Convention, notamment la NDT, la résilience à la sécheresse et les programmes de restauration des terres, plutôt que de créer un protocole ou un mécanisme autonome spécifique.

Points de divergence

Les divergences apparaissent toutefois sur plusieurs points. La première concerne le financement : les pays affectés plaident pour des ressources dédiées et un accès facilité aux financements climatiques et environnementaux, tandis que plusieurs pays développés préfèrent intégrer les SDS dans les mécanismes existants sans créer de nouvelles obligations financières.

Une autre divergence concerne l'importance respective des facteurs anthropiques et des facteurs naturels dans l'origine des SDS, ce qui influence les discussions sur les priorités d'action et les besoins de financement. Des débats persistent également sur la place exacte de la CNULCD par rapport aux autres institutions internationales : certains souhaitent renforcer son rôle de coordination globale sur les SDS, tandis que d'autres considèrent que cette question relève principalement des cadres climatiques, météorologiques ou de réduction des risques de catastrophe.

Questions ouvertes

Plusieurs questions restent ouvertes dans les négociations. Il n'existe pas encore de cadre opérationnel pleinement structuré au sein de la Convention spécifiquement consacré aux SDS, ni d'indicateurs harmonisés permettant de mesurer précisément leurs impacts et les progrès des politiques de prévention. La question de l'intégration des SDS dans les stratégies nationales de sécheresse et d'adaptation climatique demeure inégale selon les régions. Enfin, un débat de fond reste latent sur l'évolution future de la Convention : faut-il maintenir les SDS comme une question thématique transversale ou évoluer vers un dispositif institutionnel plus robuste, doté de financements, d'objectifs et de mécanismes de suivi spécifiques ? Cette interrogation renvoie plus largement à l'évolution de la CNULCD elle-même, entre convention de lutte contre la désertification et plateforme globale de gouvernance des risques liés aux terres dégradées. Cette interrogation renvoie plus largement à l'évolution du mandat de la CNULCD et à l'élargissement de son champ d'action pour répondre aux nouveaux enjeux liés à la DDTS.

1.2.6.2 Migration

La question des migrations n'a été inscrite que progressivement à l'ordre du jour des négociations de la CNULCD. Bien que le texte fondateur de la Convention de 1994 fasse référence aux conséquences sociales et économiques de la désertification, y compris les déplacements de populations, cette dimension est demeurée longtemps une question secondaire dans les travaux de la Convention. Ce n'est qu'au cours des années 2010, dans un contexte marqué par la multiplication des sécheresses, l'accélération de la dégradation des terres et l'émergence des débats internationaux sur les migrations environnementales, que les Parties ont commencé à examiner plus explicitement les liens entre DDTS et mobilité humaine.

Une étape décisive a été franchie lors de la CdP13 (Ordos, 2017), avec l'adoption de la décision 28/COP.13 intitulée « *Le rôle positif que les mesures prises au titre de la Convention peuvent jouer pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse comme l'un des facteurs à l'origine des migrations* ». Cette décision marque la première reconnaissance formelle, par l'ensemble des Parties, du fait que les DDTS peuvent constituer des facteurs contribuant aux migrations. La formulation retenue résulte d'un compromis politique important : elle reconnaît que les DDTS peuvent contribuer aux migrations, sans leur attribuer un caractère de causalité exclusive.

Lors de la CdP14 à New Delhi en 2019, la décision 22/COP.14 a approfondi cette orientation en invitant les Parties, le secrétariat et les organisations partenaires à approfondir les connaissances sur les interactions entre DDTS, résilience des communautés et mobilité humaine. Les discussions ont progressivement déplacé l'attention des seules dynamiques migratoires vers les politiques susceptibles de renforcer les moyens de subsistance des populations rurales et de réduire les migrations contraintes.

À la CdP15 d'Abidjan en 2022, la décision 22/COP.15 l'a consolidée. Les débats ont davantage mis l'accent sur la restauration des terres, la résilience des systèmes agroalimentaires, l'emploi des jeunes et le développement économique local comme leviers permettant d'offrir des alternatives à la migration forcée. La question migratoire a alors été abordée dans une perspective plus large de résilience territoriale et de développement durable.

Cette évolution s'est poursuivie lors de la CdP16 à Riyad en 2024 avec l'adoption de la décision 23/COP.16. Les discussions ont accordé une place croissante aux effets des sécheresses récurrentes et prolongées, aux déplacements internes de populations ainsi qu'aux liens entre dégradation des terres, vulnérabilité sociale et stabilité des territoires. Sans modifier fondamentalement le cadre politique établi à Ordos, la CdP16 a confirmé que cette question s'inscrivait désormais de manière durable dans les travaux de la Convention.

Cette évolution traduit un déplacement progressif des négociations : plutôt que de traiter la migration comme un objet de politique publique, les Parties privilégient désormais une approche centrée sur la réduction des facteurs de vulnérabilité susceptibles de conduire à des déplacements contraints.

Points de convergence des négociations

Les Parties s'accordent sur le fait que les migrations liées aux phénomènes de DDTS ne résultent jamais d'une seule cause mais s'inscrivent dans des contextes où interagissent facteurs environnementaux, économiques, sociaux et parfois politiques.

Un autre point de convergence concerne le rôle préventif que peuvent jouer les mesures de gestion durable des terres, de restauration des écosystèmes et de renforcement de la résilience des communautés rurales. Les négociations ont progressivement mis en évidence l'idée que la lutte contre la dégradation des terres ne constitue pas seulement un objectif environnemental, mais aussi un investissement dans la stabilité sociale, la sécurité alimentaire et la réduction des vulnérabilités susceptibles d'alimenter les migrations contraintes. Cette approche est aujourd'hui largement partagée par les différents groupes régionaux de négociation.

Points de divergence dans les négociations

Malgré ces convergences, plusieurs sujets continuent de susciter des réserves ou des divergences entre les Parties. La première porte sur l'étendue du mandat de la Convention. Certains pays, notamment parmi les pays affectés, considèrent que la CNULCD doit jouer un rôle plus affirmé dans l'analyse des liens entre dégradation des terres et mobilité humaine. D'autres estiment au contraire que les questions migratoires relèvent principalement d'autres enceintes internationales et craignent que l'élargissement du champ de la Convention ne disperse ses priorités.

Des divergences apparaissent également autour du vocabulaire employé. Plusieurs délégations restent réticentes à l'utilisation de notions telles que « migrants climatiques » ou « réfugiés environnementaux », considérant que ces termes soulèvent des implications juridiques et politiques complexes qui dépassent le cadre de la Convention. C'est précisément pour éviter ces controverses que les décisions adoptées depuis la CdP13 ont conservé une formulation prudente, faisant référence aux DDTS comme étant « l'un des facteurs » pouvant contribuer aux migrations.

Les Parties divergent également quant au degré d'institutionnalisation de cette thématique. Certaines Parties soutiennent le développement d'outils spécifiques, de programmes de travail ou de mécanismes de suivi consacrés à cette thématique, tandis que d'autres privilégient son intégration transversale dans les travaux existants relatifs à la sécheresse, à la neutralité en matière de dégradation des terres et à la résilience.

Questions ouvertes

Plusieurs questions demeurent encore sans réponse définitive dans les négociations. La première concerne la mesure et l'évaluation des liens entre DDTS et migrations. Malgré les progrès des connaissances scientifiques, il reste difficile d'isoler précisément la part des facteurs environnementaux dans les décisions de mobilité des populations, ce qui limite la capacité des Parties à élaborer des indicateurs communs et des mécanismes de suivi robustes.

Une autre question porte sur la manière d'articuler les travaux de la CNULCD avec ceux d'autres processus internationaux, notamment ceux relatifs au climat, à l'adaptation, à la réduction des risques de catastrophe et à la gouvernance des migrations. Les Parties reconnaissent l'existence de fortes complémentarités, mais les modalités concrètes de coopération institutionnelle restent encore relativement limitées.

Enfin, les négociations n'ont pas encore véritablement tranché la question du statut politique de la mobilité humaine dans le cadre de la Convention. Une interrogation demeure quant à la manière dont la Convention appréhende la mobilité humaine, comme une conséquence de la dégradation des terres à prévenir, comme une stratégie d'adaptation, ou comme un phénomène combinant ces deux dimensions.²¹ Cette interrogation traverse de manière implicite les discussions depuis la CdP13 et devrait continuer à influencer les débats futurs, notamment à mesure que les effets conjugués des DDTS et du changement climatique se feront plus ressentir dans de nombreuses régions du monde.

1.2.6.3 Questions foncières

Les questions foncières sont présentes de manière implicite dans la CNULCD depuis son adoption en 1994. La Convention reconnaît que la gestion durable des terres dépend largement des conditions d'accès, d'utilisation et de contrôle des ressources foncières. Toutefois, pendant de nombreuses années, les négociations n'ont abordé cette question que de manière indirecte, à travers les thèmes de la participation des populations locales, de la gestion des ressources naturelles, de la lutte contre la pauvreté ou encore du développement rural. Les débats demeuraient prudents en raison du caractère politiquement sensible des régimes fonciers, qui relèvent largement de la souveraineté nationale et touchent à des enjeux économiques, sociaux et parfois identitaires particulièrement complexes.

Un tournant s'est amorcé au début des années 2010 avec l'émergence du concept de gouvernance foncière dans les débats internationaux sur le développement durable. L'adoption en 2012 des

²¹ Addressing the land degradation – migration nexus: the role of the United Nations Convention to Combat Desertification, 2019, International Organization for Migration (IOM)
<https://www.unccd.int/sites/default/files/2019-08/IOM%20UNCCD%20Desertification%202019%20FINAL.pdf>

*Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers*²² par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a contribué à renforcer l'attention portée au rôle des droits fonciers dans la gestion durable des terres. Progressivement, les travaux de la Convention, nourris par les contributions de l'Interface science politique, de la société civile et des organisations internationales, ont commencé à reconnaître plus explicitement que l'insécurité foncière constitue un frein majeur aux investissements de long terme dans la restauration des terres et la lutte contre la désertification.

Cette évolution s'est accélérée lors de la préparation puis de la mise en œuvre de la NDT et son intégration dans le cadre stratégique de la Convention. Les négociations ont progressivement mis en évidence le fait que les investissements nécessaires à la restauration des terres, à l'agroforesterie ou à la gestion durable des terres reposent largement sur l'existence de droits d'usage suffisamment stables.

Points de convergence des négociations

Les Parties reconnaissent désormais qu'une plus grande sécurité foncière favorise les investissements de long terme dans la gestion durable des terres, la restauration des écosystèmes et la conservation des sols.

Un autre point de convergence concerne le rôle central des populations locales dans la lutte contre la désertification. Les Parties reconnaissent largement que les politiques foncières doivent soutenir la participation effective des communautés concernées et tenir compte des systèmes coutumiers existants. Les discussions ont également mis en avant l'importance de renforcer la sécurité foncière des femmes et des jeunes.

Les négociations convergent également sur la nécessité d'améliorer la gouvernance des terres pour atteindre les objectifs de NDT. De plus en plus, les questions foncières sont considérées comme un levier essentiel des investissements publics et privés dans la restauration des écosystèmes et le développement rural durable.²³

Points de divergence dans les négociations

Malgré ces convergences, les questions foncières demeurent parmi les sujets les plus sensibles abordés dans le cadre de la Convention. Les divergences portent d'abord sur le degré d'implication de la CNULCD dans ce domaine. De nombreux pays considèrent les régimes fonciers comme relevant exclusivement des politiques nationales et restent réticents à toute forme de prescription internationale pouvant être perçue comme une remise en cause de leur souveraineté. De fait, les négociations de la CNULCD portent moins sur les régimes de propriété eux-mêmes que sur les conditions permettant de sécuriser les droits d'accès, d'usage et de gestion des terres, quels que soient les systèmes juridiques nationaux.

Les discussions révèlent également des différences importantes entre les systèmes fonciers existants. Les Parties divergent également quant aux modèles de sécurisation foncière et à la reconnaissance des droits collectifs, des systèmes coutumiers et des pratiques pastorales traditionnelles. Cette diversité rend difficile l'élaboration d'approches normatives communes.

²² <https://www.fao.org/tenure/voluntary-guidelines/fr/>

²³ Créer un environnement favorable à la neutralité en matière de dégradation des terres et à sa contribution potentielle à l'amélioration du bien-être, des moyens de subsistance et de l'environnement, Rapport de l'ISP, 2019, https://www.unccd.int/sites/default/files/2019-09/01EP_Web_FR_UNCCD_SPI_2019_Report_1.2.pdf

Des divergences apparaissent également autour des investissements fonciers à grande échelle. Certaines Parties soulignent leur potentiel pour financer la restauration des terres et développer les infrastructures rurales, alors que d'autres mettent en garde contre les risques d'accaparement des terres, de marginalisation des communautés locales ou d'exclusion des petits producteurs.

Enfin, les discussions sur les droits fonciers des femmes demeurent parfois sensibles, notamment lorsque les réformes proposées impliquent des évolutions juridiques ou sociales importantes dans certains contextes nationaux.

Questions qui restent ouvertes

Plusieurs questions continuent d'alimenter les débats. La première concerne la manière de mieux documenter et mesurer les effets de la sécurité foncière sur la gestion durable des terres. Bien que les liens soient largement admis, les Parties disposent encore de peu d'indicateurs harmonisés permettant d'évaluer systématiquement cette relation dans le cadre du suivi de la Convention.

Une deuxième question porte sur l'intégration des systèmes fonciers coutumiers dans les politiques de restauration des terres. Dans de nombreuses régions arides, les droits collectifs et les mécanismes traditionnels de gestion des ressources jouent un rôle essentiel, mais leur reconnaissance juridique demeure souvent inachevée.

Les négociations continuent également de s'interroger sur les moyens de concilier les besoins croissants d'investissement dans la restauration des terres avec la protection des droits des populations locales. Cette question prend une importance croissante depuis l'émergence des marchés du carbone, des projets de restauration à grande échelle et des initiatives internationales de financement des paysages.

Enfin, la place du foncier dans la mise en œuvre de la NDT reste un chantier en développement. Les travaux scientifiques soulignent de plus en plus que la réussite des objectifs de restauration à l'horizon 2030 dépendra autant de la qualité de la gouvernance foncière que des techniques de gestion des terres elles-mêmes. Cette analyse est de plus en plus présente dans les travaux scientifiques et techniques associés à la Convention, même si elle n'a pas encore donné lieu à un cadre normatif spécifique adopté par les Parties.²⁴

À la différence d'autres thématiques telles que la sécheresse ou les migrations, les questions foncières n'ont pas donné lieu à une succession de décisions spécifiques. Elles se sont progressivement imposées comme une question transversale, présente dans les débats relatifs à la gouvernance des terres, à la restauration des écosystèmes, à la NDT, au pastoralisme, au genre et aux investissements durables. Cette transversalité explique leur importance croissante dans les négociations de la Convention.

Parallèlement, les collectivités territoriales occupent une place croissante dans les discussions relatives à la gouvernance foncière et à la restauration des paysages. Leur rôle dans la mise en œuvre territoriale des politiques de gestion durable des terres conduit plusieurs acteurs à plaider pour une participation plus structurée de ces collectivités aux travaux futurs de la Convention.

1.2.6.4 Genre

La prise en compte du genre au sein de la CNULCD s'est construite progressivement. Si le texte fondateur de la Convention reconnaît, dès 1994, le rôle essentiel des populations locales et des femmes dans la gestion durable des terres, la question du genre est longtemps restée traitée de manière transversale et relativement marginale. À partir des années 2010, dans le contexte de l'Agenda 2030, de l'affirmation des enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes et de la montée

²⁴ Ibid.

en puissance de la NDT, le genre s'impose progressivement comme une thématique à part entière des négociations de la Convention. Cette évolution aboutit à la CdP13 d'Ordos (2017), avec l'adoption de la décision 30/COP.13 et du premier Plan d'action pour l'égalité des genres²⁵ (Gender Action Plan – GAP). Depuis lors, cette question figure de manière récurrente à l'ordre du jour des Conférences des Parties.

Points de convergence

Les négociations ont progressivement fait émerger un consensus sur le rôle central des femmes dans la gestion durable des terres et le renforcement de la résilience des communautés face à la sécheresse. Les Parties reconnaissent la nécessité de garantir une participation plus équilibrée des femmes aux processus de décision à tous les niveaux.

Les Parties s'accordent également sur la nécessité de renforcer l'accès des femmes aux ressources productives, aux financements, aux technologies, aux formations et aux processus décisionnels, ainsi que de développer des données ventilées par sexe afin d'améliorer le suivi des politiques et de mesurer les progrès réalisés.

Points de divergence

Malgré ces avancées, plusieurs sujets continuent de susciter des débats entre les Parties. Les discussions portent notamment sur le degré d'intégration du genre dans les politiques de mise en œuvre de la Convention, ainsi que sur l'opportunité de fixer des objectifs chiffrés et des engagements plus contraignants en matière de participation des femmes.

Des divergences subsistent également concernant les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'action genre et la place à accorder aux droits fonciers des femmes, certaines Parties privilégiant des formulations suffisamment souples pour tenir compte de leurs contextes juridiques, sociaux et culturels. Les Parties divergent également quant à l'approche à privilégier : faire du genre un domaine d'action spécifique ou renforcer systématiquement son intégration transversale dans l'ensemble des politiques de la Convention.

Ces divergences n'ont toutefois pas remis en cause l'existence du Plan d'action genre lui-même, qui bénéficie aujourd'hui d'un large soutien politique.

Questions ouvertes

À l'approche de la CdP17, plusieurs questions restent ouvertes. Elles concernent notamment l'évaluation des résultats concrets du Plan d'action genre et ses effets sur la mise en œuvre de la Convention, ainsi que l'intégration effective de la dimension de genre dans les stratégies nationales de NDT et de résilience à la sécheresse.

Les discussions portent également sur le financement des actions en faveur de l'égalité des genres, la disponibilité et la qualité des données ventilées par sexe permettant de mesurer les progrès accomplis, et la cohérence des travaux de la CNULCD avec ceux des autres Conventions de Rio. Enfin, un enjeu majeur demeure le passage d'une approche essentiellement sensible au genre (« gender-responsive ») à une approche plus transformatrice capable de réduire les inégalités structurelles d'accès aux terres, aux ressources et aux instances de gouvernance.²⁶

²⁵ https://www.unccd.int/sites/default/files/documents/2018-01/GAP%20FRE%20%20low%20res_0.pdf

²⁶ Manuel sur l'intégration du genre dans les projets transformateurs de NDT, <https://www.unccd.int/resources/publications/manual-gender-responsive-land-degradation-neutrality-transformative-projects> (en anglais).

1.2.7 Conclusion

L'examen des principales questions inscrites à l'ordre du jour de la CdP16 met en évidence une double dynamique. D'une part, les négociations ont confirmé la consolidation de plusieurs orientations structurantes de la Convention, notamment autour de la neutralité en matière de dégradation des terres, de la gestion proactive de la sécheresse, de la mobilisation des ressources, du renforcement de l'interface science politique, de la gouvernance inclusive et l'élargissement progressif du champ des négociations, désormais ouvert à des questions telles que le genre, le foncier, les migrations, les tempêtes de sable et de poussière ou encore les systèmes agroalimentaires. D'autre part, elles révèlent la persistance de clivages sur plusieurs questions majeures, en particulier le financement, la gouvernance de la sécheresse, l'étendue du mandat de la Convention, ainsi que les modalités de mise en œuvre de ces nouvelles priorités. Ces éléments constituent les principaux acquis des négociations de la CdP16 et définissent le contexte dans lequel s'inscriront les travaux de la CdP17.

Au-delà des résultats issus des négociations intergouvernementales, la CdP16 a également été marquée par les initiatives politiques lancées à l'initiative du pays hôte. Sans relever directement des décisions adoptées par les Parties, ces initiatives ont contribué à renforcer la visibilité internationale de la Convention, à mobiliser de nouveaux partenariats et à inscrire plus fortement la lutte contre les DDTS dans les grands agendas internationaux. Leur portée et leur contribution à la dynamique engagée à Riyad sont examinées dans la section suivante.

1.3. Initiatives des pays hôtes

1.3.1 Rappels historiques sur les initiatives des pays hôtes de la CdP.

Depuis la CdP10 de Changyŏn (2011), les pays hôtes ne se limitent plus à accueillir la Conférence des Parties. Ils cherchent également à faire de celle-ci un moment politique majeur en lançant des initiatives destinées à promouvoir la gestion durable des terres, la restauration des écosystèmes et la résilience face à la sécheresse.

Cette évolution accompagne la transformation progressive de la Convention, marquée notamment par l'adoption de la Stratégie décennale (2008-2018), l'affirmation d'une approche davantage orientée vers les résultats et la montée en puissance de la NDT. Dans ce contexte, plusieurs pays hôtes ont lancé des initiatives destinées à prolonger l'impact politique de la Conférence au-delà des décisions négociées par les Parties, notamment l'Initiative de Changyŏn²⁷ lancée par la République de Corée lors de la CdP10 (2011), puis l'Initiative d'Ankara²⁸ portée par la Turquie lors de la CdP12 (2015). Ces initiatives visent à promouvoir la restauration des terres, le partage d'expertise et la coopération internationale.

À partir de la CdP13 (Ordos, 2017), dans le contexte de l'adoption des ODD et de la NDT, les initiatives des pays hôtes deviennent des instruments de diplomatie environnementale. Elles contribuent à mettre en avant des priorités telles que la restauration des terres, la coopération Sud-Sud, la résilience à la sécheresse, les systèmes d'alerte précoce ou encore la mobilisation des financements. Les CdP récentes, notamment à Abidjan (2022) et à Riyad (2024), ont confirmé cette tendance en faisant de la sécheresse et de la résilience des territoires des thèmes centraux de l'agenda politique.

Ces initiatives ne relèvent pas du processus décisionnel formel de la Convention. Elles complètent les négociations intergouvernementales en favorisant la mobilisation politique, le développement de partenariats volontaires, la visibilité internationale de certaines priorités et le lancement d'actions susceptibles d'accélérer la mise en œuvre de la Convention. Leur degré de formalisation varie :

²⁷ <https://www.unccd.int/our-work/flagship-initiatives/changwon-initiative>

²⁸ <https://www.unccd.int/our-work/flagship-initiatives/ankara-initiative>

certaines sont reconnues dans les décisions de la CdP, tandis que d'autres relèvent davantage de déclarations politiques ou de coalitions volontaires lancées en marge des négociations.

Cette multiplication d'initiatives soulève toutefois des interrogations quant à leur articulation avec les mécanismes institutionnels de la Convention. Si elles contribuent à renforcer la dynamique politique et la mobilisation des partenaires, elles peuvent également entraîner une dispersion des efforts, des financements et des capacités de mise en œuvre, au risque d'affaiblir la cohérence d'ensemble de l'action de la Convention. Ce risque de dispersion est régulièrement mis en avant dans les observations de terrain du Bulletin des Négociations de la Terre (ENB/IISD). Lors des récents cycles de la CNULCD (notamment la CdP16 et le CRIC), les analyses de coulisses ont mis en lumière une lassitude des délégations face à la prolifération d'initiatives nationales "phares", perçues comme des outils de diplomatie qui fragmentent les canaux de financement et saturent les capacités administratives des pays touchés.²⁹

1.3.2 Le Partenariat mondial de Riyad pour la résilience face à la sécheresse et son programme d'action
Le Partenariat mondial de Riyad pour la résilience face à la sécheresse (*Riyadh Global Drought Resilience Partnership – RGDRP*) constitue la principale initiative politique lancée à l'occasion de la CdP16 sous l'impulsion de la présidence saoudienne, avec l'appui du secrétariat de la CNULCD et du Mécanisme mondial.

Le partenariat vise à faire évoluer³⁰ la réponse mondiale à la sécheresse d'une logique de gestion de crise vers une approche de résilience à long terme, en fédérant 74 pays vulnérables autour d'un cadre commun de coopération technique, financière et de partage des connaissances.

Dans le cadre de ce partenariat, le programme d'action de Riyad vise à mobiliser les acteurs étatiques et non étatiques pour conserver et restaurer 1,5 milliard d'hectares de terres dégradées d'ici à 2030, tout en renforçant considérablement la résilience mondiale face à la sécheresse. Le partenariat s'appuie sur une plateforme destinée à mobiliser les parties prenantes, notamment les agriculteurs, les groupes autochtones, les institutions financières et les entreprises privées, à rejoindre les initiatives existantes (tels que l'*Initiative verte du Moyen-Orient* ou la *Grande Muraille verte*), soit à promouvoir de nouvelles solutions menées localement.³¹

À l'occasion de la CdP16, plusieurs partenaires internationaux ont annoncé plus de 12 milliards de dollars d'engagements financiers destinés à soutenir les actions de résilience face à la sécheresse et de restauration des terres portées dans le cadre de cette initiative.

Au-delà des engagements annoncés, le Partenariat de Riyad illustre une évolution de la CNULCD vers une logique de mobilisation volontaire associant États, organisations internationales, institutions financières, secteur privé et société civile autour d'objectifs communs. Sans modifier le cadre juridique de la Convention, il vise à accélérer sa mise en œuvre en complétant les décisions adoptées par les Parties par des partenariats opérationnels et des engagements financiers. Son efficacité dépendra

²⁹ <https://enb.iisd.org/unccd-committee-review-implementation-convention-cric23-briefing-note>

³⁰ Les trois objectifs du partenariat sont :

- **Restauration des terres** : restaurer 1,5 milliard d'hectares de terres dégradées dans le monde, dont 250 millions d'hectares de terres agricoles dégradées.
- **Résilience face à la sécheresse et à l'eau** : protéger 30 % des terres et des eaux intérieures et améliorer la gestion proactive de la sécheresse afin de préserver les populations vulnérables.
- **Conservation des parcours** : reconnaître et prioriser officiellement la gestion durable des parcours, qui couvrent la moitié de la surface terrestre.

³¹ <https://www.riyadhactionagenda.org/>

toutefois de la concrétisation des financements annoncés, de la gouvernance du partenariat et de sa capacité à produire des résultats mesurables dans les pays bénéficiaires.

PARTIE 2.

État des travaux des intersessions :

Résultats du CRIC 23 par thématique examinée

La vingt-troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC 23), tenue à Panama du 1er au 5 décembre 2025, constitue la principale étape intersession avant la CdP17. Les échanges ont principalement porté sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions adoptées à Riyad, les difficultés rencontrées par les Parties et les orientations susceptibles d'alimenter les négociations d'Oulan-Bator. Les débats confirment une dynamique contrastée : si plusieurs avancées sont constatées dans la mise en œuvre de la Convention, des difficultés récurrentes demeurent, notamment en matière de financement, de capacités nationales et de coordination institutionnelle.

2.1 Neutralité en matière de dégradation des terres

Depuis la CdP13, la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) est le principal cadre de référence pour la mise en œuvre de la Convention et continue de structurer les travaux relatifs à la restauration des terres, à la résilience et à l'intégration des politiques publiques.

Les progrès observés – amélioration de la coordination nationale, consolidation des évaluations de référence – traduisent une appropriation croissante. Toutefois, cette montée en puissance révèle simultanément des fragilités persistantes au niveau de la fragmentation institutionnelle qui freine l'action interministérielle, des lacunes en données, particulièrement marquées dans les PMA et les PEID, et un impact aggravant de la sécheresse, qui compromet les gains de restauration. La NDT confirme son ancrage politique tout en mettant en évidence des difficultés persistantes de mise en œuvre.

2.2 Sécheresse et tempêtes de sable et de poussière

Le CRIC confirme l'élargissement progressif des thématiques traitées par la Convention. Les tempêtes de sable et de poussière (TSP), en particulier, sont désormais reconnues comme un enjeu transfrontière majeur, à l'intersection des problématiques environnementales, sanitaires et économiques.

Les efforts engagés – coopération avec la FAO, développement d'outils dédiés – témoignent d'une volonté de structuration. Toutefois, les priorités identifiées (modélisation, systèmes d'alerte, intégration des savoirs autochtones) indiquent que ce champ reste en construction.

Plus largement, ces thématiques traduisent une évolution stratégique : la CNULCD tend à se repositionner comme un cadre de gestion des risques systémiques liés aux terres, dépassant la seule logique de restauration. L'enjeu demeure désormais leur intégration effective dans les politiques publiques nationales, encore largement organisées selon des approches sectorielles.

2.3 Gouvernance foncière

La question de l'occupation et de la gouvernance des terres émerge comme un déterminant clé de la mise en œuvre. Le consensus est clair : sans sécurité foncière, les politiques de restauration restent fragiles.

Les appels à une gouvernance inclusive – intégrant pleinement les communautés locales, les peuples autochtones et les femmes – marquent une avancée normative importante. Sa traduction opérationnelle demeure limitée dans un contexte où l'inclusion demeure largement déclarative et insuffisamment traduite en mécanismes décisionnels et financiers concrets ; de même, la consolidation d'outils de redevabilité et de mécanismes de réclamation constitue une avancée, mais leur effectivité reste dépendante de leur appropriation nationale.

2.4 Financement

Les discussions confirment que l'insuffisance et l'imprévisibilité des financements constituent le principal obstacle à la mise en œuvre. Les orientations proposées – mobilisation du FEM-9, recours accru au secteur privé, développement de financements mixtes, réallocation des subventions néfastes – traduisent une diversification des approches. Cependant, elles révèlent aussi une tension structurelle avec, d'un côté, une demande croissante de financements accessibles, prévisibles et adaptés aux contextes locaux et, de l'autre, une architecture financière encore marquée par la complexité, la conditionnalité et la fragmentation.

Le financement demeure ainsi l'un des principaux enjeux de la mise en œuvre de la Convention.

2.5 Rapport sur la mise en œuvre de la Convention et les données nécessaires au suivi

L'évolution du système d'examen des performances et d'évaluation de l'application (*Performance Review and Assessment of Implementation System, PRAIS*) et l'intégration croissante des outils numériques (intelligence artificielle, données géospatiales) marquent une avancée vers une gouvernance fondée sur la donnée.

Toutefois, cette transformation soulève plusieurs enjeux critiques parmi lesquels les inégalités d'accès aux technologies et aux capacités analytiques, le risque de surcharge administrative et la difficulté à intégrer les savoirs traditionnels dans des cadres standardisés restent importants.

Les appels à des approches plus ouvertes (*Licences Creative Commons*), narratives et inclusives traduisent une volonté de rééquilibrage. Mais, en filigrane, la question politique majeure de la gouvernance des données, leur production, leur accessibilité et leur utilisation, reste au centre des préoccupations des Parties, notamment celles en développement.

2.6 Inclusion et genre

Le débat spécifique sur le genre, notamment à travers le *Gender Caucus*, marque une étape importante. La reconnaissance du rôle central des femmes dans la gestion des terres s'accompagne d'initiatives concrètes, comme la création du *Women Delegates Fund*.

L'enjeu dépasse désormais la seule participation et porte également sur l'accès effectif aux responsabilités, aux ressources et aux mécanismes de décision. L'exigence de données ventilées et

d'approches intersectionnelles souligne la nécessité de mieux rendre visibles les inégalités, mais aussi de les traiter structurellement.

2.7 L'interface science politique et la nouvelle stratégie post-2030

Les points 4 et 5 relatifs au futur cadre stratégique de la Convention et aux travaux de l'ISP ont été reportés à la CdP 17. Ce report procède d'une contrainte de régularité liée au fait que le Groupe intergouvernemental sur le futur cadre stratégique n'a pas pu être constitué dans les délais requis du fait de difficultés de nomination du représentant du Groupe de l'Europe orientale. L'absence de désignation des représentants de ce Groupe n'a pas permis la poursuite des travaux.

Ce report ne constitue pas une remise en question de la volonté des Parties à intensifier le recours à une expertise robuste et des données fiables pour consolider leurs prises de décision. La volonté de dépasser cette difficulté a été clairement affichée en donnant le temps au Président du Groupe régional concerné de désigner un représentant consensuel de la région aux prochaines réunions du Groupe intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention devant se tenir avant la CdP 17.

PARTIE 3.

Enjeux et perspectives des négociations de la CdP17 d'Oulan-Bator (CdP17, CRIC24, CST17)

3.1. Programme général des sessions d'Oulan-Bator

Le thème de la CdP17, « Restaurer les terres, restaurer l'espoir », traduit la volonté – et en partie la contrainte face à l'actualité climatique – des Parties de replacer les terres, et notamment la restauration de celles qui sont dégradées, au cœur des réponses à la triple crise planétaire – changement climatique, perte de biodiversité et pollution. Il souligne le rôle des terres comme fondement de la sécurité alimentaire, de la sécurité hydrique, des moyens d'existence et de la résilience des territoires et des écosystèmes. La Mongolie, pays hôte dont près de 77 % des terres sont déjà dégradées, souhaite adresser au monde un message soulignant que la question des terres n'est pas seulement un programme environnemental, mais une priorité de développement et de résilience. Première des trois Conférences des Parties des Conventions de Rio à se tenir en 2026, la CdP17 entend impulser une dynamique politique mondiale en faveur, notamment mais pas seulement, de la restauration des terres et du renforcement de la résilience face à la sécheresse.

Ce thème est décliné à travers plusieurs priorités, notamment la restauration des terres et des sols dégradés, le renforcement du lien entre terres et eau, et la mobilisation d'investissements pour la résilience à la sécheresse. La tenue de la CdP17 durant l'Année internationale des parcours et des éleveurs pastoraux offre également l'occasion de renforcer la prise en compte du pastoralisme dans les politiques publiques et de promouvoir des investissements en faveur de la gestion durable des parcours. Au cours des deux semaines de la conférence, les participants chercheront à élaborer des solutions concrètes et finançables aux défis et impacts interconnectés de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse, tout en mettant en évidence les liens entre restauration des terres, résilience des populations, sécurité alimentaire et développement durable.³²

³² https://www.unccd.int/sites/default/files/2026-02/CDP17_theme_PR%20FR.pdf

À l'instar de la CdP16, la CdP17 s'articulera autour de deux composantes complémentaires :

- **le processus intergouvernemental**, consacré aux négociations devant conduire à l'adoption de décisions et, le cas échéant, de déclarations politiques ;
- **le programme d'action**, organisé autour des journées thématiques et destiné à favoriser les annonces d'engagements volontaires, les partenariats et les initiatives de mise en œuvre.

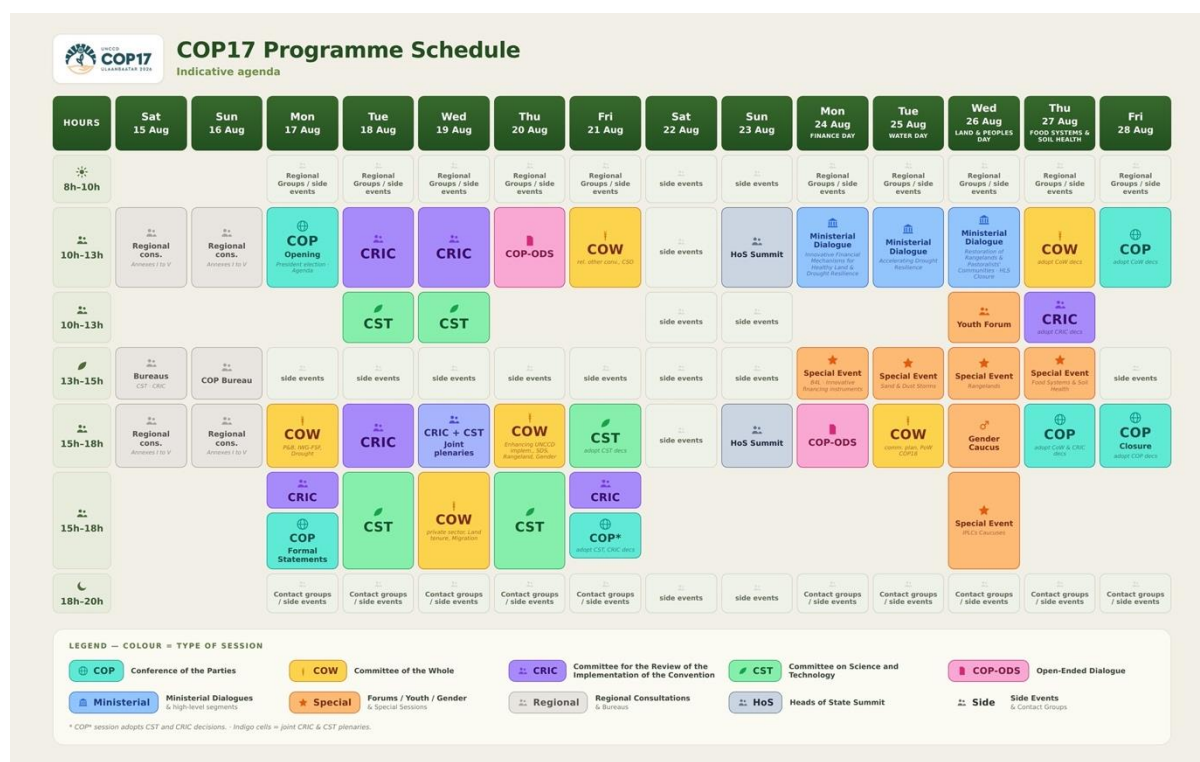


Figure 4 : Programme des sessions institutionnelles (CP, CRIC, CST) et des sessions en marge de la CdP 17.

3.2. Segment de haut niveau

Conformément à la décision 36/COP.16 (paragraphe 2), le Gouvernement de la Mongolie organisera, le 23 août 2026, un Sommet des chefs d'État et de gouvernement ouvrant le segment de haut niveau de la CdP17.

3.2.1 Tables rondes ministérielles

Du 24 au 26 août 2026, quatre tables rondes ministérielles sont prévues. Selon les informations disponibles à ce stade, elles porteront sur les mécanismes financiers innovants pour la santé des sols et la résilience à la sécheresse, la nécessité d'accélération de la résilience face à la sécheresse ainsi que le maintien et la restauration des parcours, et le soutien aux communautés pastorales. Le programme définitif et les modalités de ces échanges pourront encore évoluer avant l'ouverture de la Conférence.

3.2.2 Dialogues interactifs de haut niveau avec la société civile

Officiellement, la société civile organise deux sessions de dialogue ouvert avec les Parties durant chaque CdP sur des thèmes majeurs qui peuvent avoir une influence sur les décisions. Pour cette 17^e session, ces sessions se tiendront respectivement le jeudi 20 août 2026 dans la matinée, sur le financement du pastoralisme et le lundi 24 août 2026 dans l'après-midi, sur la résilience des territoires à la sécheresse.

3.3. Mise en œuvre de la Convention

3.3.1 Renforcement de la mise en œuvre du cadre stratégique de la CNULCD, 2018-2030 (ICCD/COP(17)/5)

La décision sur le renforcement de la mise en œuvre du Cadre stratégique 2018-2030 constitue l'un des points de gouvernance les plus importants de la CdP17. Au-delà du suivi de l'exécution des décisions de la CdP16, les négociations devront répondre à une question centrale : comment accélérer la mise en œuvre de la Convention dans les cinq dernières années du Cadre stratégique actuel tout en préparant le cadre stratégique post-2030 ?

Au cours de l'intersession, le Secrétariat a concentré ses efforts sur deux axes prioritaires. Le premier a consisté à appuyer la coordination nationale en élaborant une synthèse des décisions de la COP16 à destination des Points focaux nationaux (PFN), en organisant des webinaires thématiques sur des sujets tels que la gouvernance foncière ou le budget, et en préparant des recommandations pour clarifier les rôles et les responsabilités des PFN et des correspondants scientifiques. Le second axe a porté sur l'élargissement de la mise en œuvre de la Convention à l'ensemble des Parties, y compris celles historiquement considérées comme « non affectées », à travers notamment la possibilité de fixer des objectifs volontaires de NDT et de participer plus pleinement aux exercices de rapportage.

Principaux enjeux des négociations

Les négociations sur ce point, bien que procédurales en apparence, touchent à des enjeux politiques majeurs pour l'avenir de la Convention.

1. Vers une Convention à portée véritablement universelle avec l'abandon progressif d'une vision binaire du mandat géographique de la Convention, « Parties touchées » vs. « Parties non touchées » :

- **Position de la plupart des pays en développement** : Ils considèrent que cette évolution est indispensable pour refléter la réalité de la dégradation des terres qui touche désormais toutes les régions du monde. Plusieurs délégations considèrent qu'une participation plus large pourrait favoriser une mobilisation accrue des ressources.
- **Position de plusieurs pays développés** : les tendances sont plus réservées. Certains y voient un risque de dilution du mandat originel de la Convention, centré sur les zones arides, et une possible augmentation de leurs obligations de rapportage et de financement.
- **Ligne de fracture** : Le débat portera sur la nature des engagements des pays développés. S'agira-t-il d'une simple reconnaissance politique ou d'un engagement à définir des cibles nationales et à contribuer au financement de la Convention ? Cette question relève, en arrière plan, de l'enjeu des responsabilités différenciées des pays affectés et non affectés, d'une part, et celle des pays développés et en développement, d'autre part, en termes de financement.

2. Renforcer la coordination nationale pour accélérer la mise en œuvre :

- **Position de la plupart des pays en développement** : Ils plaident pour un appui technique et financier accru pour le renforcement des capacités des PFN, souvent sous-dotés, à tous les niveaux (institutionnels, techniques, financiers, etc.). Ils réclament des décisions sur des mécanismes de coordination interministériels plus formalisés qui leur permettront d'appuyer leur plaidoyer pour favoriser les changements nécessaires au niveau national.

- **Position de certains pays développés** : Ils privilégient la flexibilité et évitent d'instituer de nouvelles structures nationales qui pourraient alourdir les procédures.
- **Éléments susceptibles de faire consensus** : Un accord sur des « lignes directrices » non contraignantes pour la coordination nationale, assorties d'un programme de renforcement des capacités financé par des contributions volontaires.

3. Suivi de la mise en œuvre et futur cadre stratégique :

- Le Secrétariat propose de fusionner ces deux points à l'avenir pour rationaliser les débats.
- **Ligne de fracture** : Certaines Parties y voient une opportunité pour accélérer les négociations sur le post-2030, tandis que d'autres craignent que le suivi de la mise en œuvre du cadre actuel ne soit négligé.

Synthèse des principaux enjeux et positions des groupes de négociation

Points en négociations	Tendances des positions des pays en développement	Tendances des positions des pays développés
Dépassement de la distinction historique entre pays « affectés/vulnérables » et « non affectés »	Élargir la base de financement et renforcer la solidarité internationale.	Dilution du mandat originel de la Convention, centré sur les zones arides.
Degré d'institutionnalisation de la coordination nationale	Appui technique et financier aux PFN et mécanismes de coordination interministérielle formalisés.	Flexibilité, éviter les nouvelles structures nationales.
Fusion du point relatif au suivi du cadre actuel et celui relatif à l'élaboration du cadre futur	Risque de négliger le suivi du cadre actuel.	Opportunité d'accélérer les négociations sur le cadre futur.

Derrière des discussions qui peuvent paraître essentiellement organisationnelles, ce point de l'ordre du jour engage plusieurs choix structurants pour l'avenir de la Convention car il met à nu la ligne de fracture entre pays développés et pays en développement sur les niveaux d'engagement contractuels souhaités. Les défis liés aux décisions attendues à Oulan-Bator reposeront simultanément sur le besoin de renforcer l'efficacité de la mise en œuvre du Cadre stratégique actuel et préparer les orientations du cadre post-2030. Elles devraient également permettre de préciser dans quelle mesure la CNULCD entend évoluer vers une convention véritablement universelle tout en maintenant une attention prioritaire aux pays les plus affectés.

3.3.2 Rapport final du Groupe de travail sur le futur Cadre stratégique post-2030 de la CNULCD (ICCD/COP(17)/2)

L'élaboration du futur Cadre stratégique post-2030 constitue sans doute l'un des exercices structurants de la CdP17. Au-delà du renouvellement du document stratégique actuel, les Parties devront définir l'ambition politique de la Convention pour la décennie 2030-2040 et préciser son positionnement face aux grands enjeux internationaux liés aux terres, au climat, à la biodiversité, à l'eau et à la sécurité alimentaire.

La CdP17 examinera des résultats des travaux du Groupe de travail intergouvernemental (IWG-FSF, en anglais) chargé d'élaborer les éléments fondamentaux du futur cadre stratégique de la CNULCD pour l'après-2030 (Décision 4/COP.16). Le Groupe de travail a mené un processus participatif,

s'appuyant sur deux séries de consultations régionales intersessions pour recueillir les priorités des Parties et une réunion en présentiel en mars 2026 pour consolider les contributions. Une analyse du dispositif actuel d'indicateurs a été confiée à un consultant.

À ce stade, les travaux font émerger une vision commune autour de la nécessité d'un cadre stratégique élargi, qui dépasse la seule gestion durable des terres pour intégrer pleinement des enjeux comme la résilience à la sécheresse, la sécurité alimentaire, la gouvernance foncière, l'inclusion sociale, ainsi que les synergies avec les conventions sur le climat et la biodiversité. Le rapport de l'IWG-FSF recense seize domaines d'action aussi variés que la gestion de l'eau, les droits fonciers, l'égalité des genres, les tempêtes de sable et de poussière, ou encore la mobilisation des ressources.

S'agissant du système d'indicateurs, le rapport préconise des outils plus pertinents, plus simples à déployer, mieux adaptés aux capacités nationales et davantage tournés vers l'évaluation des impacts et des investissements, tout en suggérant d'y intégrer les connaissances autochtones. Enfin, pour poursuivre cette dynamique, le projet de décision soumis à la CdP17 propose de prolonger et d'élargir le mandat du Groupe de travail jusqu'à la CdP18, afin qu'il élabore une proposition complète de cadre stratégique post-2030.

Les négociations à Oulan-Bator seront les premières à discuter des « seize domaines d'action » identifiés. Le débat ne portera pas seulement sur ce qu'il faut inclure, mais aussi sur le format du nouveau cadre. S'agira-t-il d'un document cadre définissant des principes et orientations, ou d'un mécanisme plus contraignant avec des objectifs chiffrés et un système de suivi plus robuste ?

Principaux enjeux des négociations

1. Quel niveau d'ambition pour le cadre stratégique post-2030 ?

- **Position de la plupart des pays en développement (notamment Afrique, PMA, PEID) :** Ils plaident pour une rupture ambitieuse. Ils souhaitent un cadre qui aille au-delà de la NDT pour inclure des objectifs contraignants sur la résilience à la sécheresse, des mécanismes de financement dédiés et de mobilisation des investissements dans la restauration des terres.
- **Position de plusieurs pays développés :** Ils privilégient une évolution progressive, s'appuyant sur les acquis du cadre 2018-2030. Ils sont favorables à l'élargissement thématique, mais restent réticents à des objectifs trop ambitieux qui impliqueraient des engagements financiers nouveaux et importants.
- **Ligne de fracture :** La question centrale est : « *Le nouveau cadre sera-t-il une version améliorée de l'actuel, ou une refonte profonde intégrant de nouvelles obligations ?* » Au-delà du cadre lui-même, son ambition entérinera – ou non et de fait – une portée plus significative de la CNULCD et peut-être son nouveau positionnement au sein des instruments internationaux.

2. Quels indicateurs pour mesurer les progrès ?

- **Position de la plupart des pays en développement :** Ils réclament des indicateurs plus simples, moins coûteux à renseigner, et qui intègrent mieux les savoirs locaux. Ils s'opposent à tout système qui alourdirait leurs charges de rapportage.
- **Position de plusieurs pays développés :** Ils souhaitent des indicateurs robustes, comparables et objectifs, pour pouvoir mesurer précisément l'impact des financements et des actions.
- **Compromis possible :** Un système à plusieurs vitesses, avec des indicateurs de base obligatoires et des indicateurs complémentaires facultatifs, adaptés aux capacités nationales. Dans de nombreux pays en développement, la difficulté demeure la faiblesse

des dispositifs de collecte des données peu compatible avec le niveau d'exigence des pays développés pour le suivi du financement. Ce qui pourrait mener à une décision d'appui technique renforcé pour les pays qui en ont besoin.

3. Comment renforcer les synergies sans diluer l'identité propre de la CNULCD ?

- Le débat portera sur le degré d'intégration. Les pays en développement craignent que la CNULCD ne soit subordonnée aux agendas climat et biodiversité. Ils veulent un cadre qui affirme clairement la spécificité et la valeur ajoutée de la Convention sur les DDTS ; la NDT étant le moyen de renforcer la résilience des communautés, des territoires et des écosystèmes face aux risques environnementaux. Les pays développés voient dans les synergies un moyen d'optimiser l'utilisation des financements existants.

4. Quelle gouvernance pour le futur cadre stratégique ?

- **La plupart des pays en développement** souhaitent un mécanisme de suivi plus robuste ; un rôle renforcé du CRIC et davantage de soutien à la mise en œuvre au niveau national.
- **Plusieurs pays développés** souhaitent éviter de multiplier les mécanismes institutionnels et privilégient une rationalisation des organes existants.

Synthèse des principaux enjeux et position des groupes de négociations

Points en négociations	Tendances des positions des pays en développement	Tendances des positions des pays développés
Futur cadre stratégique, post-2030	Rupture ambitieuse avec objectifs contraignants sur la sécheresse, les financements, etc. Mécanisme de financements et de mobilisation des investissements.	Evolution progressive s'appuyant sur les acquis du cadre actuel.
Système d'indicateurs et de suivi	Indicateurs plus simples, intégration des savoirs locaux, pas de nouvelle charge de rapportage.	Indicateurs robustes, comparables et objectifs.
Synergie avec les deux conventions sœurs issues du processus de Rio-92 (CCNUCC, CNUCBD)	Pas de nouvelles charges de rapportage ou de coordination sans soutien financier et technique supplémentaire. Pas de subordination de la CNULCD.	Optimisation des financements existants, amélioration de la cohérence des politiques.

Au-delà des choix techniques relatifs aux objectifs ou aux indicateurs, les négociations sur le futur Cadre stratégique post-2030 engageront une réflexion stratégique plus fondamentale sur l'identité, le mandat et le niveau d'ambition de la CNULCD pour la prochaine décennie. Les décisions qui seront prises à Oulan-Bator orienteront durablement la place de la Convention dans l'architecture internationale de la gouvernance des terres et de la résilience face à la sécheresse en prolongeant les activités du groupe de travail.

À lire en lien avec...

- **Section 3.5.2 (Sécheresse) :** La nature juridique de l'instrument sur la sécheresse conditionnera le niveau d'ambition du futur cadre stratégique. Un protocole contraignant sur la sécheresse pourrait préfigurer une évolution du cadre post-2030 vers des engagements plus formalisés.
- **Section 3.3.1 (Renforcement du Cadre stratégique actuel) :** Les arbitrages sur le dépassement de la distinction historique entre pays « affectés » et « non affectés » influenceront directement la portée géographique et les modalités de mise en œuvre du futur cadre.
- **Section 3.6.2 (Rapport du Mécanisme mondial) :** La définition des priorités du futur cadre stratégique déterminera les orientations de la mobilisation des ressources et des investissements pour la décennie 2030-2040.

Encadré 3 : Enjeux transversaux (Futur cadre stratégique)

3.4. Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents (ICCD/COP(17)/6)

La décision 8/COP.16 a réaffirmé la nécessité de renforcer les synergies entre la CNULCD, la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), tout en développant les partenariats avec les organisations internationales compétentes. Cette orientation s'inscrit dans une tendance de fond alimentée non seulement par les liens objectifs entre les instruments, mais aussi par une certaine lassitude de l'opinion sur le coût et la multiplicité de ces instruments. Dans ce contexte, la CNULCD, initialement marginalisée, recueille une reconnaissance croissante que les enjeux liés aux terres, au climat et à la biodiversité sont indissociables et nécessitent des approches intégrées pour être traités efficacement. La CdP17 devra faire le point sur les avancées réalisées et, surtout, déterminer le niveau d'ambition à donner à cette coopération interinstitutionnelle dans un contexte de ressources financières limitées et d'agendas internationaux de plus en plus concurrents.

Au cours de l'intersession, le Secrétariat a poursuivi le renforcement des synergies avec les autres Conventions de Rio à travers la présidence du Groupe de liaison conjoint (JLG), l'adoption d'un plan de travail commun 2025-2026, la mise en place d'actions conjointes de renforcement des capacités et le développement d'une plateforme dédiée aux synergies entre les trois conventions³³. Parallèlement, il a élargi ses partenariats avec les organisations internationales, les institutions financières, les centres de recherche, la société civile et le secteur privé, tout en consolidant plusieurs initiatives internationales relatives à la restauration des terres, à la sécheresse, aux parcours pastoraux et aux tempêtes de sable et de poussière (l'Initiative mondiale du G20 sur les terres, l'Initiative de Changyŏn, etc.).

De nouveaux partenariats scientifiques et techniques ont par ailleurs été établis pour renforcer l'utilisation des données géospatiales, de l'observation de la Terre et des mégadonnées au service du suivi et de la mise en œuvre de la neutralité en matière de dégradation des terres. Enfin, des efforts importants ont été consacrés à l'élargissement de la participation des parties prenantes, avec un dialogue renforcé avec les parlementaires sur les politiques foncières et la gouvernance des terres, une attention particulière accordée aux éleveurs pastoraux dans le contexte de l'Année internationale

³³ <https://synergiesplatform.org>

des parcours et du pastoralisme 2026, et la campagne de la « Route de la soie » reliant symboliquement Riyad à Oulan-Bator.

1. La gouvernance et la redevabilité des partenariats :

- **Position de la plupart des pays en développement** : Ils réclament des mécanismes de redevabilité plus stricts pour garantir que les partenariats avec les organisations internationales, la société civile et le secteur privé ne se substituent pas aux responsabilités publiques en matière de financement et de mise en œuvre. Ils demandent également une plus grande transparence dans la gouvernance de ces partenariats.
- **Position de plusieurs pays développés** : Ils privilégient la flexibilité et l'innovation, considérant que des mécanismes trop rigides pourraient freiner la mobilisation des ressources et des compétences supplémentaires.
- **Ligne de fracture** : Le débat portera sur l'équilibre à trouver entre la nécessité de mobiliser largement les partenaires non étatiques et l'exigence de garantir que ces partenariats contribuent effectivement aux objectifs de la Convention sans créer de dépendances ou de conflits d'intérêts. Une partie des réponses se situe assurément dans les capacités nationales des pays en développement à encadrer ces partenariats non seulement au niveau national, mais aussi à l'échelle des territoires.

2. Quelle place pour la CNULCD dans la gouvernance environnementale mondiale ?

- **Position de la plupart des pays en développement** : Ils cherchent à renforcer la visibilité et le rôle de la CNULCD dans les enceintes internationales, notamment en lien avec les ODD, la sécurité alimentaire et la stabilité des territoires. Ils y voient un moyen de mobiliser davantage de ressources et d'influence politique.
- **Position de plusieurs pays développés** : Ils reconnaissent l'importance de la CNULCD, mais s'inscrivent dans une logique de rationalisation de l'architecture environnementale internationale, qui pourrait limiter les ambitions d'expansion de la Convention. Ils plaident pour l'alignement des politiques publiques et la valorisation des actions à co-bénéfices multiples (agroécologie, agroforesterie, solutions basées sur la nature, etc.).
- **Ligne de fracture** : La question est de savoir si la CNULCD doit chercher à occuper un espace politique plus large et plus visible, ou si elle doit se concentrer sur son mandat spécifique et ses priorités opérationnelles. Cette question s'inscrit dans cette ambition, des pays développés de rationaliser l'architecture environnementale internationale qu'ils n'arrivent pas à faire aboutir.

3. Mobiliser les financements grâce aux synergies ou créer de nouvelles obligations ?

- **Ligne de fracture** : les synergies permettront-elles de mobiliser davantage de ressources ou serviront-elles surtout à mutualiser les ressources existantes ?

Synthèse des enjeux des négociations et positions des groupes régionaux

Points en négociations	Tendances des positions des pays en développement	Tendances des positions des pays développés
Gouvernance et redevabilité des partenariats	Garantir que les partenariats ne se substituent pas aux responsabilités publiques. Transparence dans la gouvernance.	Flexibilité et innovation. Ne pas freiner la mobilisation des ressources et des compétences supplémentaires.

Place de la CNULCD dans l'architecture environnementale internationale	Renforcer la visibilité et le rôle de la CNULCD dans les enceintes internationales. Mobiliser davantage les ressources et l'influence politique.	Rationaliser l'architecture environnementale internationale. Aligner les flux financiers. Co-bénéfices des actions.
---	---	---

Ce point de l'ordre du jour reflète une évolution plus profonde de la Convention qui va au-delà des modalités de coopération entre institutions et qui se veut en phase avec les réflexions internationales face à l'amplification des crises environnementales et la remise en cause des moyens à mettre en œuvre pour y faire face. Les négociations devront préciser si la CNULCD entend renforcer son rôle au sein de l'architecture environnementale internationale en développant des approches intégrées avec les autres Conventions de Rio, tout en préservant la spécificité de son mandat et la visibilité des enjeux liés aux terres.

3.5. Questions thématiques et cadres directifs

3.5.1 Migration (ICCD/COP(17)/8)

La décision 23/COP.16 a prolongé les travaux engagés depuis la CdP13 (Ordos, 2017) sur le rôle positif que les mesures prises au titre de la Convention peuvent jouer pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse en tant que facteurs de migration. La CdP17 devra examiner les progrès accomplis et déterminer le niveau d'ambition à donner à cette thématique dans les travaux futurs de la Convention.

Au cours de l'intersession, le Secrétariat a concentré ses efforts sur le renforcement des connaissances et l'élaboration d'orientations politiques concernant les liens entre dégradation des terres et migrations. Une note méthodologique présentant le cadre « Flows-to-Action »³⁴ a été élaborée avec l'appui financier de la Chine, en partenariat avec ONU-Habitat. Cette approche vise à mieux prendre en compte les flux de personnes, de biens, de services, d'eau ou d'énergie qui relient les territoires urbains et ruraux et qui peuvent avoir des effets indirects sur la dégradation des terres et les dynamiques migratoires. Le cadre « Flows-to-Action » propose d'intégrer ces considérations dans les systèmes existants de gouvernance et de planification afin de renforcer la gestion durable des terres, de diversifier les moyens de subsistance ruraux et de limiter les impacts négatifs susceptibles d'alimenter les déplacements de population. Le Secrétariat a également contribué à deux rapports thématiques internationaux : le premier, consacré à la connectivité écologique et à la restauration des terres, met en évidence le rôle essentiel de la connectivité écologique pour la résilience des écosystèmes et la stabilité des communautés rurales ; le second, consacré aux synergies entre énergies renouvelables et gestion durable des terres, souligne les bénéfices potentiels de ces approches intégrées pour améliorer l'accès à l'énergie, renforcer la sécurité alimentaire et accroître la résilience des populations. Dans ses conclusions, le rapport confirme que la DDTs constituent des facteurs importants de migration lorsqu'elles affectent les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et la disponibilité des ressources naturelles. Il met en avant la nécessité de renforcer la coordination entre les organisations internationales, d'intégrer les questions de mobilité humaine dans les cadres nationaux de planification et d'accroître les investissements dans la gestion durable des terres, de l'eau et de la résilience à la sécheresse.

³⁴ Urban–Rural Linkages and Land: Introducing the Flows-to-Action Framework, CNULCD, 2026
<https://www.unccd.int/resources/publications/urban-rural-linkages-and-land-introducing-flows-action-framework> (en anglais).

Principaux enjeux des négociations

Les négociations à la CdP17 devraient principalement porter sur la place que la CNULCD souhaite accorder à la question des migrations dans ses travaux futurs, avec des divergences persistantes sur plusieurs aspects. Les négociations sont influencées par les travaux d'organisations internationales telles que l'OIM, le HCR, ONU-Habitat ou la FAO, qui encouragent une meilleure articulation entre gestion durable des terres, résilience et mobilité humaine.

1. Institutionnalisation de la question des migrations dans les travaux de la Convention :

- **Position de la plupart des pays en développement** : Ils considèrent que la CNULCD doit jouer un rôle plus affirmé dans l'analyse des liens entre dégradation des terres et mobilité humaine, et dans l'élaboration de politiques préventives. Ils plaident pour le développement d'outils spécifiques, de programmes de travail ou de mécanismes de suivi consacrés à cette thématique.
- **Position de plusieurs pays développés** : Ils estiment que les questions migratoires relèvent principalement d'autres enceintes internationales et craignent que l'élargissement du champ de la Convention ne disperse ses priorités et ne dilue son mandat environnemental. Ils privilégient une approche transversale, intégrant la question migratoire dans les travaux existants sur la sécheresse, la NDT et la résilience.
- **Ligne de fracture** : La question centrale est de savoir si les migrations doivent être considérées comme une thématique à part entière de la Convention, ou simplement comme une conséquence des phénomènes que la Convention cherche à traiter. Cette divergence renvoie à cette situation où les causes et les effets sont traités par des institutions disjointes et que les questions transversales sont laissées à l'initiative de pays qui n'ont pas toujours les capacités nécessaires pour structurer les coordinations indispensables.

2. Vocabulaire et cadrage politique :

- **Certaines délégations ainsi que de nombreux observateurs** souhaitent une reconnaissance plus explicite des déplacements liés à la dégradation des terres, tandis que la majorité des Parties demeure attachée à la formulation adoptée depuis la CdP13 faisant référence à la DDTs comme « l'un des facteurs » de migration.
- **Position de la plupart des Parties** : La majorité des Parties demeure réticente à ces termes, considérant qu'ils soulèvent des implications juridiques et politiques complexes qui dépassent le cadre de la Convention. La formulation retenue depuis la CdP13 — la désertification comme « l'un des facteurs » de migration — est soigneusement préservée pour éviter toute controverse ce qui risque de limiter la portée des débats vers des avancées opérationnelles.
- **Ligne de fracture** : Le débat porte sur la reconnaissance politique du phénomène et, par suite, des moyens et des responsabilités différenciées pour y faire face : s'agit-il d'une conséquence à prévenir, d'une stratégie d'adaptation des populations, ou d'un phénomène combinant ces deux dimensions ?

3. Intégration dans les politiques nationales :

- **Position de la plupart des pays en développement** : Ils réclament un appui technique et financier pour intégrer les questions de mobilité humaine dans leurs stratégies nationales de NDT, de résilience à la sécheresse et de développement rural. Ils souhaitent des orientations claires pour concevoir des politiques préventives.

- **Position des plusieurs pays développés** : Ils soutiennent l'approche préventive, mais insistent sur la nécessité de disposer de données et d'indicateurs robustes pour évaluer l'impact des politiques et orienter les financements.
- **Ligne de fracture** : La question est de savoir si la Convention doit se doter de mécanismes de suivi spécifiques pour les migrations, ou si cette question doit être intégrée dans les mécanismes existants (rapports nationaux, indicateurs NDT, etc.). Cette question interroge également la redévisibilité des conventions sur des sujets qu'elles traitent en commun mais chacune dans son mandat spécifique et sur la disponibilité d'indicateurs pour mesurer les impacts de la DDTS sur les populations et les écosystèmes.³⁵

4. Articulation avec les autres processus internationaux :

- **Convergence** : Toutes les Parties reconnaissent l'existence de fortes complémentarités entre les travaux de la CNULCD et ceux d'autres processus internationaux, notamment relatifs au climat, à l'adaptation, à la réduction des risques de catastrophe et à la gouvernance des migrations.
- **Divergence** : Les modalités concrètes de coopération institutionnelle restent encore relativement limitées. Certaines Parties souhaitent renforcer ces liens, tandis que d'autres craignent une dilution du mandat de la Convention.
- **Ligne de fracture** : Le débat porte sur le degré de coordination et de formalisation des relations avec les autres institutions (OIM, HCR, OMM, etc.).

5. La migration est-elle uniquement un impact négatif, ou également une stratégie légitime d'adaptation ?

- Cette question nouvelle apparaît depuis le CRIC 23 et cette distinction revient de plus en plus dans les travaux d'ONU-Habitat et de l'OIM.
- Certaines délégations continuent principalement à considérer les migrations comme une conséquence négative de la DDTS qu'il convient de prévenir. D'autres reconnaissent que, dans certains contextes, la mobilité peut également constituer une stratégie d'adaptation permettant aux ménages de diversifier leurs revenus et de renforcer leur résilience. Les négociations devraient continuer à rechercher un équilibre entre ces deux approches.

Synthèse des principaux enjeux et positions des groupes de négociations

Points en négociations	Tendances des positions des pays en développement	Tendances des positions des pays développés
Niveau d'ambition de la Convention sur les migrations	Rôle plus affirmé de la CNULCD sur cette thématique. Développement d'outils spécifiques, de programmes de travail ou de mécanismes de suivi.	Approche transversale, intégrant la question migratoire dans les travaux existants sur la sécheresse, la NDT et la résilience.
Qualification politique de la mobilité humaine	« Migrants climatiques » ou « réfugiés environnementaux ».	Maintenir la formulation retenue depuis la CdP13.

³⁵ Bulletin des négociations de la terre, Vol. 4 No. 306 (p.2), <https://enb.iisd.org/sites/default/files/2024-12/enb04306e.pdf#1#1>

Intégration des migrations dans les politiques nationales	Appui technique et financier pour intégration de la question dans les politiques NDT.	Approche préventive et données et d'indicateurs robustes.
--	---	---

3.5.2 Sécheresse (ICCD/COP(17)/11)

La gestion de la sécheresse est devenue le principal chantier institutionnel de la CNULCD depuis l'adoption de la décision 24/COP.16. Pour la première fois depuis l'entrée en vigueur de la Convention, les Parties sont appelées à se prononcer sur l'opportunité de créer un nouvel instrument international consacré à un thème spécifique. Au-delà du choix entre un protocole juridiquement contraignant et un cadre mondial non contraignant, les négociations portent en réalité sur le niveau d'ambition que les Parties souhaitent donner à la gouvernance internationale de la sécheresse et, plus largement, sur l'évolution du mandat de la Convention.

La décision 24/COP.16 a prolongé le mandat du Groupe de travail et défini une feuille de route procédurale pour les négociations, avec pour objectif un accord à la CdP17. Une feuille de route procédurale précise a été définie, incluant l'élection de coprésidents et un calendrier de réunions pour faire avancer les négociations. Un projet de texte de l'annexe sur la sécheresse a été élaboré, mais de nombreuses options entre crochets indiquent des points de divergence non résolus. Sur le fond, un large consensus existe sur les constats scientifiques, l'importance des solutions fondées sur la nature et la nécessité de renforcer les systèmes d'alerte précoce. Toutes les Parties reconnaissent l'urgence d'agir face à l'aggravation des sécheresses et la nécessité d'une approche proactive, intégrée et holistique pour renforcer la résilience. Toutefois, la nature juridique de l'instrument à créer reste le principal point de blocage, le nom exact et les mécanismes de suivi et de conformité du futur instrument restant en suspens, tout comme les modalités de financement et l'articulation avec les mécanismes existants.

Principaux enjeux des négociations

Les négociations à la CdP17 devraient porter sur plusieurs enjeux majeurs, qui détermineront l'ambition et l'efficacité de la réponse internationale à la sécheresse. Le débat sur la nature juridique de l'instrument est un conflit sur la répartition des responsabilités et des coûts. Un protocole donnerait aux pays en développement un levier pour exiger des engagements financiers clairs et prévisibles de la part des pays développés, conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées. À l'inverse, un cadre non contraignant, en s'appuyant sur des engagements volontaires et des mécanismes flexibles, limiterait les obligations formelles des pays développés.

1. La nature juridique de l'instrument : protocole contraignant vs. cadre non contraignant :

- **Position de la plupart des pays en développement (notamment le Groupe Afrique, les PMA et les PEID) :** Ils plaident pour un protocole juridiquement contraignant, à même de garantir des engagements clairs et opposables en matière de prévention, de préparation et de réponse à la sécheresse. Ils considèrent qu'un protocole est la seule garantie d'engagements financiers solides de la part des pays développés. Ils insistent sur le principe de responsabilités communes mais différenciées et sur la nécessité d'un mécanisme de financement dédié.
- **Position de plusieurs pays développés :** Ils privilégient un instrument non juridiquement contraignant ou une approche graduelle permettant l'ouverture d'un nouveau processus conventionnel, sur le modèle du cadre de Kunming-Montréal sur la biodiversité. Ils arguent qu'un cadre non contraignant offre plus de flexibilité, peut être mis en place plus

rapidement, et permet de mobiliser un plus large éventail d'acteurs. Ils restent favorables à des engagements universels mais flexibles.

- **Ligne de fracture** : Ce débat sur le statut juridique est, en réalité, une nouvelle expression de la fracture initiale de la CNULCD qui porte sur la répartition des responsabilités et des coûts dans la lutte contre un phénomène qui touche pourtant toute la planète. Un protocole donnerait aux pays en développement un levier pour exiger des financements des pays riches, tandis qu'un cadre non contraignant préserverait les souverainetés et la flexibilité, mais au risque d'une mise en œuvre moins ambitieuse.

2. Le financement de la résilience à la sécheresse :

- **Position de la plupart des pays en développement** : Ils réclament des ressources financières nouvelles, additionnelles, prévisibles et accessibles, pour la mise en œuvre des politiques de résilience à la sécheresse.
- **Position de plusieurs pays développés** : Ils privilégient l'intégration de la résilience à la sécheresse dans les mécanismes de financement existants (FEM, Fonds vert pour le climat, adaptation, etc.) et encouragent la mobilisation du secteur privé. Ils sont réticents à créer de nouvelles obligations financières.
- **Ligne de fracture** : La question centrale est de savoir si l'instrument sur la sécheresse sera doté de son propre mécanisme de financement ou s'il s'appuiera sur les mécanismes existants. Les pays en développement, prenant leçon de l'expérience de la CNULCD qui naquit sans mécanisme de financement, considèrent qu'un mécanisme dédié est essentiel pour garantir des financements prévisibles et adéquats.

3. Le niveau d'ambition du futur instrument :

- **Position de la plupart des pays en développement** : Ils souhaitent un instrument couvrant l'ensemble du cycle de gestion de la sécheresse (prévention, préparation, réponse, relèvement), avec des objectifs clairs, des indicateurs de suivi et des mécanismes de conformité. Ils insistent sur l'inclusion de dispositions relatives aux droits des populations affectées et à la participation des communautés locales.
- **Position de plusieurs pays développés** : Ils privilégient un instrument centré sur la prévention et la préparation, avec des objectifs flexibles et des mécanismes de suivi légers. Ils sont réticents à des dispositions trop contraignantes sur les droits des populations ou la participation.
- **Ligne de fracture** : Le débat porte sur l'équilibre à trouver entre l'ambition et la flexibilité, ainsi que sur l'inclusion de dimensions sociales et de droits humains dans l'instrument.

4. Gouvernance, suivi et conformité :

- **Position de la plupart des pays en développement** : Ils souhaitent des mécanismes de suivi robustes et des indicateurs clairs pour évaluer les progrès accomplis, mais insistent sur la nécessité d'un appui technique et financier pour la collecte et l'analyse des données.
- **Position de plusieurs pays développés** : Ils insistent sur la nécessité de disposer de données robustes et comparables pour mesurer les progrès accomplis et orienter les investissements. Ils sont favorables à des mécanismes de conformité légers, basés sur le dialogue et l'échange de bonnes pratiques.
- **Ligne de fracture** : Le débat porte sur le niveau d'exigence en matière de suivi et de rapportage qui porte en lui la production d'un argumentaire pour nourrir une autre question non élucidée, à savoir celle sur les conséquences d'un non-respect des engagements.

5. L'articulation avec les autres Conventions de Rio et les processus internationaux :

- **Convergence** : Toutes les Parties reconnaissent la nécessité de renforcer les synergies avec les conventions climat et biodiversité, ainsi qu'avec les processus sur la réduction des risques de catastrophe et la sécurité alimentaire.
- **Divergence** : Les pays en développement craignent que la CNULCD ne soit subordonnée aux agendas climat et biodiversité, qui bénéficient de financements et d'une visibilité politique bien supérieurs. Ils veulent un instrument qui affirme clairement la spécificité et la valeur ajoutée de la Convention sur les terres.
- **Ligne de fracture** : La question est de savoir comment renforcer les synergies sans diluer le mandat spécifique de la CNULCD ni alourdir disproportionnellement les contraintes pesant sur les pays en développement. Il s'agit également d'identifier l'échelle la plus pertinente (nationale, locale/territoire) pour une synergie effective.

Synthèse des principaux enjeux des négociations et positions des groupes régionaux

Points en négociations	Tendances des positions des pays en développement	Tendances des positions des pays développés
Nature juridique de l'instrument : protocole contraignant vs. cadre non contraignant	Protocole juridiquement contraignant. Garantie d'engagements financiers solides.	Approches souples, fondées sur des cadres non contraignants.
Financement de la résilience à la sécheresse	Ressources financières nouvelles et additionnelles, prévisibles et accessibles. Principe de responsabilités communes mais différenciées. Mécanisme de financement dédié.	Intégration dans les mécanismes de financement existants. Mobilisation du secteur privé. Pas de nouvelles obligations financières.
Niveau d'ambition du futur instrument	Instrument couvrant l'ensemble du cycle de gestion de la sécheresse. Objectifs clairs, indicateurs de suivi et mécanismes de conformité. Dispositions relatives aux droits des populations affectées et à la participation des communautés locales.	Instrument centré sur la prévention et la préparation. Objectifs flexibles et mécanismes de suivi légers. Pas de dispositions trop contraignantes sur les droits des populations ou la participation.

Plus qu'un débat sur un nouvel instrument juridique, les négociations sur la sécheresse cristallisent des interrogations et des postures plus englobantes sur l'avenir de la CNULCD : son niveau d'ambition, ses moyens de mise en œuvre, son articulation avec les autres accords environnementaux multilatéraux et sa capacité à répondre à un risque désormais reconnu comme mondial. Les compromis qui seront trouvés à Oulan-Bator auront donc une portée qui dépassera largement la seule question de la sécheresse.

À lire en lien avec...

- **Section 3.3.2 (Futur Cadre stratégique post-2030)** : Les décisions sur la sécheresse auront un effet de précédent sur l'ambition générale du futur cadre stratégique. Un accord sur un protocole contraignant renforcerait la position de ceux qui plaident pour une rupture ambitieuse dans le cadre post-2030.
- **Section 3.6.2 (Rapport du Mécanisme mondial)** : La création d'un mécanisme de financement dédié à la sécheresse (DRIF) est directement liée aux discussions sur la nature juridique de l'instrument et sur les modalités de mobilisation des ressources.
- **Section 3.7 (Programme et budget)** : Les ressources allouées au secrétariat pour le suivi et l'appui aux négociations sur la sécheresse dépendront des arbitrages budgétaires de la CdP17.

Encadré 4 : Enjeux transversaux (Sécheresse)

3.5.3 Genre (ICCD/COP(17)/9 – pp. 3-6)

La décision 25/COP.16 a prolongé le Plan d'action pour l'égalité des sexes en réaffirmant le rôle essentiel des femmes dans la gestion durable des terres et le renforcement de la résilience des communautés face à la sécheresse, et en soulignant la nécessité de garantir une participation plus équilibrée des femmes aux processus de décision à tous les niveaux. La CdP17 examinera les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action et devra déterminer les modalités de sa poursuite et de son renforcement, notamment, au regard des ressources qui pourront lui être consacrées, de son articulation avec les autres priorités de la Convention et de son intégration dans le futur cadre stratégique post-2030.

Au cours de l'intersession, le Secrétariat a poursuivi activement la mise en œuvre du Plan d'action et de sa feuille de route. Un atelier inter-Conventions de Rio a été organisé pour renforcer les synergies en faveur de l'égalité des genres entre les trois Conventions de Rio. Un projet de recherche sur les dimensions genrées des tempêtes de sable et de poussière a été mené. Un outil d'évaluation des pratiques de gestion durable des terres intégrant une perspective de genre a été développé et mis en ligne.

Selon ONU Femmes, les performances de la CNULCD durant le cycle de rapportage 2024³⁶ ont été jugées supérieures à la moyenne, tant pour le secrétariat de l'ONU que pour l'ensemble du système des Nations Unies, atteignant ou dépassant les exigences pour 13 des 17 indicateurs applicables.³⁷ ONU Femmes a encouragé la CNULCD à accorder la priorité aux travaux sur l'indicateur relatif à l'allocation des ressources financières. En matière de parité, un fonds spécifique (Women Delegates Fund) a permis à quatorze déléguées de suivre une formation à la négociation lors du CRIC 23, contribuant à un rééquilibrage notable de la participation. La seconde phase du programme de formation des femmes déléguées a été lancée par le Secrétariat pour préparer la CdP17. Les sessions du Caucus sur le genre, organisées lors de la COP16 et du CRIC23, ont offert des espaces d'échange sur le rôle des femmes autochtones et sur les impacts différenciés des phénomènes environnementaux. Enfin, des initiatives conjointes avec la FAO soutiennent quatre pays dans l'intégration de la gouvernance foncière et de l'égalité des genres dans leurs projets de NDT.

³⁶ La CNULCD a soumis un rapport au Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (UN-SWAP), pour le cycle de rapportage 2024.

³⁷ <https://www.unwomen.org/sites/default/files/2025-12/2024-uncd-swap-2-reporting-results-en.pdf>

Principaux enjeux des négociations

Les négociations à la CdP17 devraient porter sur plusieurs enjeux majeurs, qui reflètent des divergences persistantes sur le niveau d'ambition et les modalités de mise en œuvre.

1. Le niveau de priorité accordé à la question du genre :

- **Position de la plupart des pays en développement (notamment les pays africains, les PMA et les PEID) :** Ils considèrent que l'égalité des genres est une condition essentielle pour atteindre les objectifs de la Convention, en particulier la NDT et la résilience à la sécheresse. Ils plaident pour un renforcement du Plan d'action sur le genre et pour des objectifs plus ambitieux en matière de participation des femmes aux processus de décision et d'accès aux ressources.
- **Position de plusieurs pays développés :** Ils soutiennent l'intégration du genre dans les politiques de la Convention, mais privilégient une approche pragmatique, évitant de fixer des objectifs chiffrés ou des engagements trop contraignants qui pourraient se heurter à des contextes juridiques et culturels nationaux divers.
- **Ligne de fracture :** alors que les visions respectives sont convergentes, les divisions butent sur la manière de les incarner sur le plan institutionnel et les nature des engagements pour les rendre opérationnels. La question centrale est de savoir si le genre doit être considéré comme une priorité transversale à part entière ou comme une thématique parmi d'autres. Les débats porteront sur le niveau de ressources à allouer au Plan d'action Genre et sur l'intégration de la dimension de genre dans tous les programmes et politiques de la Convention.

2. Le financement des actions en faveur de l'égalité des genres :

- **Position de la plupart des pays en développement :** Ils réclament des ressources financières dédiées et prévisibles pour la mise en œuvre du Plan d'action Genre, ainsi que pour des initiatives spécifiques visant à renforcer l'accès des femmes aux terres, aux financements, aux technologies et aux formations. Ils insistent sur le principe de « financements nouveaux et additionnels » pour ne pas pénaliser les autres priorités de la Convention.
- **Position de plusieurs pays développés :** Ils sont favorables à l'intégration du genre dans les programmes existants, mais sont réticents à créer de nouvelles lignes budgétaires dédiées. Ils privilégient une approche d'intégration (« *mainstreaming* »), où la dimension de genre est prise en compte dans l'ensemble des activités sans nécessiter de ressources supplémentaires spécifiques.
- **Ligne de fracture :** Le débat portera sur l'équilibre à trouver entre des financements dédiés et une intégration transversale institutionnalisée, ainsi que sur la question de la prévisibilité et de l'accessibilité des ressources pour les pays en développement.

3. Les droits fonciers des femmes :

- **Position de la plupart des pays en développement (et plaidoyer de la société civile) :** Ils considèrent que la sécurité foncière des femmes est un facteur essentiel de la NDT et de la résilience des communautés. Ils plaident pour des mesures concrètes visant à renforcer l'accès des femmes aux terres, à la propriété et aux mécanismes de recours en cas de violation de leurs droits.
- **Position de certains pays :** Des réticences subsistent, notamment dans des contextes où les réformes foncières proposées impliquent des évolutions juridiques ou sociales importantes. Certains pays privilégient des formulations plus prudentes pour tenir compte de leurs contextes nationaux.

- **Ligne de fracture** : La question est de savoir si la CNULCD doit adopter des dispositions spécifiques sur les droits fonciers des femmes, ou si cette question doit être traitée de manière plus générale dans le cadre des politiques de gouvernance foncière.

4. La collecte et l'utilisation de données ventilées par sexe :

- **Position de la plupart des pays en développement** : Ils reconnaissent l'importance des données ventilées par sexe pour mieux orienter les politiques et évaluer leurs résultats, mais soulignent les difficultés techniques et financières liées à leur collecte et à leur analyse.
- **Position de plusieurs pays développés** : Ils insistent sur la nécessité de disposer de données robustes et comparables pour mesurer les progrès accomplis et orienter les investissements.
- **Ligne de fracture** : Le débat portera moins sur le principe que sur la capacités des pays à produire ces informations et sur les moyens financiers nécessaires pour renforcer les systèmes statistiques nationaux.

1. Portée de l'intégration du genre dans les politiques de la Convention (approche transformatrice vs. Approche sensible au genre) :

- **Position de la plupart des pays en développement et de la société civile** : Ils plaident pour une approche véritablement transformatrice, capable de réduire les inégalités structurelles d'accès aux terres, aux ressources et aux instances de gouvernance. Ils souhaitent que le Plan d'action Genre aille au-delà de la simple intégration (« gender-responsive ») pour adopter une approche transformative.
- **Position de certains pays développés** : Ils privilégient une approche pragmatique, centrée sur l'intégration du genre dans les politiques et programmes existants, sans nécessairement remettre en cause les structures de pouvoir et les inégalités structurelles.
- **Ligne de fracture** : La question est de savoir si la CNULCD doit se limiter à une approche « sensible au genre » ou adopter une approche qui prend en charge les causes structurelles des inégalités.

Synthèse des principaux enjeux des négociations et positions es groupes régionaux

Points en négociations	Tendances des positions des pays en développement	Tendances des positions des pays développés
Poursuite et ambition du Plan d'action genre	Renforcement du Plan d'action Genre. Objectifs plus ambitieux.	Approche pragmatique, pas d'objectifs chiffrés ou des engagements trop contraignants.
Financement des actions en faveur de l'égalité des genres	Principe de « financements nouveaux et additionnels » pour ne pas pénaliser les autres priorités de la Convention.	Approche de « mainstreaming ».
Collecte et utilisation de données ventilées par sexe	Données ventilées par sexe. Difficultés techniques et financières.	Données robustes et comparables.

Portée de l'intégration du genre dans les politiques de la Convention	Réduire les inégalités structurelles d'accès aux terres, aux ressources et aux instances de gouvernance.	Intégration du genre dans les politiques et programmes existants.
--	--	---

Ainsi, la CdP17 devrait confirmer la poursuite de l'intégration du genre au sein de la CNULCD. L'enjeu des négociations résidera moins dans la reconnaissance de ce principe, désormais largement acquise, que dans le degré d'ambition des engagements futurs, leur traduction opérationnelle et les ressources mobilisées pour en assurer la mise en œuvre effective.

3.5.4 Tempêtes de sable et de poussière (ICCD/COP(17)/9 – pp. 9-10)

Les SDS (Sand and Dust Storms - SDS) commencent à être traités explicitement comme une question thématique à part entière nécessitant coopération régionale, systèmes d'alerte précoce, renforcement des capacités et restauration des terres dégradées à partir de la CdP13 (Ordos, 2017) puis surtout à la CdP14 (New Delhi, 2019). La décision 27/COP.16 a consolidé cette approche en reconnaissant les SDS comme un enjeu multidimensionnel associant dégradation des terres, changement climatique, sécurité alimentaire, santé publique et résilience territoriale, et en appelant à une initiative mondiale de mise en œuvre.

La CdP17 devra examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision 27/COP.16 et préciser les modalités de déploiement de l'Initiative mondiale sur les SDS, notamment en ce qui concerne sa gouvernance, son articulation avec les mécanismes existants de la Convention et les ressources mobilisées pour soutenir sa mise en œuvre.

Au cours de l'intersession, le Secrétariat a poursuivi ses travaux sur les SDS conformément au mandat de la décision 27/COP.16. Il participe activement à la Coalition des Nations Unies dédiée aux SDS³⁸ et a contribué à l'élaboration du plan d'action pour la Décennie des Nations Unies sur la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière (2025-2034). La boîte à outils spécifique aux SDS³⁹ a été enrichie de modules sur la détection des sources et sur les bonnes pratiques de gestion. Une étude de recherche sur les dimensions genrées des SDS a été menée, soulignant les impacts différenciés de ces phénomènes sur les femmes et les hommes. Une initiative mondiale de mise en œuvre (GISDS) est en cours de développement pour encourager des actions concrètes sur le terrain. La GISDS s'articule autour de quatre axes complémentaires : la surveillance axée sur les terres (renforcement des systèmes d'observation et de suivi des sources de poussière), la stabilisation des zones sources (restauration des terres dégradées et gestion durable des sols), l'intégration entre science et politique (renforcement du dialogue science politique et des systèmes d'alerte précoce), et le renforcement des capacités (appui technique et financier aux pays touchés). Les bénéfices attendus sont multiples : restauration environnementale, réduction des pertes économiques, amélioration de la santé publique et progrès scientifiques. Le Secrétariat a également renforcé sa coopération avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et d'autres institutions scientifiques pour améliorer les systèmes d'alerte précoce et le partage de données.

Principaux enjeux des négociations

Les négociations à la CdP17 devraient porter sur plusieurs enjeux majeurs, qui détermineront l'ambition et l'efficacité de l'action de la Convention sur les SDS.

³⁸ <https://www.unccd.int/land-and-life/sand-and-dust-storms/coalition>

³⁹ <https://www.unccd.int/land-and-life/sand-and-dust-storms/toolbox>

1. **La nature et le statut de l'Initiative mondiale sur les SDS, une plateforme de coordination ou un mécanisme opérationnel :**
 - **Position des pays touchés (Moyen-Orient, Asie centrale, Afrique, certaines régions d'Amérique du Nord et du Sud) :** Ils plaident pour une initiative ambitieuse, dotée de ressources propres et d'un mécanisme de gouvernance clair. Ils souhaitent que la GISDS ne soit pas simplement un cadre de coordination, mais un instrument opérationnel capable de financer des actions concrètes sur le terrain.
 - **Position de plusieurs pays développés (notamment les pays donateurs) :** Ils soutiennent l'initiative, mais privilégient une approche intégrée, en l'inscrivant dans les mécanismes existants de la Convention (NDT, résilience à la sécheresse, restauration des terres) plutôt qu'en créant un nouveau dispositif autonome avec des ressources dédiées. Ils insistent sur l'utilisation des financements climatiques et environnementaux existants.
 - **Ligne de fracture :** La question centrale est de savoir si la GISDS sera dotée de son propre mécanisme de financement ou si elle restera un cadre de coordination sans ressources dédiées.
2. **La définition du problème : causes anthropiques vs. facteurs naturels :**
 - **Position de la plupart des pays en développement :** Ils insistent sur les causes anthropiques des SDS liées à la mauvaise gestion des terres (déforestation, surpâturage, pratiques agricoles non durables), et appellent à des mesures de restauration et de gestion durable des terres pour prévenir ces phénomènes.
 - **Position de certains pays développés :** Ils mettent davantage en avant les facteurs naturels et climatiques (changements climatiques, sécheresses prolongées) qui exacerbent les SDS, ce qui influence les discussions sur les responsabilités et les priorités d'action.
 - **Ligne de fracture :** Le débat porte sur l'équilibre à trouver entre les actions d'évitement et de réduction des dégradations ainsi que de restauration des terres (prévention) et les mesures d'adaptation aux changements climatiques (atténuation des impacts).
3. **Le financement des actions sur les SDS :**
 - **Position des pays touchés :** Ils réclament des ressources financières dédiées et prévisibles pour la mise en œuvre de la GISDS, en particulier pour la restauration des terres dégradées, les systèmes d'alerte précoce et le renforcement des capacités. Ils insistent sur le principe de « financements nouveaux et additionnels ».
 - **Position de plusieurs pays développés :** Ils privilégient l'intégration des SDS dans les mécanismes de financement existants (FEM, Fonds vert pour le climat, etc.) plutôt que la création de nouvelles lignes budgétaires dédiées. Ils encouragent également la mobilisation du secteur privé.
 - **Ligne de fracture :** Le débat portera sur l'équilibre à trouver entre des financements dédiés et une intégration transversale, ainsi que sur la question de l'accessibilité des ressources pour les pays touchés.
4. **Le rôle de la CNULCD par rapport aux autres institutions internationales :**
 - **Position de la CNULCD et de certains pays :** Ils souhaitent renforcer le rôle de la Convention en tant que cadre global de coordination sur les SDS, en capitalisant sur son mandat spécifique sur les terres et la désertification.
 - **Position d'autres institutions (OMM, PNUE, etc.) et de certains pays :** Ils considèrent que les SDS relèvent principalement des cadres climatiques, météorologiques ou de réduction des risques de catastrophe, et que la CNULCD devrait se concentrer sur les aspects liés à la gestion des terres.

- **Ligne de fracture** : La question est de savoir si la CNULCD doit chercher à occuper un espace politique plus large sur les SDS avec une valeur ajoutée spécifique sur cette question, ou si elle doit se concentrer sur son mandat spécifique tout en renforçant la coopération avec d'autres institutions avec une contribution aux travaux des agences scientifiques.

5. L'intégration des SDS dans les politiques nationales :

- **Position de la plupart des pays en développement** : Ils réclament un appui technique et financier pour intégrer les SDS dans leurs stratégies nationales de NDT, de résilience à la sécheresse et d'adaptation climatique.
- **Position de plusieurs pays développés** : Ils soutiennent cette intégration, mais insistent sur la nécessité de disposer de données et d'indicateurs robustes pour évaluer l'impact des politiques.
- **Ligne de fracture** : Le débat porte sur le niveau d'exigence en matière de planification et de rapportage, et sur l'appui technique et financier nécessaire pour permettre aux pays touchés de répondre à ces exigences.

Synthèse des principaux enjeux des négociations et positions des groupes régionaux

Points en négociations	Tendances des positions des pays en développement	Tendances des positions des pays développés
Statut de la GISDS	Pays touchés (Moyen-Orient, Asie centrale, Afrique, certaines régions d'Amérique du Nord et du Sud) Ressources propres et mécanisme de gouvernance clair. Instrument opérationnel capable de financer des actions concrètes sur le terrain.	(Notamment les pays donateurs) Approche intégrée, inscrite dans les mécanismes existants. Utilisation des financements climatiques et environnementaux existants.
Financement des actions sur les SDS	Principe de « financements nouveaux et additionnels ».	Intégration des SDS dans les mécanismes de financement existants. Mobilisation du secteur privé.
Rôle de la CNULCD par rapport aux autres institutions internationales	Position de la CNULCD et de certains pays : la Convention, un cadre global de coordination sur les SDS.	Position d'autres institutions (OMM, PNUE, etc.) et de certains pays : les SDS relèvent principalement des cadres climatiques, météorologiques ou de réduction des risques de catastrophe.

Intégration des SDS dans les politiques nationales	Appui technique et financier pour intégrer les SDS dans les stratégies nationales de NDT, de résilience à la sécheresse et d'adaptation climatique.	Position de plusieurs pays développés : soutien à l'intégration, mais nécessité de disposer de données et d'indicateurs robustes pour évaluer l'impact des politiques.
---	---	---

En définitive, les négociations sur les SDS devraient moins porter sur la reconnaissance du problème, désormais largement acquise, que sur les modalités de mise en œuvre de l'Initiative mondiale et les moyens qui lui seront consacrés. La CdP17 devra préciser la place que la CNULCD entend occuper dans la gouvernance internationale de cette problématique, tout en veillant à assurer la complémentarité avec les autres organisations compétentes et à garantir un soutien adapté aux pays les plus exposés.

3.5.5 Occupation des terres et régimes fonciers (ICCD/COP17/9 – pp. 7-9)

Les questions foncières sont présentes de manière implicite dans la CNULCD depuis son adoption en 1994, la Convention reconnaissant que la gestion durable des terres dépend largement des conditions d'accès, d'utilisation et de contrôle des ressources foncières. Toutefois, ce n'est qu'à partir des années 2010, avec l'émergence du concept de gouvernance foncière dans les débats internationaux et l'adoption en 2012 des *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers* par la FAO, que les questions foncières ont commencé à être traitées de manière plus explicite dans les travaux de la Convention.

La décision 28/COP.16 a marqué une étape importante en reconnaissant que la sécurité d'occupation des terres est un facteur essentiel pour la mise en œuvre de la Convention, en particulier pour atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres et renforcer la résilience des communautés. La CdP17 devra examiner les progrès accomplis et déterminer dans quelle mesure les questions foncières doivent devenir un levier plus structurant de la mise en œuvre de la Convention, tout en préservant le respect de la souveraineté des États sur leurs régimes fonciers.

Au cours de l'intersession, le Secrétariat a concentré ses efforts sur le développement d'outils et de connaissances pour faciliter l'intégration des questions foncières dans les politiques de la Convention. En partenariat avec la FAO, le Secrétariat a élaboré une boîte à outils composée de six modules thématiques, qui sera publiée avant la CdP17.⁴⁰ Cet outil vise à faciliter l'accès des parties prenantes aux documents officiels, aux guides techniques et aux approches de financement utiles pour la reconnaissance et la sécurisation des droits fonciers. La boîte à outils couvre des sujets tels que les droits fonciers des femmes, la gouvernance foncière responsable, les systèmes coutumiers, les mécanismes de recours, et l'intégration des questions foncières dans les projets de neutralité en matière de dégradation des terres. Une initiative conjointe avec la FAO soutient par ailleurs quatre pays dans l'intégration de la gouvernance foncière et de l'égalité des genres dans leurs projets de neutralité en matière de dégradation des terres. Des webinaires régionaux ont permis de présenter ces avancées et de partager les expériences nationales en matière de sécurisation des droits fonciers, tandis que des ateliers stratégiques ont souligné l'importance des droits fonciers des femmes dans le cadre des Conventions de Rio. Enfin, un rapport récent a confirmé la faisabilité d'un suivi des droits fonciers légitimes, en s'appuyant sur des indicateurs existants comme l'indicateur 1.4.2 des objectifs de développement durable (proportion de la population ayant des droits de propriété ou des droits d'utilisation sécurisés sur les terres). Le développement d'un « Compendium des mécanismes de responsabilité et de réclamation » est également en cours, en réponse à une demande de la COP16,

⁴⁰ <https://www.unccd.int/land-and-life/land-tenure/toolbox>

afin de protéger les droits fonciers, en particulier des plus vulnérables, et de garantir un accès effectif à la justice.

Principaux enjeux des négociations

Les négociations à la CdP17 devraient porter sur plusieurs enjeux majeurs, qui reflètent la sensibilité politique des questions foncières et la diversité des systèmes juridiques et coutumiers à travers le monde.

1. Le degré d'implication de la CNULCD dans les questions foncières :

- **Position de la plupart des pays en développement** : Ils considèrent que la sécurité foncière est un facteur essentiel pour atteindre les objectifs de la Convention, en particulier la NDT. Ils sont favorables à une intégration plus poussée des questions foncières dans les politiques et programmes de la Convention, mais insistent sur la nécessité de respecter la souveraineté nationale en matière de régimes fonciers.
- **Position de plusieurs pays développés** : Ils sont généralement plus prudents, considérant que les régimes fonciers relèvent exclusivement des politiques nationales. Ils sont réticents à toute forme de prescription internationale pouvant être perçue comme une remise en cause de leur souveraineté ou de leurs systèmes juridiques.
- **Ligne de fracture** : La question centrale est de savoir si la CNULCD doit adopter des dispositions spécifiques sur les questions foncières, ou si elle doit se limiter à des recommandations et à des orientations non contraignantes, tout en respectant les contextes nationaux.

2. La reconnaissance des droits légitimes d'occupation des terres et de la diversité des régimes fonciers :

- **Position de la plupart des pays en développement et des peuples autochtones** : Ils insistent sur la reconnaissance des droits collectifs, des systèmes coutumiers et des pratiques pastorales traditionnelles, qui couvrent de vastes étendues de terres dans de nombreuses régions arides. Ils plaident pour que les politiques de la Convention tiennent compte de ces systèmes et ne les marginalisent pas au profit de systèmes de propriété individuels.
- **Position de certains pays développés** : Ils privilégient les titres individuels et les mécanismes formels d'enregistrement des terres, considérant qu'ils offrent plus de sécurité juridique et facilitent les investissements.
- **Ligne de fracture** : La diversité des systèmes fonciers rend difficile l'élaboration d'approches normatives communes. Le débat porte sur la manière de concilier la reconnaissance des droits collectifs et coutumiers avec les exigences des investisseurs et des systèmes juridiques formels.

3. Intégration du foncier dans les investissements NDT :

- **Position de la plupart des pays en développement** : Certains pays voient dans les investissements fonciers à grande échelle un moyen de financer l'évitement et la réduction de la dégradation des terres et la restauration des terres et de développer les infrastructures rurales. D'autres, en revanche, mettent en garde contre les risques d'accaparement des terres, de marginalisation des communautés locales ou d'exclusion des petits producteurs.
- **Position de plusieurs pays développés et des investisseurs** : Ils soutiennent les investissements fonciers comme un moyen de mobiliser des capitaux privés pour l'évitement et la réduction de la dégradation des terres et la restauration des terres, mais insistent sur la nécessité de garantir des conditions favorables aux investisseurs. Ils recommandent des réformes pour garantir les droits des petits exploitants et les encourager à investir dans la protection et la restauration des terres.
- **Ligne de fracture** : Le débat porte sur l'équilibre à trouver entre la mobilisation des investissements privés et la protection des droits des communautés locales, en particulier des plus vulnérables.

4. Les droits fonciers des femmes :

- **Position de la plupart des pays en développement et de la société civile :** Ils considèrent que les droits fonciers des femmes sont un facteur essentiel de la neutralité en matière de dégradation des terres et de la résilience des communautés. Ils plaident pour des mesures concrètes visant à renforcer l'accès des femmes aux terres et aux mécanismes de recours.
- **Position de certains pays :** Des réticences subsistent dans des contextes où les réformes foncières proposées impliquent des évolutions juridiques ou sociales importantes. Certains pays privilégient des formulations plus prudentes pour tenir compte de leurs contextes nationaux.
- **Ligne de fracture :** La question est de savoir si la CNULCD doit adopter des dispositions spécifiques sur les droits fonciers des femmes, ou si cette question doit être traitée de manière plus générale dans le cadre des politiques de gouvernance foncière.

5. La mesure de l'impact de la sécurité foncière sur la lutte contre la désertification :

- **Position de la plupart des pays en développement :** Ils reconnaissent l'importance de mesurer l'impact de la sécurité foncière, mais soulignent les difficultés techniques et financières liées à la collecte de données fiables et comparables.
- **Position de plusieurs pays développés :** Ils insistent sur la nécessité de disposer d'indicateurs harmonisés pour évaluer systématiquement la relation entre sécurité foncière et lutte contre la désertification.
- **Ligne de fracture :** Le débat porte sur le niveau d'exigence en matière de données et d'indicateurs, et sur l'appui technique et financier nécessaire pour permettre aux pays en développement de répondre à ces exigences.

6. Redevabilité et droits de recours :

- C'est une nouvelle question où les négociateurs examineront l'opportunité de diffusion des bonnes pratiques identifiées au regard de la promotion de mécanismes de recours.

Synthèse des principaux enjeux des négociations et positions des groupes régionaux

Points en négociations	Tendances des positions des pays en développement	Tendances des positions des pays développés
Degré d'implication de la CNULCD dans les questions foncières	Intégration plus poussée et respect de la souveraineté nationale.	Limiter les orientations à des recommandations non contraignantes.
Reconnaissance des droits légitimes d'occupation	Valoriser les droits coutumiers collectifs et pastoraux.	Privilégier les cadres juridiques nationaux et la sécurité juridique. Réformer pour inciter les investissements des petits exploitants.
Financement et intégration dans les projets NDT	Renforcer l'appui technique et financier.	Mobiliser prioritairement les instruments existants.
Indicateurs et suivi	Renforcement des capacités nationales.	Indicateurs harmonisés et comparables.

Les négociations sur la gouvernance foncière ne devraient pas remettre en cause la reconnaissance de l'importance de la sécurité d'occupation des terres pour la mise en œuvre de la Convention. Les débats porteront principalement sur le niveau d'intégration des questions foncières dans les politiques de la CNULCD, les outils mis à la disposition des Parties et l'équilibre à trouver entre orientations internationales, diversité des régimes fonciers nationaux et respect de la souveraineté des États.

3.5.6 Pastoralisme et parcours (ICCD/COP(17)/10)

La décision 29/COP.16 a marqué une avancée en consacrant pour la première fois une décision spécifique de la CNULCD aux parcours et aux éleveurs pastoraux. Cette reconnaissance intervient dans un contexte marqué par « 2026, Année internationale des parcours et des éleveurs pastoraux » et la tenue de la CdP17 en Mongolie qui offrent une visibilité politique sans précédent à ces écosystèmes et aux communautés qui en dépendent. La décision souligne l'importance multidimensionnelle des parcours, non seulement pour les peuples autochtones, les communautés locales, les femmes et les jeunes, mais aussi pour leur rôle essentiel dans la sécurité alimentaire, la lutte contre la désertification, la préservation de la biodiversité et l'atténuation des changements climatiques. Elle rappelle également que ces espaces restent largement sous-évalués, mal connus et insuffisamment financés, ce qui accroît leur dégradation et la vulnérabilité des populations qui en dépendent. La CdP17 devra examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette décision et déterminer comment maintenir l'élan politique créé par l'Année internationale.

Au cours de l'intersession, le Secrétariat et le Mécanisme mondial ont concentré leurs efforts sur la reconnaissance politique, scientifique et économique des parcours. Des dialogues régionaux et un webinaire mondial organisé avec les deux autres Conventions de Rio ont permis de promouvoir une meilleure intégration des parcours dans les politiques relatives au climat, à la biodiversité et à la neutralité en matière de dégradation des terres. La campagne de la *Silk Road Journey*, reliant symboliquement Riyad à Oulan-Bator, a largement contribué à sensibiliser les décideurs au rôle des pasteurs dans la résilience climatique et l'évitement et la réduction de la dégradation des terres et la restauration des terres. En parallèle, plusieurs notes régionales ont été publiées, tandis qu'un rapport sur l'économie de la restauration des parcours, attendu à la CdP17, vise à démontrer la rentabilité des investissements dans ces écosystèmes. Enfin, la Mongolie, avec l'appui de la CNULCD, poursuit le développement d'une initiative internationale destinée à accroître les investissements en faveur des parcours, fondée sur trois piliers : la production de connaissances, la mobilisation des financements et le renforcement des cadres institutionnels. Le Mécanisme mondial travaille également à l'élaboration d'une norme internationale sur la gestion durable des parcours afin de favoriser des pratiques communes tout en améliorant les chaînes de valeurs pastorales.

Principaux enjeux des négociations

Les négociations à la CdP17 devraient porter sur plusieurs enjeux majeurs, qui détermineront si la dynamique créée par l'Année internationale se traduit en actions durables.

1. Financement de la restauration et de la gestion durable des parcours :

- **Position de la plupart des pays en développement (notamment les pays africains, asiatiques et d'Amérique latine) :** Ils insistent sur la nécessité de fonds nouveaux et pérennes pour la restauration des parcours, plutôt que sur une simple réaffectation des aides existantes. Ils plaident pour des mécanismes de financement dédiés, accessibles aux communautés pastorales et aux petits éleveurs.
- **Position de plusieurs pays développés :** Ils sont favorables à des investissements ciblés et à des partenariats public-privé, mais privilégient l'intégration des parcours dans les mécanismes de financement existants (FEM, Fonds vert pour le climat, etc.) plutôt que la création de nouvelles lignes budgétaires dédiées.

- **Ligne de fracture** : La publication du rapport sur l'économie de la restauration des parcours⁴¹ alimentera ce débat sans le trancher, car les modalités de mobilisation des ressources resteront au cœur des arbitrages.
2. **Intégration des parcours dans les accords multilatéraux sur l'environnement (Conventions de Rio) :**
- **Position de la plupart des pays en développement** : Ils souhaitent que les solutions liées aux parcours soient pleinement intégrées dans les stratégies climatiques (NDC), de biodiversité (cadre de Kunming-Montréal) et de lutte contre la désertification (NDT), mais insistent sur la nécessité de préserver le mandat spécifique de la CNULCD.
 - **Position de plusieurs pays développés** : Ils voient dans les synergies un moyen d'optimiser l'utilisation des financements existants et d'améliorer la cohérence des politiques internationales.
 - **Ligne de fracture** : La volonté affichée de converger se heurtera à des agendas et des logiques sectorielles parfois divergents, et à des mécanismes de coordination interinstitutionnelle encore largement à construire.
3. **Reconnaissance des communautés pastorales et des savoirs traditionnels liés à la mobilité pastorale et à la gestion des ressources en eau :**
- **Position de la plupart des pays en développement et des peuples autochtones** : Ils insistent sur la reconnaissance des droits fonciers des pasteurs, de leur mobilité et de leurs systèmes de gouvernance traditionnels. Ils plaident pour une participation effective des communautés pastorales aux instances de gouvernance de la Convention.
 - **Position de certains pays développés** : Ils sont favorables à la reconnaissance des savoirs traditionnels, mais privilégient des approches davantage centrées sur la productivité et la gestion technique des écosystèmes. Ils sont parfois réticents à des dispositions trop contraignantes sur les droits fonciers.
 - **Ligne de fracture** : L'élaboration d'une norme mondiale unifiée pour la gestion des parcours suscite des craintes chez de nombreux États et communautés, qui redoutent une standardisation inadaptée aux réalités écologiques et culturelles locales.

⁴¹ https://www.unccd.int/sites/default/files/2025-12/251111_ELD_rangelands_restoration_final.pdf

Synthèse des principaux enjeux des négociations et positions des groupes régionaux

Points en négociations	Tendances des positions des pays en développement	Tendances des positions des pays développés
Financement de la restauration et de la gestion durable des parcours	Fonds nouveaux et pérennes. Mécanismes de financement dédiés, accessibles aux communautés pastorales et aux petits éleveurs.	Investissements ciblés et partenariats public-privé. Intégration dans les mécanismes de financement existants (FEM, Fonds vert pour le climat, etc.).
Intégration des parcours dans les AME	Solutions intégrées dans CDN et SNBPA	Approches davantage centrées sur la productivité et la gestion technique des écosystèmes.
Reconnaissance des droits des communautés pastorales	Garanties explicites aux droits des pasteurs, accès à l'eau et la mobilité pastorale.	Approches davantage centrées sur la productivité et la gestion technique des écosystèmes.

3.5.7 Conclusion sur les questions thématiques

Dans leur ensemble, ces questions thématiques illustrent la transformation progressive de la CNULCD, dont les sujets d'intérêts et de négociations dépassent désormais la seule lutte contre la désertification pour intégrer des enjeux de résilience, de gouvernance, d'inclusion sociale et de développement territorial. Si un consensus existe sur l'importance de ces thèmes, les négociations de la CdP17 devront déterminer jusqu'où les Parties souhaitent faire évoluer le mandat et l'étendue de la Convention. Les principaux arbitrages porteront sur le niveau d'ambition des futurs programmes de travail, les ressources qui leur seront consacrées, leur articulation avec les autres processus internationaux et le maintien d'un équilibre entre renforcement du mandat de la Convention et respect des priorités nationales.

Questions thématiques, des indicateurs des priorités politiques de la Convention

Les questions thématiques examinées dans cette section — migrations, genre, SDS, foncier, pastoralisme — sont souvent perçues comme des questions techniques ou sectorielles. Elles sont en réalité des révélateurs (ou "proxies") des tensions politiques plus larges qui traversent la Convention.

- **Le foncier et le genre** sont des proxies du débat sur la justice sociale, l'équité et la répartition des droits et des ressources. Les discussions sur la reconnaissance des droits fonciers des femmes ou des communautés pastorales cristallisent des visions opposées de la gouvernance des terres.
- **Les migrations** sont un proxy du débat sur la responsabilité des États face aux déplacements de population et sur l'articulation entre les agendas et les crises environnementales et humanitaires.

- **Les SDS et le pastoralisme** sont des proxys du débat sur l'élargissement du mandat de la Convention. Leur intégration témoigne de la volonté des Parties de faire de la CNULCD un cadre de gestion des risques systémiques liés aux terres, au-delà de la seule logique d'évitement et de réduction ou de restaurations des terres.

L'ensemble de ces questions est un proxy du débat sur le niveau de reconnaissance, de financement et d'ambition de la Convention : s'agit-il de maintenir un cadre souple, fondé sur le volontariat, ou d'évoluer vers des engagements plus contraignants et des mécanismes de suivi plus robustes ?

À lire en lien avec...

- **Section 3.3.2 (Futur Cadre stratégique post-2030)** : Les arbitrages sur l'intégration de ces questions thématiques dans le futur cadre stratégique préfigurent les contours de la Convention pour la décennie 2030-2040.
- **Section 3.5.2 (Sécheresse)** : La sécheresse est la question thématique la plus politique et la plus structurante. Les autres questions sont souvent présentées comme des arguments en faveur d'une approche globale et intégrée de la gestion des risques liés aux terres, renforçant ainsi le plaidoyer pour un instrument contraignant.
- **Section 3.6.1 & 3.6.2 (Financement)** : La mobilisation des ressources pour ces questions dépend des arbitrages sur les priorités de financement du FEM et du Mécanisme mondial.
- **Section 3.7 (Programme et budget)** : Les ressources allouées à ces questions reflètent les priorités politiques des Parties et sont un indicateur de l'ambition réelle de la Convention.

Encadré 5 : Enjeux transversaux (Questions thématiques)

3.6. Mobilisation d'investissements supplémentaires et relation avec les mécanismes financiers

3.6.1 Rapport du FEM (ICCD/CRIC(24)/INF.1)

Conformément au mémorandum d'accord entre la CNULCD et le FEM adopté par la décision 11/COP.13, le FEM présente à chaque session ordinaire de la Conférence des Parties un rapport sur son appui à la mise en œuvre de la Convention. La décision 9/COP.16 a réaffirmé le rôle central du FEM comme principal mécanisme financier de la CNULCD, en l'invitant notamment à renforcer son soutien à la programmation des ressources consacrées à la dégradation des terres, à accompagner les pays dans l'établissement de leurs rapports nationaux et à accorder une attention accrue à la gestion proactive de la sécheresse dans le cadre de la neuvième reconstitution du FEM (FEM-9). À la CdP17, les discussions porteront autant sur le niveau futur des ressources disponibles que sur leur accessibilité et leur adéquation aux priorités de la Convention.

Le rapport du FEM⁴² présente les activités de financement du FEM dans le domaine de la DDTS pour la période considérée. Il rend compte de la mise en œuvre des programmes et projets soutenus par le FEM dans le cadre du domaine d'intervention sur la dégradation des terres (*Land Degradation Focal Area*), qui constitue le principal mécanisme de financement des actions relatives aux DDTS dans le cadre de la Convention. Le rapport couvre également les activités habilitantes financées par le FEM, qui permettent aux pays éligibles de s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement des rapports nationaux, ainsi que les projets de moyenne envergure visant à renforcer les capacités nationales en matière de suivi de la dégradation des terres et de planification intégrée de l'utilisation

⁴² <https://www.thegef.org/documents/gef-report-unccd-CdP17> (en anglais).

des terres. Le rapport du FEM est soumis à l'examen du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) à sa vingt-quatrième session, qui formulera des recommandations à la CdP pour l'élaboration d'une décision finale.

Principaux enjeux des négociations

1. Priorité accordée à la dégradation des terres dans la FEM-9 :

- **La plupart des pays en développement** : souhaitent préserver, voire renforcer, la visibilité du domaine d'intervention « Dégradation des terres » dans la programmation de la FEM-9. Ils craignent qu'une intégration croissante avec les autres domaines environnementaux ne réduise les ressources effectivement consacrées à la DDTS.
- **Plusieurs pays développés** : privilégient une programmation davantage intégrée, estimant que les projets multisectoriels permettent de générer davantage de co-bénéfices pour le climat, la biodiversité et les terres.

2. Accès aux ressources et simplification des procédures :

- **La plupart des pays en développement** continuent de dénoncer la complexité des procédures du FEM, les délais d'approbation des projets et les capacités techniques limitées nécessaires pour accéder aux financements.
- **Les institutions du FEM** mettent l'accent sur les exigences de qualité, de transparence et de redevabilité qui conditionnent une bonne utilisation des ressources.

3. Soutien à la gestion proactive de la sécheresse :

- **Convergence** : toutes les Parties reconnaissent la nécessité d'accroître les investissements dans la prévention de la sécheresse. Les discussions devraient toutefois porter sur les modalités de cette priorité : création de fenêtres spécifiques de financement ou intégration systématique dans les programmes existants.
- **Divergence** : Les discussions pourraient porter sur les modalités de mise en œuvre.

4. Cohérence de l'architecture financière internationale. :

- **Convergence** : Reconnaissance de la nécessité de renforcer les synergies avec le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour la NDT.
- **Divergence** : Les discussions pourraient porter sur les modalités de coordination.

5. Effet levier des financements FEM :

- Les pays en développement souhaitent que les financements du FEM jouent davantage un rôle catalytique pour attirer des investissements publics et privés supplémentaires en faveur de l'évitement et la réduction de la dégradation et la restauration des terres, tout en évitant que cette logique ne conduise à transférer progressivement la responsabilité du financement vers les seuls investisseurs privés.

Au-delà du niveau global des ressources mobilisées, les négociations de la CdP17 porteront principalement sur la capacité du FEM à répondre aux priorités spécifiques de la Convention. Les débats devraient ainsi opposer une demande de financements plus importants, plus accessibles et davantage ciblés sur la DDTS à une approche privilégiant l'intégration des financements environnementaux et une utilisation plus catalytique des ressources existantes. L'équilibre trouvé sur ces différents aspects influencera directement les capacités de mise en œuvre de la Convention au cours du prochain cycle de programmation du FEM.

Le plaidoyer au profit de la fenêtre DDTS lors de la reconstitution du Fonds repose la question des capacités des PFN à assurer l'intégration de la DDTS dans les priorités nationales face aux autres

questions environnementales, en particulier le changement climatique. Peu de voix que ce soit des pays africains ou des pays en développement, en général, s'élèvent pour attirer l'attention sur la nécessité de doter la fenêtre DDTs de budgets conséquents face aux besoins financiers évalués par la Convention.

À lire en lien avec...

- **Section 3.6.2 (Rapport du Mécanisme mondial)** : La complémentarité entre le FEM et le Mécanisme mondial est essentielle pour garantir un accès efficace aux financements pour les pays en développement. La coordination entre les deux institutions est un enjeu récurrent des négociations.
- **Section 3.5.2 (Sécheresse)** : Le FEM est invité à renforcer son soutien à la gestion proactive de la sécheresse dans le cadre du FEM-9. Les discussions sur la priorité accordée à la DDTs dans les reconstitutions du FEM sont directement liées aux enjeux de résilience.
- **Fiche thématique no.3 (NDT)** : Le soutien du FEM aux activités habilitantes (renforcement des capacités, établissement des rapports nationaux) est essentiel pour la mise en œuvre de la NDT.

Encadré 6 : Enjeux transversaux (FEM)

3.6.2 Rapport du Mécanisme mondial (ICCD/CRIC(24)/2)

Le rapport du Mécanisme mondial rend compte des progrès accomplis durant l'intersession pour renforcer la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre de la Convention, améliorer le suivi des flux financiers, soutenir la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT), développer les partenariats avec le secteur privé et mettre en œuvre les décisions adoptées à la CdP16. Il souligne toutefois que les financements disponibles restent très insuffisants au regard des besoins estimés à près de 355 milliards de dollars par an jusqu'en 2030.

Au cours de l'intersession, le Mécanisme mondial a poursuivi le déploiement du programme de deuxième génération de définition des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres (LDN TSP 2.0), désormais mis en œuvre dans dix-huit pays, afin de mieux intégrer les objectifs de NDT dans les politiques nationales et de faciliter l'identification de projets susceptibles d'être financés. Cette démarche est complétée par le développement de la planification intégrée de l'utilisation des terres (Integrated Land Use Planning), destinée à transformer les objectifs nationaux en projets d'investissement. Entre novembre 2024 et mai 2026, vingt-deux projets représentant près de 1,5 milliard de dollars ont été approuvés et vingt-neuf autres sont en préparation, portant le portefeuille potentiel à plus de 2,2 milliards de dollars. Le Mécanisme mondial a également poursuivi le développement de plusieurs initiatives stratégiques, notamment la Grande Muraille verte, les programmes consacrés aux parcours pastoraux, aux systèmes alimentaires et aux Forêts de la paix, tout en renforçant l'intégration du secteur privé à travers l'initiative Business for Land. Enfin, il a engagé le développement de nouveaux instruments financiers, dont le futur mécanisme d'investissement pour la résilience à la sécheresse (DRIF), afin d'accélérer la mobilisation de capitaux publics et privés en faveur de la restauration des terres.

Les négociations devraient d'abord porter sur les moyens de combler le déficit considérable de financement de la Convention. Plusieurs Parties devraient plaider pour un renforcement du rôle du Mécanisme mondial dans l'accompagnement des pays afin de transformer les objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres en projets bancables, tout en améliorant l'accès aux financements du FEM, du Fonds vert pour le climat, des banques multilatérales de développement et d'autres partenaires financiers. Les discussions devraient également concerner les modalités de renforcement de la participation du secteur privé. Si un consensus semble se dessiner sur la nécessité de mobiliser davantage les entreprises et les investisseurs, des divergences pourraient apparaître quant à la nature des mécanismes à privilégier, aux garanties environnementales et sociales à prévoir, ainsi qu'à la prise en compte des droits fonciers, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des

intérêts des communautés locales dans les nouveaux modèles de financement. Enfin, la CdP17 pourrait être appelée à conforter plusieurs orientations stratégiques proposées par le Mécanisme mondial, notamment la généralisation du programme de deuxième génération de définition des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres (LDN TSP 2.0), le développement de la planification intégrée de l'utilisation des terres, la poursuite des grandes initiatives régionales et thématiques, ainsi que la mise en place de nouveaux mécanismes financiers innovants pour renforcer la résilience à la sécheresse et accélérer les investissements en faveur de la restauration des terres.

Principaux enjeux des négociations

Les négociations sur le rapport du Mécanisme mondial devraient porter sur plusieurs enjeux majeurs.

1. Le comblement du déficit de financement de la Convention :

- **Position de la plupart des pays en développement** : Ils insistent sur la nécessité de ressources publiques nouvelles et additionnelles, prévisibles et accessibles, pour la mise en œuvre de la Convention. Ils soulignent que les financements actuels sont très insuffisants au regard des besoins estimés à 355 milliards de dollars par an.
- **Position de plusieurs pays développés** : Ils privilégient une approche intégrée, mobilisant l'ensemble des sources de financement (publiques, privées, innovantes) et renforçant l'effet de levier des financements existants. Ils insistent sur la nécessité d'améliorer l'efficacité et l'impact des financements, d'aligner les financements et de développer les actions à co-bénéfices importants.
- **Ligne de fracture** : La question centrale est de savoir si les pays développés s'engagent à fournir des ressources nouvelles et additionnelles, ou si la mobilisation des ressources repose principalement sur une optimisation des financements existants et une mobilisation accrue du secteur privé. Cette question se situe dans un contexte contraint par les récentes décisions de réduction de l'aide publique au développement dans le monde.⁴³

2. Le renforcement des capacités nationales :

- **Position de la plupart des pays en développement** : Ils réclament un appui technique et financier pour renforcer leurs capacités à élaborer des projets bancables, à accéder aux financements et à mettre en œuvre les politiques de la Convention.
- **Position de plusieurs pays développés** : Ils soutiennent le renforcement des capacités comme un investissement essentiel pour améliorer l'efficacité et l'impact des financements.
- **Ligne de fracture** : Le débat portera sur le niveau de ressources à allouer au renforcement des capacités et sur les modalités de cet appui.

3. L'accessibilité et la prévisibilité des financements :

- **Position de la plupart des pays en développement** : Ils réclament un accès simplifié aux financements, des procédures allégées et des mécanismes de financement adaptés aux contextes nationaux. Ils insistent sur la nécessité de financements prévisibles et à long terme pour la planification et la mise en œuvre des politiques.

⁴³ Une baisse historique de l'aide au développement : données préliminaires pour 2025, <https://www.oecd.org/fr/data/insights/data-explainers/2026/04/a-historic-decline-in-foreign-aid-preliminary-2025-oda-data.html>

- **Position de plusieurs pays développés et des institutions financières** : Ils soulignent la nécessité de garantir la redevabilité et l'efficacité des financements, ce qui implique des procédures rigoureuses et des mécanismes de suivi et d'évaluation.
- **Ligne de fracture** : Le débat portera sur l'équilibre à trouver entre la simplification des procédures et la garantie de la redevabilité et de l'efficacité des financements mais aussi à la réduction des budgets liés à l'aide publique au développement.

4. Le rôle du secteur privé dans la mobilisation des ressources :

- **Position de la plupart des pays en développement** : Ils reconnaissent le rôle potentiel du secteur privé, mais insistent sur la nécessité de garantir que les investissements privés respectent les principes de la Convention, en particulier les droits fonciers, l'égalité des genres et la participation des communautés locales. Ils craignent une financiarisation excessive des terres.
- **Position de plusieurs pays développés et du secteur privé** : Ils voient dans le secteur privé un levier essentiel pour mobiliser les capitaux nécessaires à la restauration des terres et à la résilience à la sécheresse. Ils plaident pour des mécanismes de financement innovants et des partenariats public-privé.
- **Ligne de fracture** : La principale ligne de fracture portera sur le niveau d'encadrement des investissements privés : plusieurs pays en développement souhaiteront que leur mobilisation s'accompagne de garanties explicites concernant les droits fonciers, les sauvegardes environnementales et sociales ainsi que la participation des communautés locales, tandis que plusieurs pays développés privilégieront des dispositifs suffisamment souples pour attirer les investisseurs. L'évocation croissante du recours au secteur privé risque cependant de se heurter massivement à une de ses exigences premières, à savoir le retour sur investissement, alors que les conditions préalables de stabilité, de respect des droits et de solvabilité des marchés ne sont que faiblement réunies.⁴⁴

5. L'articulation avec les autres mécanismes financiers :

- **Position de la plupart des pays en développement** : Ils souhaitent une meilleure coordination entre le Mécanisme mondial, le FEM, le Fonds vert pour le climat et les autres mécanismes financiers, afin d'éviter la fragmentation et de faciliter l'accès aux financements.
- **Position de plusieurs pays développés et des institutions financières** : Ils reconnaissent la nécessité d'améliorer la coordination, mais insistent sur la nécessité de respecter les mandats et les procédures de chaque institution.
- **Ligne de fracture** : La question est de savoir comment renforcer la coordination sans créer de nouvelles structures ni alourdir les procédures.

⁴⁴ Private-sector investor's intention and motivation to invest in Land Degradation Neutrality, UNCCD, 2018, <https://landportal.org/fr/library/resources/unccd200000505/private-sector-investor's-intention-and-motivation-invest-land> (en anglais)

Synthèse des enjeux de négociations et positions des groupes régionaux

Points en négociations	Tendances des positions des pays en développement	Tendances des positions des pays développés
Comblement du déficit de financement de la Convention	Ressources nouvelles et additionnelles, prévisibles et accessibles.	Approche intégrée. Améliorer l'efficacité et l'impact des financements.
Accessibilité et la prévisibilité des financements	Accès simplifié aux financements, procédures allégées et mécanismes de financement adaptés aux contextes nationaux.	Redevabilité et efficacité des financements, procédures rigoureuses et mécanismes de suivi et d'évaluation.
Rôle du secteur privé dans la mobilisation des ressources	Garantir le respect des principes de la Convention. Danger d'une financiarisation excessive des terres.	Levier essentiel pour mobiliser les capitaux nécessaires à la restauration des terres et à la résilience à la sécheresse. Mécanismes de financement innovants et des partenariats public-privé.
Renforcement des capacités nationales	Appui technique et financier ingénierie de projets.	Renforcement des capacités.
Articulation avec les autres mécanismes financiers	Une meilleure coordination entre le MM, le FEM, le Fonds vert pour le climat et les autres mécanismes financiers. Eviter la fragmentation et faciliter l'accès aux financements.	Améliorer la coordination, respecter les mandats et les procédures.

Les débats porteront moins sur les objectifs poursuivis, largement partagés, que sur les moyens de combler le déficit de financement, l'équilibre entre financements publics et privés, ainsi que les garanties nécessaires pour assurer une mise en œuvre équitable, inclusive et conforme aux principes de la Convention.

À lire en lien avec...

- **Section 3.5.2 (Sécheresse)** : Le développement du Drought Resilience Investment Facility (DRIF) est indissociable des discussions sur la nature juridique de l'instrument sur la sécheresse. Un protocole contraignant renforcerait la légitimité et l'urgence d'un mécanisme de financement dédié.
- **Section 3.3.2 (Futur Cadre stratégique post-2030)** : Les orientations du Mécanisme mondial en matière de mobilisation des ressources devront s'aligner sur les priorités du futur cadre stratégique, en particulier sur la NDT, la résilience à la sécheresse et les parcours pastoraux.
- **Section 3.6.1 (Rapport du FEM)** : La complémentarité entre le Mécanisme mondial et le Fonds pour l'environnement mondial est essentielle pour garantir un accès efficace et coordonné aux financements pour les pays en développement.

Encadré 7 : Enjeux transversaux (MM)

3.7. Programme et budget de la Convention (ICCD/COP(17)/7)

Conformément à la décision 10/COP.16, le secrétariat soumet à la CdP17 un projet de budget-programme axé sur les résultats pour l'exercice biennal 2027-2028, accompagné d'une proposition de mise à jour des règles financières de la Convention. Ces documents seront examinés parallèlement aux rapports sur l'exécution financière et programmatique de l'exercice 2025-2026. Pour la première fois, le secrétariat et le MM présentent un programme et un budget intégrés, axés sur les résultats pour améliorer l'efficacité des financements disponibles en ciblant des résultats performants et en combinant les sources de financements.

Le contexte financier demeure particulièrement préoccupant. Après plus d'une décennie de stagnation nominale du budget, l'érosion liée à l'inflation a fortement réduit les capacités opérationnelles du secrétariat. Malgré l'augmentation de 8 % décidée à la CdP16, le faible niveau des contributions acquittées en 2025 (68,48 %) a entraîné des tensions de trésorerie importantes, conduisant au gel de plusieurs postes et au recours aux réserves financières pour assurer la continuité des activités.

Trois scénarios budgétaires sont présentés pour 2027-2028 : (1) une croissance nominale nulle (17,74 millions d'euros), qui entraînerait le gel de plusieurs postes critiques ; (2) une croissance réelle nulle (22,49 millions d'euros), qui permettrait de pourvoir les 45 postes approuvés ; et (3) un scénario incluant trois postes supplémentaires (24,53 millions d'euros), renforçant le secteur privé, la transformation numérique et la coordination des programmes spéciaux.

Le secrétariat propose une approche combinée s'élevant à 21,80 millions d'euros, soit une augmentation de 14,38 % par rapport au budget total approuvé pour 2025-2026 (incluant l'affectation du solde non engagé). Cette proposition inclut un nouveau poste P-4 pour l'IA/transformation numérique, tout en maintenant les coûts hors personnel en dessous du scénario de croissance réelle nulle.

Le budget intègre 17 résultats attendus, couvrant des domaines prioritaires : NDT, restauration des parcours et terres agricoles, résilience à la sécheresse, SDS, gouvernance foncière et genre, engagement du secteur privé, communication stratégique et transformation numérique. Le personnel proposé passe de 45 à 46 postes (32 professionnels et 14 services généraux), avec un poste P-4 supplémentaire dédié à l'IA et à la transformation numérique.

Le secrétariat propose également de réduire le niveau de la réserve de fonds de roulement de 12 % à 8,3 % des dépenses annuelles estimées, et de mettre à jour les règles financières pour les aligner sur les pratiques des Nations Unies et les décisions déjà prises par la CdP.

Plusieurs enjeux structureront les négociations budgétaires. Le premier concerne le niveau d'augmentation du budget de base. Les pays en développement plaideront pour un budget ambitieux afin de soutenir la mise en œuvre de la Convention et de combler le déficit accumulé. Les pays développés, eux-mêmes confrontés à des contraintes budgétaires et engagés dans une tendance de baisse des montants alloués à l'aide publique au développement, pourraient privilégier une augmentation plus modérée et une efficacité accrue. Le deuxième enjeu porte sur le financement des postes. L'ajout d'un poste P-4 pour l'IA/transformation numérique sera probablement soutenu pour ses gains d'efficacité potentiels, mais d'autres augmentations pourraient être contestées. Le troisième enjeu concerne la réduction de la réserve de fonds de roulement. Si certains y voient une nécessité face aux difficultés de trésorerie, d'autres pourraient s'inquiéter de la réduction de la marge de sécurité financière. Le quatrième enjeu porte sur la mise à jour des règles financières, qui devrait être largement consensuelle, les modifications proposées étant principalement techniques et d'alignement.

CNULCD 2027-2028

UN BUDGET INTÉGRÉ POUR LA RÉSILIENCE DES TERRES ET DES POPULATIONS

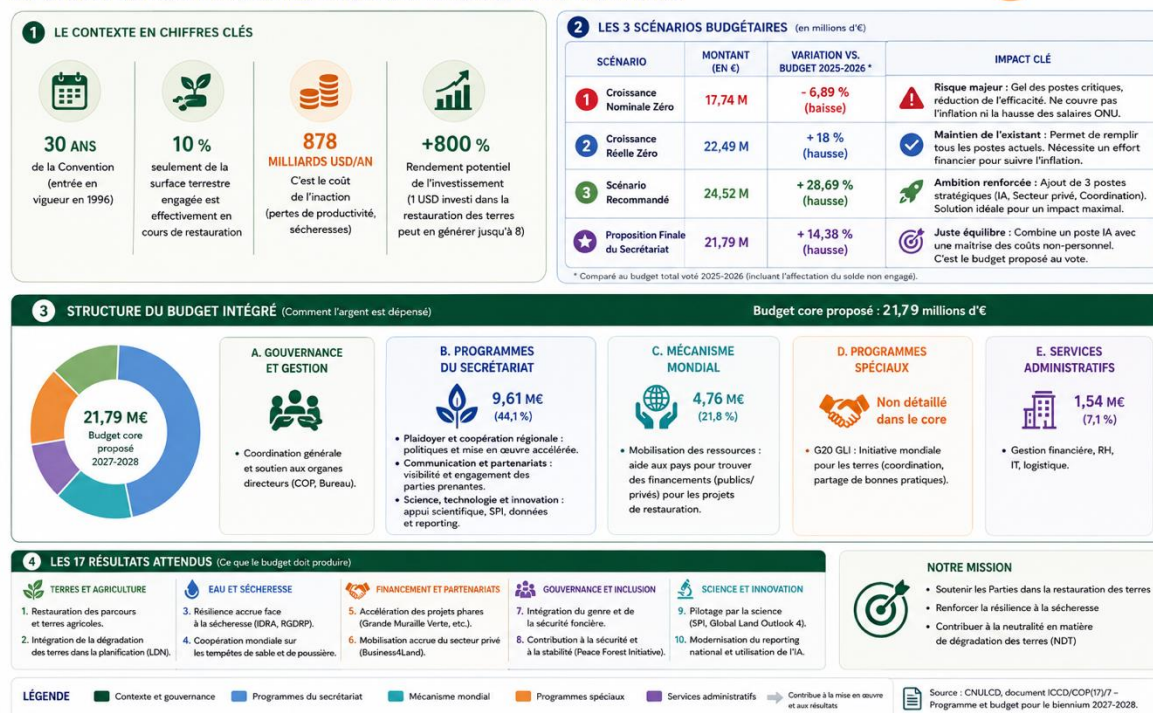


Figure 5 : programme et budget intégrés, axés sur les résultats pour les deux années, 2027 – 2028.

Principaux enjeux des négociations

1. Niveau d'augmentation du budget :

- Pays en développement** : Plaident pour un budget ambitieux afin de soutenir la mise en œuvre de la Convention et de combler le déficit accumulé.
- Pays développés** : Confrontés à des contraintes budgétaires, pourraient privilégier une augmentation plus modérée et une efficacité accrue.

2. Financement des postes :

- Poste P-4 IA/transformation numérique** : Probablement soutenu pour ses gains d'efficacité potentiels.
- Autres augmentations** : Pourraient être contestées par les pays cherchant à limiter la croissance budgétaire.

3. Réduction de la réserve de fonds de roulement :

- Position** : Certains y voient une nécessité face aux difficultés de trésorerie.
- Réserve** : D'autres pourraient s'inquiéter de la réduction de la marge de sécurité financière.

4. Mise à jour des règles financières :

- Convergence** : Devrait être largement consensuelle, les modifications proposées étant principalement techniques et d'alignement sur les pratiques des Nations Unies.

5. Amélioration du paiement des contributions obligatoires :

- **Pays en développement et secrétariat** : plusieurs délégations pourraient appeler les Parties à respecter davantage leurs obligations financières afin de garantir la stabilité du fonctionnement de la Convention.
- **Pays développés** : soutien probable à une meilleure discipline financière, tout en insistant sur la maîtrise des dépenses.
- **Ligne de fracture** : jusqu'où la CdP peut-elle renforcer les mécanismes d'incitation au paiement sans remettre en cause le principe des contributions statutaires ?

Au-delà des arbitrages techniques sur le budget, le choix entre les trois scénarios budgétaires sera un révélateur de la volonté des Parties de donner à la Convention les moyens de ses ambitions. Le débat portera moins sur les priorités programmatiques — largement consensuelles — que sur les ressources que les Parties accepteront de mobiliser pour permettre au secrétariat et au Mécanisme mondial d'assurer efficacement la mise en œuvre des décisions adoptées par la Conférence des Parties.

À lire en lien avec...

- **Section 3.3.2 (Futur Cadre stratégique post-2030)** : Les ressources budgétaires allouées au secrétariat et au Mécanisme mondial détermineront la capacité de la Convention à accompagner les Parties dans l'élaboration et la mise en œuvre du futur cadre stratégique.
- **Section 3.5.2 (Sécheresse)** : Le financement des travaux sur la sécheresse (groupe de travail, appui technique, études) dépendra des arbitrages budgétaires de la CdP17.
- **Section 3.8.1 (Participation des organisations de la société civile)** : Le Fonds spécial pour la participation des OSC est un poste budgétaire sensible. Son financement conditionne l'inclusivité des processus de la Convention.

Encadré 8 : Enjeux transversaux (Programme et Budget)

3.8. Questions de procédure

3.8.1 Participation des organisations de la société civile (ICCD/COP(17)/3)

La CNULCD a promu dès son origine le principe de « participation » de tous les acteurs, étatiques et non étatiques, dans la prise de décision et la mise en œuvre des actions qui s'ensuivent, selon le principe de subsidiarité des échelles d'intervention. Cette spécificité distingue la CNULCD des autres conventions issues du Sommet de Rio, le texte de la Convention soulignant explicitement l'importance d'une approche participative associant les populations affectées, les organisations non gouvernementales et les acteurs communautaires dans la mise en œuvre. La décision 5/COP.16 a prolongé cette dynamique en réaffirmant l'importance des contributions de la société civile et en encourageant un dialogue plus structuré avec les organisations accréditées, une participation plus effective aux travaux de la Convention et une représentation plus équilibrée des différentes régions et catégories d'acteurs.

Au cours de l'intersession, la mise en œuvre de la décision 5/COP.16 a principalement visé à renforcer la participation de la société civile aux travaux de la CNULCD. Le secrétariat a renouvelé le Panel des organisations de la société civile, soutenu sa coordination des organisations accréditées et facilité leur participation aux processus de la Convention, contribuant à porter à plus de 1 700 le nombre d'organisations accréditées ou provisoirement accréditées. Une attention particulière a été accordée aux groupes historiquement sous-représentés. De vastes consultations ont été menées avec les peuples autochtones et les communautés locales afin d'élaborer les termes de référence de leurs futurs caucus respectifs, tandis que la Stratégie d'engagement des jeunes a été mise en œuvre à travers le renforcement du Caucus des jeunes, le programme Land Youth Negotiators et diverses

initiatives de formation et de mobilisation. Les organisations de femmes, les pasteurs et les personnes en situation de handicap ont également bénéficié d'un accompagnement accru. Parallèlement, des actions de renforcement des capacités de la société civile ont été développées dans le cadre du projet CS4LDN⁴⁵ afin de promouvoir la NDT et l'accès aux financements. Enfin, le secrétariat a engagé une analyse comparative des règles de participation de la société civile dans les Conventions de Rio afin d'identifier des pistes d'amélioration pour les futurs processus de la CNULCD.

L'ensemble de ces initiatives traduit une évolution progressive de la Convention vers une représentation plus structurée des différents groupes de parties prenantes, à travers des caucus et des mécanismes permanents de dialogue avec les organes de la Convention.

Principaux enjeux des négociations

Les négociations devraient principalement porter sur l'institutionnalisation progressive de la société civile au sein de la gouvernance de la CNULCD, à travers trois questions étroitement liées.

1. Institutionnalisation des caucus de parties prenantes :

- **Position des peuples autochtones et des communautés locales** : Ils revendiquent une reconnaissance formelle de leurs droits et de leurs savoirs traditionnels, ainsi qu'une participation effective aux instances de gouvernance de la Convention. Les consultations menées pour élaborer les termes de référence de leurs futurs caucus respectifs devraient aboutir à des décisions concrètes à la CdP17.
- **Position des Parties** : Si le principe de la participation des peuples autochtones et des communautés locales est largement accepté, des divergences pourraient apparaître sur les modalités concrètes de leur représentation et sur le niveau d'influence qu'ils devraient exercer dans les processus décisionnels.
- **Ligne de fracture** : La question centrale est de savoir si ces nouveaux acteurs collectifs bénéficieront d'un statut formalisé au sein de la Convention, avec des droits de participation et de consultation clairement définis.

2. L'accès aux espaces de décision :

- **Position des OSC** : Elles dénoncent qu'elles n'ont toujours pas accès aux groupes de contact — groupes de constitution limitée au PFN et aux espaces centraux de négociation des textes des décisions — ce qui souligne les limites concrètes de l'inclusivité proclamée. Ce décalage entre la participation inscrite dans les textes et son accès réel aux processus décisionnels reste un point en discussion récurrent. Il convient de rappeler à ce propos que le fonctionnement des groupes de contact et la participation, ou non, des organisations accréditées comme observateurs (y compris les OSC) restent régis par la décision 1/CdP1 relative aux règles de procédure de la COP.
- **Position des Parties** : Certaines Parties pourraient être favorables à un élargissement de l'accès des OSC aux espaces de négociation, tandis que d'autres pourraient s'y opposer, considérant que les négociations doivent rester un espace intergouvernemental.
- **Ligne de fracture** : La véritable question sera de savoir jusqu'où les Parties accepteront d'ouvrir les espaces formels de négociation, notamment les groupes de contact, sans remettre en cause le caractère intergouvernemental de la Convention. L'autre question concerne la représentativité

⁴⁵ <https://www.unccd.int/news-stories/stories/civil-society-steps-forging-partnerships-land-degradation-neutrality>

3. La sécurisation des moyens permettant une participation effective et durable :

- **Position des OSC** : L'un des points sensibles constitue la masse financière nécessaire pour garantir la participation des OSC en provenance du budget de la Convention et de dotations volontaires au Fonds spécial, l'ensemble étant soumis à des arbitrages où les OSC sont absentes.
- **Position des Parties** : Les discussions pourraient porter sur le niveau de ressources à allouer au Fonds spécial pour garantir la participation des OSC, ainsi que sur les modalités de gestion de ce fonds.
- **Ligne de fracture** : Le débat portera sur l'équilibre à trouver entre la nécessité de garantir une participation effective des OSCs dans la durée, la transparence des allocations budgétaires des pays à ces fins dans le fonds spécial et les modalités d'arbitrage au sein des contraintes budgétaires de la Convention. Au-delà du niveau des ressources, plusieurs organisations soulignent également la nécessité de préserver leur indépendance vis-à-vis des mécanismes de financement de la Convention.

Les négociations de la CdP17 sur la participation de la société civile pourraient marquer une nouvelle étape dans l'évolution de la gouvernance de la Convention. Les débats porteront sur le degré d'institutionnalisation des différents groupes de parties prenantes, l'ouverture des espaces de négociation et les moyens permettant une participation durable, tout en préservant le caractère intergouvernemental de la Conférence des Parties. Une autre question émergente consiste à clarifier les espaces reconnus et occupés par les OSC accréditées, le panel d'OSC élu et les caucuses nouvellement établis.

Le projet CS4LDN, renforcer le rôle de la société civile dans la Neutralité en matière de dégradation des terres

Lancé à la COP16 et mis en œuvre par Drynet, Both ENDS et l'UICN avec l'appui du secrétariat de la CNULCD, le projet CS4LDN (« Strengthening Civil Society Role in Achieving Land Degradation Neutrality ») vise à renforcer les capacités des organisations de la société civile à contribuer aux politiques et investissements liés à la Neutralité en matière de dégradation des terres. Doté d'un financement de 2 millions de dollars sur trois ans, il combine des actions de formation, du mentorat, du partage de connaissances et de la mobilisation de financements au profit des initiatives locales de restauration des terres.

Au-delà du renforcement des capacités, le projet CS4LDN constitue un laboratoire des nouvelles formes de participation de la société civile à la mise en œuvre de la NDT. Son évolution sera suivie avec attention par les Parties, qui devront déterminer dans quelle mesure ce type d'initiative mérite d'être pérennisé après la CDP17.

Encadré 6 : Projet CS4LDN

À lire en lien avec...

- **Section 3.7 (Programme et budget)** : Le financement du Fonds spécial pour la participation des OSC est un enjeu budgétaire récurrent. Les arbitrages sur ce poste reflètent la priorité accordée à l'inclusivité dans les travaux de la Convention.
- **Section 3.5.3 (Genre)** : Le Women Delegates Fund et le Gender Caucus sont des exemples concrets de mécanismes visant à renforcer la participation des femmes et à intégrer la dimension de genre dans les négociations.
- **Fiche thématique n°7 (Organes et plateformes de la Convention)** : Le Panel des organisations de la société civile et les caucuses des peuples autochtones et des communautés locales sont des mécanismes clés de participation.

Encadré 7 : Enjeux transversaux (Participation de la société civile)

3.8.2 Engagement du secteur privé – Forum les entreprises protègent la terre (Business4Land) (ICCD/COP17/4)

La décision 6/COP.16 a confié au secrétariat et au Mécanisme mondial la mission de renforcer l'engagement du secteur privé dans la mise en œuvre de la Convention, en particulier à travers l'initiative Business4Land (B4L).⁴⁶ Cette orientation s'inscrit dans une dynamique plus large de reconnaissance du rôle indispensable des entreprises dans la mobilisation des financements, l'innovation et la transformation des chaînes de valeur, tout en soulevant des interrogations sur la gouvernance de ces partenariats, leur redevabilité, ainsi que leur articulation avec les responsabilités publiques et les priorités nationales de mise en œuvre de la Convention.

Au cours de l'intersession, les travaux se sont concentrés sur trois axes complémentaires : l'intégration de la gestion durable des terres dans les activités économiques et les chaînes de valeur, la mobilisation des financements privés en faveur de la NDT et de la résilience à la sécheresse, ainsi que le renforcement du plaidoyer auprès des entreprises. Sur le plan opérationnel, le Mécanisme mondial a poursuivi le développement de partenariats avec plusieurs organismes de référence afin d'intégrer les enjeux liés aux terres et à la sécheresse dans les normes de reporting et les standards environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Une collaboration a notamment été engagée avec le *Science Based Targets Network* et la *Global Reporting Initiative* pour rapprocher les objectifs des entreprises des cibles nationales de NDT. Un groupe d'experts consacré aux objectifs et aux mécanismes de reporting des entreprises a également été mis en place. Parallèlement, le Mécanisme mondial a soutenu la préparation de projets susceptibles d'attirer des investissements privés dans le cadre de la Grande Muraille Verte en Afrique sahélienne et australe, développé des outils de renforcement des capacités destinés aux entreprises et poursuivi ses travaux sur les normes mondiales pour la gestion durable des parcours ainsi que sur le développement d'une économie de la restauration des terres.

Dans le domaine financier, l'intersession a été marquée par la préparation du Drought Resilience Investment Facility (DRIF),⁴⁷ un mécanisme de financement mixte destiné à mobiliser des investissements privés en faveur de projets renforçant la résilience à la sécheresse. Le Mécanisme mondial a également poursuivi ses travaux sur les mécanismes d'assurance liés à la gestion durable des terres, notamment à travers des projets pilotes en Namibie et dans les petits États insulaires du Pacifique. Des réflexions ont par ailleurs été menées sur le développement de marchés du carbone et de crédits de résilience compatibles avec les objectifs de la Convention, ainsi que sur la création de la future fondation B4Land destinée à canaliser les contributions du secteur privé vers les priorités de la CNULCD. Enfin, plusieurs initiatives ont visé à renforcer la mobilisation politique et institutionnelle des entreprises. Un Conseil des champions Business4Land a été créé afin de fédérer des dirigeants d'entreprises engagés dans la gestion durable des terres et la résilience à la sécheresse. Le Mécanisme mondial a également multiplié les actions de sensibilisation lors de grands rendez-vous internationaux consacrés au climat, au développement durable et à l'économie. Ces travaux ont parallèlement permis de préparer le Forum Business4Land qui se tiendra en marge de la CdP17 à Oulan-Bator et qui constituera la principale plateforme de dialogue entre gouvernements, investisseurs et acteurs économiques sur la contribution du secteur privé à la réalisation des objectifs de la Convention.

⁴⁶ <https://www.unccd.int/our-work/business4land>

⁴⁷ <https://www.unccd.int/sites/default/files/2025-09/DRIF%20press%20release%20EN.pdf>

Principaux enjeux des négociations

Les discussions à la CdP17 devraient principalement porter sur la place que le secteur privé est appelé à occuper dans la mise en œuvre de la Convention et sur les moyens de renforcer sa contribution aux objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres et de résilience à la sécheresse.

1. Les mécanismes de redevabilité des acteurs privés :

- **Position de la plupart des pays en développement** : Ils pourraient demander des garanties quant à la cohérence de l'engagement du secteur privé avec les priorités nationales et les principes de la Convention. Ils insistent sur la nécessité de mécanismes de redevabilité pour garantir que les initiatives du secteur privé ne se substituent pas aux responsabilités publiques en matière de financement et de mise en œuvre.
- **Position de plusieurs pays développés et du secteur privé** : Ils privilégient la flexibilité et l'innovation, considérant que des mécanismes trop rigides pourraient freiner la mobilisation des ressources et des compétences supplémentaires.
- **Ligne de fracture** : La question centrale est de savoir comment concilier la nécessité de mobiliser largement le secteur privé, avec ses modèles propres de retour sur investissement, et l'exigence de garantir que ces partenariats contribuent effectivement aux objectifs de la Convention sans créer de dépendances ou de conflits d'intérêts.

2. L'alignement des standards volontaires de reporting :

- **Position de la plupart des pays en développement** : Ils souhaitent que les standards volontaires d'élaboration de rapports des entreprises soient alignés sur les objectifs de la CNULCD et les cibles nationales de NDT, afin de garantir la cohérence et la comparabilité des informations.
- **Position de plusieurs pays développés et du secteur privé** : Ils sont favorables à l'alignement, mais insistent sur la nécessité de ne pas créer de charges administratives disproportionnées pour les entreprises.
- **Ligne de fracture** : Le débat portera sur le niveau d'exigence en matière de reporting et sur les modalités de mise en œuvre de cet alignement.

3. Les modalités permettant d'éviter que les initiatives du secteur privé ne se substituent aux responsabilités publiques :

- **Position de la plupart des pays en développement** : Ils insistent sur le principe selon lequel les initiatives du secteur privé doivent compléter, et non remplacer, les financements publics et les responsabilités des États en matière de mise en œuvre de la Convention.
- **Position de plusieurs pays développés et du secteur privé** : Ils considèrent que le secteur privé peut jouer un rôle de catalyseur et de complément aux financements publics, mais qu'il ne peut pas se substituer aux responsabilités des États.
- **Ligne de fracture** : La question est de savoir comment garantir que les initiatives du secteur privé s'inscrivent dans une approche intégrée et ne créent pas de dépendances ou de déséquilibres.

4. Les conditions nécessaires à un changement d'échelle des investissements privés :

- **Position de la plupart des pays en développement** : Ils insistent sur la nécessité de créer un environnement favorable aux investissements privés, notamment à travers des politiques publiques cohérentes, des garanties et des mécanismes de partage des risques.

- **Position de plusieurs pays développés et du secteur privé** : Ils soulignent la nécessité de renforcer la cohérence des politiques publiques, de partager les coûts et les risques entre acteurs publics et privés, et d'améliorer les systèmes de mesure et de suivi des performances environnementales.
- **Ligne de fracture** : Le débat portera sur le rôle des pouvoirs publics dans la création d'un environnement favorable aux investissements privés, et sur l'équilibre à trouver entre les incitations et les garanties.

5. La gouvernance de l'initiative Business4Land :

- **Position de nombreux pays en développement** : ils souhaitent que Business4Land demeure un instrument placé sous l'autorité des Parties et du secrétariat, afin que les priorités définies par les gouvernements continuent d'orienter les partenariats avec les entreprises.
- **Position de plusieurs pays développés et du secteur privé** : ils privilégient une gouvernance souple laissant une large autonomie aux partenariats volontaires et aux coalitions d'entreprises afin de favoriser l'innovation et la rapidité de mobilisation des investissements.
- **Ligne de fracture** : jusqu'où institutionnaliser Business4Land tout en préservant son caractère volontaire ?

Au-delà de la mobilisation de nouvelles ressources, les discussions sur Business4Land traduiront une évolution plus profonde de la Convention : la volonté d'associer davantage les acteurs économiques à la mise en œuvre de la CNULCD tout en veillant à préserver le rôle central des Parties, la cohérence des politiques publiques et les garanties environnementales et sociales qui fondent la légitimité de la Convention.

À lire en lien avec...

- **Section 3.6.2 (Rapport du Mécanisme mondial)** : La mobilisation du secteur privé est un axe stratégique du Mécanisme mondial. Le Drought Resilience Investment Facility (DRIF) et la fondation B4Land illustrent la volonté d'attirer les investissements privés
- **Section 3.5.2 (Sécheresse)** : Le secteur privé est appelé à jouer un rôle croissant dans le financement de la résilience à la sécheresse. Les discussions sur les mécanismes de garantie et de partage des risques sont essentielles pour attirer les investisseurs.
- **Initiatives du pays hôte (section 1.3)** : Le Forum Business4Land, qui se tiendra en marge de la CdP17, constitue la principale plateforme de dialogue entre gouvernements, investisseurs et acteurs économiques.

Encadré 8 : Enjeux transversaux (mobilisation du secteur privé)

Policies for Regenerative Landscape Action, une vision du secteur privé pour accélérer les investissements dans les terres.

Élaboré à partir de consultations menées auprès d'entreprises du secteur agroalimentaire et de leurs partenaires, ce document présente les conditions jugées nécessaires pour accroître les investissements privés dans les actions de régénération des paysages et la gestion durable des terres. Il identifie trois priorités : améliorer la cohérence et la fiabilité des systèmes de mesure et de suivi des performances environnementales, mieux partager les coûts et les risques entre acteurs publics et privés, et renforcer la cohérence des politiques publiques afin de créer un environnement plus favorable aux investissements de long terme.

Le document souligne que les entreprises considèrent la restauration des terres, la santé des sols et les approches paysagères intégrées comme des leviers essentiels pour renforcer la résilience des systèmes agroalimentaires. Il appelle à un dialogue public-privé renforcé et à une meilleure articulation entre les objectifs de la CNULCD, du climat et de la biodiversité afin de favoriser le déploiement à grande échelle des investissements dans les paysages régénératifs. Bien qu'il ne constitue pas un document négocié, ce rapport illustre les attentes croissantes du secteur privé à l'égard d'un environnement réglementaire plus prévisible et pourrait alimenter les discussions sur l'évolution future de l'initiative Business4Land et des mécanismes destinés à mobiliser les investissements privés dans le cadre de la Convention.

Encadré 9 : Rapport sur les politiques pour des actions régénératrices des paysages

3.9 Programme de travail du CST 17

Le Comité de la science et de la technologie (CST) examinera à la CdP17 plusieurs questions complémentaires couvrant l'ensemble de la chaîne de production et de mobilisation des connaissances scientifiques de la Convention. Les travaux porteront successivement sur les principaux résultats produits par l'Interface science politique (ISP) au cours de l'intersession, sur le renforcement des mécanismes de partage des connaissances, de transfert de technologies et d'amélioration des rapports nationaux, sur les modalités de fonctionnement futur de l'ISP pour le cycle 2027-2030, ainsi que sur les nouvelles orientations techniques destinées à renforcer la gestion durable des terres agricoles. Pris ensemble, ces points traduisent la volonté de consolider la base scientifique de la Convention, de mieux diffuser les connaissances auprès des Parties et de renforcer leur traduction en outils opérationnels d'aide à la décision.

3.9.1 Interface science politique

3.9.1.1 Questions découlant du programme de travail 2025-2026 de l'Interface science politique (ICCD/COP(17)/CST/6)

Par ses décisions 20/COP.16 et 21/COP.16, la CdP a mandaté l'ISP pour opérer durant un exercice biennal de transition 2025-2026, durant lequel il devait à la fois mettre en œuvre un programme de travail substantiel et préparer les bases de son fonctionnement futur pour le cycle quadriennal 2027-2030. Cette période avait également pour objectif de tester les nouvelles modalités de fonctionnement de l'ISP avant leur pleine mise en œuvre au cours du prochain cycle quadriennal. Le document ICCD/COP(17)/CST 6 rend compte des activités menées durant cette période de transition.

L'ISP a concentré ses travaux sur trois volets principaux. Le premier concerne la préparation de la troisième édition des Perspectives territoriales mondiales (GLO3), dont il a assuré la direction scientifique. Le GLO3 s'appuie sur un nouveau cadre de « gestion responsable des terres » (land stewardship), qui propose une approche intégrée visant à mieux articuler les valeurs, les institutions et les pratiques de gestion des terres afin d'accompagner les transformations nécessaires vers une utilisation durable des ressources. Les chapitres du rapport abordent successivement le diagnostic de la crise des terres, le cadre de gestion responsable, le financement et les données, la mise en œuvre, les synergies entre les Conventions de Rio et un appel à l'action final.

Le deuxième volet concerne l'analyse des messages clés de deux rapports d'évaluation de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) : l'évaluation thématique sur les interconnexions entre biodiversité, eau, alimentation et santé (évaluation Nexus), et l'évaluation thématique sur les causes profondes de la perte de biodiversité et les déterminants du changement transformateur (évaluation sur le changement transformateur). L'analyse de l'évaluation Nexus souligne que les crises de la biodiversité, de l'eau, de l'alimentation et de la santé sont interconnectées et que les approches sectorielles limitent les bénéfices potentiels. Elle identifie des options de réponse hautement synergiques, telles que la gestion intégrée des paysages et la restauration des écosystèmes, qui peuvent générer des bénéfices multiples. L'analyse de l'évaluation sur le changement transformateur met en évidence la nécessité d'une action systémique coordonnée pour s'attaquer aux causes profondes de la dégradation des terres, soulignant le rôle des gouvernements dans la promotion de la cohérence des politiques et la réforme des incitations néfastes, ainsi que l'importance d'une gouvernance inclusive et de partenariats multi-acteurs.

Le troisième volet a consisté à tirer les enseignements de cette expérience afin de préparer le fonctionnement futur de l'ISP. L'approche « apprendre en faisant » a permis de tester et d'affiner les nouvelles procédures, notamment celles relatives aux rapports phares et aux évaluations accélérées, tout en confirmant la pertinence d'un cycle quadriennal complet pour les futures éditions du GLO. Cette phase transitoire a ainsi permis de valider les principales modalités de fonctionnement de l'ISP qui seront mises en œuvre au cours du cycle 2027-2030. Cette expérience confirme la faisabilité des

nouvelles modalités de fonctionnement de l'ISP et prépare son entrée dans un cycle quadriennal régulier, avec l'ambition de renforcer progressivement son rôle d'appui scientifique aux travaux de la Convention.

Les conclusions de l'ISP appellent à une action urgente et transformatrice face à l'aggravation de la dégradation des terres, qui touche désormais environ un quart des terres émergées, avec plus de 60% de cette dégradation affectant les terres agricoles. Les travaux soulignent que les approches sectorielles et les améliorations techniques isolées sont insuffisantes face à l'intensification des pressions climatiques, hydriques et alimentaires. Une première ligne de fracture pourrait porter sur l'adoption du cadre de gestion responsable des terres proposé par l'ISP. Certaines Parties pourraient y voir un outil utile pour renforcer la mise en œuvre de la Convention, tandis que d'autres pourraient s'interroger sur son caractère opérationnel et ses implications pour les politiques nationales. Une deuxième divergence pourrait concerner l'intégration des messages des évaluations de l'IPBES dans les travaux de la CNULCD, certains pays craignant une dilution du mandat spécifique de la Convention sur les terres au profit d'agendas plus larges sur la biodiversité ou le climat. Une troisième ligne de fracture pourrait porter sur les ressources nécessaires au fonctionnement futur de l'ISP, en particulier pour l'appui technique et la production des rapports phares, dans un contexte budgétaire contraint.

Au-delà des résultats scientifiques, le rapport marque également l'achèvement de la phase transitoire engagée à la CdP16 et ouvre la voie au fonctionnement régulier de l'ISP selon le nouveau cycle quadriennal arrêté par les Parties.

Principaux enjeux des négociations

1. Évolution du rôle de l'ISP :

- Plusieurs Parties soutiennent un renforcement de l'ISP afin qu'il fournisse des évaluations scientifiques régulières comparables à celles de l'IPBES ou du GIEC. D'autres souhaitent préserver un rôle davantage consultatif afin que les décisions restent pleinement sous le contrôle des Parties.
- **Ligne de fracture** : jusqu'où institutionnaliser l'ISP sans modifier l'équilibre entre expertise scientifique et processus intergouvernemental ?

2. Utilisation du cadre de gestion responsable des terres :

- **Position** : Certaines Parties pourraient y voir un outil utile pour renforcer la mise en œuvre de la Convention.
- **Réserve** : D'autres pourraient s'interroger sur son caractère opérationnel et ses implications pour les politiques nationales.

3. Intégration des messages de l'IPBES :

- **Position** : Plusieurs Parties soutiennent une meilleure prise en compte des travaux de l'IPBES afin de renforcer les synergies entre les Conventions de Rio, tandis que d'autres soulignent que ces références doivent rester directement liées au mandat spécifique de la CNULCD. D'autres y voient une opportunité pour renforcer les synergies entre les Conventions de Rio.

4. Ressources nécessaires pour le fonctionnement futur de l'ISP :

- **Position** : Les travaux futurs de l'ISP (GLO4, évaluations accélérées, appui technique) nécessitent des ressources supplémentaires dans un contexte budgétaire contraint.

Synthèse des enjeux de négociations et positions des groupes régionaux

Points en négociations	Tendances des positions des pays en développement	Tendances des positions des pays développés
Évolution du rôle de l'ISP : équilibre de pouvoir délicat entre l'expertise scientifique et le processus intergouvernemental	Les recommandations scientifiques, un nouveau prétexte pour imposer des conditionnalités en matière de politiques publiques, de suivi ou d'accès aux financements. Inégale capacité des pays à produire et à utiliser des données scientifiques.	Un gage de rigueur et de transparence, susceptible d'améliorer l'efficacité des politiques et de renforcer la redevabilité des investissements.

Au-delà de l'examen de son programme de travail, la CdP17 marquera une étape importante dans la consolidation de l'ISP. Les discussions porteront moins sur les conclusions scientifiques elles-mêmes que sur la place que les Parties souhaitent désormais accorder à l'expertise scientifique dans la gouvernance de la Convention, ainsi que sur les moyens nécessaires pour accompagner cette montée en puissance.

3.9.1.2 Rapport de synthèse sur la troisième édition des perspectives territoriales mondiales

(Le document sera disponible avant l'ouverture de la session. Cette section sera mise à jour si le document est disponible avant son édition).

3.9.2 Interface entre science et politiques et partage des connaissances

3.9.2.1 Partage des connaissances, transfert de technologies et innovation (ICCD/COP(17)/CST/3)

Le document ICCD/COP(17)/CST/3, établi par le secrétariat en application de la décision 18/COP.16, rend compte des progrès accomplis en matière de partage des connaissances, de transfert de technologies et d'innovation, et présente les mesures prises pour faciliter l'accès aux données, aux savoirs et aux pratiques exemplaires en appui à la gestion durable des terres, à la restauration des terres et à la NDT. La CdP17 devra examiner ces progrès et déterminer les orientations futures pour renforcer le partage des connaissances et le transfert de technologies.

S'agissant des outils de connaissances, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont poursuivi le développement du Pôle de connaissances de la Convention, qui intègre désormais une boîte à outils sur la sécheresse, une boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière, ainsi que le Pôle mondial d'information sur la restauration des terres, lancé en 2024. Par ailleurs, le cadre modèle pour le transfert de technologies, publié en 2022, continue de guider la diffusion et l'adaptation d'approches innovantes en matière de GDT et de NDT.

En réponse à des besoins thématiques et régionaux, plusieurs initiatives ont été menées. Une étude de faisabilité sur l'agriculture bas-carbone a été conduite en Asie centrale avec l'appui de l'IIASA et une contribution volontaire de la Fédération de Russie. Cette étude examine le potentiel de cette pratique comme outil de GDT, en tenant compte des conditions de financement, des garanties environnementales et sociales, et des contraintes propres aux zones arides. Par ailleurs, un rapport d'experts sur le suivi de la dégradation des terres dans les zones hyperarides a mis en lumière les limites des indicateurs mondiaux et formulé des recommandations pour adapter les méthodes de télédétection et renforcer les réseaux de suivi de terrain. Un manuel régional sur l'évaluation de la NDT en Asie centrale a été élaboré pour aider les experts nationaux à interpréter les approches mondiales dans des contextes marqués par une forte variabilité climatique et une hétérogénéité des systèmes d'utilisation des terres. La collaboration avec le Panorama mondial des approches et technologies de conservation (WOCAT) demeure un axe stratégique majeur. La base de données

mondiale du WOCAT, qui recense plus de 2 500 pratiques de GDT issues de 139 pays, est intégrée aux principaux outils de la Convention, notamment le système PRAIS 4 et les boîtes à outils thématiques. Le fonds commun multidonateurs du WOCAT, géré par le secrétariat, a reçu des contributions de la Suisse et de l'Allemagne, et des travaux sont en cours pour mieux référencer les pratiques adaptées aux zones arides et intégrer une dimension de genre.

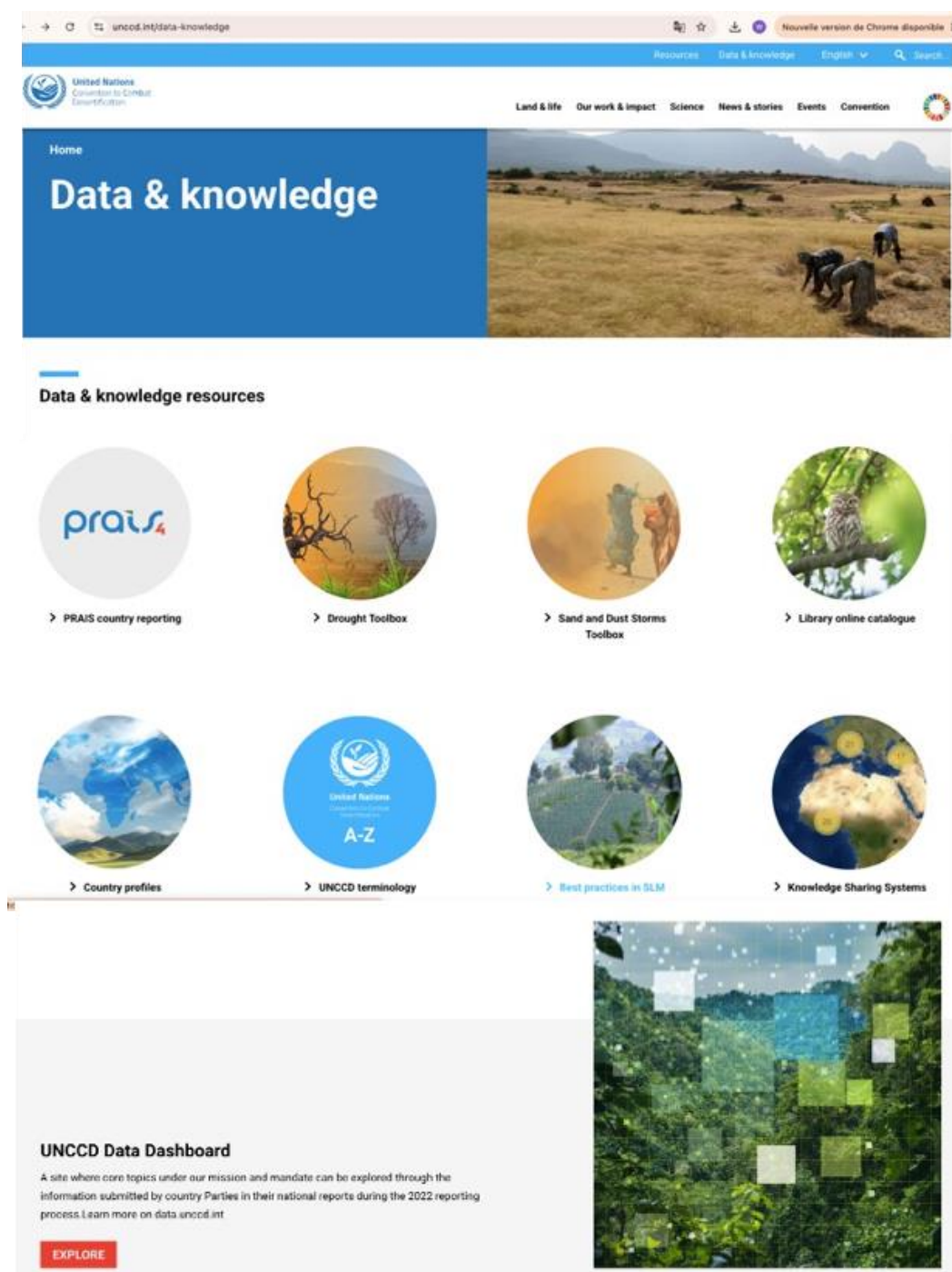


Figure 6 : Index de la plateforme « connaissances et données » du site web de la Convention, unccd.int (capture d'écran du 10 juillet 2026).

Principaux enjeux des négociations

1. Pérennisation et financement des plateformes de connaissances

- **Pays en développement** : demandent un renforcement des moyens consacrés au partage des connaissances, au développement des plateformes numériques et au renforcement des capacités nationales.
- **Pays développés** : soutiennent ces outils mais privilégient une meilleure utilisation des mécanismes existants et des partenariats scientifiques.
- **Ligne de fracture** : niveau de ressources à consacrer aux fonctions de connaissance et d'assistance technique.

2. Accès équitable aux technologies et aux données

- **Pays en développement** : insistent sur un transfert effectif des technologies, l'accès aux données satellitaires, aux outils numériques et aux innovations adaptées aux zones arides.
- **Pays développés** : mettent davantage l'accent sur la coopération scientifique, les partenariats et l'adaptation des technologies aux contextes nationaux.
- **Ligne de fracture** : passage d'un simple partage d'informations à un véritable transfert de technologies.

3. Valorisation des savoirs locaux et des connaissances scientifiques

- **Convergence** : reconnaissance croissante de la complémentarité entre sciences, savoirs traditionnels et innovations locales.
- **Ligne de fracture** : modalités d'intégration de ces savoirs dans les outils et recommandations de la Convention.

4. Harmonisation des méthodes de suivi

- **Pays en développement** : souhaitent des méthodes suffisamment souples pour tenir compte des spécificités régionales, notamment des zones hyperarides.
- **Plusieurs pays développés** : privilégient une harmonisation des méthodes afin d'améliorer la comparabilité des données.
- **Ligne de fracture** : équilibre entre harmonisation mondiale et adaptation aux réalités locales.

3.9.2.2 Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties (ICCD/CRIC(24)/4 & ICCDP/COP(17)/CST/7)

Par ses décisions 4/COP.16 et 2/COP.16, la Conférence des Parties a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial de s'employer à améliorer le fonctionnement du système PRAIS en vue du cycle 2026 d'établissement des rapports, et de renforcer l'appui aux pays en matière de suivi de la mise en œuvre de la Convention, en particulier les PEID et les pays les moins avancés. Le présent document rend compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces mandats.

Le secrétariat a considérablement renforcé le dispositif d'appui technique aux pays pour le cycle 2026 d'établissement des rapports. Il a conclu des partenariats avec sept institutions régionales jouant le rôle de centres d'appui régionaux ou infrarégionaux : le Centre international de recherche sur les mégadonnées (CBAS), le Centre commun de recherche de la Commission européenne (CCR), le Centre national pour le développement du couvert végétal (NCVC), l'Initiative de partenariat pour la gestion

durable des terres, le Centre régional de la cartographie des ressources de développement (RCMRD), l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) et la Communauté du Pacifique (CPS). Ces centres, placés sous la coordination du secrétariat, fournissent un soutien adapté aux contextes régionaux pour les objectifs stratégiques 1 à 4 du Cadre stratégique. Quatre organismes de conseil technique (Apacheta, Conservation International, la FAO et le WOCAT) apportent un appui technique général et harmonisé. La FAO joue un double rôle, à la fois comme organisme de conseil technique et comme organisme d'exécution d'un projet pilote financé par le FEM soutenant 21 pays pour l'objectif stratégique 1. Trois experts techniques internationaux complètent ce dispositif en prenant en charge les autres aspects de l'établissement des rapports.

Six ateliers régionaux de renforcement des capacités ont été organisés ou programmés grâce au soutien du FEM et du PNUE dans le cadre du Programme mondial d'appui IV. Quatre ateliers ont déjà eu lieu (Antalya, Yinchuan, Panama, Rarotonga), réunissant 231 participants de 92 pays, dont 71 experts techniques. Deux autres ateliers sont prévus à Dakar et à Nairobi. Les ateliers ont permis aux participants d'acquérir des compétences pratiques dans l'utilisation du système PRAIS4 et du logiciel Trends.Earth, et ont favorisé l'apprentissage entre pairs et la coopération Sud-Sud. L'atelier destiné aux Parties de l'annexe III a notamment mis en évidence l'intérêt d'un format axé sur les échanges entre pairs pour les pays ayant déjà une bonne maîtrise du processus.

Par ailleurs, le FEM finance quatre projets-cadres d'activités habilitantes bénéficiant à 113 pays éligibles, ainsi que le Programme mondial d'appui IV. Trois projets de moyenne envergure viennent compléter ce dispositif : le premier, mené par Conservation International, fournit des ensembles de données à haute résolution (30 mètres) pour les PEID ; le second, exécuté par le Mécanisme mondial et mis en œuvre par l'UICN, aide 18 pays à intégrer la NDT dans la planification intégrée de l'utilisation des terres ; le troisième, mené par le WOCAT avec l'appui du PNUD, accompagne 10 pays dans le suivi participatif de la dégradation des terres.

CALENDRIER DU CYCLE DES RAPPORTS 2026

Un cycle de 18 mois pour appuyer les Parties dans l'élaboration de leurs rapports nationaux

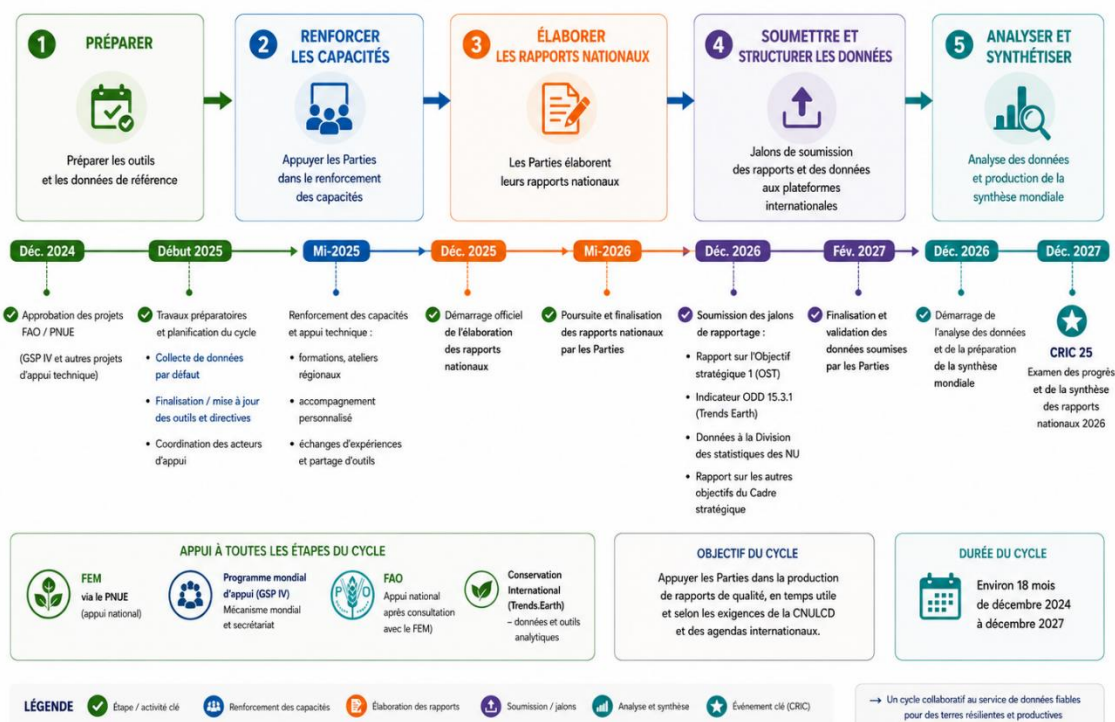


Figure 7 : Calendrier de l'exercice de rapport de 2026.

1. Renforcement durable des capacités nationales

- **Pays en développement** : demandent un appui technique et financier pérenne pour l'établissement des rapports, en particulier pour les PMA et les PEID.
- **Pays développés** : soutiennent le renforcement des capacités mais souhaitent privilégier des dispositifs régionaux et des outils harmonisés.
- **Ligne de fracture** : financement durable de l'assistance technique au-delà du cycle 2026.

2. Accès aux données et aux outils de suivi

- **Convergence** : toutes les Parties reconnaissent l'importance de données fiables et comparables.
- **Ligne de fracture** : accès équitable aux données à haute résolution, aux outils numériques et aux capacités de traitement.

3. Simplification des procédures et rapidité de mise en œuvre

- **Pays en développement** : demandent des procédures plus rapides pour mobiliser les financements du FEM et démarrer les activités.
- **Institutions partenaires** : rappellent les exigences de contrôle et de redevabilité.
- **Ligne de fracture** : équilibre entre simplification administrative et garanties de bonne gestion.

4. Pérennisation des acquis du cycle 2026

- **Convergence** : volonté de conserver les réseaux régionaux, les compétences acquises et les outils développés.
- **Ligne de fracture** : modalités de financement de cette assistance sur le long terme.

3.9.3 Futur fonctionnement de l'ISP (ICCD/COP(17)/CST/5)

Le document ICCD/COP(17)/CST/5 présente les préparatifs pour le cycle quadriennal 2027-2030 de l'ISP, conformément à la décision 20/COP.16.

Le Bureau du CST a renouvelé la composition de l'ISP pour l'exercice 2025-2026 en sélectionnant neuf nouveaux scientifiques indépendants parmi cent six candidatures issues de quarante-neuf pays, afin de combler les lacunes disciplinaires et de maintenir un équilibre régional, de genre et entre stades de carrière. Quatre nouveaux observateurs ont été choisis et un nouveau Coprésident scientifique élu. Pour la période 2027-2030, la coprésidence sera assurée conjointement par le Président du CST et par un scientifique indépendant élu par les pairs. Deux ensembles de procédures ont été élaborés et approuvés par le Bureau du CST : le premier définit les modalités de réception et de hiérarchisation des demandes des Parties, avec une procédure accélérée pour les questions urgentes ; le second encadre l'élaboration des produits, prévoyant des examens internes, scientifiques et par les parties prenantes avant l'approbation du résumé à l'intention des décideurs par le CST. Une étude de faisabilité conclut à la nécessité d'un groupe d'appui technique, sur le modèle du GIEC et de l'IPBES, pour renforcer la capacité de l'ISP à produire des travaux de qualité, avec une structure comprenant une unité centrale et des sous-unités régionales, pour un effectif minimum de huit équivalents temps plein financés par un mélange de fonds d'affectation spéciale et de contributions en nature. L'ISP a par ailleurs renforcé ses échanges avec l'IPBES, le GIEC, le Groupe technique intergouvernemental sur les sols et d'autres organismes, afin d'élargir la base de connaissances et d'éviter les doubles emplois. Les dépenses autres que le personnel, notamment pour l'appui technique, seront couvertes par des contributions volontaires et en nature des Parties et partenaires.

Cinq observations appellent l'attention des Parties. La première insiste sur la consolidation du cycle quadriennal, qui permettra à l'ISP de gagner en continuité et en prévisibilité, à condition que les principes fondateurs de l'ISP (excellence scientifique, pertinence politique, transparence, inclusivité, représentation équilibrée) soient préservés. La deuxième salue les nouvelles procédures comme une avancée décisive pour un cadre plus transparent et prévisible, tout en soulignant la nécessité d'une coordination continue et de révisions périodiques. La troisième, relative à l'appui technique, conclut à des bénéfices significatifs, mais pose des conditions essentielles : le dispositif doit compléter le secrétariat sans faire double emploi, préserver l'indépendance scientifique de l'ISP, et reposer sur un processus ouvert de sélection de l'institution d'accueil. La quatrième confirme que la coopération avec d'autres organismes renforce l'efficacité de l'ISP, mais met en garde contre un risque de sous-financement. La cinquième souligne que l'ensemble de ces éléments constitue le fondement institutionnel indispensable à l'exécution du programme de travail 2027-2030.

Principaux enjeux des négociations

1. Le financement du futur fonctionnement de l'ISP

- **Pays en développement** : soutiennent le renforcement de l'ISP mais insistent pour que les nouvelles fonctions (groupe d'appui technique, rapports, évaluations) bénéficient de financements prévisibles sans réduire les ressources consacrées à la mise en œuvre de la Convention.
- **Plusieurs pays développés** : favorables au renforcement de l'ISP, mais prudents sur toute augmentation des dépenses permanentes ; ils privilégient les contributions volontaires et les partenariats.
- **Ligne de fracture** : financement stable de l'appui technique ou recours principalement à des contributions volontaires.

2. L'indépendance scientifique et la gouvernance

- **Convergence** : les Parties reconnaissent la nécessité de préserver l'indépendance scientifique de l'ISP.
- **Ligne de fracture** : équilibre entre le contrôle intergouvernemental exercé par le CST et l'autonomie scientifique des experts dans la préparation des rapports.

3. Le fonctionnement du groupe d'appui technique

- **Convergence** : reconnaissance de la nécessité d'un appui technique permanent.
- **Ligne de fracture** : choix de l'institution d'accueil, modalités de gouvernance, articulation avec le secrétariat et niveau des ressources.

4. La coopération avec les autres interfaces scientifiques internationales

- **Convergence** : volonté de renforcer les synergies avec l'IPBES, le GIEC et les autres mécanismes scientifiques.
- **Ligne de fracture** : nécessité d'éviter les doublons tout en préservant le mandat spécifique de la CNULCD.

3.9.4 Éviter, réduire et faire reculer la dégradation des terres et des sols agricoles (ICCD/COP(17)/CST/4)
Le document ICCD/COP(17)/CST/4 présente un ensemble d'orientations intitulé « Sols vivants, terres productives et paysages résilients », élaboré en réponse à la décision 19/COP.16. Ces orientations, non contraignantes, visent à fournir aux Parties et aux autres acteurs concernés des conseils pratiques pour promouvoir une utilisation durable des terres agricoles et enrayer leur dégradation, dans un contexte de changements climatiques et de pressions environnementales croissantes.

Le document souligne l'importance stratégique des terres agricoles — terres cultivées et pâturages — pour la sécurité alimentaire, la NDT et la fourniture de services écosystémiques, tout en rappelant que leur dégradation est déjà très étendue et compromet la productivité et les moyens de subsistance. Les orientations proposent une approche intégrée combinant aménagement du territoire, gestion durable des sols et de l'eau, diversification des systèmes de production, et création d'un environnement propice incluant gouvernance inclusive, sécurité foncière, cohérence des politiques, accès au financement et innovation. Elles sont structurées en trois domaines et accompagnées d'une compilation d'activités et d'outils, ainsi que d'une plateforme numérique dynamique s'appuyant sur une banque de connaissances en ligne et des outils d'intelligence artificielle pour faciliter l'accès à des ressources techniques actualisées et adaptées aux contextes locaux.

Les discussions sur ce point mettent en évidence plusieurs enjeux fondamentaux. Le premier est la reconnaissance que les terres agricoles, bien qu'essentielles à la sécurité alimentaire et à la réalisation des objectifs climatiques et de biodiversité, sont souvent négligées dans les programmes de restauration, ce qui risque de compromettre les efforts globaux de neutralité en matière de dégradation des terres. Le deuxième enjeu concerne la nécessité d'appliquer strictement la hiérarchie des interventions, en privilégiant la prévention de la dégradation plutôt que la restauration, souvent coûteuse et incertaine, et en adaptant les mesures aux échelles locales. Le troisième enjeu est l'exigence d'une planification intégrée et prospective, qui ne se limite pas à l'état actuel des terres mais anticipe les évolutions climatiques, hydriques et démographiques pour orienter les choix de production et d'investissement. Le quatrième enjeu, crucial, est la création d'un environnement favorable : sans gouvernance inclusive, droits fonciers sécurisés, politiques cohérentes, accès équitable aux marchés et aux financements, et participation effective des agriculteurs, des éleveurs, des peuples autochtones et des femmes, les mesures techniques auront peu de chances d'être adoptées ou pérennisées. Enfin, un enjeu transversal est la mise à disposition de systèmes de connaissances dynamiques, numériques et interactifs, permettant aux Parties et aux acteurs de terrain d'accéder en continu à des données fiables, actualisées et contextualisées, tout en comblant les lacunes existantes et en valorisant les savoirs locaux.

Pour les négociateurs, plusieurs points de vigilance s'imposent. Il est essentiel de souligner que la lutte contre la dégradation des terres agricoles ne peut être dissociée des questions de justice sociale, de viabilité économique et d'adaptation aux changements globaux, et qu'elle nécessite une approche systémique, collaborative et évolutive. Il faut insister sur l'importance de la prévention plutôt que de la restauration, et veiller à ce que les orientations soient utilisées comme un outil pratique par les décideurs, les planificateurs, les agriculteurs et les communautés.

Principaux enjeux des négociations

1. La place des terres agricoles dans les politiques de restauration

- **Convergence** : toutes les Parties reconnaissent que les terres agricoles sont indispensables à la sécurité alimentaire, à la NDT et à l'adaptation au changement climatique.
- **Ligne de fracture** : le niveau de priorité qui leur sera accordé dans les politiques nationales de restauration et dans les futurs investissements.

2. La priorité donnée à la prévention de la dégradation

- **Convergence** : large accord sur le fait qu'il est plus efficace d'éviter la dégradation que de restaurer des terres déjà dégradées.
- **Ligne de fracture** : les modalités de mise en œuvre de cette hiérarchie et les moyens financiers consacrés aux mesures préventives.

3. L'approche intégrée de la gestion des terres

- **Pays en développement** : insistent sur la nécessité d'intégrer les politiques agricoles, foncières, hydriques et climatiques, avec des moyens adaptés aux réalités nationales.
- **Plusieurs pays développés** : soutiennent cette approche mais mettent davantage l'accent sur les outils de planification, les innovations techniques et le suivi des résultats.
- **Ligne de fracture** : équilibre entre recommandations générales et orientations plus prescriptives.

4. Les conditions favorables à la mise en œuvre

- **Convergence** : reconnaissance de l'importance de la gouvernance foncière, de l'accès au financement, de la participation des agriculteurs, des éleveurs, des peuples autochtones et des femmes.
- **Ligne de fracture** : degré d'intégration de ces dimensions sociales et institutionnelles dans les orientations de la Convention.

5. Les outils de connaissances et d'aide à la décision

- **Convergence** : intérêt partagé pour les plateformes numériques, les banques de connaissances et les outils d'intelligence artificielle.
- **Ligne de fracture** : accès de tous les pays à ces outils et ressources nécessaires à leur actualisation.

À lire en lien avec...

- **Section 3.3.2 (Futur Cadre stratégique post-2030)** : Les orientations sur les sols agricoles pourraient préfigurer des engagements plus ambitieux dans le futur cadre stratégique, en particulier sur la sécurité alimentaire et les systèmes agroalimentaires.
- **Section 3.5.6 (Pastoralisme et parcours)** : Les terres agricoles et les parcours sont des écosystèmes complémentaires. Les orientations sur les sols agricoles et sur les parcours doivent être cohérentes pour garantir une gestion durable des terres à l'échelle des paysages.
- **Section 3.6.2 (Rapport du Mécanisme mondial)** : La mobilisation des investissements pour la restauration des terres agricoles est une priorité du Mécanisme mondial. Le rapport sur l'économie de la restauration des parcours et des terres agricoles est attendu à la CdP17.

Encadré 10 : Enjeux transversaux (systèmes alimentaire et systèmes agroalimentaires)

PARTIE 4.

Participation de la Francophonie

Contexte

La désertification reste, en 2026, une préoccupation mondiale d'actualité. Selon un récent rapport de la FAO daté de 2025, 1,7 milliard de personnes vivent dans des zones où les rendements agricoles diminuent en raison de la dégradation anthropique des terres. L'OCDE souligne également dans son rapport intitulé « Perspectives mondiales sur la sécheresse 2025 » que la superficie mondiale affectée par les sécheresses a doublé entre 1900 et 2020.

Les Nations Unies, face à ce phénomène, continuent d'œuvrer contre la désertification, comprenant des négociations pour des décisions fortes et des initiatives visant à accélérer l'action sur le terrain.

Les négociations internationales ont permis aux Nations Unies d'adopter en 2017 un cadre mondial (2018-2030) pour la lutte contre la désertification. Ce cadre se fixe pour objectif d'améliorer l'état des écosystèmes touchés, de lutter contre la désertification et la dégradation des terres, de promouvoir la gestion durable des terres, d'atténuer les effets de la sécheresse et de renforcer la résilience des populations touchées. Les pays engagés sous la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) ont défini des Cibles de neutralité en matière de désertification alignées au Cadre mondial.

Les Parties à la CNULD continuent de discuter des modalités opérationnelles pour la mise en œuvre rapide du cadre mondial. Dans ce sens, la 17^e Conférence des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CdP17) se tiendra à Oulan-Bator du 17 au 28 août 2026.

Elle permettra aux Parties d'examiner les progrès réalisés en matière de mise en œuvre du cadre stratégique et d'adopter des décisions visant à susciter plus d'efforts nationaux, ainsi qu'à renforcer le soutien aux populations impactées par la sécheresse et la dégradation des terres.

Les États francophones Parties à la Convention des Nations Unies sur la désertification portent également des efforts visant à traduire leurs engagements en action sur le terrain et continuent de participer au processus de négociations. L'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD), organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), et ses partenaires, accompagnent dans ce sens les États et gouvernements membres, pour (i) renforcer leurs capacités de négociation de décisions fortes et (ii) impulser une dynamique d'actions en vue de la mise à l'échelle des bonnes pratiques en matière de gestion durable des terres.

En marge de la CdP17, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), à travers l'IFDD, organisera une série d'événements dont la liste est ci-dessous :

Programme des activités de la Francophonie dans le cadre de la CdP17 d'Oulan-Bator

Formation préparatoire des délégués francophones prenant part à la CdP17

- Mardi 30 juin et mercredi 1^{er} juillet 2026 :

Atelier virtuel préparatoire sur les enjeux de la CdP17 et les priorités des Groupes régionaux

Cet atelier a réuni plus de 50 participant-e-s de plusieurs pays francophones.

Expert-e-s intervenus pour animer l'atelier sur deux (2) jours :

- M. Cheikh Tidiane Toure, Secrétariat UNCCD
- M. Medhi Chabar, Secrétariat UNCCD
- M. Khalid Cherki, Maroc
- M. Poojanraj Khurun, Maurice
- Mme Wafa Eshali, experte

- M. Corentin Genin, Belgique
- M. Hamda Aloui, Tunisie
- M. Kouadio Jean, Côte d'Ivoire
- Dr Issa Bado, Spécialiste de Programme, OIF

Formation préparatoire des délégués francophones prenant part à la CdP17

- Lundi 17 août 2026, salle **MET-23, 18h00-19h30** :
Atelier préparatoire sur les enjeux de la CdP17 et les priorités, Oulan-Bator, Mongolie
 - Format : présentiel
 - Salle : MET-23, Site des négociations
 - Heure : 18h30
 - M. Cheikh Tidiane Toure, Secrétariat UNCCD
 - M. Corentin Genin, Belgique
 - M. Khalid Cherki, Maroc
 - Mme Philippine Dutailly, France
 - M. Poojanraj Khurun, Maurice
 - M. Emmanuel Seck, Sénégal
 - M. Patrice Burger, Cari
 - M. Hamda Aloui, Tunisie
 - M. Kouadio Jean, Côte d'Ivoire
 - Mme Wafa Essahli, experte
 - Dr Issa Bado, Spécialiste de Programme, OIF.

Partenariats et accès aux financements pour accélérer la mise en œuvre des cibles de NDT- Panel journée finance à la zone verte

- Lundi 24 août 2026, 9h00 à 10h30, zone verte
 - Format : présentiel
 - Lieu : Zone verte CdP17
 - Heure : 9h00
 - Organisations participantes et intervenants
 - M. Batjav Batkhuyag, The Greeners
 - Prof. Dr. Daniel Karthe, Université des Nations Unies
 - Mme Cécile Martin Phipps, IFDD (OIF)
 - Mme Diana Salvemini, PNUD
 - M. Buyanjargal Baatar, On Happy Mongolia
 - UICN.

Concertation - Diner Bilan des négociations de la première semaine de la CdP17

- Lundi 24 août 2026, 18h15 à 21h30 GMT –
Concertation-Diner bilan de la première semaine des négociations
 - Format : présentiel
 - Lieu : Hôtel Bojon Hotel Ulaanbaatar
 - Heure : 18h15
 - Intervenants :
 - Mme Cécile Martin Phipps, Directrice de l'IFDD.
 - Dr Yasmine Fouad, Secrétaire exécutive UNCCD
 - M. Khalid Cherki, Maroc
 - Mme Philippine Dutailly, France
 - M. Poojanraj Khurun, Maurice
 - M. Emmanuel Seck, Sénégal
 - M. Patrice Burger, Cari
 - M. Corentin Genin, Belgique
 - M. Hamda Aloui, Tunisie
 - M. Kouadio Jean, Côte d'Ivoire
 - Mme Wafa Essahli, experte
 - Dr Issa Bado, Spécialiste de Programme, OIF.

*Pour tout besoin d'information complémentaire, merci de nous contacter :
issa.bado@francophonie.org*

Annexes

A.1. Tableau récapitulatif des décisions prises par la CdP 16

N° de la décision	Titre de la décision	Document de Référence	Décisions précédentes
1/COP.16	Plan de travail pluriannuel des institutions de la Convention (2025-2028)	ICCD/COP(16)/6- ICCD/CRIC(22)/2 ICCD/CRIC(22)/3	1/COP.15 10/COP.15
2/COP.16	Promotion des activités de renforcement des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention	ICCD/CRIC/(22)/6	3/COP.8 1/COP.9 1/COP.10 22/COP.10 1/COP.11 3/COP.12 13/COP.12 7/COP.13 8/COP.13 2/COP.14 2/COP.15
3/COP.16	Progrès réalisés dans la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention et questions relatives à la cible 15.3 des objectifs de développement durable	ICCD/CRIC(21)/2, ICCD/CRIC(21)/8, ICCD/CRIC(21)/11, ICCD/COP(16)/13, ICCD/CRIC(22)/5 et ICCD/COP(16)/22	3/COP.15 13/COP.15
4/COP.16	Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties	ICCD/CRIC(21)/11, ICCD/CRIC(22)/6 ICCD/COP(16)/2,	22/COP.11 7/COP.13 15/COP.13 11/COP.14 11/COP.15
5/COP.16	Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification		5/COP.9 5/COP.10 5/COP.11 5/COP.12, 5/COP.13 5/COP.14 5/COP.15
6/COP.16	Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	ICCD/COP(16)/13	6/COP.12 6/COP.13 6/COP.14 6/COP.15
7/COP.16	Renforcer la mise en œuvre de la Convention et du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030)	ICCD/COP(16)/2	7/COP.13 7/COP.14 7/COP.15
8/COP.16	Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents		9/COP.13 8/COP.14 8/COP.15

9/COP.16	Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial	ICCD/CRIC(22)/4	9/COP.15
10/COP.16	Programme et budget de l'exercice biennal 2025-2026	ICCD/COP(16)/5 ICCD/COP(16)/11	1/COP.15 10/COP.15
11/COP.16	Évaluation de la mise en œuvre de la Convention au regard des objectifs 1 à 4 du Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030)	ICCD/CRIC(21)/11	22/COP.11 7/COP.13 15/COP.13 11/COP.14 11/COP.15
12/COP.16	Évaluation des flux financiers	ICCD/CRIC(21)/11 ICCD/CRIC(21)/6	11/COP.14 11/COP.13 13/COP.15
13/COP.16	Programme de travail de la vingt-troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention		13/COP.13
14/COP.16	Date et lieu de la vingt-troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention		
15/COP.16	Systèmes d'utilisation durable des terres : recommandations relatives à l'articulation entre science et politiques	ICCD/COP(16)/CST/2	23/COP.11 19/COP.12 18/COP.15
16/COP.16	Évolution de l'aridité, prévisions y relatives et conséquences de l'aridification : recommandations relatives à l'articulation entre science et politiques	ICCD/COP(16)/CST/3	18/COP.15 17/COP.15
17/COP.16	Recommandations découlant de l'analyse faite par l'Interface science politique du sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat	ICCD/COP(16)/CST/4	23/COP.11 19/COP.12 18/COP.15
18/COP.16	Partage de connaissances, transfert de technologies et innovation	ICCD/COP(16)/CST/5 ICCD/COP(16)/15	23/COP.11 19/COP.12 19/COP.13 19/COP.14 19/COP.15
19/COP.16	Éviter, réduire et faire reculer la dégradation des terres et des sols agricoles		18/COP.13 26/COP.14
20/COP.16	Fonctionnement futur de l'Interface science politique	ICCD/COP(16)/CST/6	23/COP.11 19/COP.13 19/COP.14 19/COP.15 21/COP.15
21/COP.16	Programme de travail de l'Interface science politique pour l'exercice biennal 2025-2026	ICCD/COP(16)/CST/6 ICCD/COP(16)/CST/7	23/COP.11 19/COP.12 20/COP.16
22/COP.16	Programme de travail de la dix-septième session du Comité de la science et de la technologie		13/COP.8 21/COP.11

23/COP.16	Rôle positif que les mesures prises au titre de la Convention peuvent jouer dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse en tant que facteurs de migration		19/COP.13 22/COP.14 22/COP.15
24/COP.16	Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : sécheresse	Rapport du groupe intergouvernemental sur la sécheresse	
25/COP.16	Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : égalité des sexes	ICCD/COP(16)/17 ICCD/CRIC(21)/11, 1	7/COP.12 9/COP.10 9/COP.11 30/COP.13 24/COP.14 24/COP.15
26/COP.16	Rapport du Groupe des questions de genre		
27/COP.16	Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : tempêtes de sable et de poussière		26/COP.15 25/COP.14 31/COP.13
28/COP.16	Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : occupation des terres		16/COP.14 26/COP.14 27/COP.15
29/COP.16	Parcours et éleveurs		
30/COP.16	Débat spécial		
31/COP.16	Déclaration politique de Riyad		
32/COP.16	Déclaration des organisations de la société civile ayant participé à la seizième session de la Conférence des Parties		
33/COP.16	Déclaration du Forum des jeunes		
34/COP.16	Déclaration des peuples autochtones		
35/COP.16	Rapport du forum « Les entreprises protègent les terres »		
36/COP.16	Programme de travail de la Conférence des Parties à sa dix-septième session		
37/COP.16	Pouvoirs des délégations		
38/COP.16	Remerciements adressés au Gouvernement et à la population du Royaume d'Arabie saoudite		

Source: <https://www.unccd.int/sites/default/files/2025-03/2424652F.pdf>

A.2. Réunions et événements préparatoires à la CdP 17

Ce chapitre ne peut pas être exhaustif de toutes les rencontres organisées et initiatives lancées au cours de l'intersession, il se veut juste significatif de la dynamique engagée au cours de la période d'intersessions (CdP16-CdP17) particulièrement riche en rencontres et en processus de concertation, d'échanges d'expériences, de capitalisation et de production de savoir et de connaissance sur les thématiques d'intérêt de la CdP. Le secrétariat ou/et le MM peut/peuvent en être l'initiateur mais pas toujours, plusieurs partenaires techniques et financiers, notamment les organisations du système des Nations unies et des coalitions et autres réseaux d'acteurs sont également mobilisés dans plusieurs initiatives.

Ces rencontres ne constituent pas des espaces de négociations, elles contribuent toutefois à construire les plaidoyers ou à fournir des éléments scientifiques et techniques pour éclairer les discussions à la CdP.

A.2.1 Le Partenariat mondial de Riyad pour la résilience face à la sécheresse

En juin 2025, la Conférence inaugurale du RGDRP, coorganisée par l'Arabie saoudite et la CNULCD, a marqué une étape cruciale dans la mise en place du Partenariat. Les pays ont choisi la CNULCD pour accueillir le secrétariat du RGDRP à Bonn et ont approuvé le Fonds fiduciaire multipartenaires des Nations Unies (MPTF) comme administrateur du Fonds afin de garantir une gestion financière transparente. Un Comité de pilotage composé de douze membres, représentant les pays donateurs et bénéficiaires, les agences des Nations Unies, les organisations techniques, la société civile et le secteur privé, a été créé pour orienter la gouvernance et le fonctionnement du Partenariat⁴⁸.

A.2.2 La route de Ryad à Oulan Bator

La « Route de la soie de Ryad à Oulan-Bator » (Silk Road Caravan) constitue l'une des principales initiatives de l'intersession entre la CdP16 de Riyad (décembre 2024) et la CdP17 de Mongolie (août 2026). Lancée officiellement en mai 2026 sous l'égide de la CNULCD, elle vise à maintenir la dynamique politique créée à Riyad autour de la restauration des parcours et du pastoralisme, dans le contexte de l'Année internationale des parcours et des éleveurs pastoraux 2026. Suivant symboliquement l'ancienne Route de la soie, la caravane traverse plusieurs pays d'Eurasie — notamment la Turquie, la Russie, l'Ouzbékistan, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Chine et la Mongolie — afin de mettre en lumière les enjeux liés à la dégradation des terres de parcours, à la résilience des communautés pastorales et à la gestion durable des écosystèmes steppiques.⁴⁹

Les activités menées jusqu'à présent ont principalement consisté en des visites de terrain, des rencontres avec les communautés pastorales, des échanges avec des experts et des autorités nationales, ainsi qu'un important travail de documentation audiovisuelle. La caravane associe pasteurs, scientifiques, cinéastes, représentants de la CNULCD et partenaires locaux afin de recueillir et diffuser des expériences de restauration des terres, des savoirs traditionnels et des pratiques innovantes de gestion des parcours. Des événements de sensibilisation ont également été organisés dans les pays traversés, tandis qu'une campagne de communication internationale (site internet, réseaux sociaux, productions audiovisuelles et futur documentaire) vise à accroître la visibilité politique et médiatique des parcours, souvent considérés comme des écosystèmes sous-évalués malgré leur rôle majeur pour la sécurité alimentaire, la biodiversité et la résilience climatique.

À ce stade, les principaux résultats obtenus sont surtout de nature politique et mobilisatrice. L'initiative a contribué à consolider la mise en œuvre de la première décision de la CNULCD spécifiquement consacrée aux parcours, adoptée à Riyad, en créant un espace d'échanges transrégional entre acteurs pastoraux et décideurs. Elle a également permis de renforcer la visibilité internationale du pastoralisme et des parcours dans l'agenda préparatoire de la CdP17. Les

⁴⁸ <https://www.unccd.int/our-work/flagship-initiatives/riyadh-global-drought-resilience-partnership>

⁴⁹ <https://www.unccd.int/our-work/campaigns/silk-road-caravan> - <https://www.silkroadcaravan.org/>

enseignements, témoignages et recommandations recueillis tout au long du parcours doivent être présentés à Oulan-Bator et alimenter les discussions sur les parcours, les communautés pastorales, la résilience à la sécheresse et la restauration des terres dans le cadre de l'« Agenda d'action Riyad–Oulan-Bator », destiné à transformer les engagements politiques de la CdP16 en actions concrètes et en partenariats durables.⁵⁰

Dans la même continuité de la CdP16 de Riyad, le secrétariat et le mécanisme mondial ont initié plusieurs consultations thématiques autour des grands axes qui structureront la CdP17 : financement, sécheresse, parcours pastoraux, systèmes alimentaires, santé des sols, eau et résilience. Le secrétariat a développé l'« Agenda d'action Riyad–Oulan-Bator », conçu comme un espace de mobilisation des coalitions, des initiatives volontaires et des partenariats autour du financement, de la résilience à la sécheresse, des parcours pastoraux, de la sécurité alimentaire et de la santé des sols.

A.2.3 Le 6e Sommet de la Société Civile sur la lutte contre la désertification

Désertif'actions⁵¹ est le sommet international de la société civile consacré à la lutte contre la désertification, à la dégradation des terres et au développement durable des zones arides. Lancé en 2006 par le CARI, en partenariat avec la CNULCD et de nombreux acteurs internationaux, il s'est progressivement imposé comme l'un des principaux espaces de dialogue, de partage d'expériences et de plaidoyer des organisations engagées dans la gestion durable des terres. Fondé sur une approche participative et multi-acteurs, il réunit organisations de la société civile, organisations paysannes, chercheurs, collectivités territoriales, institutions publiques et partenaires du développement. Son objectif est de faire remonter les expériences de terrain vers les débats internationaux et de renforcer la contribution de la société civile aux politiques relatives aux terres, au climat, à la biodiversité et à la sécurité alimentaire.

Au fil de ses éditions, Désertif'actions est passé d'un forum principalement consacré à la sensibilisation aux enjeux de la désertification à une véritable plateforme d'influence politique. L'originalité du concept et la dimension culturelle et citoyenne qu'il embrasse en font un rendez-vous important pour la société civile dans sa préparation à la CdP. Cette évolution a accompagné la montée en puissance des approches intégrées reliant dégradation des terres, changement climatique, biodiversité, sécurité alimentaire, migrations et résilience des territoires. Les éditions récentes ont notamment mis en avant l'agroécologie, la restauration des terres et la gouvernance territoriale comme leviers essentiels pour répondre simultanément aux défis environnementaux et socio-économiques.

La sixième édition⁵², organisée selon un processus de concertation mené tout au long de 2025 et du premier semestre 2026, avait pour thème central la résilience des territoires face aux sécheresses. Vingt-cinq ateliers nationaux, quatre webinaires internationaux et une consultation en ligne ont mobilisé des acteurs de plus de vingt pays autour de quatre axes : la transformation des systèmes agricoles et d'élevage, le pastoralisme, la gestion territoriale de l'eau et le rôle des collectivités territoriales. Le sommet international tenu à Djerba du 25 au 28 mars 2026 a rassemblé environ 350 participants issus de la société civile, des collectivités locales, du monde scientifique, des institutions publiques et des organisations internationales. Les travaux ont permis d'élaborer des analyses, recommandations et messages communs destinés à nourrir les débats de la CdP17 de la CNULCD. En renforçant la convergence entre expertise scientifique, expériences de terrain et plaidoyer politique, Désertif'actions 2026 a consolidé la contribution de la société civile aux réflexions internationales sur la sécheresse, l'adaptation au changement climatique et la gestion durable des terres.

⁵⁰ https://www.land-irg.org/en/news-events/riyadh-ulaanbaatar-international-silk-road-caravan-launched?utm_source=chatgpt.com

⁵¹ <https://desertif-actions.org/>

⁵² <https://desertif-actions.org/desertifactions-2026/>



Figure 8 : Le Sommet de la société civile sur la lutte contre la désertification

A.2.4 Programme de formation des femmes déléguées (Women Delegates Fund)

A l'occasion du CRIC 23, a été lancée la première phase du programme de formation des femmes déléguées (Women Delegates Fund), destiné à renforcer la participation des femmes négociatrices des pays en développement aux processus de la Convention. La seconde phase a été lancée par le Secrétariat, en mai 2026. Ce dispositif comprend des activités de renforcement des capacités, des séances de préparation aux négociations, des réunions d'information pré-CdP et des opportunités de réseautage entre déléguées. Il s'agit de l'une des principales initiatives préparatoires officiellement **annoncées par le Secrétariat en tant que réunions préparatoires du caucus des femmes**.

A.2.5 Dialogues nationaux et forum Youth4Land en Mongolie

La présidence mongole a engagé plusieurs consultations nationales associant jeunes, collectivités, acteurs du pastoralisme et organisations de la société civile. En mars 2026, le PNUD a lancé le programme « Model CDP17 », une simulation de négociations destinée à renforcer les capacités des jeunes sur les questions de dégradation des terres, de désertification et de gouvernance environnementale. Cette initiative vise à préparer une participation plus active des jeunes aux travaux de la CdP17.

Le forum « Youth4Land » est cité comme l'un des principaux mécanismes de mobilisation des jeunes en amont de la CdP17. À partir du printemps 2026, le Secrétariat, le G20 Global Land Initiative et plusieurs partenaires ont également développé des programmes de préparation de la jeunesse mondiale, notamment l'initiative « MUNx @ UNCCD », qui doit aboutir à la participation de jeunes **leaders au Forum Jeunesse de la CdP17**.

A.2.6 Mobilisation du secteur privé autour de Business4Land

Sous l'impulsion du Mécanisme mondial et de la présidence mongole, plusieurs activités de sensibilisation et de dialogue avec les entreprises ont été conduites dans le cadre de l'initiative Business4Land. Cette dynamique devrait culminer avec un Forum Business4Land durant la CdP17 dont les consultations préparatoires⁵³ ont commencé depuis 2025.

⁵³ <https://www.businessfornature.org/news/navigating-a-triple-cop-year-what-businesses-need-to-know>

A.2.7 Série de briefings et consultations des groupes d'acteurs

Depuis le début de 2026, le Secrétariat a multiplié les réunions techniques et séances d'information destinées aux Parties, aux organisations de la société civile, aux peuples autochtones, aux jeunes et au secteur privé afin de préparer les processus d'accréditation, les contributions aux négociations et l'organisation des événements parallèles.

A.2.8 Webinaires thématiques

Les webinaires organisés par l'International Land Coalition, l'Agroecology Coalition, la FAO et d'autres réseaux sur les parcours pastoraux, la gouvernance foncière et les approches communautaires de restauration des terres ont permis de partager les expériences et les connaissances et de présenter les différents outils développés par les partenaires pour appuyer les pays dans la mise en œuvre de la convention, comme par exemple, la boîte à outil sur le foncier développé par la FAO, les mécanismes de réclamation pour l'accès des femmes au foncier, ou encore le guide technique sur la coordination institutionnelle pour la résilience à la sécheresse, le guide technique sur la gouvernance foncière responsable et le NDT⁵⁴, etc.

A.2.9 Journée internationale de la lutte contre la désertification

La journée de 2026 était placée sous le thème « **Terres de parcours : Reconnaître. Respecter. Restaurer** ». L'objectif était de mettre en lumière le rôle crucial des parcours, qui couvrent plus de la moitié des terres émergées, et de sensibiliser à leur dégradation (la moitié d'entre eux sont déjà dégradés ou menacés). Le Kenya était l'hôte de la célébration mondiale.

Des manifestations ont eu lieu dans plusieurs pays soulignant, cette année, l'importance accordée aux parcours et aux communautés qui en dépendent, en écho à 2026, l'Année internationale des parcours et des éleveurs.

Tableau 2 : Quelques exemples de réunions et événements préparatoires à la CdP 17

Date	Rencontre / Initiative	Organisateurs	Objectif principal
Avril 2025	Consultation des partenaires de développement à Oulan-Bator	Gouvernement mongol, Nations Unies	Lancement de la préparation politique et mobilisation des partenaires
Février 2026	Webinaire « Agroecology & Land: the role of pastoralists »	Agroecology Coalition, International Land Coalition	Préparation des débats sur les parcours pastoraux et l'Année internationale des parcours et des pasteurs 2026
Mars–juillet 2026	Programme Model CDP17 et Youth4Land	partenaires mongols	Préparation de la participation des jeunes
Mai–août 2026	Deuxième cycle du Women Delegates Fund	Secrétariat CNULCD	Formation aux négociations, réseautage et briefings pré-CdP pour les femmes déléguées
Premier semestre 2026	Réunions d'information des observateurs et processus d'accréditation	Secrétariat CNULCD	Préparation des OSC, peuples autochtones, secteur privé et institutions scientifiques

⁵⁴ [Fao.org/land-water/land/tenure-ldn/technical-guide-rgt-ldn/en](https://fao.org/land-water/land/tenure-ldn/technical-guide-rgt-ldn/en)

Premier semestre 2026	Consultations Business4Land	Mécanisme mondial, Présidence mongole	Mobilisation du secteur privé et des investisseurs
14 avril 2026	Virtual Exchange on Institutional Coordination for Drought Resilience	FAO, Secrétariat	Recueillir les avis d'experts et les expériences nationales autour des directives de la FAO et du PIDM relatives à la coordination institutionnelle pour la gestion de la sécheresse
6 mai 2026	Gestion durable des parcours	Global Landscape Forum	Appel global à l'action pour les parcours en Afrique
14 mai 2026	Série de webinaires : Accéder aux opportunités de financement pour la NDT	IUCN, MM	Informar et de former les OSC sur les mécanismes et sources de financement disponibles pour mettre en œuvre des projets contribuant à la NDT
10, 15 et 16 juin 2026	Accessing funding opportunities for LDN for CSOs	Strengthening Civil Society for Achieving Land Degradation Neutrality (CS4LDN) project	The series aims to demystify the funding landscape, providing practical and accessible guidance on how CSOs -particularly grassroots, community-based, and under-resourced organizations- can identify, access, and successfully apply for funding opportunities.
Tout au long de 2026	Préparation de l'Agenda d'action Riyad–Oulan-Bator	Secrétariat, Mécanisme mondial, partenaires	Constitution de coalitions et d'initiatives volontaires sur les priorités de la CdP17

A.3. Fiches thématiques

Fiche n°.1 : Principes fondamentaux de la CNULCD et règlement intérieur

Introduction générale

Adoptée en 1994, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) est l'un des trois accords majeurs issus du Sommet de la Terre de Rio (1992), aux côtés des conventions sur le Climat (CCNUCC) et la biodiversité (CDB). Elle fut adoptée en juin 1994 et entre en vigueur en décembre 1996 après sa ratification par 50 pays. En décembre 1994, l'Assemblée générale de l'ONU officialise le 17 juin, Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse.⁵⁵

Sa spécificité réside dans son ancrage direct dans les enjeux de développement et son approche centrée sur les populations affectées. Longtemps considérée comme la « convention des pauvres » du fait d'une visibilité politique et financière limitée, elle a opéré une transformation majeure au cours de la dernière décennie.

Aujourd'hui, la CNULCD est devenue un cadre stratégique global pour la gestion durable des terres, la résilience à la sécheresse et la restauration des écosystèmes, jouant un rôle clé dans l'agenda climat-biodiversité.

Évolution stratégique : de la sensibilisation à l'impact mesurable

La Convention est passée d'une logique de projets fragmentés à un mouvement mondial fondé sur la science, grâce à trois phases clés :

- **1994 – début 2000 : Établissement** – Ratification et élaboration des Programmes d'action nationaux (PAN). Priorité à la sensibilisation, à l'assistance technique et au renforcement des capacités.
- **Milieu 2000 – 2017 : Orientation stratégique** – Adoption du 1er plan stratégique décennal (2008-2018). Consolidation des mécanismes (Mécanisme mondial, organes scientifiques) et promotion de la gestion intégrée des terres.
- **2013 – aujourd'hui : Intégration mondiale et cibles mesurables** – Contribution à l'Agenda 2030 (ODD 15.3 sur la Neutralité en matière de Dégradation des Terres - NDT/LDN). Adoption du Cadre stratégique 2018-2030, axé sur les résultats, la mobilisation d'investissements et les synergies avec le climat et la biodiversité.

Les transformations majeures portent sur :

- **Science & Données** : Renforcement de l'ISP, amélioration des indicateurs globaux (ex: *Global Land Outlook*) pour une mise en œuvre fondée sur des preuves.
- **Approches systémiques** : Passage d'interventions ponctuelles à des stratégies intégrées à l'échelle des paysages, traitant conjointement la dégradation des terres, la perte de biodiversité et le changement climatique.
- **Financements & Partenariats** : Accent accru sur la mobilisation de financements publics et privés, les mécanismes de finance mixte et les partenariats avec les banques multilatérales pour passer à l'échelle.

⁵⁵ <https://docs.un.org/fr/A/RES/49/115>

Chronologie des tournants majeurs (Conférences des Parties - CdP)

Étapes clés	CdP & Lieu	Décisions et points d'inflexion
Institutionnalisation	CdP5 - Genève (2001)	Création du CRIC (Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre). La Convention se dote d'un système structuré de suivi et d'évaluation.
Stratégie & Résultats	CdP8 - Madrid (2007)	Adoption du Plan-cadre stratégique décennal (2008-2018). Passage à une gestion axée sur les résultats et les indicateurs de performance.
Tournant Scientifique	CdP10 - Corée du Sud (2011)	Émergence politique du concept de « monde neutre en matière de dégradation des terres ». Création de l'ISP, dotant la Convention d'un mécanisme d'expertise permanent.
Intégration ODD	CdP12 - Ankara (2015)	Intégration de la Neutralité en matière de Dégradation des Terres (NDT/LDN) dans l'architecture opérationnelle de la Convention (ODD 15.3). Lancement du programme de définition des cibles nationales.
Institutionnalisation NDT	CdP13 - Ordos, Chine (2017)	Adoption du Cadre stratégique 2018-2030 avec la NDT comme objectif central. Création du Groupe intergouvernemental de travail sur la sécheresse.
Élargissement et consolidation des thématiques en lien avec la DDTS	CdP15 - Abidjan (2022)	Renforcement des décisions sur la sécheresse, les systèmes alimentaires résilients et la restauration des terres. Intégration plus forte des liens climat-biodiversité-terres.
Consolidation globale	CdP16 - Riyad (2024)	La CNULCD s'affirme comme un cadre global pour la gouvernance des terres et la résilience climatique. Accent sur les solutions fondées sur la nature, les investissements durables et les approches multisectorielles.

Règlement intérieur et fonctionnement de la Convention

Le règlement intérieur de la CNULCD, adopté lors de la CdP1 en 1997 (décision 1/COP.1), encadre le fonctionnement de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires.⁵⁶ Bien que plusieurs amendements aient été apportés ultérieurement (notamment aux règles 22, 31 et 47), le texte final de la règle 47 demeure en suspens.⁵⁷

Structure institutionnelle et organes de gouvernance

La Conférence des Parties (CdP) constitue l'organe suprême de la Convention et son instance de décision la plus élevée. Entre les sessions ordinaires, qui se tiennent désormais sur une base biennale, la CdP est représentée par son Bureau, composé du Président, de neuf Vice-Présidents et des

⁵⁶ <https://digitallibrary.un.org/record/250799?ln=en>

⁵⁷ La règle 47 du règlement intérieur de la Convention porte sur la majorité requise pour l'adoption de décisions par la Conférence, elle fut inscrite à l'ordre du jour depuis la CdP2.

https://www.unccd.int/sites/default/files/sessions/documents/ICCD_COP11_16/16eng.pdf#1#1

Présidents du CST et du CRIC, avec une attention particulière portée à la répartition géographique équitable.⁵⁸

Deux organes subsidiaires permanents assistent la CdP :

- Le Comité de la science et de la technologie (CST) : fournit à la CdP des informations et avis sur les questions scientifiques et techniques.
- Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) : assiste la CdP dans l'examen régulier de la mise en œuvre de la Convention.

Le règlement intérieur établit deux types de quorum distincts :

- **Quorum d'ouverture** : la présence d'au moins un tiers des Parties est requise pour déclarer une séance ouverte et autoriser le débat.
- **Quorum décisionnel** : la présence des deux tiers des Parties est nécessaire pour toute prise de décision.

En pratique, la Convention fonctionne selon le principe du consensus, le recours au vote étant considéré comme un échec des négociations. À titre subsidiaire, l'article 30 de la Convention prévoit l'adoption d'amendements à la majorité des deux tiers des Parties présentes et votantes.

Fonctions du Président et conduite des débats

Le Président de la CdP, tenu à une stricte obligation d'impartialité, exerce des pouvoirs étendus : déclaration d'ouverture et de clôture des sessions, direction des débats, application du règlement intérieur, octroi de la parole, mise aux voix, contrôle des débats et maintien de l'ordre.

Les représentants des Parties peuvent à tout moment soulever une motion d'ordre (point of order), qui exige une décision immédiate du Président et prime sur toute autre question. Un appel de cette décision peut être soumis au vote.

Participation des observateurs et des acteurs non étatiques

Dès l'adoption de la Convention en 1994, la CNUCLD s'est distinguée par une approche participative innovante, consacrée à l'article 22(7) et à la règle 7 du règlement intérieur, qui permettent aux organisations non gouvernementales de participer en qualité d'observateurs. Dès la CdP1 (Rome, 1997), la décision 27 a institué des séances de dialogue ouvert dédiées aux ONG. La CdP9 (Buenos Aires, 2009) a marqué un tournant institutionnel avec la création du Panel des organisations de la société civile (CSO Panel, décision 5/COP.9), dont le mandat a été élargi par la CdP10 (Changwon, 2011, décision 5/COP.10) pour faciliter les consultations entre les OSC, suivre leur participation et rendre compte à la CdP. Les CdP11 à CdP15 ont progressivement consolidé ce dispositif, élargissant le champ d'engagement aux peuples autochtones, communautés locales, jeunes, organisations paysannes et pastorales, femmes et personnes handicapées (décisions 5/COP.14 et 5/COP.15).

Cette dynamique a connu une accélération notable à la CdP15 (Abidjan, 2022), où s'est tenu un Caucus sur le Genre de haut niveau qui a abouti à l'adoption de la « Déclaration d'Abidjan sur la réalisation de l'égalité des genres pour une restauration des terres réussie ». La CdP16 (Riyad, 2024) a poursuivi en créant deux caucus distincts pour les Peuples Autochtones et les Communautés Locales (décision 5/COP.16). Cette décision, qui répondait à la recommandation de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII), a reconnu les caractéristiques et droits distincts de ces groupes.

⁵⁸ <http://www2.uncdd.int/sites/default/files/relevant-links/2017-07/Series%20III-1.Procedural%20Guidelines%20for%20Chairpersons%20of%20Subsidiary%20Bodies%20of%20the%20COP.pdf#2#1>

Fiche n°.2 : Cadre stratégique de la Convention 2018-2030

Fondements et vision générale

Adopté lors de la treizième session de la Conférence des Parties (CdP 13) par la décision 7/COP.13⁵⁹, le Cadre stratégique de la CNULCD couvre la période 2018-2030. Il succède au Plan-cadre stratégique décennal 2008-2018 et son élaboration a tenu compte des grands processus internationaux contemporains, en particulier le Sommet Rio+20 (cf. Tableau n°3). Sa structure et ses ambitions sont délibérément alignées sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sur le Programme d'action d'Addis-Abeba relatif au financement du développement, reflétant ainsi la volonté des Parties d'inscrire leur action dans une cohérence globale avec les autres engagements internationaux.

La vision du Cadre est résolument tournée vers l'avenir : il s'agit de prévenir, réduire et inverser la désertification et la dégradation des terres, d'atténuer les effets des sécheresses, et de tendre vers un monde où la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) devient une réalité. Pour atteindre cette ambition, le Cadre structure son action autour de cinq objectifs stratégiques, dont la portée a été élargie par rapport à la période antérieure.

Tableau 3 : Évolution des priorités entre les deux cadres successifs de la CNULCD, 2008-2018 et 2018-2030

Plan-cadre stratégique 2008-2018	Cadre stratégique 2018-2030
2. Améliorer l'état des écosystèmes touchés.	1. Améliorer l'état des écosystèmes touchés, lutter contre la désertification et la dégradation des terres, promouvoir la gestion durable des terres et favoriser la NDT.
1. Améliorer les conditions de vie des populations touchées.	2. Améliorer les conditions de vie des populations touchées.
	3. Atténuer les effets de la sécheresse, s'y adapter et les gérer, afin de renforcer la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables (<i>nouvel objectif</i>).
3. Dégager des avantages généraux d'une mise en œuvre efficace de la Convention.	4. Faire en sorte qu'une mise en œuvre efficace de la Convention procure des avantages pour l'environnement mondial.
4. Mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats efficaces entre acteurs nationaux et internationaux.	5. Mobiliser des ressources financières et non financières importantes et additionnelles en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats mondiaux et nationaux efficaces.

⁵⁹ Décision 7/COP.13 : Adoption du Cadre stratégique 2018-2030 - https://www.unccd.int/sites/default/files/2022-02/cop21add1_SF_FR.pdf

Bien que la vision générale demeure dans la continuité, le nouveau Cadre approfondit et élargit le champ d'action. L'intégration de la NDT (cf. Fiche no.3) dans le premier objectif constitue une avancée majeure, de même que l'ajout d'un objectif dédié à la sécheresse, initiative portée notamment par le Groupe Afrique au sein du groupe de travail chargé de l'élaboration de la stratégie. Par ailleurs, le cinquième objectif est désormais plus explicite quant à la nécessité de mobiliser non seulement des ressources financières, mais également des apports non financiers, tels que le renforcement des capacités ou le transfert de technologie.

Effets escomptés et contenu opérationnel

Chaque objectif stratégique est décliné en une série d'effets escomptés, qui précisent les résultats attendus sur le terrain. Pour le premier objectif, relatif aux écosystèmes, il s'agit de maintenir ou d'améliorer la productivité des terres et les services écosystémiques, tout en renforçant la résilience des milieux vulnérables. Un effet spécifique encourage les pays volontaires à fixer des cibles nationales de NDT et à mettre en place les systèmes de suivi nécessaires. Enfin, les mesures de gestion durable des terres doivent être partagées et encouragées à grande échelle.

Le deuxième objectif, centré sur les populations touchées, vise à améliorer leur sécurité alimentaire et leur accès à l'eau, à diversifier leurs moyens d'existence et à renforcer leur autonomisation, en particulier celle des femmes et des jeunes, dans les processus décisionnels. Il comporte également un effet attendu ambitieux : réduire le nombre de personnes contraintes de migrer en raison de la désertification et de la dégradation des terres. Le troisième objectif, consacré à la sécheresse, cible la réduction de la vulnérabilité des écosystèmes et le renforcement de la résilience des communautés, notamment par une gestion durable des terres et des ressources en eau.

Le quatrième objectif souligne que la mise en œuvre de la Convention doit générer des bénéfices plus larges pour l'environnement mondial, en contribuant à la préservation de la biodiversité et à la lutte contre les changements climatiques, tout en renforçant les synergies avec les autres accords multilatéraux. Enfin, le cinquième objectif se concentre sur la mobilisation de ressources financières publiques et privées, en quantité suffisante et en temps opportun, ainsi que sur l'appui international aux activités de renforcement des capacités et aux interventions sur le terrain, par le biais de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire. Il insiste également sur le transfert de technologie à des conditions favorables et sur la mobilisation de ressources non financières.

Tableau 4 : Effets escomptés par objectif stratégique du cadre stratégique de la CNULCD, 2018-2030

Objectif stratégique 1 : Améliorer l'état des écosystèmes touchés, lutter contre la désertification et la dégradation des terres, promouvoir la gestion durable des terres et favoriser la neutralité en termes de dégradation des terres	
Effet escompté 1.1	La productivité des terres et les services fournis par les écosystèmes qui y sont liés sont maintenus ou améliorés.
Effet escompté 1.2	Les écosystèmes touchés sont moins vulnérables et la résilience des écosystèmes est renforcée.
Effet escompté 1.3	Des cibles nationales volontaires de neutralité en termes de dégradation des terres sont fixées et adoptées par les pays qui le souhaitent, des mesures sont définies et mises en œuvre pour atteindre ces cibles, et les systèmes de suivi nécessaires sont mis en place.
Effet escompté 1.4	Les mesures à prendre en faveur de la gestion durable des terres et de la lutte contre la désertification et la dégradation des terres sont partagées, encouragées et appliquées.

Objectif stratégique 2 : Améliorer les conditions de vie des populations touchées	
Effet escompté 2.1	La sécurité alimentaire des personnes vivant dans les zones touchées est améliorée, de même que leur accès à l'eau.
Effet escompté 2.2	Les moyens d'existence des populations des zones touchées sont améliorés et diversifiés.
Effet escompté 2.3	Les populations locales, en particulier les femmes et les jeunes, ont les moyens d'agir et prennent part aux processus décisionnels dans le domaine de la lutte contre les phénomènes de DDTs.
Effet escompté 2.4	Beaucoup moins de personnes sont contraintes de migrer du fait de la désertification et de la dégradation des terres.
Objectif stratégique 3 : Atténuer les effets de la sécheresse, s'y adapter et les gérer, afin de renforcer la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables	
Effet escompté 3.1	La vulnérabilité des écosystèmes à la sécheresse est réduite, notamment grâce à une gestion durable des terres et des ressources en eau.
Effet escompté 3.2	La résilience des communautés à la sécheresse est renforcée.
Objectif stratégique 4 : Faire en sorte qu'une mise en œuvre efficace de la Convention procure des avantages pour l'environnement mondial	
Effet escompté 4.1	La gestion durable des terres et la lutte contre la désertification et la dégradation des terres contribuent à la préservation et à l'exploitation durable de la biodiversité, ainsi qu'à la lutte contre les changements climatiques.
Effet escompté 4.2	Les synergies avec les autres accords et processus multilatéraux relatifs à l'environnement sont renforcées.
Objectif stratégique 5 : Mobiliser des ressources financières et non financières importantes et additionnelles en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats mondiaux et nationaux efficaces	
Effet escompté 5.1	Davantage de ressources financières publiques et privées sont mobilisées, en quantité suffisante et en temps opportun, notamment au niveau national, et sont mises à la disposition des pays parties touchés.
Effet escompté 5.2 :	Un appui international est apporté aux activités de renforcement des capacités et aux interventions « sur le terrain » efficaces et ciblées qui sont menées dans les pays parties touchés en vue de faciliter la mise en œuvre de la Convention, notamment par le biais de la coopération Nord-Sud, de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire.
Effet escompté 5.3 :	Des efforts importants sont accomplis pour favoriser le transfert de technologie, principalement à des conditions favorables et notamment à des conditions privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord, ainsi que pour mobiliser des ressources autres que financières.

Rôles des parties prenantes et modalités de suivi

Le Cadre stratégique définit clairement les responsabilités des différents acteurs. La responsabilité première de la mise en œuvre incombe aux Parties, qui agissent aux niveaux national, infranational et local, dans un esprit de solidarité et de partenariat international. Le Comité d'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) est chargé d'étudier les rapports nationaux et de faciliter l'échange d'informations entre les Parties. Le Comité des sciences et de la technologie (CST), avec le soutien de l'ISP, fournit les avis scientifiques nécessaires et contribue à la diffusion des connaissances et des expertises. Le Mécanisme mondial travaille à la mobilisation des ressources financières, à la recherche de nouveaux modes de financement et à l'établissement de partenariats, tout en soutenant les pays affectés. Le secrétariat assure les services requis pour l'accomplissement des objectifs de la Convention. Bien que la société civile ne dispose pas d'un rôle formellement désigné dans le Cadre, le préambule de la décision d'adoption souligne l'importance de sa contribution à la mise en œuvre.

Le Cadre prévoit également des modalités de transmission d'informations pour chacun des objectifs, ainsi que des indicateurs de progrès. Une attention particulière est portée à la réalisation de l'Objectif de développement durable n°17, notamment dans les domaines de la technologie et du renforcement des capacités.

Mise en œuvre depuis l'adoption

Depuis son adoption en 2017, le Cadre stratégique a permis des avancées notables, même si les défis demeurent importants. Près des deux tiers des pays ont engagé un processus de fixation de cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres, ce qui a renforcé la compréhension des phénomènes de dégradation et les capacités nationales de suivi. La Convention a également vu son rôle dans le plaidoyer et la coopération mondiaux en matière de sécheresse se renforcer, avec des initiatives telles que l'Alliance internationale pour la résilience à la sécheresse (IDRA) ou l'Initiative du G20 sur la dégradation des terres. Les questions de genre sont de mieux en mieux intégrées dans les activités, et la CNULCD contribue activement à des projets d'envergure comme la Grande Muraille Verte africaine.

Cependant, la mise en œuvre à grande échelle sur le terrain reste insuffisante. La Convention souffre d'une moindre visibilité politique et médiatique par rapport aux deux autres Conventions de Rio (sur le climat et la biodiversité), ce qui limite l'attention et les ressources qui lui sont consacrées. Le budget ordinaire n'a pas augmenté en termes réels depuis plus d'une décennie, et les points focaux nationaux rencontrent souvent des difficultés d'accès aux financements externes. Par ailleurs, les actions nationales sont parfois davantage guidées par d'autres cadres jugés plus prioritaires, ce qui peut freiner l'engagement pleinement dédié à la lutte contre la désertification.

Évaluation à mi-parcours et travaux sur le cadre post-2030

Lancée à la CdP 15 (2022)⁶⁰, l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique a été conduite par un Groupe de travail intergouvernemental, dont le rapport a été présenté à la CdP 16 (Riyad, 2024). Cette évaluation a confirmé la pertinence globale du Cadre, dont les orientations restent alignées sur les priorités internationales. Elle a toutefois souligné un décalage persistant entre les décisions adoptées et leur traduction en actions concrètes sur le terrain. Pour remédier à cette situation, le rapport recommande notamment de renforcer le rôle de catalyseur de la CNULCD, d'établir un ou plusieurs objectifs mondiaux explicites pour accroître l'engagement politique, de promouvoir l'autonomisation économique des femmes et l'égalité des droits fonciers, et de réformer l'approche de l'Interface science-politique pour mieux répondre aux besoins nationaux. Il insiste également sur la nécessité de renforcer les synergies entre les trois Conventions de Rio, qui fonctionnent encore trop souvent en silos.⁶¹

À l'issue de la CdP 16⁶², les Parties ont décidé, par la décision 4/COP.16, de lancer les travaux préparatoires en vue d'un futur cadre stratégique pour l'après-2030. Un nouveau Groupe de travail intergouvernemental (IWG-FSF) a été créé à cet effet, avec pour mandat d'élaborer les fondations du futur cadre et de réévaluer les indicateurs de rapport nationaux pour les rendre plus pertinents et opérationnels. Ce groupe est composé de trois représentants par région, complétés par des experts scientifiques, techniques et des représentants d'organisations internationales et de la société civile. Le rapport intérimaire qui devait être présenté à la CRIC 23 (Panama, 2025), afin de recueillir les consultations nécessaires, sera finalement soumis, pour examen et adoption, à la CdP 17.

⁶⁰ Décision 7/COP.15 : Évaluation à mi-parcours du cadre stratégique de la Convention, 2018-2030 - https://www.unccd.int/sites/default/files/2022-10/7_cop15.pdf

⁶¹ ICCD/COP(16)/2 : Rapport du Groupe de travail intergouvernemental pour l'évaluation à mi-parcours du cadre stratégique de la Convention, 2018-2030 - https://www.unccd.int/sites/default/files/2024-07/cop2-midterm%20unedited%20advance_0.pdf#3#1

⁶² Décision 4/COP.16 - <https://www.unccd.int/sites/default/files/2025-03/4-cop16.pdf>

Fiche n°3 : Neutralité de la dégradation des terres

Introduction

La notion de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT)⁶³ émerge au début des années 2010, dans un contexte de convergence croissante entre les grands agendas environnementaux. Elle marque un changement de paradigme, en substituant à une logique de lutte contre les DDTs une approche visant à équilibrer les pertes et les gains de terres productives. L'objectif est de maintenir, voire d'augmenter, la quantité et la qualité des ressources en terres saines et productives au fil du temps, passant ainsi d'un cercle vicieux de « dégrader/abandonner/migrer » à un cercle vertueux de « protéger/préserver/restaurer ».⁶⁴

Initialement formulée comme ambition politique lors de la CdP10 de Ch'angwŏn (2011), la NDT a ensuite été structurée scientifiquement grâce aux travaux de l'ISP sous la direction du Comité de la science et de la technologie (CST). Ces travaux ont permis de définir la NDT comme le maintien ou l'amélioration des fonctions productives et écologiques des terres, tout en élaborant ses principes opérationnels — éviter, réduire et restaurer la dégradation — ainsi que ses indicateurs de suivi fondés sur la couverture terrestre, la productivité et le carbone organique des sols.

Cette maturation scientifique a joué un rôle déterminant dans l'adoption de la cible 15.3 des Objectifs de développement durable (ODD) en 2015 et dans l'intégration officielle de la NDT dans l'architecture de la Convention à la CdP12 d'Ankara (2015). Cette cible, qui vise à « lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés [...] et s'efforcer de parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres », est reconnue comme un accélérateur pour l'atteinte de nombreux autres ODD.

⁶³ Pour en savoir plus sur la NDT, consulter Perspectives territoriales mondiales (GLO), p. 310, en ligne : https://knowledge.unccd.int/sites/default/files/2018-06/GLO%20French_Full_Report_rev1.pdf.

⁶⁴ Les définitions, concepts et schémas indiqués dans cette fiche sont issus du document ICCD/CoP(13)/CST/2, le cadre théorique et scientifique de la neutralité de la dégradation des terres, Rapport de synthèse de l'Interface Science et Politique.

Figure 9 : Schéma illustrant le cadre théorique et scientifique de la neutralité en matière de dégradation des terres (repris par les auteurs de ICCD/CoP(13)/CST/2)



Mise en œuvre opérationnelle et suivi

À partir de 2015, l'enjeu principal devient la déclinaison du concept dans les politiques nationales. Le Mécanisme mondial de la CNULCD lance alors le programme d'appui à la définition des cibles nationales de NDT (LDN Target Setting Programme), avec le soutien du FEM. Ce programme accompagne les pays dans l'établissement de leurs lignes de base, l'identification des zones prioritaires de restauration et l'intégration des objectifs de NDT dans les stratégies de développement, d'agriculture et de climat. Plus de 130 pays se sont engagés dans ce processus.

Ce travail est soutenu par des outils méthodologiques et géospatiaux novateurs, comme la plateforme Trends.Earth⁶⁵. Développée par Conservation International en partenariat avec la NASA et l'Université de Lund, Trends.Earth est un plugin pour le logiciel open-source QGIS qui permet de quantifier les trois indicateurs de la NDT à partir de données d'observation de la Terre. Les pays

⁶⁵ <https://docs.trends.earth/fr/1.0.10/index.html>

l'utilisent pour établir leur ligne de base, suivre les changements et préparer leurs rapports à la CNULCD.⁶⁶

Indicateurs de suivi de la NDT (ODD 15.3.1) :

1. **Couverture terrestre** : Évolution de l'utilisation des terres (ex. : déforestation, expansion agricole).
2. **Productivité des terres** : Changements dans la productivité primaire nette, en tenant compte des variations climatiques.
3. **Carbone organique du sol (COS)** : Suivi des stocks de carbone dans le sol, un indicateur clé de la santé des sols et de la lutte contre le changement climatique. L'ISP a noté les difficultés de mesure et propose une série d'outils pour faciliter ce suivi (arbres à décision) [ICCD/COP(14)/CST/2].

La plateforme Trends.Earth est accessible gratuitement et en plusieurs langues, dont le français

Intégration politique et élargissement du champ d'action

Depuis la CdP13 d'Ordos (2017), qui adopte le Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention, la NDT est devenue le principal cadre d'action de la CNULCD. Son rôle s'est progressivement élargi : d'objectif environnemental centré sur les terres, elle est désormais présentée comme un instrument intégré de résilience climatique, de sécurité alimentaire et de restauration des écosystèmes. L'Assemblée générale des Nations Unies a d'ailleurs reconnu, dans sa Résolution A/C.2/74/L.4/Rev.1 de 2019⁶⁷, que l'ODD 15.3 est un accélérateur pour l'atteinte de nombreux autres ODD.

Les discussions récentes des CdP15 d'Abidjan (2022) et CdP16 de Riyad (2024) montrent une évolution vers des approches territoriales et multisectorielles, articulant restauration des terres, gestion de la sécheresse, investissements durables et adaptation au changement climatique. La NDT est ainsi reconnue comme un moyen important de promouvoir la mise en œuvre de la Convention, en offrant des avantages immédiats et cumulativement importants pour la société, en lien avec la réduction de la pauvreté, la santé, les migrations environnementales, la paix et la sécurité.

Mise en œuvre dans les pays : Projets et programmes transformateurs pour atteindre les cibles nationales de NDT

La concrétisation de l'objectif de NDT repose sur la conception et la mise en œuvre de projets et programmes transformateurs (Transformative Projects and Programmes - TPP)⁶⁸. Ces initiatives, soutenues par le MM, visent à traduire les cibles nationales en actions sur le terrain, en impliquant les communautés locales et en mobilisant des partenariats à tous les niveaux.

Les TPP se distinguent par leur ambition de générer des changements positifs durables et systémiques. Ils s'articulent autour de plusieurs caractéristiques fondamentales :

- **Action à grande échelle** : Ils ne se limitent pas à des interventions locales, mais visent un impact significatif à l'échelle nationale ou régionale.
- **Innovation** : Ils intègrent des technologies, des pratiques et des mécanismes financiers novateurs, adaptés aux contextes locaux.

⁶⁶ https://restorationmonitoringtools.org/view-all-tools?target_id=85#57

⁶⁷ <https://www.unccd.int/sites/default/files/inline-files/74%20UNGA%20UNCCD%20resolution%20adopted%20by%20the%20GA.doc.pdf>

⁶⁸ Land degradation neutrality transformative project and programme, operational guidance for country support (non disponible en français) http://greenlands.ge/wp-content/uploads/2024/05/1224_UNCCD_LDN_TPP_technical_guide_GM.pdf#16#11

- **Approche intégrée** : Ils visent à générer de multiples bénéfices (environnementaux, sociaux et économiques), contribuant ainsi à l'accélération de la réalisation de nombreux ODD. La NDT est reconnue comme un accélérateur pour l'atteinte de plusieurs Objectifs de développement durable, grâce à son potentiel d'intégration qui relie les enjeux de dégradation des terres à ceux de la sécurité alimentaire, de la résilience climatique et de la réduction de la pauvreté.
- **Gouvernance inclusive et responsable** : Ils promeuvent une gouvernance qui intègre les principes d'équité, notamment en matière de genre, comme en témoigne l'élaboration d'un manuel dédié à la conception de TPP sensibles au genre.

Pour soutenir les pays dans cette phase cruciale de mise en œuvre, le MM a développé une checklist pour les projets et programmes transformateurs de la NDT. Cet outil, non prescriptif, vise à assurer la cohérence et la qualité des initiatives en guidant les acteurs sur les aspects clés : conception, respect des normes des bailleurs de fonds, intégration des principes de la NDT et des sauvegardes environnementales et sociales.

Le MM apporte un appui aux pays, en comblant un vide crucial : le financement de la phase de préparation initiale des projets. Cet accompagnement, axé sur la demande, permet de conceptualiser les projets, de mobiliser l'expertise technique nationale et internationale, et de faciliter le dialogue avec les partenaires financiers et techniques.

Cet appui a permis des avancées significatives. Selon une évaluation réalisée en 2021⁶⁹, le projet d'appui aux TPP (LDN TPP project) a répondu aux demandes de 63 initiatives (56 nationales et 7 régionales), couvrant un total de 73 pays. Ces concepts de projet ciblent un montant de financement total de plus de 1,74 milliard de dollars américains. La très grande majorité des pays participants (60 % dans l'enquête menée) étaient des pays d'Afrique, suivis par l'Europe centrale et orientale (16 %) et l'Amérique latine et les Caraïbes (16 %).

Il est démontré que lorsque les projets et programmes sont bien conçus et correctement financés, la concrétisation de l'objectif de NDT peut offrir de multiples avantages, grâce à son effet de catalyseur propre à mobiliser des fonds pour le développement durable et l'action climatique. Cependant, pour renforcer l'impact et la durabilité de ces initiatives, le Mécanisme mondial est invité à explorer des options pour un engagement continu auprès des projets lors de leur phase de mise en œuvre effective, afin d'assurer que les principes de conception se traduisent en pratique et de capitaliser les enseignements pour les projets futurs.

Le Fonds pour la NDT (Land Degradation Neutrality Fund)

Le Fonds pour la NDT (LDN Fund)⁷⁰ est un mécanisme financier innovant, indépendant de la Convention, dont le lancement a été approuvé lors de la CdP13 d'Ordo en 2017. Sa création répondait au besoin crucial de mobiliser des capitaux privés pour atteindre les objectifs de la NDT, en complément des financements publics traditionnels. L'objectif affiché est de catalyser des investissements dans des projets de gestion durable des terres et de restauration des paysages qui soient à la fois bénéfiques pour l'environnement et rentables sur le plan financier.

Architecture financière et mobilisation des fonds

Le Fonds fonctionne selon un modèle de financement mixte (blended finance), visant à atténuer les risques perçus des projets de restauration pour attirer les investisseurs privés. La structure cible une contribution de 30 % de fonds publics et 70 % de capitaux privés. Il est géré par Mirova (groupe Natixis Investment Managers), une société de gestion d'actifs spécialisée dans l'investissement responsable, sélectionnée par le Mécanisme mondial.

Selon les données disponibles, le Fonds a connu une montée en puissance progressive :

⁶⁹ <https://www.unccd.int/sites/default/files/2022-02/LDN%20TPP-Evaluation%20final%20report.pdf#5#1>

⁷⁰ <https://www.unccd.int/land-and-life/land-degradation-neutrality/impact-investment-fund-land-degradation-neutrality>

- En mars 2021, le Fonds a atteint sa clôture finale à 208 millions de dollars américains⁷¹.
- Lors du CRIC 19 en 2021, le gestionnaire du Fonds a indiqué avoir sécurisé plus de 150 millions de dollars depuis sa création, dont 70 % provenant de sources privées, et avoir examiné plus de 220 projets potentiels⁷².
- À fin 2022, le Fonds a permis de soutenir 10 investissements dans 12 pays en développement, protégeant ainsi 120 000 hectares et évitant 20 millions de tonnes d'émissions de CO₂⁷³.

Controverses et réticences : financiarisation et risques sociaux

Dès sa conception, le Fonds LDN a suscité de vives réticences de la part de certaines Parties à la Convention et d'organisations de la société civile. Ces critiques, exprimées notamment lors des sessions de la CNULCD et relayées dans des rapports d'ONG, portent sur plusieurs points fondamentaux.

La principale critique concerne la financiarisation de la restauration des terres. Le fait de confier la gestion d'un fonds d'un mécanisme environnemental onusien à une société d'investissement privée est perçu comme un risque de subordination des objectifs environnementaux et sociaux à la recherche de rentabilité financière. Plusieurs ONG ont dénoncé le risque que le Fonds devienne un véhicule d'expansion du contrôle des terres par le capital financier, au détriment des communautés paysannes locales⁷⁴. Un article académique souligne par ailleurs que le cadre de la NDT, en intégrant une logique de compensation (of setting), s'éloigne de l'objectif initial de la Convention de stopper la perte de terres fertiles⁷⁵.

Les préoccupations concernant les garanties sociales et environnementales (safeguards) ont également été centrales. Bien que le Fonds ait développé un système de gestion environnementale et sociale (ESMS) censé suivre les standards de l'IFC et les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers (VGGT), des contributions externes ont pointé des lacunes⁷⁶. Une soumission universitaire à la CNULCD a souligné les risques potentiels pour les communautés autochtones, les populations vulnérables, la biodiversité, et l'absence de garanties suffisantes contre les acquisitions foncières abusives ou les déplacements involontaires. La question de la durée limitée du Fonds (15 ans) a également été soulevée, incompatible selon certains experts avec les horizons temporels longs nécessaires à une restauration écologique durable.

Lors du CRIC 19, le gestionnaire du Fonds a lui-même exprimé des préoccupations quant à la nécessité de renforcer les sauvegardes environnementales et sociales et d'assurer l'implication des parties prenantes locales dans les processus de gouvernance foncière, reconnaissant ainsi la difficulté de concilier ces impératifs avec les exigences du marché⁷⁷.

Limites et enseignements pour la suite

L'évaluation finale de la Facilité d'assistance technique (TAF) du Fonds LDN (2019-2025) a mis en lumière des enseignements importants pour l'avenir⁷⁸. Il est notamment recommandé que les futures

⁷¹ <https://oneplanetsummit.fr/en/coalitions-82/land-degradation-neutrality-fund-ldn-201>

⁷² <https://enb.iisd.org/events/19th-session-committee-review-implementation-convention-cric-19-uncd/summary-report-15-19>

⁷³ <https://oneplanetsummit.fr/en/coalitions-82/land-degradation-neutrality-fund-ldn-201>

⁷⁴ Comme par exemple, BOTH-ENDS, <https://www.bothends.org/nl/Actueel/Publicaties/The-Land-Degradation-Neutrality-Fund-a-guide-for-civil-society/>, et CARI, https://www.cariassociation.org/fiche_ressource/notre-avis-sur-le-fonds-pour-la-neutralite-en-matiere-de-degradation-des-terres/?e-page-4633949=11

⁷⁵ <https://www.austlii.edu.au/cgi-bin/viewdoc/au/journals/UNSWLawJlStuS/2018/5.html>

⁷⁶ <https://www.uncd.int/sites/default/files/inline-files/University%20of%20New%20South%20Wales%20-%20Emily%20Berry%200.pdf#1#1>

⁷⁷ <https://enb.iisd.org/events/19th-session-committee-review-implementation-convention-cric-19-uncd/summary-report-15-19>

⁷⁸ <https://www.afd.fr/en/resources/terminal-evaluation-land-degradation-neutrality-ldn-technical-assistance-facility-taf>

facilités d'assistance technique soient conçues pour connecter les porteurs de projets à plusieurs fonds d'investissement plutôt qu'à un seul, car les critères d'éligibilité d'un fonds unique (comme le ticket d'entrée minimum) peuvent ne pas convenir à tous les types de projets. Cette recommandation suggère une certaine rigidité du modèle actuel. En outre, un guide de l'UICN souligne les obstacles persistants pour les organisations de la société civile et les peuples autochtones à accéder aux financements de la NDT, pointant des procédures complexes, des critères restrictifs et des exigences de cofinancement élevées.

En conclusion, le Fonds LDN représente une tentative novatrice de mobilisation de capitaux privés pour la restauration des terres. Cependant, son parcours est marqué par des tensions récurrentes entre sa vocation financière et ses objectifs environnementaux et sociaux. Les débats soulevés à la CdP13 et lors des sessions suivantes, ainsi que les analyses de la société civile, montrent que son efficacité et son acceptabilité restent des sujets sensibles au sein de la Convention, appelant à une vigilance continue sur sa gouvernance et ses impacts réels sur le terrain.

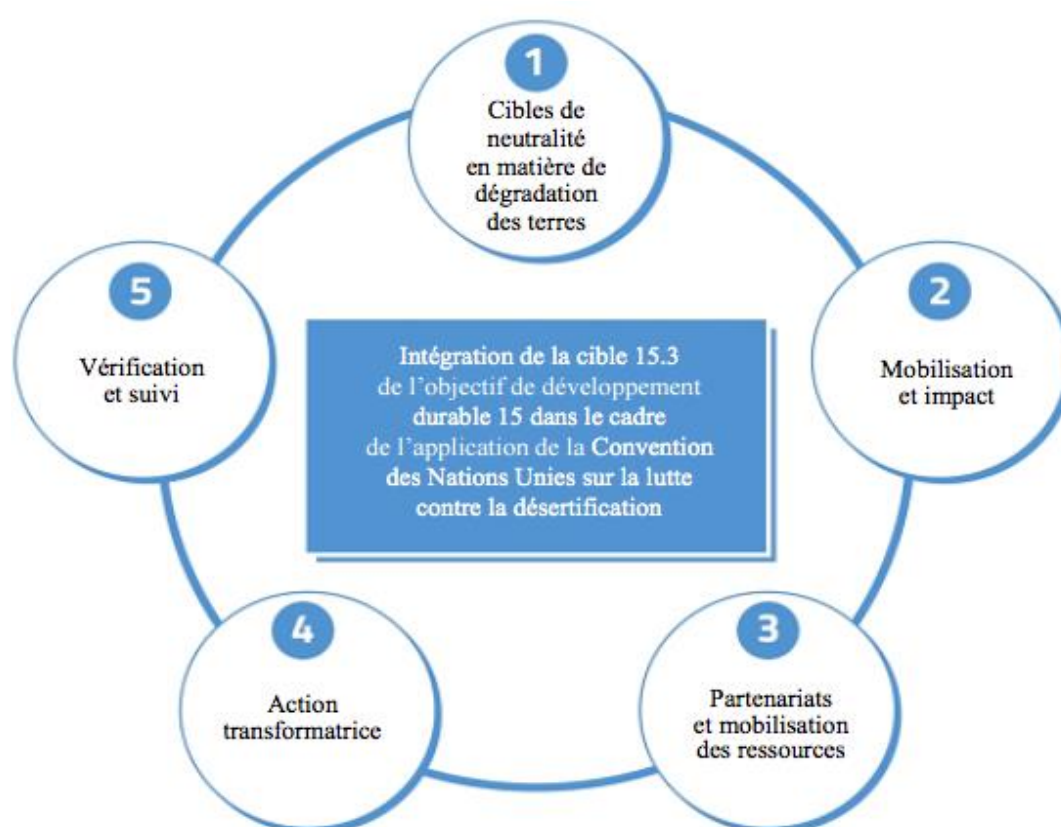


Figure 10 : Éléments de l'intégration de l'objectif de développement durable 15 et de la cible 15.3 dans le cadre de l'application de la Convention (Source : ICCD/COP(13)/CST/2)

Fiche n°4 : Exercices de rapports nationaux

Contexte

L'article 26 de la Convention, intitulé « Communication d'informations », dispose que les Parties adressent au secrétariat les informations pertinentes relatives aux mesures prises pour la mise en œuvre de la Convention. La décision 11/COP.1 a par ailleurs précisé les modalités de ces communications.

Lors de la 13e session de la Conférence des Parties (CdP 13), les Parties ont adopté le nouveau Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) (décision 7/COP.13) et ont révisé le processus de communication d'informations en définissant deux catégories d'informations à fournir. La première consiste en des données quantitatives relatives aux progrès accomplis dans la réalisation des cinq objectifs stratégiques. La seconde comprend des récits de mise en œuvre, qui mettent en lumière les enjeux financiers et non financiers, les aspects liés à la planification et aux politiques, ainsi que les actions menées sur le terrain.

Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) est chargé de recevoir et d'évaluer les progrès accomplis, en suivant les directives établies par les décisions 13/COP.13 et 15/COP.13. À compter de 2010, le système d'examen des performances et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS) a été mis en place pour permettre aux Parties d'élaborer leurs rapports en ligne. Depuis lors, ce système n'a cessé d'évoluer, jusqu'à la version PRAIS-4, utilisée pour l'exercice 2026 en cours.

Premier exercice – 2018

Le premier cycle de rapports nationaux consécutif à l'adoption du Cadre stratégique 2018-2030 s'est achevé en août 2018 et a été évalué par le CRIC à Georgetown (Guyane) en janvier 2019. Au total, 141 Parties ont participé à cet exercice et ont utilisé pour la première fois le système d'indicateurs et de suivi arrêté pour le nouveau Cadre stratégique.

Les conclusions et recommandations du CRIC relatives au processus d'établissement des rapports nationaux ont été présentées lors de la 18e session du CRIC, tenue en parallèle de la CdP 14. Une grande partie des discussions engagées durant le CRIC 17, et poursuivies lors de la CdP 14 et du CRIC 18, ont porté sur la collecte des données et sur le processus de transmission en tant que tel. L'établissement d'une représentation claire de la situation s'est heurté à plusieurs difficultés techniques inhérentes à des exercices menés à grande échelle dans des pays ayant collecté leurs données selon des méthodes différentes par le passé. La disparité des types d'informations fournies par les Parties a rendu difficile la comparabilité des données. À titre d'exemple, en l'absence d'indicateurs standardisés pour rendre compte du niveau de sécheresse, 102 Parties, représentant 57,9 % des terres émergées, ont communiqué des mesures prises sur la base de 408 indicateurs différents. C'est dans ce contexte que s'inscrivent les travaux menés par le secrétariat de la Convention (ci-après « le Secrétariat ») avec des organisations telles que l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres agences spécialisées du système des Nations Unies. La nécessité de renforcer les capacités des Parties a également été soulignée lors du CRIC 17.

S'appuyant sur l'expérience acquise au cours de ce cycle, la Conférence des Parties, par sa décision 11/COP.14, a demandé au Secrétariat d'améliorer les outils d'établissement des rapports, dans la limite des ressources disponibles, afin de remédier aux difficultés signalées par les Parties, notamment par la mise en place d'une plateforme géospatiale et par le renforcement des capacités nationales de suivi de la mise en œuvre de la Convention.

Deuxième exercice – 2022

Conformément à la décision 11/COP.14, les principales améliorations apportées au système PRAIS comprennent :

- Une interface plus conviviale, dotée d'une série de formulaires en ligne permettant aux Parties de continuer à élaborer un rapport national unique (au format PDF), tout en offrant la possibilité de l'enregistrer et de le consulter hors ligne ;
- Une base de données centralisée, permettant de stocker et de gérer en toute sécurité les données fournies par les Parties, afin de faciliter leur synthèse et leur interprétation par le Secrétariat, notamment aux fins de l'établissement d'un rapport d'analyse préliminaire soumis à l'examen du CRIC ;
- Des champs de données supplémentaires spécifiques aux objectifs stratégiques 1 à 4 ;
- Une gestion des comptes utilisateurs, permettant aux Parties de définir elles-mêmes le périmètre de leur rapport national en ajoutant des utilisateurs et en leur attribuant des rôles ;
- De nouvelles fonctionnalités de gestion des données géospatiales, permettant aux utilisateurs de délimiter l'emplacement et les contours des points chauds de la dégradation des terres ou des zones couvertes par les objectifs volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) ;
- Des fonctions d'analyse, de synthèse et de visualisation des données saisies.

Résultats et évaluation du deuxième exercice

Le deuxième cycle de rapports nationaux, achevé en 2022, a fait l'objet d'une évaluation approfondie par le CRIC à l'occasion de sa 20e session. Cette évaluation, conduite par le Mécanisme mondial (MM), a mis en évidence des progrès sensibles en matière de participation et de qualité des données, tout en soulignant la persistance de certaines difficultés.

Le rapport du MM a notamment relevé les points suivants :

- **Participation accrue** : Le nombre de Parties ayant soumis leur rapport national a augmenté par rapport au premier cycle, témoignant d'un engagement renforcé des pays dans le processus de communication d'informations.
- **Amélioration de la qualité des données** : Les efforts d'harmonisation et les nouveaux outils mis à disposition (notamment la plateforme géospatiale) ont permis une meilleure comparabilité des données entre les pays. Les Parties ont pu, pour la première fois, fournir des données plus précises sur les tendances en matière de couverture terrestre, de productivité des terres et de carbone organique des sols, facilitant ainsi l'évaluation de la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT).
- **Difficultés persistantes** : Le MM a toutefois noté que des lacunes demeurent, en particulier dans les capacités techniques de certains pays à collecter et analyser les données spatiales. Les questions relatives au suivi de la sécheresse, bien que mieux encadrées, continuent de poser des défis méthodologiques.

Le CRIC a salué ces progrès et a encouragé les Parties et le Secrétariat à poursuivre leurs efforts pour renforcer les dispositifs d'appui technique et de renforcement des capacités, en vue de consolider la qualité et la régularité des rapports nationaux à l'avenir. Les recommandations issues de cet examen ont directement alimenté les travaux préparatoires du troisième cycle de communication d'informations.

Troisième exercice (en cours – 2026)

Le troisième exercice de communication d'informations, en cours pour l'année 2026, s'appuie sur la version PRAIS-4 du système. Cette nouvelle mouture intègre plusieurs évolutions notables par rapport aux versions précédentes, en réponse aux difficultés identifiées lors des cycles antérieurs.

Principales modifications apportées à PRAIS-4

Sans préjudice des améliorations déjà mentionnées pour le système PRAIS (interface, base de données centralisée, champs de données, etc.), PRAIS-4 se caractérise notamment par :

- une intégration renforcée des données géospatiales, permettant une analyse plus fine et automatisée des changements d'occupation des sols et des dynamiques de dégradation ;
- des outils améliorés de visualisation et de synthèse, facilitant l'interprétation des données par les Parties et le Secrétariat ;
- une harmonisation accrue avec les exigences de l'ODD 15.3.1 (proportion de terres dégradées par rapport à la superficie totale des terres), afin de réduire la charge administrative pour les Parties et de favoriser les synergies entre les différents processus de rapportage internationaux.

Appuis apportés aux Parties

Pour garantir une utilisation optimale de la plateforme PRAIS-4 et assurer la qualité des rapports nationaux, le Secrétariat et le Mécanisme mondial, en partenariat avec des organisations régionales comme l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Fonds pour l'environnement mondial (GEF), ou encore le Centre régional de cartographie des ressources pour le développement (RCMRD), déploient un dispositif d'appui complet :

- **Ateliers régionaux de renforcement des capacités** : Des sessions de formation sont organisées à l'intention des points focaux nationaux et des experts techniques des pays. Par exemple, un atelier a réuni à Dakar, en mai 2026, 26 pays francophones d'Afrique pour les former à l'utilisation de PRAIS-4 et aux méthodologies de calcul des indicateurs. De même, un atelier similaire s'est tenu à Nairobi en juin 2026 à l'intention de 24 pays anglophones d'Afrique, en partenariat avec le RCMRD.
- **Tutoriels en ligne et séances de questions-réponses** : Des ressources pédagogiques sont mises à disposition sur le portail PRAIS-4, accompagnées de sessions interactives permettant de répondre aux interrogations des utilisateurs.
- **Service d'assistance technique dédié** : Une équipe d'experts, répartis par région géographique, est mobilisée pour accompagner les Parties tout au long du processus d'élaboration de leur rapport national.
- **Examen technique préalable** : Le Secrétariat procède à un examen technique des données et informations fournies par les Parties, avant la finalisation des rapports, afin d'en garantir la cohérence et la qualité.

Calendrier proposé pour l'exercice 2026

Étape	Période / Échéance
Lancement officiel du processus de rapport et ouverture de PRAIS4	Fin juillet 2025
Ateliers régionaux de renforcement des capacités	À partir de 2026
Date butoir pour le rapport sur l'Objectif Stratégique 1 (SO1)	Novembre 2026
Date butoir pour les autres sections du rapport (SO2 à SO5)	Février 2027
Examen des rapports par le CRIC	CRIC 25 (prévue en 2027)

Sources et liens utiles

- Les premiers rapports nationaux établis via le PRAIS ont été examinés par le CRIC lors de sa session tenue à Georgetown (Guyane) en janvier 2019 :
<https://www.unccd.int/official-documents/CRIC-17-georgetown-guyana-2019>
- Portail général du PRAIS :
<https://www.unccd.int/data-knowledge/unccd-national-reporting-process>
- Portail PRAIS 4 :
<https://reporting.unccd.int/account/login/?next=/>
- Rapport du Mécanisme mondial, établi pour le CRIC 18, relatif aux améliorations à apporter au système de communication des rapports :
<https://www.unccd.int/sites/default/files/sessions/documents/2019-07/cric6%20-%20advance.pdf>
- Rapport du Mécanisme mondial, établi pour le CRIC 20, relatif aux améliorations apportées au système de communication des rapports et aux mesures prises pour le deuxième cycle :
https://www.unccd.int/sites/default/files/2022-03/ICCD_CRIC%2820%29_9-2202224F.pdf
- Résultats des travaux du Comité de la science et de la technologie sur un cadre de suivi de l'objectif stratégique relatif à la sécheresse (en anglais) :
https://www.unccd.int/sites/default/files/sessions/documents/2019-07/cst7-cric4%20-%20advance_0.pdf
- Couverture du CRIC 17 dans le Bulletin des Négociations de la Terre (en anglais) :
<https://enb.iisd.org/desert/cric17/>
- Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification :
https://www.un.org/fr/events/desertification_decade/
- Couverture du CRIC 23 dans le Bulletin des Négociations de la Terre (en anglais) :
<https://enb.iisd.org/unccd-committee-review-implementation-convention-cric23-briefing-note>
- Rapport du Mécanisme mondial, établi pour le CRIC24, relatif aux améliorations apportées au système de communication des rapports et aux mesures prises pour le troisième cycle de rapport : <https://www.unccd.int/sites/default/files/2026-06/2607253F.pdf>

Contexte stratégique et mandat élargi

L'initiative des cadres directifs s'inscrit dans une stratégie plus large de la Convention :

- **Objectif stratégique** : Elle répond à l'Objectif opérationnel 3 du Plan stratégique décennal (2008-2018) visant à faire de la CNULCD « une autorité mondiale en matière de connaissances scientifiques et techniques » sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS).
- **Mandat complémentaire** : La décision 9/COP.10 a précisé ce mandat en chargeant le Secrétaire exécutif de développer une approche et un processus standardisés pour assurer la cohérence de tous les futurs cadres directifs.

Un processus standardisé en 16 étapes

La décision 9/COP.11 (Windhoek, 2013) retient la proposition d'approche et le processus normalisé pour l'établissement des cadres directifs pour les activités de plaidoyer, structuré en **16 étapes** réparties en trois grandes phases (cf. figure no.11)⁷⁹. Cette approche formalisée vise à garantir la rigueur et la légitimité des cadres élaborés.

Tableau 5 : Les 16 étapes du processus d'élaboration des cadres directifs standardisé

Phases principales	Étapes du processus
I. Identification des questions émergentes	1. Surveillance et suivi : rédaction d'une note sur la "question émergente" 2. Consultation des parties prenantes 3. Examen de la littérature scientifique 4. Rédaction du projet final de document pour la COP 5. Soumission à la session COP n-1
II. Élaboration du cadre directif (APF)	6. Établissement d'un groupe de travail ad hoc 7. Étude de fond 8. Rédaction des recommandations politiques 9. Examen par les pairs de l'étude de fond 10. Rédaction du projet d'APF (version 0) 11. Consultation des parties prenantes et compilation des contributions 12. Rédaction de la version finale de l'APF 13. Soumission à la COP n pour adoption

⁷⁹ Avant-projet de démarche et processus types pour l'élaboration d'un cadre directif pour les activités de plaidoyer

https://www.unccd.int/sites/default/files/sessions/documents/ICCD_CRIC11_16/16fre.pdf

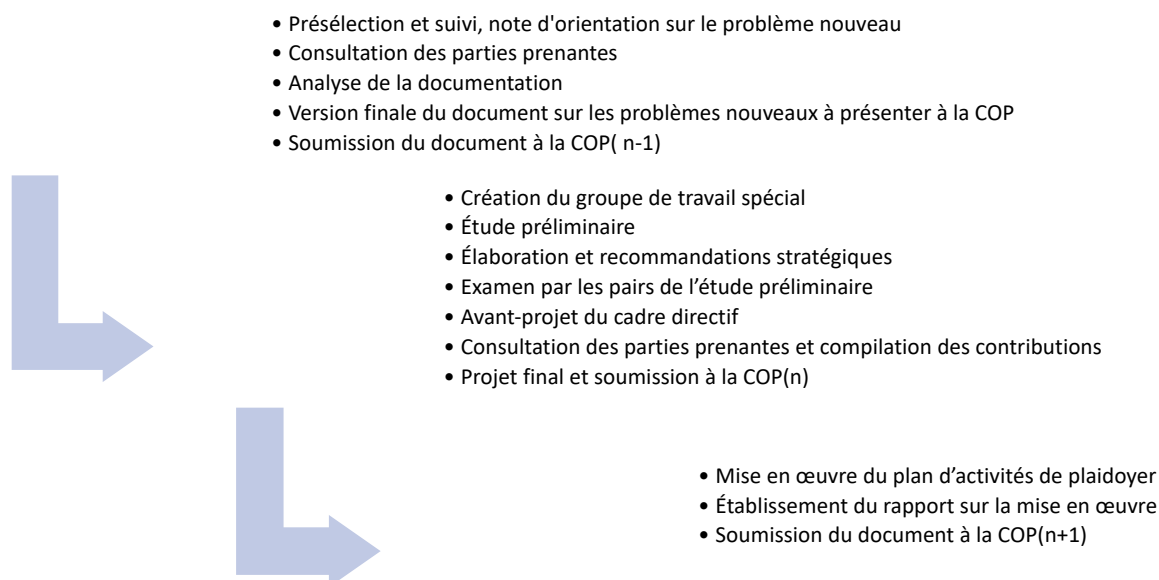
Phases principales	Étapes du processus
III. Mise en œuvre des activités de plaidoyer	14. Mise en œuvre du plan de plaidoyer 15. Rédaction d'un rapport de mise en œuvre 16. Soumission à la COP n+1

Principes fondamentaux des cadres directifs

Au-delà de la simple méthodologie, les APF répondent à des principes et objectifs précis :

- **Objectif premier** : Le but est de fournir au secrétariat des outils pour aider les Parties à traiter les problèmes politiques majeurs en définissant des mesures d'intervention potentielles, sans pour autant imposer de positions politiques spécifiques qui relèvent de la souveraineté nationale.⁸⁰
- **Les "3 attributs essentiels"** : Pour influencer efficacement le processus politique, un APF doit trouver un équilibre entre trois qualités : la pertinence (obtenue par l'implication des parties prenantes), la crédibilité (renforcée par un lien fort avec la science et un système d'examen par les pairs) et la légitimité (conférée par un mandat officiel des Parties).
- **Principaux thèmes** : La COP a adopté des APF sur des questions thématiques clés, notamment : le genre, le changement climatique, la sécurité alimentaire, et la sécheresse (incluant la pénurie d'eau). Ces thématiques montrent l'approche systémique de la Convention, intégrant les dimensions sociales, économiques et environnementales.⁸¹

Figure 12 : Principales phases du processus d'élaboration des cadres directifs de la Convention.



⁸¹ ICCD/CRIC(12)/CRP.1 -

https://www.unccd.int/sites/default/files/sessions/documents/ICCD_CRIC12_CRP.1/crp1eng.pdf#2#1

Fiche n° 6 : L'initiative de la Grande Muraille Verte-GMV

Contexte et Objectifs

Lancée par la Communauté des États Sahélo-Sahariens (CEN-SAD) en 2005 et approuvée en 2007 par l'Union africaine (UA), la Grande Muraille Verte (GMV) est une initiative phare de lutte contre la désertification et les effets du changement climatique en Afrique. Pilotée par l'Union africaine et coordonnée par l'Agence panafricaine de la Grande Muraille Verte (AP-GMV) basée à Nouakchott, l'initiative vise à créer une mosaïque de systèmes de production durables le long du Sahel, entre les isohyètes 100 et 400 mm.⁸²

Aujourd'hui, l'ambition de la GMV est de restaurer 100 millions d'hectares de terres dégradées, de séquestrer 250 MtC et de créer 10 millions d'emplois verts d'ici 2030, contribuant ainsi aux objectifs des trois Conventions de Rio et de l'Agenda 2063 de l'UA.⁸³

Évolution et Défis

Dès sa conception, l'initiative a évolué d'un simple projet de plantation d'arbres vers un programme de développement rural intégré. Malgré des progrès notables (plus de **20 millions d'hectares** restaurés et **350 000 emplois** créés dans le Sahel), des défis subsistent. Un rapport de la CNULCD souligne le besoin criant de financements : **1 milliard de dollars par jour** serait nécessaire d'ici 2030 pour atteindre les objectifs de restauration des terres à l'échelle mondiale.

L'Accélérateur GMV et les nouveaux développements

Pour répondre à ces défis, l'Accélérateur GMV a été lors du sommet "One Planet Summit" le 11 janvier 2021. Hébergé par la CNULCD, il a pour rôle de coordonner les actions, de mobiliser les fonds et de structurer l'initiative autour de 5 piliers :

1. Investissement dans les petites exploitations et les chaînes de valeur.
2. Gestion durable des écosystèmes et restauration des terres.
3. Infrastructures résilientes et accès aux énergies renouvelables.
4. Cadre institutionnel favorable pour une gouvernance et une stabilité durable.
5. Renforcement des capacités.

Mobilisation des financements

Les engagements financiers en faveur de l'Accélérateur ont dépassé les 19 milliards de dollars⁸⁴. Depuis, une nouvelle dynamique s'est enclenchée :

- Le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) a approuvé le programme FEM 8 pour la GMV, un investissement d'environ 78 millions de dollars couvrant neuf pays sahéliens, visant à renforcer la résilience des paysages et les capacités institutionnelles.⁸⁵
- De plus, un projet d'Accélérateur pour l'Afrique australe a été lancé avec une subvention de 3,98 millions de dollars du FEM pour lutter contre la désertification dans les régions du

⁸² <https://www.grandemurailleverte.org>

⁸³ <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-en-action/contribuer-a-une-mondialisation-durable-et-equilibree/repondre-a-l-urgence-de-la-crise-climatique-et-environnementale/la-lutte-contre-les-changements-climatiques/l-accelerateur-de-la-grande-muraille-verte-un-nouvel-elan-pour-cette>

⁸⁴ ICCD/CRIC(23)/5 - <https://www.unccd.int/sites/default/files/2025-09/5-advance.pdf#4#3>

⁸⁵ <http://mail.grandemurailleverte.org/index.php/using-joomla/extensions/templates/protostar/home-page-protostar/101-actualites/411-grande-muraille-verte-l-afrique-met-en-avant-ses-solutions-et-accelere-sa-dynamique-vers-la-CdP17>

Kalahari et du Namib. Ce programme s'articule autour de six piliers, dont l'eau, les énergies renouvelables et l'agriculture durable.⁸⁶

Nouvelles Orientations Stratégiques

- **Une vision continentale unifiée** : L'initiative s'étend désormais au-delà du Sahel avec le lancement du programme en Afrique australe, sous l'égide d'une vision commune de la Grande Muraille Verte.⁸⁷
- **Harmonisation des positions** : En juin 2026, une session spéciale consacrée à la GMV s'est tenue au Caire, en marge de la réunion préparatoire du Groupe africain des négociateurs pour la CDP17. Cette réunion a permis de présenter les avancées du programme FEM 8 et d'harmoniser les positions du continent avant la CDP17 prévue à Oulan-Bator, en Mongolie.⁸⁸
- **Nouvelle gouvernance** : L'AP-GMV a entamé une nouvelle dynamique en 2026 sous la direction de son nouveau Secrétaire exécutif, avec un accent sur le renforcement institutionnel et une meilleure communication des résultats.⁸⁹
- **Instruments de suivi** : Un Cadre Harmonisé de Gestion des Résultats et l'Observatoire de la GMV (plateforme numérique lancée en mai 2024) permettent désormais de suivre les progrès des pays et des partenaires de manière transparente.

Perspectives

L'initiative entre dans une phase d'accélération et de mise à l'échelle, comme en témoignent les événements récents :

- Le lancement opérationnel du programme FEM 8, avec des objectifs chiffrés : restauration de centaines de milliers d'hectares de terres, amélioration des conditions de vie de plus de 3 millions de bénéficiaires d'ici 2031.⁹⁰
- La mobilisation croissante des ressources financières, avec des appels à projets et des recrutements en cours dans les pays bénéficiaires pour la mise en œuvre des projets nationaux (Mauritanie, Tchad).⁹¹⁻⁹²
- La préparation active d'un plaidoyer porté à la CDP17 pour que les expériences africaines, notamment celles liées à la Grande Muraille Verte et à la NDT, soient davantage intégrées dans les décisions de la CDP17.⁹³

⁸⁶ <https://www.afdb.org/fr/news-and-events/press-releases/le-fem-approuve-une-enveloppe-de-4-millions-de-dollars-pour-acceler-linitiative-de-la-grande-muraille-verte-en-afrique-australe-94568>

⁸⁷ Ibid.

⁸⁸ <http://mail.grandemurailleverte.org/index.php/using-joomla/extensions/components/content-component/101-actualites/411-grande-muraille-verte-l-afrique-met-en-avant-ses-solutions-et-accelere-sa-dynamique-vers-la-CdP17>

⁸⁹ <http://mail.grandemurailleverte.org/index.php/using-joomla/extensions/templates/protostar/home-page-protostar/101-actualites/411-grande-muraille-verte-l-afrique-met-en-avant-ses-solutions-et-accelere-sa-dynamique-vers-la-CdP17>

⁹⁰ <http://mail.grandemurailleverte.org/index.php/textes-juridiques-et-reglementaires/101-actualites/408-lome-a-accueilli-le-lancement-de-la-reunion-de-planification-du-projet-regional-fem-8-de-la-grande-muraille-verte>

⁹¹ <http://mail.grandemurailleverte.org/index.php/using-joomla/extensions/components/content-component/101-actualites/411-grande-muraille-verte-l-afrique-met-en-avant-ses-solutions-et-accelere-sa-dynamique-vers-la-CdP17>

⁹² <https://dari-infos.com/tchad-une-delegation-du-pnue-recue-par-le-ministre-de-lenvironnement-de-la-peche-et-du-developpement-durable/>

⁹³ <http://mail.grandemurailleverte.org/index.php/using-joomla/extensions/templates/bee3/home-page-beez-3/101-actualites?start=4>

Fiche n° 7 : Les organes et plateformes de la Convention

La Conférence des Parties (CdP)

La Conférence des Parties (CdP) représente l'organe décisionnel suprême de la CNULCD. Elle est composée de tous les pays et organisations d'intégration économique régionales Parties à la CNULCD, elle est chargée de promouvoir la mise en œuvre effective de la CNULCD.

Le paragraphe 22(2) de la CNULCD prévoit que la CdP « est l'organe suprême de la Convention. Elle prend, dans les limites de son mandat, les décisions nécessaires pour en promouvoir la mise en œuvre effective. »

En particulier, la CdP:

- a. Fait régulièrement le point sur la mise en œuvre de la Convention et le fonctionnement des arrangements institutionnels à la lumière de l'expérience acquise aux niveaux national, sous-régional, régional et international et en tenant compte de l'évolution des connaissances scientifiques et technologiques ;
- b. S'emploie à promouvoir et facilite l'échange d'informations sur les mesures adoptées par les Parties, et arrête le mode de présentation des informations à soumettre en vertu de l'article 26, fixe le calendrier suivant lequel elles doivent être communiquées, examine les rapports et formule des recommandations à leur sujet ;
- c. Crée les organes subsidiaires jugés nécessaires aux fins de la mise en œuvre de la convention ;
- d. Examine les rapports qui lui sont soumis par ses organes subsidiaires, auxquels elle donne des directives ;
- e. Arrête et adopte, par consensus, son règlement intérieur et ses règles de gestion financière ainsi que ceux de ses organes subsidiaires ;
- f. Adopte les amendements à la Convention en vertu des articles 30 et 31 ;
- g. Approuve son programme d'activités et son budget, y compris ceux de ses organes subsidiaires, et prend les mesures nécessaires pour leur financement ;
- h. Sollicite, selon qu'il convient, le concours des organes et organismes compétents, qu'ils soient nationaux, internationaux, intergouvernementaux ou non gouvernementaux et utilise leurs services et les informations qu'ils fournissent ;
- i. S'emploie à promouvoir l'établissement de liens avec les autres conventions pertinentes et à les renforcer, tout en évitant les doubles emplois ;
- j. Exerce les autres fonctions qui peuvent être nécessaires pour atteindre l'objectif de la Convention.

Conformément au paragraphe 22(3), la CdP a adopté au cours de sa première session son règlement intérieur, qui définit les différentes modalités de son fonctionnement, applicables aux observateurs, à l'élection du Bureau, aux organes subsidiaires de la CNULCD, à la conduite des débats, etc.⁹⁴

L'ordre du jour provisoire de chaque session de la CdP est transmis aux Parties au moins six semaines avant l'ouverture de la session. Il comprend généralement (i) des points découlant des articles de la CNULCD, incluant ceux spécifiés à l'article 22, (ii) des points que la CdP a décidé d'inscrire à son ordre du jour lors de la session précédente, (iii) des points de l'ordre du jour d'une session ordinaire dont l'examen n'a pas été achevé au cours de cette session, (iv) le projet de budget ainsi que toutes les questions ayant trait aux comptes et aux arrangements financiers et, (v) tout autre point proposé par

⁹⁴ Décision 1/COP.1 (ICCD/COP1/11/Add.1). Voir aussi la Partie 4 – Guide pratique du négociateur, point 6 – Le règlement intérieur.

une Partie et parvenu au secrétariat avant la diffusion de l'ordre du jour provisoire (art. 10 du Règlement intérieur, ICCD/COP(1)/11/Add.1).

Le paragraphe 22(6) prévoit quant à lui qu'à chaque session ordinaire, la Conférence des Parties élit un bureau, dont la structure et les fonctions sont définies dans le règlement intérieur. La composition du bureau doit tenir compte de la nécessité « d'assurer une répartition géographique équitable et une représentation adéquate des pays touchés Parties, en particulier de ceux qui se trouvent en Afrique ». Ainsi, au début de la première séance de chaque session ordinaire, la CdP élit le bureau, qui est formé d'un président, de neuf vice-présidents et du président du Comité de la science et de la technologie (CST). Depuis la création du CRIC lors de la CdP 5, le président du CRIC fait également partie du bureau. Les groupes régionaux proposent les membres qui représenteront leur région, en tenant compte du fait que chaque région géographique doit être représentée par au moins deux membres au sein du bureau. Le président du bureau s'occupe de la gestion de la session et exerce les pouvoirs qui lui sont attribués dans le règlement intérieur de la CdP. Soulignons que les membres du bureau exercent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs à la session suivante de la CdP.

Les séances de la CdP sont généralement publiques. Ainsi, en plus des Parties à la CNULCD, les sessions de la CdP peuvent accueillir d'autres participants, qui sont admis en qualité d'observateurs. Il s'agit des institutions spécialisées des Nations Unies (ONU), des organisations intergouvernementales (OIG) et des organisations non gouvernementales (ONG) accréditées (par. 22(7)). Les observateurs ne bénéficient pas d'un droit de vote, mais leurs positions peuvent influencer les décisions prises par la CdP. Pour être admis comme observateurs, les organes ou organismes doivent soumettre une demande d'accréditation au secrétariat de la CNULCD dans laquelle ils indiquent qu'ils souhaitent être représentés aux sessions de la CdP. À chacune des sessions, le Secrétariat soumet à la CdP une liste d'organes ou d'organismes désirant être accrédités. La CdP accorde ensuite le statut d'observateur à ces organes ou organismes, qui peuvent alors assister à la session en cours ainsi qu'aux sessions subséquentes de la CdP.

Au moins un tiers des Parties doivent être présentes pour que le président puisse déclarer une séance ouverte. Toutefois, la présence des deux tiers des Parties est requise pour la prise de toute décision. Pour chaque séance, le président établit une liste d'intervenants et les représentants des Parties peuvent prendre la parole en indiquant leur intention. Les observateurs peuvent également intervenir en obtenant l'autorisation du Président. Au cours de la discussion d'une question, les représentants des Parties peuvent présenter une motion d'ordre sur laquelle le président est appelé à statuer immédiatement. Pour les propositions et amendements aux propositions, les Parties doivent les présenter par écrit et les remettre au secrétariat.

Concernant le droit de vote, retenons que les Parties disposent d'une voix, à l'exception des organisations d'intégration économique régionale qui disposent d'un nombre de voix égal au nombre de leurs États membres qui sont Parties à la CNULCD. Toutefois, les organisations d'intégration économique régionale ne peuvent exercer leur droit de vote si l'un des États membres exerce le sien. C'est le cas pour l'Union européenne puisque tous les États membres votent individuellement (voir les articles 36 à 46 du Règlement intérieur, ICCD/COP(1)/11/Add.1). Bien que les règles de fonctionnement interne de la CdP établissent les procédures de vote, il est à noter que la plupart des décisions sont prises par consensus, et que le recours à un vote est généralement considéré comme un échec des négociations.

Au cours de chaque session, la CdP établit son budget et elle fixe la date et la durée de la session ordinaire suivante. De façon régulière, chaque session de la CdP comporte un segment de haut niveau, qui réunit des chefs d'État et ministres. Le rapport final de chaque CdP contient la liste des orateurs ainsi qu'un résumé des déclarations faites lors de ce segment.

Des séances de « dialogue ouvert », permettant les échanges avec les représentants des ONG et de la société civile présents, se tiennent également à chacune des sessions de la CdP. Ces séances, organisées par les ONG en collaboration avec le Secrétariat, favorisent leur implication dans la mise

en œuvre de la CNULCD. Elles sont généralement présidées soit par le président de la CdP, soit par le président du Comité plénier (CP) ou son représentant.

Les parlementaires sont également invités à se réunir pour tenir une « Table ronde interparlementaire », au cours de laquelle ils discutent des engagements ainsi que de la mise en œuvre de la CNULCD. À la fin de chaque table ronde, une « Déclaration des parlementaires » est adoptée. Celle-ci est ensuite annexée au Rapport final de la CdP.

Des représentants du commerce et des industries participent également à la CdP, principalement pendant le Forum d'affaires concernant la gestion durable des terres (Sustainable Land Management Business Forum). Lors de cet événement, les responsables de sociétés travaillant dans le domaine foncier échangent avec des responsables gouvernementaux et des représentants des organisations de la société civile (OSC) au sujet d'une collaboration permettant de mieux gérer la terre. Le premier Forum a été organisé lors de la COP 10 et il a été partie intégrante des manifestations spéciales de la CdP depuis lors.

Jusqu'en 2001, la CdP se réunissait annuellement. Depuis cette date, elle se réunit tous les deux ans.

Le Comité de la science et de la technologie (CST)

L'article 24 de la CNULCD crée le Comité de la science et de la technologie (CST). Il s'agit d'un organe subsidiaire voué à fournir de l'information et des avis à la CdP sur des questions scientifiques et technologiques relatives à la lutte contre la désertification et l'atténuation de la sécheresse.

Le CST est un organe pluridisciplinaire ouvert à la participation de toutes les Parties et il est composé de représentants des gouvernements faisant autorité dans leur domaine de compétence. Il se réunit à l'occasion des sessions ordinaires de la CdP.

Un bureau est responsable du suivi du travail du CST entre ses sessions. Le président du bureau du CST est élu par la CdP, alors que les autres membres du bureau (4 vice-présidents) sont élus par le CST. Le président et les vice-présidents, qui prennent fonction dès leur nomination, sont choisis de façon à assurer une répartition géographique équitable ainsi qu'une représentation adéquate des pays affectés, particulièrement ceux de l'Afrique, et ne peuvent occuper leur poste pour plus de deux termes consécutifs⁹⁵.

Le mandat du CST a d'abord été défini par la CdP lors de sa première session en 1997⁹⁶. Dans le cadre de ses activités, le CST assure la liaison entre la CdP et la communauté scientifique en ce qu'il cherche à favoriser la coopération avec les agences et organismes nationaux, internationaux et non gouvernementaux compétents afin de bénéficier des services et de l'information qu'ils peuvent fournir. Il collabore également avec les comités consultatifs d'autres conventions et organisations internationales de façon à coordonner leurs activités et d'éviter les doubles emplois afin d'atteindre les meilleurs résultats possibles.

La neuvième édition de la CdP a été l'occasion d'un remaniement du fonctionnement du CST afin de faire correspondre celui-ci à la Stratégie décennale 2008-2018 (Décision 16/COP.9). L'objet principal de ce remaniement est l'organisation des sessions du CST sur la base de thèmes à dominante scientifique et technique, sous forme de conférences scientifiques. Les réseaux, institutions, organismes, organes et organisations scientifiques compétents aux niveaux régional et sous-régional, ainsi que les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes de la société civile

⁹⁵ Articles 22 et 31 du Règlement intérieur, tels que modifiés par la Décision 25/COP.10 (ICCD/COP(1)/11/Add.1).

⁹⁶ Décision 15/COP.1, (ICCD/COP(1)/11/Add.1).

intéressées sont associés aux débats des conférences scientifiques. Les pays développés Parties, les organisations internationales et les parties prenantes concernées sont invités à apporter leur soutien financier à l'organisation des futures conférences scientifiques au titre de la Convention. Par ailleurs, deux décisions subséquentes ont été rendues pour poursuivre ce remaniement. La première, 18/COP.10, était plus générale et concernait l'organisation des deuxième et troisième conférences scientifiques. La deuxième, 21/COP.11, prenait certaines dispositions plus précises quant au déroulement des sessions du CST qui se tiennent pendant l'intersession, et quant à l'organisation des conférences scientifiques et de leur suivi par l'ISP.

Le plan-cadre stratégique prévoit ainsi que le CST devienne une référence internationale du savoir sur la désertification en recueillant toute l'information scientifique, technique et socio-économique disponible sur les causes et les conséquences de la dégradation des terres. En outre, le CST doit élaborer des lignes directrices en matière de surveillance et d'évaluation des impacts de la sécheresse. Par ailleurs, il servira d'appui pour la mise en œuvre d'actions de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation, qui permettront d'influer sur les mécanismes et les acteurs locaux, nationaux et internationaux compétents.

Le CST était déjà chargé de recenser et d'évaluer les réseaux, les institutions, les agences et les autres organes existants et travaillant sur des sujets pertinents à la lutte contre la désertification dans le but de constituer un réseau destiné à appuyer la mise en œuvre de la CNULCD (art. 25 CNULCD). À la suite de décisions de la CdP⁹⁷, furent aussi répertoriées les organisations (internationales, régionales, sous-régionales, nationales et non gouvernementales) faisant un travail comparable à celui du CST (ICCD/COP(3)/CST/5).

En vue de créer un réseau d'expertise, le secrétariat de la CNULCD maintient un fichier d'experts indépendants tenant compte de la nécessité d'une approche pluridisciplinaire, d'un équilibre entre les sexes et d'une représentation géographique large et équitable. Dans cette optique, les Parties sont encouragées par la CdP à tenir à jour la liste des experts de leurs pays⁹⁸. Pourtant, elle demeure une préoccupation. Sa révision a entraîné les décisions 21/COP.9, 23/COP.10 et 22/COP.12. Quelques efforts ont été mobilisés afin de lui rendre une plus grande utilité, par exemple par l'inclusion de champs de connaissances plus variés en particulier les sciences humaines, ou de membres de provenances diverses, y compris des ONG. La décision 23/COP.10 demande d'ailleurs aux Parties d'actualiser la liste des experts nationaux proposés et au Secrétariat de faciliter les dispositifs Web pour ce faire.

La CdP peut établir des Groupes spéciaux chargés de fournir des informations et des avis, par l'intermédiaire du CST, sur des questions particulières relatives à l'état des connaissances dans les domaines de la science et de la technologie. Lors de la constitution des Groupes spéciaux, la CdP puise dans le fichier d'experts indépendants pour nommer les experts sous la recommandation du CST. Elle arrête également le mandat et les modalités de fonctionnement de chacun de ces Groupes spéciaux ainsi que la période pour laquelle il exerce ses fonctions (art. 24 par. 2 et 3, et Décision 17/COP.1, ICCD/COP(1)/11/Add.1). Des Groupes spéciaux ont été établis sur différents thèmes comme les repères et indicateurs, les systèmes d'alerte précoce et les connaissances traditionnelles.

Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC)

À sa cinquième session tenue en 2001, la Conférence des Parties a créé un Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC). Tout comme le CST, il s'agit d'un organe subsidiaire de la CdP⁹⁹. Ce comité a été créé suite à de nombreux débats quant à la meilleure manière de conduire

⁹⁷ Voir les Décision 21/COP.1 (ICCD/COP(1)/11/Add.1) et 15/COP.2 (ICCD/COP(2)/14/Add.1).

⁹⁸ Voir le site Internet de la CNULCD : <http://www.unccd.int/en/programmes/Science/Roster-of-Experts/Pages/default.aspx>

⁹⁹ Décision 1/COP.5 (ICCD/COP (5)/11/Add.1).

l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Ainsi, si la CdP 3 a tenu l'examen de la mise en œuvre lors de ses sessions régulières, le manque de temps permettant une analyse en profondeur a mené la CdP à créer un comité ad hoc pour l'examen de la mise en œuvre, qui s'est réuni lors de la CdP 4 et une fois pendant la période inter-sessionnelle. C'est sur la base des leçons tirées du comité ad hoc que les modalités du CRIC ont été conçues.

Le CRIC est composé de toutes les Parties à la Convention. Des observateurs (ONG, organisations gouvernementales nationales et internationales, etc.) peuvent également être autorisés à assister à ses sessions, à moins que le tiers des Parties présentes ne s'y oppose. Le bureau du CRIC est composé d'un président, élu par la CdP, et de quatre vice-présidents, élus par le CRIC. Le bureau est élu de façon à assurer une répartition géographique équitable et une représentation appropriée des pays touchés. Les membres du bureau ne peuvent servir pour plus de deux mandats consécutifs. Le CRIC se réunit normalement tous les ans, soit pendant les sessions ordinaires de la CdP et entre celles-ci¹⁰⁰.

Le mandat du CRIC consiste à examiner la mise en œuvre de la CNULCD selon l'expérience acquise aux niveaux national, sous-régional, régional et international et à faciliter l'échange d'informations relatives aux mesures de mise en œuvre prises par les Parties. Lors des réunions tenues en concomitance avec les sessions officielles de la CdP, le CRIC se penche sur l'examen du mode d'opération de la CNULCD (rapports du Secrétariat et du MM sur l'exécution de leurs fonctions, etc.) alors que, lors des sessions « intersessionnelles », il s'intéresse aux questions liées à la mise en œuvre de la CNULCD dans les pays (recensement et analyse des mesures de mise en œuvre et analyse de leur efficacité, synthèse des meilleures pratiques et expériences acquises, élaboration de recommandations, etc.). Le CRIC fait rapport de ses conclusions et de ses recommandations quant aux prochaines étapes de mise en œuvre de la CNULCD à chaque session de la CdP¹⁰¹.

La neuvième session de la CdP a confirmé et renforcé le mandat du CRIC conformément à la Stratégie décennale 2008-2018. Elle a établi le CRIC comme organe subsidiaire *permanent* de la CdP¹⁰². La décision de la CdP précise l'objet du mandat, les fonctions, la composition, la portée du processus d'examen, la fréquence des sessions, l'organisation du travail, la nature de l'examen et la méthodologie, et la transparence des travaux¹⁰³. Ces fonctions ont encore été élargies par la décision 18/COP.11 (ICCD/COP(11)/Add.1), qui demande également un rapport de suivi à cet égard. Les fonctions principales du CRIC sont depuis lors les suivantes :

- Évaluer la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie décennale 2008-2018 en examinant les informations fournies par les Parties et les autres entités faisant rapport, ainsi que celles relatives à la société civile, y compris le secteur privé ;
- Examiner les résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention en suivant une démarche de gestion axée sur les résultats et sur la base des rapports concernant le programme de travail biennal chiffré ;
- Examiner et compiler les meilleures pratiques concernant la mise en œuvre de la Convention et transmettre ces informations pour examen par la Conférence des Parties en vue de leur diffusion ;
- Aider la Conférence des Parties à évaluer et surveiller les résultats et l'efficacité du CRIC ;
- Aider la Conférence des Parties à évaluer la mise en œuvre de la Stratégie, y compris son évaluation à mi-parcours ;
- Formuler, à l'aide des indicateurs de résultats, des recommandations aux entités de la CNULCD quant aux priorités à intégrer dans leurs plans et budgets ;

¹⁰⁰ Décision 1/COP.5 Annexe (ICCD/COP (5)/11/Add.1).

¹⁰¹ Décision 1/COP.5 Annexe (ICCD/COP (5)/11/Add.1).

¹⁰² ICCD/COP(9)/L.22.

¹⁰³ Décision 11/COP.9, Annexe (ICCD/COP(9)/18/Add.1).

- Avec le secrétariat, utiliser les résultats des travaux intersessions pour faciliter l'élaboration des décisions et des recommandations pour la CdP ;
- Aider à l'articulation de ses travaux avec ceux des mécanismes régionaux ;
- Avec le CST et le secrétariat, proposer des moyens de donner une plus grande place aux considérations scientifiques dégagées par le CST.

La décision 11/COP.9 précise également que la CdP devrait, lors de sa 14^e session au plus tard (2019), réviser le mandat du CRIC, son fonctionnement et son calendrier de réunions et apporter les modifications nécessaires, notamment le réexamen de la nécessité et des modalités du CRIC en tant qu'organe subsidiaire.

Les Groupes de travail intersessions (IIWG)

La Conférence des Parties et certains de ses organes subsidiaires sont habilités à créer des groupes de travail afin de déléguer certaines portions de leur travail dont ils ne peuvent s'acquitter dans les limites des sessions officielles. Les groupes de travail sont des comités ad hoc à composition variée, souvent restreinte, mais parfois ouverte à toutes les Parties, et dont le mandat est généralement limité dans le temps. Le plus souvent, ils se chargent d'examiner en profondeur une question technique ou de conduire un débat politique en dehors des limites des sessions officielles. La participation des ONG, des organisations internationales et autres observateurs y est souvent restreinte. Enfin, les groupes de travail n'ont généralement pas de pouvoir de décision, devant plutôt faire des recommandations à la CdP.

Dans le cadre de la CNULCD, on retrouve plusieurs instances de groupes de travail. Par exemple, le CST a créé à plusieurs reprises des groupes d'experts chargés d'examiner en profondeur certaines questions relevant de son mandat pendant les périodes intersessions, qu'il s'agisse des questions relatives aux connaissances traditionnelles, au système de suivi-évaluation ou aux systèmes d'alerte précoce. Sous l'égide de la CdP, un groupe de travail ad hoc a également été créé afin de procéder à l'examen de la mise en œuvre de la Convention (décisions 6/COP3 et 1/COP4). Il s'agissait du précurseur du CRIC.

L'Interface Science Politique

La mise en place d'une Interface science politique (ISP) émane des recommandations faites par l'AGSA¹⁰⁴ en faveur d'un scénario intégré pour la formulation d'avis scientifiques dans le cadre de la Convention, elle « illustre la volonté des États Parties de concilier science et politique, et de trouver les bonnes formules pour la traduction des connaissances scientifiques en politiques »¹⁰⁵.

Ainsi, la Décision 23/CdP11¹⁰⁶ relatives aux « Mesures destinées à permettre à la Convention de faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la DDTS » crée, en 2013, cette Interface pour « faciliter l'échange mutuel entre scientifiques et responsables des politiques et de garantir la circulation des informations, des connaissances et des conseils utiles pour l'élaboration des politiques relatives à la DDTS ». Son mandat comporte notamment :

¹⁰⁴ Groupe de travail AGSA : Groupe de travail spécial chargé d'étudier plus avant les options envisageables pour fournir des conseils scientifiques portant sur les problèmes de DDTS

¹⁰⁵ Objectif terre ;- VOLUME 17 NUMÉRO 1 ET 2 – JUILLET 2015

¹⁰⁶ <http://www.unccd.int/Lists/OfficialDocuments/cop11/23add1fre.pdf>

- De déterminer la façon dont elle s'acquittera de chacune des tâches qui lui sont assignées par le Comité de la science et de la technologie;
- D'analyser et de synthétiser les résultats scientifiques et recommandations issus des conférences scientifiques tenues sur la DDTS, y compris celles qui vont se tenir au titre de la Convention, ainsi que les résultats scientifiques et recommandations émanant des experts indépendants figurant dans le fichier, des parties prenantes et des réseaux pertinents, et de les traduire en propositions devant être étudiées par le Comité de la science et de la technologie en vue de leur examen par la Conférence des Parties;
- D'échanger avec les multiples mécanismes scientifiques en place, en particulier la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et le Groupe intergouvernemental d'experts scientifiques du sol mais aussi d'autres réseaux et plates-formes scientifiques existants ou nouvellement créés;
- D'aider le Bureau du Comité de la science et de la technologie à organiser les conférences scientifiques au titre de la Convention et à en évaluer les résultats.

L'ISP est présidée conjointement par le Président du Comité de la science et de la technologie et par un scientifique choisi parmi les membres de l'Interface. Elle est composée :

- Des membres du Bureau du Comité de la science et de la technologie;
- Cinq scientifiques, soit un pour chacune des régions visées par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional ;
- 10 scientifiques sélectionnés par le Bureau du Comité de la science et de la technologie par la voie d'un appel à soumission de candidatures, dans le respect de l'équilibre régional et entre disciplines ;
- Trois observateurs, à savoir un représentant d'une organisation de la société civile, un représentant d'une organisation internationale et un représentant d'une organisation compétente du système des Nations Unies.

L'ISP fonctionne sur la base d'un Plan de travail bi-annuel qu'elle soumet pour adoption au CST lors de ses sessions régulières ; elle élabore ses rapports conformément aux règles et procédures établies par la CdP dans sa décision 19/COP.12 qui prévoit que « tout résultat scientifique obtenu sous la supervision de l'ISP devrait faire l'objet d'un processus d'examen international et indépendant ». Les résultats de ses travaux sont disponibles sur la plateforme de gestion de connaissances de la CNULCD.

107

La décision 20/COP.16 marque une évolution institutionnelle de l'ISP qui passe d'un mécanisme temporaire à un organe permanent. Le programme de travail pour 2025-2026 a été conçu comme une phase de transition dont l'objectif principal est de procéder à un renouvellement par étapes de sa composition, élargissant l'ISP pour inclure 30 membres et 5 observateurs, avec une attention particulière pour les scientifiques en début de carrière et une meilleure représentation des disciplines souvent sous-représentées comme les sciences sociales, l'économie et les savoirs autochtones. Pour assurer la continuité, des membres expérimentés ont été invités à prolonger leur mandat et un conseiller spécial a été nommé pour faciliter la transition vers les nouvelles structures.¹⁰⁸

Le futur fonctionnement de l'ISP s'inscrit dans une vision moderne, conçue comme un flux multidirectionnel de données et d'informations, favorisant une interaction continue entre scientifiques, décideurs politiques et société civile. À partir de 2026, les programmes de travail de l'ISP devraient s'étendre sur quatre ans (deux périodes intersessions), offrant une perspective à plus long terme. Cette nouvelle structure vise à renforcer la crédibilité et l'impact de l'ISP en intégrant plus systématiquement les connaissances scientifiques dans l'élaboration des politiques, notamment en

¹⁰⁷ <https://www.unccd.int/science/resources>

¹⁰⁸ ICCD/CRIC(23)/7

prenant la direction scientifique de publications phares comme les *Perspectives territoriales mondiales*, et en assurant une communication et une diffusion plus efficaces des connaissances scientifiques.¹⁰⁹

Panel de la Société Civile

La participation de la Société civile aux travaux de la CdP, du CRIC et du CST (cf. Fiche 3 sur l'approche participative de la CNULCD) a fait l'objet de plusieurs recommandations et évolutions depuis l'adoption de la Stratégie décennale 2008-2018¹¹⁰. Entre autres, et pour donner suite à la recommandation du Corps commun d'inspection invitant le Secrétariat à établir « des procédures révisées pour la participation des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la CNULCD, et notamment des critères de sélection précis ainsi qu'un mécanisme permettant d'assurer une répartition équilibrée des participants des différentes régions », des procédures révisées ont été adoptées par la Décision 5/COP.9. Elle établit un panel devant définir les critères de sélection pour identifier d'une manière transparente les organisations de la société civile devant être prises en charge pour participer aux travaux de la CdP, du CST et du CRIC. Un Jury est mis en place. Le Panel qui fait office de jury, comprend deux membres nommés par la Société civile et deux membres désignés par le Secrétariat. La composition du Panel a été révisée par la décision 5/COP.10 pour assurer une représentation de chaque annexe de la CNULCD soit cinq représentants d'OSC, puis encore modifié par la décision 5/COP.11 pour faire reposer la base des élections sur les cinq régions Asie, Afrique, Amérique latine, Europe centrale et orientale et Europe de l'ouest et autres pays.

À la suite de l'expression de leur candidature, les OSC sélectionnées par le Panel sont invitées à se conformer à des termes de référence précis qui les engagent notamment à assurer le partage de l'information, avant et après la réunion, avec les autres OSC accréditées à la CNULCD mais qui n'ont pas pu y participer. Elles s'engagent également à fournir un rapport détaillant les activités qu'elles auront menées pour collecter les données requises à leur participation à la CdP puis pour en diffuser les résultats auprès des autres parties prenantes de leur pays et région.

Les OSC, bien qu'observateurs, constituent ainsi un groupe de négociations qui fonctionnent à l'instar des autres groupes en s'organisant pour préparer des points de vue et des positions communes qui sont partagées lors des sessions officielles.

Depuis une première initiative en 2006, un forum international de la Société Civile est organisé à l'initiative de l'ONG française, CARI. En précédant les conférences des Parties (CdP) de la CNULCD, le forum Désertifi'Action vise à développer une vision commune sur les grands enjeux en matière de gestion durable des terres et à porter la voix de la société civile lors de leur discussion au cours des CdP et dans d'autres enceintes comme la CdP Climat.

Les groupes de négociations

L'ONU a créé cinq groupes régionaux afin de s'assurer d'une représentation géographique équitable au sein de ses institutions : le groupe africain, le groupe asiatique, le groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), le groupe de l'Europe centrale et orientale (CEE) et le groupe de l'Europe occidentale et autres pays (WEOG). Lorsqu'un organe subsidiaire ou tout autre groupe de travail ou de négociation est à composition limitée, les membres de chacun des groupes régionaux y délèguent le nombre de personnes requis pour représenter le groupe. Il arrive toutefois que les membres d'un même groupe régional ne partagent pas les mêmes intérêts ni les mêmes positions de négociation. Le

¹⁰⁹ Ibid.

¹¹⁰ Décision 3/COP.8 - Article 37 - <http://www.unccd.int/Lists/OfficialDocuments/cop8/16add1fre.pdf>

président peut alors décider d'élargir la composition du groupe de travail ou de négociation pour inclure davantage de délégués et ainsi refléter un plus grand nombre de points de vue. Il peut aussi décider d'utiliser un autre format de représentation.

Ainsi, dans plusieurs domaines, les coalitions d'intérêts ne suivent pas toujours les découpages régionaux de l'ONU. De façon générale, on compte trois principaux blocs de négociation : le G-77/Chine, composé d'environ 134 pays en développement ; l'Union européenne (UE/EU), qui représente les 28 États qui en sont membres¹¹¹ ; et le JUSSCANNZ (Japon, États-Unis, Suisse, Canada, Australie, Norvège, et Nouvelle-Zélande ; auxquels se joignent parfois le Mexique, Israël, la Corée du Sud, et l'Islande¹¹²). Notons toutefois que le JUSSCANNZ agit plutôt comme un groupe de consultation et qu'il ne développe pas de position commune.

Dans les négociations internationales en matière de désertification, les positions s'expriment essentiellement dans un axe Nord-Sud, même si certaines divergences régionales au sein même du Sud se sont également manifestées lors des négociations ayant mené à l'adoption de la CNULCD et persistent toujours¹¹³. Ainsi, les pays sont essentiellement rassemblés en groupes régionaux, mais l'UE et le G-77/Chine s'expriment aussi en tant que groupes de négociation.

Les groupes de travail pendant la session

La séance plénière de la Conférence des Parties est l'organe qui prend les décisions finales lors des sessions de négociation. Cependant, négocier à près de 200 pays peut parfois s'avérer ardu, voire impossible. C'est pourquoi des groupes de travail sont souvent créés afin de poursuivre les travaux sur des questions difficiles dans un contexte plus restreint, alors que la CdP continue ses travaux sur d'autres questions.

Puisque les textes élaborés dans les groupes de travail sont la plupart du temps adoptés par la CdP sans aucune modification, il importe d'être présent dans les groupes qui portent sur une question d'importance pour notre délégation, puisque celle-ci ne sera pas rediscutée en plénière.

Comme il n'y a pas toujours de traduction dans les salles où les réunions des groupes restreints se tiennent, il est utile d'y dépêcher des membres de la délégation qui sont suffisamment à l'aise avec l'anglais ou de s'entendre avec une autre délégation pour avancer un point de vue spécifique.

Il existe plusieurs sortes de groupes :

- Le Comité plénier (Committee of the Whole ou COW) : le Comité plénier, comme son nom l'indique, a presque les mêmes pouvoirs et fonctions que la plénière de la CdP. Il s'agit en quelque sorte d'un comité-miroir, créé pour permettre une plus grande flexibilité dans les débats. Composé des mêmes participants que la Conférence des Parties, il se charge des questions opérationnelles à l'agenda, et transmet ses recommandations à la CdP, alors que la Conférence des Parties se charge des questions politiques (élections, votes, et prise de décision officielle).
- Les groupes de travail (*working groups*) : ceux-ci peuvent être créés par le président de la session ou par celui de ses organes subsidiaires (CRIC, CST) pour se pencher sur un ou plusieurs points de l'ordre du jour qui demandent une attention particulière. Ils ont en général un président et un co-Président qui représentent des régions différentes (par exemple un du

¹¹¹ En ligne : Site Internet de l'Union européenne <http://europa.eu/about-eu/countries/member-countries/index_fr.htm>.

¹¹² En ligne : http://glossary.eea.europa.eu/terminology/concept_html?term=jusscannz

¹¹³ Voir note 3, chapitre 5.

Nord et un du Sud). Ces groupes sont ouverts à toutes les Parties intéressées à y participer (*open-ended*).

- Les groupes de contact (contact groups) : ces groupes sont créés lorsque les discussions sur un sujet conflictuel spécifique risquent de ralentir le déroulement de la CdP. Ceux-ci sont ouverts, la plupart du temps, mais en pratique, ce sont surtout les Parties impliquées dans le conflit qui y participent. Ils visent à trouver une solution au problème qui oppose les Parties.
- Les groupes informels (informal groups) : lorsque les groupes de contacts n'ont pas réussi à résoudre les différends, le président peut décider de créer un groupe informel. Celui-ci permet aux Parties de se rencontrer en privé. En effet, les groupes informels sont fermés aux observateurs.
- Les groupes informels-informels (ou non-groupes) : les réunions des groupes informels-informels se déroulent en privé, sans prise de notes (pas de procès-verbal). Elles permettent aux Parties en conflit de discuter plus librement des enjeux et visent à dénouer des impasses dans les négociations.
- Les Amis du président (Friends of the Chair) : dans le cas de négociations très sensibles, le président peut créer un tel groupe, composé d'un petit nombre de délégués clés qui représentent les groupes régionaux, afin d'explorer les voies de consensus entre les différentes positions exprimées. Le président choisit généralement les Parties les plus engagées dans les discussions pour représenter les autres au sein du groupe des Amis du président. À l'occasion, des acteurs non gouvernementaux pourront être invités à participer.
- Les groupes de rédaction (drafting group) : ces groupes sont créés pour élaborer des textes qui seront ensuite présentés à la CdP pour adoption. Des groupes de rédaction spéciaux, composés de juristes, sont parfois également mis sur pied (Legal Drafting Groups ou LDG).

FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION

Des organes de gouvernance aux actions sur le terrain

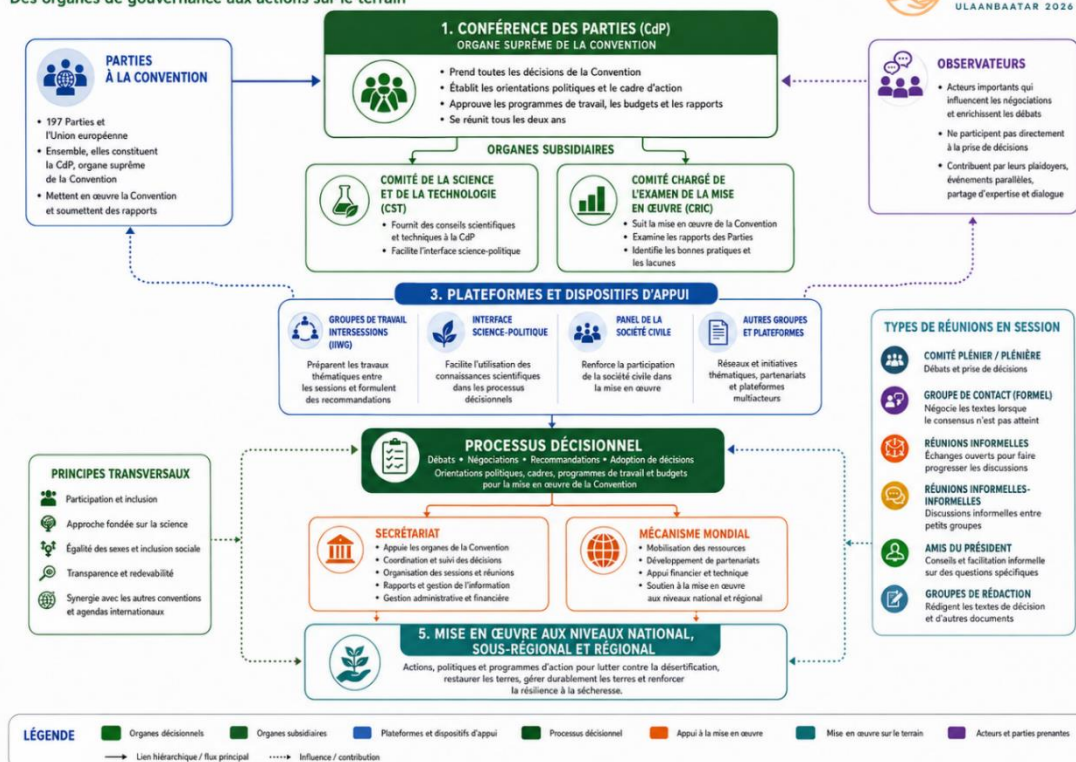


Figure 11 : Schéma de fonctionnement de la Convention.

Renseignements complémentaires

Liste des Parties à la Convention et statut des ratifications

La Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification (CNULCD) a été adoptée le 17 juin 1994 et est entrée en vigueur le 26 décembre 1996, conformément à l'article 36, paragraphe 1. Elle a présentement 197 Parties. Les États qui ne sont pas signataires ont, en tout temps, l'option de d'y accéder, de l'accepter ou de l'approuver

Participant	Ratification Adhésion : (a) Acceptation : (A)	Participant		Ratification Adhésion : (a) Acceptation : (A)	Participant	Ratification Adhésion : (a) Acceptation : (A)
Afghanistan	01/11/1995a	Ghana		27/12/1996	Ouzbékistan	31/10//995
Afrique du Sud	30/09/1997	Grèce		05/05/1997	Pakistan	24/02/1997
Albanie	27/01/2000a	Grenade		28/05/1997a	Palaos	15/06/1999a
<u>Algérie</u>	22/05/1996	<u>Guatemala</u>		10/09/1998a	Panama	04/04/1996
Allemagne	10/07/1996	Guinée		23/06/1997	Papouasie-Nouvelle-Guinée	06/12/2000a
Andorre	15/07/2002a	Guinée-Bissau		27/10/1995	Paraguay	15/01/1997
Angola	30/06/1997	Guinée équatoriale		27/06/1997	<u>Pays-Bas</u>	27/06/1995A
Antigua-et-Barbuda	06/06/1997	Guyana		26/06/1997a	Pérou	09/11/1995
Arabie saoudite	25/06/1997a	Haïti		25/09/1996	Philippines	10/02/2000
Argentine	06/01/1997	Honduras		25/06/1997	Pologne	14/11/2001a
Arménie	02/07/1997	Hongrie		13/07/1999a	Portugal	01/04/1996
Australie	15/05/2000	Îles Cook		21/08/1998a	Qatar	15/03/1999a
<u>Autriche</u>	02/06/1997a	Îles Marshall		02/06/1998a	République arabe syrienne	10/06/1997
Azerbaïdjan	10/08/1998a	Îles Salomon		16/04/1999a	République centrafricaine	05/09/1996
Bahamas	10/11/2000a	Inde		17/12/1996	République de Corée	17/08/1999
Bahreïn	14/07/1997a	Indonésie		31/08/1998	République démocratique du Congo	12/09/1997
Bangladesh	26/01/1996	Iran (République islamique d')		29/04/1997	République démocratique populaire lao	20/09/1996A

Barbade	14/05/1997a	Iraq		28/05/2010a	République de Moldova	10/03/1999a
Bélarus	29/08/2001a	Irlande		31/07/1997	République dominicaine	26/06/1997a
Belgique	30/06/1997a	Islande		03/06/1997a	République populaire démocratique de Corée	29/12/20003a
Belize	23/07/1998a	Israël		26/03/1996	République tchèque	25/01/2000a
Bénin	29/08/1996	Italie		23/06/1997	République- Unie de Tanzanie	19/06/1997
Bhoutan	20/08/2003a	Jamaïque		12/11/1997a	Roumanie	19/08/1998a
Bolivie (État plurinational de)	01/08/1996	Japon		11/09/1998A	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	18/10/1996
Bosnie-Herzégovine	26/08/2002a	Jordanie		21/10/1996	Rwanda	22/10/1998
Botswana	11/09/1996	Kazakhstan		09/07/1997	Sainte-Lucie	02/07/1997a
Brésil	25/juin/1997	Kenya		24/06/1997	Saint-Kitts-et-Nevis	30/06/1997a
Brunéi Darussalam	04/12/2002a	Kirghizistan		19/09/1997a	Saint-Marin	23/07/1999a
Bulgarie	21/02/2001a	Kiribati		08/09/1998a	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	16/03/1998
Burkina Faso	26/01/1996	<u>Koweït</u>		27/06/1997	Samoa	21/08/1998a
Burundi	06/01/1997	Lesotho		12/09/1995	Sao Tomé-et-Principe	08/07/1998
Cabo Verde	08/05/1995	Lettonie		21/10/2002a	Sénégal	26/07/1995
Cambodge	18/08/1997	Liban		16/05/1996	Serbie	18/12/2007a
Cameroun	29/05/1997	Libéria		02/03/1998a	Seychelles	26/06/1997
Canada ⁴	21/12/2016a	Libye		22/07/1996	Sierra Leone	25/09/1997
Chili	11/11/1997	Liechtenstein		29/12/1999a	Singapour	26/04/1999a
Chine	18/01/1997	Lituanie		25/07/2003a	Slovaquie	07/01/2002a
Chypre	29/03/2000a	Luxembourg		04/02/1997	Slovénie	28/06/2001a
Colombie	08/06/1999	Macédonie du Nord		06/03/2002a	Somalie	24/07/2002a
Comores	03/03/1998	Madagascar		25/06/1997	Soudan	24/11/1995
Congo	12/07/1999	Malaisie		25/06/1997	Soudan du Sud	17/02/2004a

Costa Rica	05/01/1998	Malawi		13/06/1996	Sri Lanka	09/12/1998a
Côte d'Ivoire	04/03/1997	Maldives		03/09/2002a	Suède	12/12/1995
Croatie	06/10/2000A	Mali		31/10/1995	Suisse	19/01/1996
Cuba	13/03/1997	Malte		30/01/1998	Suriname	01/06/2000a
Danemark	22/12/1995	Maroc		07/11/1996	Tadjikistan	16/07/1997a
Djibouti	12/06/1997	Maurice		23/01/1996	Tchad	27/09/1996
Dominique	08/12/1997a	Mauritanie		07/08/1996	Thaïlande	07/03/2001a
Égypte	07/07/1995	Mexique		03/04/1995	Timor-Leste	20/08/2003a
El Salvador	027/06/1997a	Micronésie (États fédérés de)		25/03/1996	Togo	04/10/1995A
Émirats arabes unis	21/10/1998a	Monaco		05/03/1999a	Tonga	25/09/1998a
Équateur	06/09/1995	Mongolie		03/09/1996	Trinité-et- Tobago	08/06/2000a
Érythrée	14/08/1996	Monténégro		04/06/2007a	Tunisie	11/10/1995
Espagne	30/01/1996	Mozambique		13/03/1997	Turkménistan	18/09/1996
<u>Estonie</u>	8/02/2012a	Myanmar		02/01/1997a	Turquie	31/03/1998
Eswatini	07/10/1996	Namibie		16/05/1997	Tuvalu	14/09/1998a
État de Palestine	29/12/2017a	Nauru		22/09/1998a	Ukraine	27/08/2002a
<u>États-Unis d'Amérique</u>	17/11/2000	Népal		15/10/1996	Union européenne	26/03/1998
Éthiopie	27/06/1997	Nicaragua		17/02/1998	Uruguay	17/02/1999a
Fédération de Russie	29/05/2003a	Niger		19/01/1996	Vanuatu	10/08/1999
Fidji	26/08/1998a	Nigéria		08/07/1997	Venezuela (République bolivarienne du)	29/06/1998a
Finlande	20/09/1995A	Nioué		14/08/1998a	Viet Nam	25/08/1998 a
France	12/06/1997	Norvège		30/08/1996	Yémen	14/01/1997a
Gabon	60/09/1996a	<u>Nouvelle- Zélande</u>		07/09/2000a	Zambie	19/09/1996
Gambie	11/06/1996	Oman		23/07/1996a	Zimbabwe	23/09/1997
Géorgie	23/07/1999	Ouganda		25/06/1997		

Partie : Partie ayant fait une déclaration.

Sources

- https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=XXVII-10&chapter=27&clang=_en

Glossaire thématique

Ce glossaire, présenté à titre informatif, se fonde sur les définitions contenues dans les documents de la CNULCD et d'entités scientifiques internationales. Il est possible que les définitions diffèrent dans d'autres contextes.

Autres terres : cette catégorie d'occupation des sols inclut toute zone géographique dominée par des surfaces abiotiques naturelles (sol nu, sable, roches, etc.) ne présentant pas de couverture artificielle résultant d'activités humaines et où la végétation naturelle est absente ou quasiment absente (couvrant moins de 2 à 4 %) (glossaire CNULCD). **Ang : Other land.**

Capital naturel : Stock des ressources naturelles qui assure les flux de biens et de services utiles (ISP, citant World Bank, 2012). **Ang : Natural capital.**

Capital naturel terrestre : Capital naturel des ressources terrestres. Englobe les propriétés du sol (facteurs chimiques, physiques et biologiques), les caractéristiques géomorphologiques, biotiques et hydrologiques qui interagissent entre elles et avec le climat pour déterminer la quantité et la nature des services écosystémiques fournis par les terres (ISP). **Ang : Land-based natural capital.**

Classe de couvert terrestre : Catégorie de couvert terrestre définie par différents attributs de diagnostic basés sur l'application affinée au niveau national d'une norme internationale comme le Système de classification de l'occupation des terres (Land Cover Classification System, LCCS ; Di Gregorio et al., 2011). Le système de la FAO est une structure de référence commune servant à comparer et à intégrer les données pour toute légende ou nomenclature générique relative au couvert terrestre permettant de corréliser ce dernier avec un ensemble de critères de diagnostic indépendants. Utilisé pour déceler une évolution significative du couvert terrestre (l'un des indicateurs de la NDT) et pour identifier l'utilisation des terres (ISP). **Ang : Land cover class.**

Couverture terrestre : Matière physique à la surface de la Terre, qui peut être recouverte de végétation ou non, naturelle ou gérée (adapté de Di Gregorio et al., 2011). Une évolution spécifique du couvert terrestre, à savoir le passage d'une classe de couvert terrestre à une autre, peut être désignée par un pays comme une dégradation des terres (évolution négative du couvert terrestre, par ex. invasion des broussailles) (ISP). **Ang : Land cover.**

DDTS : acronyme pour l'expression « désertification, dégradation des terres et sécheresse », qui recouvre l'ensemble des problèmes visés par la Convention (glossaire CNULCD). **Ang : DLDD.**

Désertification : Dégradation des sols dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches due à divers facteurs, dont les variations du climat et l'activité humaine. La dégradation des sols s'entend de la diminution ou de la disparition, dans les zones arides, semi-arides et subhumide sèches, de la productivité biologique ou économique et de la complexité des terres cultivées non irriguées, des terres cultivées irriguées, des parcours, des pâturages, des forêts ou des surfaces boisées du fait de l'utilisation des terres ou d'un ou de plusieurs phénomènes, notamment de phénomènes dus à l'activité de l'homme et à ses modes de peuplement, tels que : i) l'érosion des sols causée par le vent et/ou l'eau ; ii) la détérioration des propriétés physiques, chimiques et biologiques ou économiques des sols ; et iii) la disparition à long terme de la végétation naturelle (CNULCD, article 1er). **Ang : Desertification.**

Écosystème : ensemble dynamique formé par une communauté de plantes, d'animaux et de micro-organismes et son environnement non biologique, les deux interagissant comme une même unité fonctionnelle (CBD. <http://www.cbd.int/ecosystem/description.shtml>). **Ang : Ecosystem.**

Entités hydrologiques : Aux fins d'établissement des rapports de la CNULCD, cette catégorie d'occupation des sols inclut toute zone géographique couverte par des plans d'eau intérieurs avec une persistance d'eau de 12 mois par an. Dans certains cas, l'eau peut être gelée pendant une partie de

l'année (moins de 10 mois). Cette catégorie fait référence aux zones naturellement ou artificiellement recouvertes d'eau, telles que les lacs et/ou les rivières. Elle inclut les zones recouvertes d'eau en raison de la construction de systèmes tels que des réservoirs, des canaux, des lacs artificiels, etc. Sans ceux-ci, la zone ne serait pas couverte d'eau. La catégorie comprend également les masses d'eau côtières composées sur la base de caractéristiques géographiques en lien avec la mer (lagunes et estuaires) (glossaire CNULCD). Cf. Terres humides. **Ang : Water bodies.**

Fonctions écologiques : Processus biologiques, chimiques et physiques en interaction qui sous-tendent la prestation de services écosystémiques (ISP). **Ang : Ecological functions.**

Gestion durable des terres (GDT) : Utilisation des ressources terrestres (sols, eaux, faune et flore notamment) dans le but de produire des biens permettant de satisfaire des besoins de l'homme qui évoluent, tout en préservant le potentiel productif à long terme de ces ressources et le maintien de leurs fonctions environnementales (ISP, citant WOCAT,n.d). **Ang : Sustainable Land Management (SLM).**

Gini (Indice de) : indique qui mesure l'écart dans la distribution des revenus (ou, dans certains cas, des dépenses de consommation) entre les individus ou les ménages d'une économie par rapport à une répartition parfaitement égale. L'indice de Gini mesure la surface comprise entre la courbe de Lorenz et la ligne hypothétique d'égalité absolue, exprimée en pourcentage de la surface maximale sous la ligne. Un indice de Gini égal à 0 représente l'égalité parfaite tandis qu'un indice de 100 correspond à l'inégalité parfaite (glossaire de l'OCDE : <https://stats.oecd.org/glossary/detail.asp?ID=4842>). **Ang. : Gini index.**

Harmonisation : Processus qui consiste à rendre comparables ou à recouper différents systèmes, méthodes ou procédures ayant les mêmes finalités (adapté de UNCCD, 2011a). Dans le contexte de la NDT, sont concernées les différentes méthodes utilisées pour quantifier un indicateur ou une mesure (ISP). Cf. aussi normalisation. **Ang : Harmonization.**

Like for like (principe d'équivalence) : Renvoie au principe de contrebalancement des pertes constatées pour un type d'occupation des terres donné par des gains équivalents (ou supérieurs) pour ce même type d'occupation des terres afin de maintenir (ou de dépasser) la NDT (ISP). **Ang : Like for like.**

Liste rouge (Indice de la) : La Liste rouge de l'UICN constitue un inventaire mondial de l'état de conservation des espèces végétales et animales. Elle s'appuie sur une série de critères précis pour évaluer le risque d'extinction de milliers d'espèces et de sous-espèces. Ces critères s'appliquent à toutes les espèces et à toutes les parties du monde. Elle constitue un indicateur permettant de suivre l'état de la biodiversité dans le monde (Comité français de l'UICN, <https://uicn.fr/liste-rouge-mondiale/>). **Ang : Red List Index.**

Neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) : un état dans lequel la quantité et la qualité des ressources foncières, nécessaires pour appuyer les fonctions et services afférents aux écosystèmes et améliorer la sécurité alimentaire, restent stables ou progressent dans le cadre d'échelles temporelles et spatiales déterminées et d'écosystèmes donnés (décision 3/COP.12 et 3/COP.13). **Ang : Land degradation neutrality (LDN).**

Normalisation : Processus qui consiste à élaborer d'un commun accord une méthodologie, une procédure ou un système unique à des fins spécifiques.⁵ Dans le contexte de la NDT, ce terme renvoie à la création d'une méthodologie unique approuvée pour un indicateur ou une mesure (ISP). Cf. aussi harmonisation. **Ang : Standardization.**

Pâturages : aux fins d'établissement des rapports de la CNULCD, cette catégorie d'occupation des sols inclut toute zone géographique dominée par une couverture végétale de 15 % ou plus. Elle comprend les arbustes, les plantes herbacées (par ex. les espèces non-graminacées et graminacées, les prairies, pâturages, steppes et savanes) ou combinaison de ces éléments, indépendamment des différentes

activités humaines et/ou animales, telles que le pâturage, la gestion sélective, etc., ou d'espèces de lichens/mousses (glossaire CNULCD). **Ang. : grassland.**

Planification intégrée de l'utilisation des terres : Planification de l'utilisation des terres visant à assurer un équilibre entre les bénéfices économiques, sociaux et culturels offerts par les terres et la nécessité de préserver et d'améliorer les services écosystémiques fournis par le capital naturel terrestre. Vise aussi à combiner ou à coordonner des stratégies de gestion et des exigences liées à la mise en œuvre dans de multiples secteurs et juridictions (ISP, adapté de United Nations General Assembly, 1992a). **Ang : Integrated land use planning.**

Point chaud : point où l'état des terres est bon mais se détériore (ISP). Cf aussi Point lumineux. **Ang : Hotspot.**

Point lumineux : point où l'état des terres s'améliore notablement (ICCD/CRIC(17)/2). **Ang : Brightspot.**

Productivité des terres : capacité productive biologique de la terre, source de toute la nourriture, toute la fibre et tout le combustible grâce auxquels les humains subsistent. (glossaire CNULCD, citant: Sims et al. (2017). Guide de bonnes pratiques - Indicateur ODD 15.3.1 : Proportion de la surface émergée totale occupée par des terres dégradées). **Ang : Land productivity.**

Réadaptation : Cf. réhabilitation.

Régénération : Mesures prises afin de remettre en état les terres dégradées. Si les projets de régénération n'augmentent pas tout le capital naturel, ceux qui sont davantage axés sur l'écologie peuvent relever de la réhabilitation, voire de la restauration (ISP, adapté de Society for Ecological Restoration International Science and Policy Working Group, 2004). **Ang : Reclamation.**

Réhabilitation : Mesures prises afin de restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, l'accent étant mis sur les biens et services fournis plutôt que sur la restauration cf. Figure 8 (ISP, adapté de McDonald et al., 2016). **Ang : Rehabilitation.**

Réservoir : Composante du système climatique, autre que l'atmosphère, ayant la capacité de stocker, d'accumuler ou de libérer une substance potentiellement nocive (carbone, gaz à effet de serre, précurseur, etc.) (glossaire de l'IPCC). Termes également employés dans le langage courant : stock, stockage. **Ang : Reservoir.**

Résilience : Capacité d'un système à absorber les perturbations et à se réorganiser afin de conserver sa fonction, sa structure et ses rétroactions. La résilience est une propriété neutre, ni bonne, ni mauvaise (ISP, adapté de McDonald et al., 2016). **Ang : Resilience.**

Restauration : Processus de soutien au rétablissement d'un écosystème qui a subi des dégradations (Society for Ecological Restoration International Science and Policy Working Group, 2004 & McDonald et al., 2016). La restauration vise à rétablir la structure et les fonctions écologiques préexistantes, notamment l'intégrité biotique (ISP). **Ang : Restoration.**

Sécheresse : Phénomène naturel qui se produit lorsque le niveau des précipitations est considérablement inférieur aux niveaux normalement enregistrés et qui entraîne de graves déséquilibres hydrologiques préjudiciables aux systèmes de production des ressources terrestres (CNULCD, article 1er). La notion de sécheresse étant relative, toute analyse d'un déficit de précipitations doit se reporter à l'activité étudiée, liée aux précipitations (glossaire de l'IPCC). **Ang : Drought.**

Services écosystémiques : Bénéfices que les populations retirent des écosystèmes. Il peut s'agir : a) de services d'approvisionnement, comme la fourniture d'aliments nutritifs et d'eau ; b) de services de régulation, par exemple pour atténuer les effets du changement climatique, gérer les inondations et contrôler les maladies ; c) de services culturels, comme des bénéfices spirituels, récréatifs et

culturels ; et d) de services sous-jacents, comme le cycle des nutriments, qui maintient des conditions favorables à la vie sur notre planète (ISP, adapté de Millenium Assessment (MA), 2005).

Ang : Ecosystem services.

Seuil de pauvreté internationale : la Banque mondiale a fixé le seuil international de pauvreté à 1,90 \$ par jour en 2015. **Ang : International poverty line.**

Stock de carbone organique dans le sol : Cf. Réservoir.

Terres cultivées : cette catégorie d'occupation des terres inclut toutes les zones géographiques présentant une couverture de surface cultivée prédominante de cultures herbacées ou de cultures ligneuses (glossaire CNULCD). **Ang : cropland.**

Terres humides : cette catégorie d'occupation des sols inclut toutes les zones géographiques qui constituent une transition entre systèmes terrestres et systèmes aquatiques purs, où la nappe phréatique est habituellement à la surface ou près de la surface, ou la terre couverte par des eaux peu profondes. La couverture végétale est fortement influencée par l'eau et dépend des inondations (par exemple les marais, les marécages et les lits aquatiques). La catégorie comprend toute zone dominée par des arbres, arbustes ou végétation herbacée (couverture de 10 % ou plus) inondée de façon saisonnière ou permanente par de l'eau douce intérieure ou de l'eau salée et/ou saumâtre située dans les zones côtières ou dans les deltas des rivières. Elle inclut les mangroves côtières. Les inondations doivent persister pendant au moins 2 mois par an pour être considérées comme régulières (persistance de l'eau de 2 à 12 mois par an). La végétation occasionnellement inondée dans un environnement terrestre n'est pas incluse dans cette catégorie. Elle comprend : i) les marais intérieurs, ii) les tourbières, et iii) les plaines intertidales (glossaire CNULCD). Cf. Entité hydrologique. **Ang : Wetland.**

Territoire artificialisé : Cette catégorie d'occupation des sols rassemble tous les territoires dont la surface est majoritairement artificielle, et créée par la main de l'homme. La surface peut également présenter une part de végétation naturelle, mais celle-ci n'est pas dominante par rapport à la surface artificielle (glossaire CNULCD). **Ang : Artificial area.**

Type d'occupation des terres : Classe d'occupation des terres en fonction du potentiel des terres, reposant sur une combinaison de critères édaphiques, géomorphologiques, topographiques, hydrologiques, biologiques et climatiques qui sont à l'origine de la structure de la végétation actuelle ou historique et de la composition des espèces sur ces terres. Sert au contrebalancement entre occupation des terres de même type (like for like) (ISP). **Ang : Land type.**

t/Ha : tonne par hectare; il s'agit d'une mesure de rendement agricole. **Ang. t/Ha.**

Unité d'occupation des terres : Plus petite unité spatiale de résolution utilisée pour la planification et le suivi de la NDT (ISP). **Ang : Land unit.**

Utilisation des terres : Type d'activités menées sur une unité d'occupation des terres dans des zones urbaines, rurales et de conservation (ISP, citant IPCC, 2006). **Ang : Land use.**

Zones couvertes d'arbres : Aux fins d'établissement des rapports de la CNULCD, cette catégorie d'occupation des sols comprend toute zone géographique où la couverture végétale est dominante (couverture > 15 %) et consiste en une couche principale d'arbres naturels avec une couverture comprise entre 15 % et 100 % : i) Couverture arborée fermée à ouverte : > 15 % ; ii) Couverture arborée ouverte : 15-40 % ; et iii) Couverture arborée fermée : 40-100 % (glossaire CNULCD). **Ang : Tree-covered areas.**

Zone aride : Zones aride, semi-aride ou sèche semi-humide, au sein de laquelle le rapport entre précipitations annuelles moyennes et évapotranspiration potentielle annuelle moyenne est compris entre 0,05 et 0,65. Les zones présentant un rapport inférieur à 0,05 sont considérées comme des déserts hyperarides (ICCD/CRIC(9)/CRP.1). **Ang : Dryland.**

De l'anglais au français

Anglais	Français
Artificial area	Territoire artificialisé
Brighthspot	Point lumineux
Cropland	Terre cultivée
Desertification	Désertification
DLDD	DDTS
Drought	Sécheresse
Dryland	Zone aride
Ecological functions	Fonctions écologiques
Ecosystem	Écosystème
Ecosystem service	Services écosystémiques
Gini index	Indice de Gini
Grassland	Pâturage
Harmonization	Harmonisation
Hot spot	Point chaud
Integrated land use planning	Planification intégrée de l'utilisation des terres
Land-based natural capital	Capital naturel terrestre
Land cover	Couverture terrestre
Land cover class	Classe de couvert terrestre
Land degradation neutrality (LDN)	Neutralité en matière de dégradation des terres (NDT)
Land productivity	Productivité des terres
Land type	Type d'occupation des terres
Land unit	Unité d'occupation des terres
Land use	Utilisation des terres
Like for like	Like for like (principe d'équivalence)
Natural capital	Capital naturel
Other land	Autres terres
Reclamation	Régénération
Red List (Index)	Liste rouge (Indice de la)
Rehabilitation	Réhabilitation
Reservoir	Réservoir
Resilience	Résilience

Restoration	Restauration
Standardization	Normalisation
Sustainable Land Management (SLM)	Gestion durable des terres (GDT)
Tree-covered areas	Zones couvertes d'arbres
Water bodies	Entités hydrologiques
Wetland	Terres humides

Sources et liens

Dans ce glossaire, les sources abrégées sont les suivantes :

- **ISP** : Orr, B.J., A.L. Cowie, V.M. Castillo Sanchez, P. Chasek, N.D. Crossman, A. Erlewein, G. Louwagie, M. Maron, G.I. Metternicht, S. Minelli, A.E. Tengberg, S. Walter et S. Welton. 2017. Cadre conceptuel scientifique relatif à la neutralité en matière de dégradation des terres. Un rapport de l'Interface Science Politique. Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD), Bonn, Allemagne. En ligne : https://www.unccd.int/sites/default/files/documents/2019-06/LDN_CF_report_web-french_0.pdf
- **Glossaire CNULCD** : CNULCD (PRAIS), Glossaire pour le processus d'établissement des rapports de la CNULCD 2026 : <https://prais4-reporting-manual.unccd.int/en/latest/glossary.html>
- **Glossaire de l'IPCC** : GIEC, 2013: Glossaire [Planton, S. (coord.)]. In: Changements climatiques 2013: Les éléments scientifiques. Contribution du Groupe de travail I au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [Stocker, T.F., D. Qin, G.-K. Plattner, M. Tignor, S.K. Allen, J. Boschung, A. Nauels, Y. Xia, V. Bex et P.M. Midgley (dir. publ.)]. Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, États-Unis d'Amérique. En ligne : https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/08/WGI_AR5_glossary_FR.pdf.

Liste d'acronymes

Français		Anglais	
AGTE	Groupe consultatif spécial d'experts techniques	AGTE	Ad Hoc Technical Expert Group
AHWGR	Groupe de travail spécial pour améliorer les procédures de communication d'information ainsi que la qualité et la présentation des rapports sur les incidences de la mise en œuvre de la Convention	AHWGR	Ad hoc Working Group to improve the procedures for communication of information, as well as the quality and format of reports on the implementation of the Convention
ALC	Amérique Latine et les Caraïbes	LCA	Latin America and the Caribbean
AOSIS	Alliance des petits États insulaires	AOSIS	Alliance of Small Island States
BAfD	Banque africaine de développement	AfDB	African Development Bank
BAD	Banque asiatique de développement	ADB	Asian Development Bank
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement	EBRD	European Bank for Reconstruction and Development
BID	Banque interaméricaine de développement	IDB	Inter-American Development Bank
BM	Banque mondiale	WB	World Bank
BNT	Bulletin des négociations de la Terre	ENB	Earth Negotiations Bulletin
CAP	Codes d'activité pertinents	RAC	Relevant Activity Codes
CCI	Corps commun d'inspection	JIU	Joint Inspection Unit
CCR	Centre commun de recherche de la Commission européenne	JRC	Joint Research Center for the European Commission
CDB	Convention sur la diversité biologique	CBD	Convention on Biological Diversity
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	UNFCCC	United Nations Framework Convention on Climate Change
CII	Cadre d'investissement intégré	IIC	Integrated Investment Framework
CIND	Comité intergouvernemental de négociation sur la désertification	INCD	Intergovernmental Negotiating Committee on Desertification
CNULCD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la	UNCCD	United Nations Convention to Combat Desertification in Those Countries Experiencing Serious Drought and/or Desertification, Especially in Africa

	désertification, en particulier en Afrique		
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement	UNCED	United Nations Conference on Environment and Development
CdP	Conférence des Parties à la CNULCD	COP	Conference of the Parties to the CCD
CP	Comité plénier	COW	Committee of the Whole
CRIC	Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention	CRIC	Committee for the Review of the Implementation of the Convention
CRP	Documents de séance	CRP	Conference Room Paper
CSD	Commission des Nations Unies sur le développement durable	CSD	United Nations Commission on Sustainable Development
CST	Comité de la science et de la technologie	CST	Committee on Science and Technology
DAC	Comité d'aide au développement de l'OCDE	DAC	OECD Development Aid Committee
DDTS	Désertification, dégradation des terres et sécheresse	DLDD	Desertification, land degradation and drought
DSNU	Division statistique des Nations Unies	UNSD	United Nations Statistics Division
EAH	Eau, assainissement et hygiène	WASH	Water, sanitation and hygiene
ECE	(Pays de l') Europe centrale et de l'Est	CEE	Central and Eastern Europe (countries)
ECO	Europe centrale et orientale	CCE	Central and Eastern Europe
ESA	Agence spatiale européenne	ESA	European Space Agency
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	FAO	Food and Agriculture Organization of the United Nations
FARA	Forum sur la recherche agricole en Afrique	FARA	Forum for Agricultural Research in Africa
FEM	Fonds pour l'environnement mondial	GEF	Global Environment Fund
FC	Comité de facilitation du GM	FC	GM Facilitation Committee
FNUF	Forum des Nations Unies sur les forêts	UNFF	United Nations Forum on Forests
GDT	Gestion durable des terres	SLM	Sustainable land management
GEO	Groupe sur l'observation de la terre	GEO	Group on Earth Observation
GIEC	Groupe intergouvernemental sur l'étude du climat	IPCC	Intergovernmental Panel on Climate Change
GLM	Groupe de liaison mixte	JLG	Joint Liaison Group

GRULAC	Groupe (de pays) latino-américain et des Caraïbes (Grupo Latinoamericano y del Caribe)	GRULAC	Spanish acronym for Group of Latin American and Caribbean countries
FIDA	Fonds international de développement agricole	IFAD	International Fund for Agricultural Development
IFDD	Institut de la Francophonie pour le développement durable	IFDD	French acronym for Institute of the French-speaking world for sustainable development
IFI	Institutions financières internationales	IFI	International Financial Institutions
IFS	Stratégies intégrées de financement	IFS	Integrated Financing Strategies
IIWG	Groupe de travail intergouvernemental intersessionnel	IIWG	Intergovernmental Intersessional Working Group
IPBES	Plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques	IPBES	Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services
IST	Institutions scientifiques et technologiques	STI	Scientific and Technological Institutions
IYDD	Année internationale des déserts et la désertification	IYDD	International year of Deserts and Desertification
JUSSCANNZ	Japon, États-Unis, Suisse, Canada, Australie, Norvège et Nouvelle-Zélande	JUSSCANNZ	Japan, United States, Switzerland, Canada, Australia, Norway and New Zealand
LAC	Région de l'Amérique latine et des Caraïbes	LAC	Region of Latin America and the Caribbean
LADA	Projet d'évaluation de la dégradation des terres dans les zones arides (FAO)	LADA	Land Degradation Assessment in Drylands project (FAO)
MCR	Mécanisme de coordination régionale	RCM	Regional coordination mechanism
MM	MM	GM	Global Mechanism
NDT	Neutralité en matière de dégradation des terres	LDN	Land Degradation Neutrality
NMED	Méditerranée septentrionale	NMED	Northern Mediterranean
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	OECD	Organisation for Economic Cooperation and Development
ODD	Objectif de développement durable	SDG	Sustainable Development Goal
OIF	Organisation internationale de la Francophonie	OIF	French acronym for International Organisation of the Francophonie
OIT	Organisation internationale du travail	ILO	International Labour Organization

OMM	Organisation météorologique mondiale	WMO	World Meteorological Organization
OMS	Organisation mondiale de la santé	WHO	World Health Organisation
ONG	Organisation non gouvernementale	NGO	Non-governmental organisation
ONU	Organisation des Nations Unies	UN	United Nations Organisation
OS	Objectif stratégique	SO	Strategic objective
OSC	Organisation de la société civile	CSO	Civil society organisation
PAN	Programme d'action national	NAP	National Action Programme
PAN/LCD	Programme d'action national de lutte contre la désertification	NAP	National Action Programme
PAR	Programme d'action régional	RAP	Regional Action Programme
PASR	Programme d'action sous-régional	SRAP	Subregional Action Programme
PEID	Petits États insulaires en développement	SIDS	Small Island Developing States
PFN	Points focaux nationaux	NFP	National focal points
PIB	Produit intérieur brut	GDP	Gross domestic product
PMA	Pays les moins avancés	LDC	Least Developed Countries
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement	UNEP	United Nations Environment Programme
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement	UNDP	United Nations Development Programme
PRAIS	Système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (Performance Review and Assessment of Implementation System)	PRAIS	Performance Review and Assessment of Implementation System
RT	Réseau thématique	TN	Thematic network
RPT	Réseaux de programmes thématiques	TPN	Thematic programme networks
SMDD	Sommet mondial sur le développement durable	WSSD	World Summit on Sustainable Development
SME	Stratégie de mobilisation des entreprises	BES	Business Engagement Strategy
STAP	Groupe consultatif pour la science et la technologie	STAP	Scientific and Technical Advisory Panel
STAR	Système d'allocation transparente du FEM	STAR	GEF transparent allocation system
UCR	Unité de coordination régionale	RCU	Regional coordination unit

UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance	UNICEF	United Nations Children Fund
UNIDO	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	UNIDO	United Nations Industrial Development Organisation
UNSO	Bureau soudano-sahélien des Nations Unies	UNSO	United Nations Sudano-Sahelian Office
VGGT	Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers de la terre, des pêches et des forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale	VGGT	Voluntary Guidelines on the Responsible Governance of Tenure of Land, Fisheries and Forests in the Context of National Food Security
WEOG	Groupe (des États de l') Europe de l'Ouest et autres (États)	WEOG	Western European and Others Group

Nomenclature des documents de la CLD

Le tableau qui suit présente la nomenclature des documents officiels préparés dans le cadre de sessions de la CNULCD.

Nomenclature	Type de document	Description
X/COP.Y	Décisions de la CdP	Où X = numéro de la décision, et Y = numéro de session de la CdP
ICCD/COP(x)/doc	Documents officiels de la CdP	Documents préparatoires et qui seront sujets à discussion
ICCD/CRIC(x)/doc	Documents du CRIC	Documents préparatoires et qui seront sujets à discussion
ICCD/COP(x)/CST/doc	Documents du CST	Documents préparatoires et qui seront sujets à discussion
ICCD/COP(x)/AHWG/doc	Documents du Groupe de travail spécial sur l'amélioration des procédures de communication d'informations, ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties.	Documents divers
/Add.doc	Documents additionnels	Parties supplémentaires d'un document
/INF.doc	Documents d'information	Renseignements généraux
L.doc	Documents à diffusion restreinte (Limited documents)	En général, projets de décisions avant leur adoption officielle par la CdP
Corr.doc	Rectificatifs	Corrections à apporter à un document (dont la cote précède le suffixe)
Misc.doc	Documents divers	Points de vue des Parties et observateurs, etc.
Rev.doc	Révisions	Version révisée d'un document
CRP.doc	Conference Room Papers	Documents diffusés au cours de la réunion ; il s'agit souvent de textes de négociation
x = numéro de la réunion (par exemple, COP(7)) doc = numéro séquentiel du document (par exemple, ICCD/COP(7)/4)		

Bibliographie et liens utiles

Note : Certaines sources ne sont disponibles qu'en anglais.

Bibliographie

CNULCD, Ressources pour le processus d'établissement des rapports de la CNULCD 2026- : https://www.unccd.int/data-knowledge/unccd-national-reporting-process/resources-prais4#
CNULCD, <i>Land in Numbers 2019</i> : http://catalogue.unccd.int/1202-Land%20in%20numbers_2%20new-web.pdf
CNULCD. Perspectives territoriales mondiales (Global Land Outlook) : https://www.unccd.int/resources/global-land-outlook/overview
Ding, Helen; Faruqi, Sofia; Gagné, Caroline; Anchondo Ortega, Andrés : « Restoration: One of the Most Overlooked Opportunities for Economic Growth », World Resources Institute, 2017 : https://www.wri.org/blog/2017/12/restoration-one-most-overlooked-opportunities-economic-growth
ELD Initiative, « The value of land: Prosperous lands and positive rewards through sustainable land management », 2015 : https://www.eld-initiative.org/fileadmin/pdf/ELD-main-report_05_web_72dpi.pdf .
FAO, « Directives volontaires pour une Gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale », 2012 : http://www.fao.org/3/i2801f/i2801F.pdf
FAO, <i>Le régime foncier et le développement rural</i> : https://www.fao.org/publications/card/fr/c/75fa61b8-bb77-50fc-b77f-820373b623cb/#:~:text=La%20n%C3%A9gligence%20dont%20fait%20trop,terres%20et%20sous%20quelles%20conditions
GIEC, 2013: Glossaire [Planton, S. (coord.)]. In: Changements climatiques 2013: Les éléments scientifiques. Contribution du Groupe de travail I au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [Stocker, T.F., D. Qin, G.-K. Plattner, M. Tignor, S.K. Allen, J. Boschung, A. Nauels, Y. Xia, V. Bex et P.M. Midgley (dir. publ.)]. Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, États-Unis d'Amérique. En ligne : https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/08/WGI_AR5_glossary_FR.pdf
IFDD, Guide des négociations, 13 ^{ème} session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CdP13, CRIC 16 et CST 13) : https://www.ifdd.francophonie.org/publications/guide-des-negociations-13e-session-de-la-conference-des-parties-a-la-convention-des-nations-unies-sur-la-lutte-contre-la-desertification-cdp13-cric16-et-cst13-du-6-au-16-septembre-2017-ordos/ élaboré par UNISFERA
IFDD, Guide des négociations, 14 ^{ème} session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CdP14, CRIC 18 et CST 14) : https://www.ifdd.francophonie.org/publications/guide-des-negociations-convention-des-nations-unies-sur-la-lutte-contre-la-desertification-14e-session-de-la-conference-des-parties-cdp14-cric18-et-cst14-du-2-au-13-septembre-2019-new-delhi/ élaboré par UNISFERA

IFDD, Guide des négociations, 15 ^{ème} session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CdP15, CRIC 20 et CST 15) : https://www.ifdd.francophonie.org/publications/guide-des-negociations-desertification-abidjan/
IFDD, Guide des négociations, 16 ^{ème} session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CdP16, CRIC 22 et CST 16) : https://www.ifdd.francophonie.org/publications/guide-des-negociations-cdp-cop16-desertification/
Initiative 3S : « Une Afrique en pleine croissance dans initiative pour la soutenabilité, la stabilité et la sécurité un environnement fragile », (Initiative 3S), en ligne : https://www.unccd.int/sites/default/files/documents/2018-07/3S_brochure_%20FRE-web.pdf
Orr, B.J., A.L. Cowie, V.M. Castillo Sanchez, P. Chasek, N.D. Crossman, A. Erlewein, G. Louwagie, M. Maron, G.I. Metternicht, S. Minelli, A.E. Tengberg, S. Walter et S. Welton. 2017. Cadre conceptuel scientifique relatif à la neutralité en matière de dégradation des terres. Un rapport de l'ISP. Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD), Bonn, Allemagne. En ligne : https://www.unccd.int/sites/default/files/documents/2019-06/LDN_CF_report_web-french_0.pdf
Journée mondiale de lutte contre la désertification et la sécheresse, 17 juin, en ligne : https://www.un.org/fr/observances/desertification-day
McLeman, Robert, "Migration and Land Degradation: Recent Experience and Future Trends ; - Global Land Outlook Working Paper", - 2017, en ligne : https://knowledge.unccd.int/sites/default/files/2018-06/8.%20Migration%2Band%2BLand%2BDegradation_R_McLeman.pdf
Organisation internationale pour les migrations, « Migration, environnement et changement climatique : Données à l'usage des politiques (MECLEP) Glossaire », en ligne : http://publications.iom.int/system/files/pdf/meclep_glossary_fr.pdf

Liens utiles

La documentation émanant du secrétariat de la CNULCD est disponible d'une manière générale sur son site Internet : <https://www.unccd.int/>

La Convention
Bureau d'évaluation : https://www.unccd.int/convention/evaluation-office
Cadre stratégique 2018-2030 (décision 07/COP.13) : https://www.unccd.int/sites/default/files/sessions/documents/2017-11/cop21add1_fre.pdf (pp. 19-25)
Fonds NDT : https://www.unccd.int/actions/impact-investment-fund-land-degradation-neutrality
Plan d'action pour l'égalité des sexes, 2018, en ligne : https://www.unccd.int/sites/default/files/documents/2018-01/GAP%20FRE%20%20low%20res_0.pdf
Programme de cibles NDT : https://www.unccd.int/actions/ldn-target-setting-programme

Statut des ratifications de la CNULCD : https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXVII-10&chapter=27&clang= fr
Texte de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification : https://www.unccd.int/sites/default/files/relevant-links/2017-01/UNCCD_Convention_FRE.pdf
Documentation pour les rencontres de la CdP, du CRIC et de la CST à Abidjan
Documents officiels pour la CdP 17 : https://www.unccd.int/convention/official-documents/cop-17-ulaanbaatar-mongolia-2026
Documents officiels pour le CRIC 24 : https://www.unccd.int/convention/official-documents/cric-24-ulaanbaatar-mongolia-2026
Documents officiels pour le CST 17 : https://www.unccd.int/convention/official-documents/cst-17-ulaanbaatar-mongolia-2026
Outils de la Convention
Data and Knowledge : https://www.unccd.int/data-knowledge
Global Land Outlook : https://knowledge.unccd.int/glo
PRAIS 4 : https://www.unccd.int/resources/manuals-and-guides/prais4-reporting-manual
Autres liens utiles
Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes : https://www.fao.org/director-general/speeches/details/launch-of-un-decade-on-ecosystem-restoration---world-environment-day---pakistan/fr
Année internationale des parcours et des éleveurs pastoraux : https://www.fao.org/rangelands-pastoralists-2026/fr
Défi de Bonn : https://www.iucn.org/fr/theme/for%C3%AAts/le-d%C3%A9fi-de-bonn
Fonds pour l'environnement mondial : https://www.thegef.org/
Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) : https://www.ifdd.francophonie.org
IPBES : https://www.ipbes.net/
Organisation internationale de la Francophonie (OIF) : https://www.francophonie.org
Panel de la société civile : https://www.unccd.int/convention/partners/civil-society-organizations/civil-society-organizations-panel
Programme des Nations Unies pour le développement durable à l'horizon 2030 : https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/development-agenda/
UICN : https://www.iucn.org/fr

Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD)

L'IFDD est la référence de la Francophonie en développement durable

L'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), est établi à Québec depuis plus de 35 ans. Sa mission est de faciliter la coopération au service de la transition écologique et du développement durable, dans les 90 États et gouvernements membres de la Francophonie.

L'Institut joue un rôle majeur pour appuyer la participation des pays francophones aux négociations universelles sur l'environnement et le développement durable, que ce soit pour les Objectifs de développement durable, l'Accord de Paris sur le climat ou le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. L'IFDD travaille depuis des décennies à aider les États et gouvernements francophones à planifier, à mettre en œuvre et à suivre des actions transformatrices pour la planète.

Nous sommes tous en voie de développement durable

L'action de l'IFDD est prioritairement orientée vers les pays francophones en développement. Mais le développement durable concerne tout le monde, y inclus les pays les plus avancés. Il appelle à un changement de paradigme, de modes de pensée et de consommation, de modèles économiques et de production. Avec les défis de plus en plus pressants, l'époque des petits pas est dorénavant révolue : il faut maintenant passer à l'échelle et accélérer la transition écologique et le développement durable. L'ampleur des actions à réaliser individuellement et collectivement en matière de climat, d'environnement et globalement de développement durable, est donc inédite.

www.ifdd.francophonie.org

Organisation internationale de la Francophonie (OIF)

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle rassemble 90 États et gouvernements.

Le rapport sur la langue française dans le monde, publié en 2022, établit à plus de 340 millions le nombre de locuteurs de français. Présente sur les cinq continents, l'OIF mène des actions politiques et de coopération dans les domaines prioritaires suivants : la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ; l'éducation et la formation ; le développement durable et la solidarité. Dans l'ensemble de ses actions, l'OIF accorde une attention particulière aux jeunes et aux femmes, ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

La Secrétaire générale conduit l'action politique de la Francophonie, dont elle est la porte-parole et la représentante officielle au niveau international. Louise Mushikiwabo a été élue à ce poste lors du XVII^e Sommet de la Francophonie, en octobre 2018, à Erevan (Arménie). Elle a été reconduite dans ses fonctions lors du XVIII^e Sommet de la Francophonie, en novembre 2022, à Djerba (Tunisie).

www.francophonie.org

La publication de cette édition du Guide des négociations de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (CNULCD) s'inscrit dans le cadre de l'initiative de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) portant sur la gestion durable des terres et des forêts et la désertification.

Il vise à appuyer les négociateurs et autres parties prenantes de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification qui participeront aux travaux de la 17^e session de la Conférence des Parties (CDP17), de la 24^e session du Comité pour l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC 24) et de la 17^e session du Comité sur la science et la technologie (CST 17), qui se tiendront à Oulan Bator, en Mongolie, du 17 au 28 août 2026. Il sera également utile aux participants aux réunions préparatoires régionales qui se tiendront les 15 et 16 août 2026.

Dès le début du document, un tableau de synthèse permet aux lecteurs de visualiser en un coup d'œil les principales questions qui seront abordées lors des sessions d'Oulan Bator et dans ce guide. Ce tableau renvoie, pour chacun des enjeux, aux points des ordres du jour de la CdP, du CRIC et du CST, ainsi qu'à la page du présent Guide qui en traite, en trois parties.

La première partie revient sur les principaux résultats de la CdP16 et retrace, pour chacune des principales thématiques, son évolution depuis les précédentes sessions de la Conférence des Parties afin de mettre en perspective les questions qui seront examinées à Oulan-Bator. La deuxième partie dresse un état des lieux des négociations à l'issue des travaux intersessions, en s'appuyant sur les résultats du CRIC23. Enfin, la troisième partie analyse les différents points inscrits à l'ordre du jour des sessions de la CdP17, en présentant les principaux documents de travail, les positions exprimées par les groupes de négociation et les enjeux susceptibles d'influencer les décisions qui seront adoptées.

Dans la dernière partie du guide, se trouvent diverses informations pratiques : des fiches synthétiques sur la Convention et les principaux sujets qui y sont traités, la liste des parties à la Convention; un glossaire thématique; une liste des acronymes couramment utilisés dans le cadre des négociations; un précis sur la nomenclature de la documentation préparée par le secrétariat de la Convention; ainsi qu'une bibliographie et une liste de références.



INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (IFDD)
1.40, 200, CHEMIN STE-FOY, QUÉBEC (QUÉBEC) G1R 1T3 CANADA

L'IFDD est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie. www.ifdd.francophonie.org